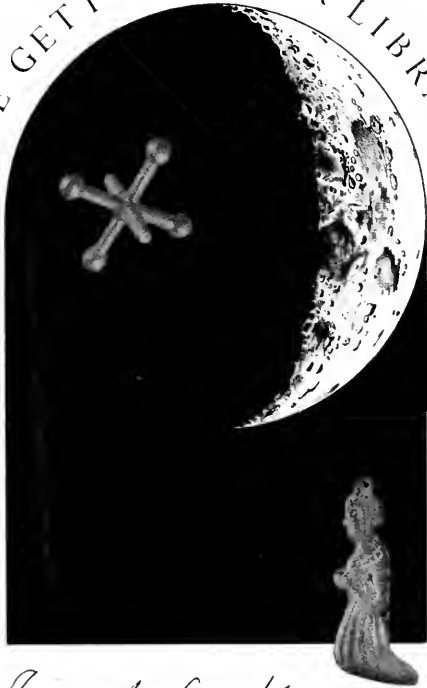


THE GETTY CENTER LIBRARY



*Why ask for the moon
when we have the stars?*



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

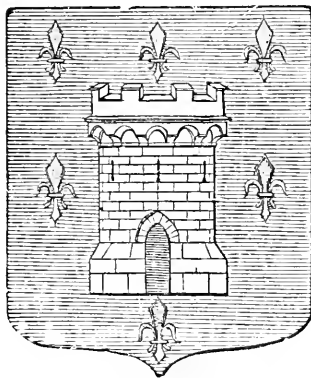
BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENS

TOME XVIII



SENS

IMPRIMERIE DE PAUL DUCHEMIN

1897

CABINET

DÉCRET

—
N° 93
—

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
de la Société archéologique de Sens, tenue le 29 juin
1896, et par laquelle cette Société sollicite sa recon-
naissance comme établissement d'utilité publique ;

Vu les statuts de la Société, l'état de la situation
financière, ensemble les autres pièces à l'appui ;

Vu l'avis de M. le Préfet de l'Yonne, en date du
1^{er} novembre 1896 ;

Vu l'avis de M. le Recteur de l'Académie de Dijon, en
date du 12 janvier 1897 ;

La section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruc-
tion publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat en-
tendue ;

Décète :

ARTICLE PREMIER

La Société archéologique de Sens (Yonne), fondée

en 1844, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

ARTICLE II

Les statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés ; aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

ARTICLE III

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent Décret.

Fait à Paris, le 21 mai 1897.

Signé : FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République,

*Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,*

Signé : A. RAMBAUD.

Pour ampliation,

Le Chef de bureau au Cabinet,

LEROY. ,

STATUTS

ARTICLE PREMIER

La Société archéologique de Sens, fondée le 17 avril 1844, et autorisée par arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 24 juin suivant, a pour but l'étude de l'archéologie, de l'histoire, des sciences, des lettres et des arts.

Tout ce qui concerne le pays sénonais fixe plus particulièrement son attention.

Elle s'interdit toute discussion étrangère à l'objet de ses travaux.

Elle a son siège à Sens.

ARTICLE II

Les moyens d'action de la Société sont les suivants :

- 1° La publication de ses bulletins et mémoires;
- 2° L'organisation de conférences, de concours et prix, d'expositions et d'excursions;
- 3° La réunion, dans ses collections et dans sa bibliothèque, de tous les monuments, manuscrits, livres et objets intéressant les diverses branches de ses études.

ARTICLE III

La Société se compose de :

Membres d'honneur ;
Membres honoraires ;
Membres perpétuels ;
Membres titulaires ;
Membres libres ;
Membres correspondants.

Pour être membre titulaire, il faut :

1° Etre présenté et agréé dans les conditions énumérées au règlement intérieur ;

2° Payer un droit de diplôme et une cotisation annuelle de 24 francs au minimum. Tout membre titulaire qui rachète ses cotisations par le versement de la somme fixe de 300 francs devient membre perpétuel.

Les membres d'honneur sont :

M^{gr} l'Archevêque de Sens ;

M. le Préfet de l'Yonne ;

M. le Sous-Préfet ;

M. le Maire de Sens ;

Les personnes distinguées auxquelles la Société croit devoir offrir ce titre.

Tout membre titulaire qui, après dix années au moins d'exercice, déclare ne plus pouvoir participer activement aux travaux de la Société peut demander à devenir membre honoraire.

Sont admises comme membres libres, les personnes qui, n'habitant pas la ville de Sens et ne pouvant, par conséquent, assister régulièrement aux séances, s'engagent à payer une cotisation annuelle et le droit de diplôme.

Les membres correspondants ne sont obligés ni à l'assistance aux séances, ni au versement d'aucune

cotisation, mais ils doivent acquitter un droit de diplôme.

ARTICLE IV

La qualité de membre de la Société se perd :

1^o Par la démission ;

2^o Par le refus de paiement de la cotisation ou du droit de diplôme. Il sera statué sur les cas de refus par le bureau après rapport du trésorier ;

3^o Par la radiation prononcée pour motifs graves ; soit par le bureau, l'intéressé dûment convoqué, sauf recours à la Société ; soit par la Société elle-même.

ARTICLE V

La Société est administrée par un bureau composé de sept membres, élus pour deux ans.

En cas de vacance, la Société pourvoit au remplacement de ses membres, à la plus prochaine réunion.

Le renouvellement du bureau a lieu tous les ans à la séance de décembre : les années paires pour le président et les années impaires pour les autres membres.

Les membres sortants sont rééligibles dans les conditions énumérées au règlement intérieur.

La Société choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

Un Président ;

Un Vice-Président ;

Un Secrétaire ;

Un Pro-Secrétaire ;

Un Archiviste ;

Un Vice-Archiviste ;

Et d'un Trésorier.

ARTICLE VI

Le bureau se réunit tous les mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de quatre des membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et par le secrétaire.

ARTICLE VII

Toutes les fonctions de membres du bureau sont gratuites.

ARTICLE VIII

Les membres titulaires de la Société se réunissent tous les mois, celui de septembre excepté, et chaque fois qu'ils sont convoqués par le bureau ou sur la demande du quart des membres titulaires inscrits. L'ordre du jour est réglé par le bureau.

A la réunion de décembre, il est donné lecture des rapports sur la gestion du bureau, sur la situation financière et morale de la Société : celle-ci approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement du bureau. Le rapport annuel et les comptes sont adressés, chaque année, à tous les membres, au Préfet du département, au Ministre de l'intérieur et au Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

ARTICLE IX

Les dépenses sont ordonnancées par le président, qui représente la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le représentant de la Société doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ARTICLE X

Les délibérations du bureau relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, aliénations de valeurs dépendant du fonds de réserve, prêts hypothécaires, emprunts, constitution d'hypothèques et baux excédant neuf années, ne sont valables qu'après l'approbation de la Société.

ARTICLE XI

Les délibérations du bureau relatives à l'acceptation des dons et legs, les décisions de la Société relatives aux acquisitions et échanges d'immeubles, aliénations de valeurs dépendant du fonds de réserve et prêts hypothécaires ne sont valables qu'après l'approbation du gouvernement.

ARTICLE XII

Les ressources annuelles de la Société se composent :

- 1° Des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 2° Des subventions qui pourraient lui être accordées ;
- 3° Du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec agrément de l'autorité compétente ;
- 4° Enfin du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

ARTICLE XIII

Le fonds de réserve comprend :

- 1° La dotation ;
- 2° Le dixième (au moins) du revenu net des biens meubles et immeubles de l'Association ;
- 3° Les sommes versées pour le rachat des cotisations ;
- 4° Le produit des libéralités autorisées sans affectation spéciale.

ARTICLE XIV

Le fonds de réserve est placé en rentes nominatives sur l'Etat ou en obligations nominatives de chemins de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'Etat.

Il peut également être employé en acquisition d'immeubles, pourvu que ces immeubles soient nécessaires au fonctionnement de la Société, ou en prêts hypothécaires, pourvu que le montant de ces prêts, réuni aux sommes garanties par les autres inscriptions ou privilèges qui grèvent l'immeuble, ne dépasse pas les deux tiers de sa valeur estimative.

ARTICLE XV

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du bureau ou sur celle du dixième des membres titulaires, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

La Société, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les statuts qu'à la majorité absolue des deux tiers des membres présents. L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice.

ARTICLE XVI

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins les trois quarts des membres titulaires inscrits. La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres titulaires inscrits.

ARTICLE XVII

En cas de dissolution ou de retrait de la reconnaissance d'utilité publique de la Société, l'assemblée statuant dans les conditions de l'art. XVI, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société. Elle attribue l'actif net à un ou à plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

Ces délibérations seront adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Dans le cas où, la Société n'ayant pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir, les détenteurs des fonds, titres, livres et archives appartenant à la Société s'en dessaisiront valablement entre les mains du commissaire liquidateur désigné par ledit décret.

ARTICLE XVIII

Les délibérations de l'assemblée générale, prévues aux articles XV, XVI et XVII ne sont valables qu'après approbation du gouvernement.

ARTICLE XIX

Un règlement, adopté par la Société et approuvé

par le Ministre de l'intérieur, après avis du ministre de l'instruction publique, arrête les conditions de détails propres à assurer l'exécution des présents statuts.

Il peut toujours être modifié dans la même forme et sous les conditions portées à l'art. XV.

ARTICLE XX

Le Ministre de l'instruction publique aura le droit de faire visiter, par ses délégués, les établissements fondés par la Société et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Vu à la section de l'Intérieur du Conseil d'Etat,

Le 7 avril 1897.

Le Rapporteur,

Signé : NOEL.

Vus et approuvés pour être annexés aux décrets
du 21 mai 1897.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

Signé : RAMBAUD.

Pour ampliation,

Le Chef de bureau au Cabinet,

Signé : LEROY.

DÉPARTEMENT
DE L'YONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE SENS

ARRONDISSEMENT
DE SENS

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le décret du 21 mai 1897, qui reconnaît comme établissement d'utilité publique la Société archéologique de Sens,

Vu les statuts de cette association annexés audit décret,

Vu la demande par laquelle le Président de la Société archéologique sollicite l'approbation de son règlement intérieur;

Arrête,

ARTICLE 1^{er}. — Est approuvé le règlement intérieur de la Société archéologique de Sens (Yonne) tel qu'il est annexé au présent décret.

ART. 2. — Aucune modification ne pourra être apportée audit règlement sans une nouvelle approbation.

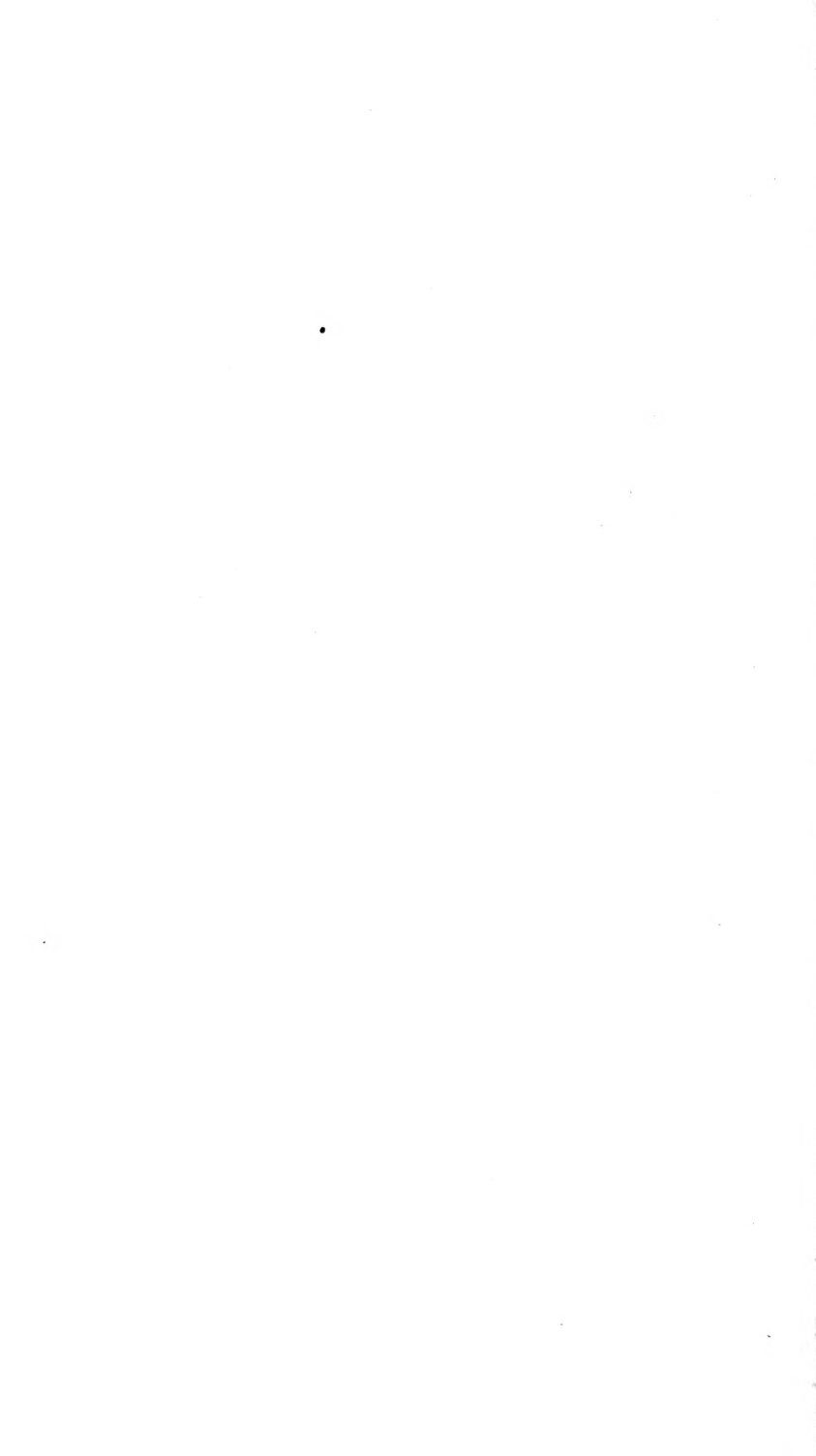
Fait à Paris, le 15 octobre 1897.

Signé : LOUIS BARTHOU

Pour ampliation,
Le Chef adjoint au Cabinet,

Signé : AMÉDÉE CONSTANTIN.

Pour copie conforme,
Le Sous-Préfet de Sens,
DE LA SOUCHÈRE.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I. — BUT DE LA SOCIÉTÉ

1. La Société archéologique de Sens, fondée le 17 avril 1844, et autorisée par arrêté du Ministre de l'intérieur, en date du 24 juin suivant, embrasse dans ses travaux, l'archéologie, l'histoire, les sciences, les lettres et les arts.

2. Tout ce qui concerne le pays sénonais fixe plus particulièrement son attention.

3. Elle recueille tous les monuments qui intéressent les diverses branches de ses études. Dans ses collections, chaque objet porte autant que possible le nom du donateur.

4. Chaque année elle publie, sous le titre de *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, un compte rendu de ses séances.

5. Outre son *Bulletin*, elle publie, sous le titre de *Mémoires de la Société archéologique de Sens*, les travaux de ses membres et divers documents relatifs à l'histoire du Sénonais.

6. La Société s'interdit toute discussion étrangère à l'objet de ses travaux.

TITRE II. — ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

7. La Société se compose de membres d'honneur, de membres titulaires, de membres perpétuels, de membres libres, de membre correspondants et de membres honoraires.

8. Le bureau, formant la commission administrative de la Société, est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Pro-Secrétaire, d'un Archiviste, d'un Vice-Archiviste et d'un Trésorier.

TITRE III. — PRÉSENTATIONS ET ADMISSIONS

9. — Toute présentation d'un candidat au titre de membre de la Société doit être adressée au bureau après avoir été signée par le candidat et par trois membres titulaires.

10. Dans la séance qui suit la présentation, les membres de la Société, prévenus par leur lettre de convocation, statuent sur l'admission du candidat au scrutin secret, lequel restera ouvert pendant toute la durée de la séance.

11. Aucune admission n'est proclamée si, au premier tour de scrutin, elle ne réunit les suffrages de la majorité absolue des membres titulaires inscrits ; au deuxième tour de scrutin, ouvert dans les mêmes conditions à la séance suivante, la majorité des deux tiers des membres titulaires présents suffira.

12. Lors de son admission, chaque membre reçoit un diplôme, timbré du sceau de la Société, signé du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

13. Les membres d'honneur sont :

M^{sr} l'Archevêque de Sens ;

M. le Préfet de l'Yonne ;

M. le Sous-Préfet de Sens ;

M. le Maire de Sens ;

Et les personnes distinguées auxquelles la Société croira devoir offrir ce titre.

14. Les titres de membre correspondant et de membre honoraire sont donnés aux personnes à qui la Société croit devoir les conférer.

15. Tout membre titulaire qui, après dix ans au moins d'exercice, déclare ne plus pouvoir participer activement aux travaux de la Société, peut demander à devenir membre honoraire.

TITRE IV. — TRAVAUX DES MEMBRES. PUBLICATIONS

16. Lorsqu'un mémoire, un rapport ou un compte rendu écrit est présenté à la Société, une copie signée de l'auteur doit en être déposée aux archives.

17. Lorsque le rapport ou le compte rendu est verbal, une note sommaire indiquant les principales idées doit être également remise par l'auteur au secrétaire pour la rédaction du procès-verbal.

18. Le bureau et trois membres désignés par la Société, forment le Comité de publication.

19. Ce Comité examine les articles communiqués, propose aux auteurs les modifications qu'il juge indispensables, et statue ensuite sur l'admission dans les *Mémoires*. Il règle l'ordre d'insertion des articles dans les volumes, de manière à leur assurer les

meilleures conditions d'utilité, d'intérêt et de variété.

20. Le Comité peut, avec l'assentiment des auteurs, publier dans le *Bulletin* une analyse ou un extrait des lectures faites en séance.

21. La Société n'assume pas la responsabilité des opinions émises dans les travaux de ses membres.

22. Les membres titulaires et les membres libres ont droit à un exemplaire des publications de la Société ; mais la distribution ne se fait que conformément à une liste arrêtée par le bureau, d'après un rapport du trésorier sur la rentrée des cotisations.

23. Tout membre honoraire ou correspondant, dont un travail a été inséré dans un des volumes publiés, a droit à un exemplaire de ce volume.

24. Dans aucun cas, le même membre n'a droit à deux exemplaires.

25. Tout auteur d'un travail, dont la Société a décidé l'insertion dans un des volumes qu'elle publie, a droit, au moment de l'impression, de faire exécuter à ses frais un tirage à part avec les planches, si le travail en comporte.

TITRE V. — SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

26. La Société se réunit en séance ordinaire, le premier lundi de chaque mois, sauf le cas d'une fête chômée ou de quelque autre cause dont le bureau sera juge. Alors la séance sera remise au lundi suivant.

27. Tous les membres de la Société peuvent assister à ces séances. Les membres titulaires seuls reçoivent des lettres de convocation.

28. Les membres titulaires seuls ont voix délibérative. Les autres membres ont seulement voix consultative.

29. La séance s'ouvre régulièrement à 8 heures quel que soit le nombre des membres présents. Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le président le soumet à l'approbation de la Société ; il donne connaissance de la correspondance, annonce les ouvrages reçus et les distribue à des membres chargés d'en rendre compte.

La suite de l'ordre du jour est réglée par le président.

30. Toute proposition tendant à provoquer une décision importante ne sera discutée, sauf le cas d'urgence, qu'à la séance qui en suivra la présentation.

Sauf dans les cas prévus par les statuts et par le présent règlement, les décisions de la Société sont prises à la majorité des membres titulaires présents.

Aucun vote par correspondance ou délégation n'est admis.

31. Chaque année, la Société pourra tenir une séance publique, dont elle fixera l'époque. Les lectures, qui devront y être faites, seront préalablement soumises à l'approbation du bureau.

32. Dans les séances publiques, les lectures seront précédées d'un rapport fait par le secrétaire sur les travaux de la Société, depuis la séance publique précédente.

TITRE VI. — ATTRIBUTIONS DU BUREAU

33. — Les membres du Bureau et les membres du

Comité de publication sont élus, au scrutin secret, tous les deux ans dans la séance de décembre, par un ou plusieurs tours, si cela est nécessaire, et à la majorité absolue du nombre des membres titulaires inscrits.

En cas d'insuffisance du nombre des membres titulaires présents ou en cas de ballottage, l'élection est remise à la prochaine séance ; alors la majorité relative sera suffisante.

34. Les membres sortants sont rééligibles ; toutefois le président ne pourra être maintenu en fonctions pendant plus de quatre années consécutives.

35. Le président ou, en son absence, le vice-président ouvre et dirige les séances, répartit le travail, nomme les commissions après avoir consulté le Bureau, maintient l'ordre, fait observer le règlement, dirige et résume les discussions, met aux voix, signe les diplômes, délivre les mandats de paiement.

36. Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances, en conserve le registre, contre-signé les diplômes, prépare pour les séances extraordinaires un compte rendu des travaux de la Société. Il est chargé de la rédaction du *Bulletin annuel* ; il en surveille l'impression. Il convoque les membres de la Société pour les séances ordinaires, les séances extraordinaires et les réunions du Bureau.

37. L'archiviste tient un registre spécial des ouvrages manuscrits ou imprimés, ainsi que des objets d'art ou d'antiquité appartenant à la Société avec la date de leur entrée et leur origine.

Il a la garde de ces objets ainsi que des diplômes et du sceau de la Société. Il ne peut donner les imprimés

en communication que sous récépissé et pour un temps limité à trois mois.

Il peut communiquer, mais sans déplacement, les manuscrits et autres objets d'art ou d'antiquité.

38. Le trésorier perçoit les cotisations, les droits de diplôme, et touche les mandats. Il distribue les jetons et paie les mémoires, après qu'ils ont été visés par le président.

Chaque année, à la séance de décembre, il présente à la Société un compte rendu détaillé de recettes et des dépenses qui est déposé aux archives, après avoir été approuvé et signé par les membres du Bureau.

Une expédition de ce compte rendu est adressé au préfet et au ministre de l'intérieur (art. VIII des Statuts.)

TITRE VII. — COTISATIONS ET JETONS DE PRÉSENCE

39. Le montant de la cotisation de chaque membre titulaire est fixé à 24 francs par an payables par semestre.

Si l'admission d'un membre est prononcée dans le cours d'un semestre, le trésorier tiendra compte, dans la perception du premier semestre, du nombre de mois déjà écoulés.

40. Les membres titulaires auxquels la Société croit devoir offrir un congé sont affranchis du paiement des cotisations pour la durée de ce congé.

41. Le montant de la cotisation d'un membre libre est fixé à 6 francs par an, payables d'avance.

42. Les droits de diplôme sont fixés à 12 francs pour les membres titulaires et pour les membres libres.

Ils sont de 6 francs pour les membres correspondants.

43. Les membres titulaires et les membres libres, devenus membres correspondants, échangent leur diplôme sans frais.

44. Tout membre qui aura refusé ou négligé de retirer son diplôme, six mois après son admission et après deux avis du trésorier, sera considéré comme démissionnaire.

45. Chacun des membres titulaires assistant à une séance ordinaire a droit à un jeton de présence. En le recevant, il appose sa signature sur un registre spécial.

Ce jeton est en argent et de forme octogonale, il porte d'un côté les armes de la ville et de l'autre la légende : *Société archéologique de Sens.*

Les membres titulaires en congé et les membres non titulaires n'ont pas droit au jeton de présence.

46. Le trésorier est autorisé à recevoir, en déduction du montant de la cotisation, chaque jeton pour une somme de 2 francs.

Ainsi arrêté en séance ordinaire, le 4 mai 1896, le présent Règlement ne sera exécutoire qu'après avoir été revêtu de l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur.

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du 15 octobre 1897.

Pour le Ministre de l'Intérieur :

*Le Conseiller d'Etat, directeur de l'Administration
départementale et communale,*

MONOD.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

REVISION CRITIQUE

DU

CATALOGUE DES ARCHEVÊQUES DE SENS

ET

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES PONTIFES DE CETTE ÉGLISE

Le diocèse de Sens, on le sait, ne possède pas encore un catalogue exact et complet de ses archevêques. Deux des listes épiscopales les plus récentes ont été données : l'une par le R. P. Cornat, dans sa *Notice sur les archevêques de Sens*, imprimée en 1854; l'autre, par M. G. Julliot, dans son *Armorial des Archevêques de Sens*, publié dans le tome XII du *Bulletin* de la Société archéologique. Ces deux auteurs ont bien indiqué les incertitudes, les lacunes, les confusions et transpositions de noms que présentent les catalogues rédigés jusqu'ici : ils ont signalé les difficultés, mais ils ne se sont pas chargés de les résoudre. Tel n'était pas, d'ailleurs, le but de leur œuvre respective.

Il semble donc qu'il est temps d'étudier à fond nos catalogues épiscopaux, de les comparer entre eux, de recueillir les observations des érudits et les échos de la tradition, et, à l'aide des bréviaires, martyrologes, actes conciliaires et autres documents, de former une liste aussi exacte, aussi complète que possible. Tel est

le dessein que nous nous sommes proposé. La tâche est ardue, il est vrai, et nous ne nous flattons pas de l'espoir que nous pourrions, même après beaucoup de recherches, dissiper entièrement les incertitudes que présentent nos catalogues sur l'époque précise, et même sur l'identité de quelques-uns de nos prélats. Toutefois, il est possible d'éclairer certains points, de rectifier bien des erreurs, et ces redressements ne seront pas sans utilité pour ceux qui voudront un jour écrire l'histoire de notre diocèse.

LE PLUS ANCIEN CATALOGUE DES ARCHEVÊQUES DE SENS

Quel est le plus ancien Catalogue des prélats séno-
nais? Un savant de premier ordre, M. l'administrateur
de la Bibliothèque nationale, va répondre à cette ques-
tion. « L'arrangement du catalogue des archevêques
« de Sens, dit M. Léopold Delisle, date de l'époque
« carlovingienne. Nous en avons un texte qui s'arrête
« à Evrard, contemporain de Charles le Gros. Il a été
« copié, au XI^e siècle, dans un manuscrit de l'abbaye de
« Saint-Wandrille, aujourd'hui déposé à la bibliothèque
« du Havre; c'est celui que les auteurs du *Gallia Chris-*
« *tiana* ont cité plus d'une fois sous le nom de *Cata-*
« *logus Fontanellensis* (1). »

Nous avons fait copier, à la bibliothèque du Havre,
le susdit catalogue (2). En voici le texte, qui nous a été
certifié exact :

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XXIX.

(2) Ce catalogue vient d'être édité dans le *Recueil des publications de la Société havraise* (1892, 1^{er} trimestre, p. 50.)

Nomina episcoporum Senonicæ urbis.

Savinianus	Eraclius	Emmus	Petrus
Potentius (sic)	Paulus	Landebertus	Willebaldus
Leontius	Leo	Ses Vulfrannus	Berradus
Severinus	Constitut	Ciricus	Ragembertus
Audactus	Artemius	Ebbo	Magnus
Eraclianus	Lupus	Merulfus	Hieremias
Lunarius	Mederius	Autbertus	Aldricus
Simplicius	Hildegarius	Lupus	Wenilo
Ursicinus	Aumbertus	Wiliaris	Egil
Teodorus	Armentarius	Godescaleus	Ansigilus
Sielinus	Arnulfus	Cuntbertus	Ewardus
Ambrosius			
Agricius			

Cette liste n'est, comme on le voit, qu'une simple nomenclature, sans numéros d'ordre, sans indication chronologique. Elle comprend 46 noms de prélats, dont le dernier, Evrard, mourut en 887. Nous y remarquons, d'abord, l'omission de trois évêques authentiquement connus, dont l'Eglise de Sens fait l'office de temps immémorial : S. Amé, S. Honobert et S. Honulphe. Cette triple omission avait été déjà signalée par M. Léopold Delisle : « Des remaniements, dit-il, furent faits au « Catalogue des archevêques de Sens, au cours du XII^e « siècle. L'un des manuscrits qui nous ont transmis la « compilation historique du moine Clarius nous offre « une liste dans laquelle on a ajouté le nom de *sanctus* « *Amatus* après celui de S. Loup, et les noms de *sanctus* « *Honobertus* et de *sanctus Honulphus* à la suite de « celui de S. Ebbon. La manière dont ces noms ont été « introduits, au XII^e siècle, dans le Catalogue des arche- « vêques, mérite d'être prise en considération pour dis-

« cuter plusieurs questions chronologiques dont les
« Bollandistes se sont préoccupés sans avoir le moyen
« de les résoudre, et dont les auteurs du *Gallia chris-*
« *tiana* n'ont tenu aucun compte (1). »

Ces omissions constatées par M. Delisle ne sont pas les seules ; nous aurons l'occasion d'en signaler plusieurs autres, dans le cours de notre étude. Y a-t-il lieu de s'étonner de ces lacunes que l'on remarque dans le plus ancien Catalogue de nos prélats sénonais ? Non, si l'on se rappelle les vicissitudes qu'a subies notre pays aux différentes époques de son histoire, les persécutions, les guerres civiles, les révolutions de tout genre qui l'ont bouleversé, tant aux premiers siècles que pendant le moyen âge.

Un savant, qui s'est occupé de recherches sur l'histoire du diocèse de Bayeux, dit, en parlant des listes épiscopales de cette Église : « Ces listes sont très incom-
« plètes ; leurs omissions portent principalement sur les
« évêques les plus authentiquement connus, soit par
« des signatures d'actes de conciles, soit par des di-
« plômes impériaux.... Quant aux listes des diocèses
« d'Evreux, de Lisieux, d'Avranches, de Séez, aucune
« ne présente quelque caractère d'authenticité et de
« continuité qu'à partir du XI^e siècle. Avec la paix du
« royaume, chaque église avait pu reprendre son an-
« tique coutume de conserver la mémoire de ses pas-
« teurs. On essaya même de renouer la chaîne des sou-
« venirs violemment brisée par le malheur des temps.
« Toutefois, si honnêtes et si laborieux qu'aient pu être
« les annalistes des XI^e et XII^e siècles, leur travail, en-

(1) *Hist. litt.*, p. 425.

« trepris avec autant de peine, avec moins de ressour-
« ces encore que celui des historiens modernes, devait
« présenter plus de lacunes et se charger de plus d'er-
« reurs (1). »

Il n'est donc pas étonnant que les anciens catalogues épiscopaux ne nous soient parvenus que mutilés. Souvent on n'y faisait pas figurer les prélats qui étaient morts loin de leur diocèse. Par exemple : saint Emilien ou Emiland, évêque de Nantes au VIII^e siècle, n'a pas été inscrit sur les diptyques de son Eglise, rédigés dans les siècles suivants, sans doute parce qu'il trouva la mort près d'Autun dans un combat contre les Sarrazins ; il fut inhumé dans un village de l'Autunois qui porte son nom. C'est probablement pour la même raison que nous ne voyons pas sur notre ancien Catalogue les noms de deux de nos prélats du septième siècle, saint Amé et S. Gondelbert. Le premier mourut en Flandre, le second en Lorraine. On trouvera plus loin les noms de quelques autres titulaires également omis, bien que leur existence ne puisse être contestée.

CATALOGUES DU XIII^e SIÈCLE

Nous avons quatre catalogues du XIII^e siècle, dont deux de Geoffroy de Courlon. Le premier a été inséré dans son *Libellus de reliquiis*, lequel est antérieur d'un an ou deux à sa *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif*. Voici les changements opérés par cet écrivain dans le Catalogue de Fontenelle. Outre le qualificatif de *sanctus*, dont il a fait précéder les noms de seize prélats sénonais, il a placé saint Amé après saint Loup, saint

(1) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 6^e série, 4, p. 350.

Honobert et saint Honulphe après saint Ebbon. Après Hiloegarius, il a substitué Auripertus à Aümbertus. Il a fait de saint Emmon le successeur, et non le prédécesseur, de Landebertus, et, après saint Ebbon, il a supprimé le nom de Merulfus. Ce même catalogue, légèrement modifié par l'intercalation du nom de saint Senecius, entre Auripertus et Ermentarius, a été placé par Geoffroy en tête de sa *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif*, et le texte de ce même catalogue est identique, sauf quelques variantes dans l'orthographe, à la liste qui figure dans le *Præcentoris norma*, manuscrit du XIII^e siècle, conservé à la Bibliothèque de la ville de Sens (n^o 6).

Mentionnons encore un autre catalogue, « qui a été « copié, dit M. Delisle, du temps de Charles VI, dans « un manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor (aujourd'hui n^o 14 663 du fonds latin à la Bibliothèque nationale, fol. 23). » Il s'arrête à Pierre de Corbeil (1200-1222), et se rattache au même type que les catalogues que nous venons d'indiquer. C'est ce même catalogue qui a été édité, avec des annotations du doyen Fenel, dans le tome XV du *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, page 209.

CATALOGUES POSTÉRIEURS AU XIII^e SIÈCLE

Plusieurs chroniqueurs sénonais, aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles ont rédigé des listes où les noms des archevêques de Sens sont suivis de la date, historique ou présumée, de leur avènement et de leur mort.

Ces auteurs sont : — *Au XVI^e siècle* : le célestin

Bureteau, qui écrivait vers 1516 ; Pierre Coquin, secrétaire du cardinal de Pellevé (1552) ; — Au XVII^e siècle : Taveau, *Histoire des archevêques de Sens* (en latin), imprimée en 1608 ; Dom Janet, prieur de Saint-Pierre-le-Vif, dont le manuscrit, copié en 1678, est conservé à la bibliothèque de notre ville ; Dom Mathoud, aussi prieur du même monastère et vicaire général de Monseigneur de Gondrin : *Catalogus archiep. Senonens*, imprimé en 1688 ; — Au XVIII^e siècle : le doyen Fenel, mort en 1727. De la même époque, nous avons encore le catalogue dressé par ordre de M^{sr} Languet en 1751, et reproduit par Tarbé, à la fin de ses *Recherches historiques sur la ville de Sens* (1838) (1).

Dans l'ouvrage précité, le prieur D. Mathoud a suivi, pour la succession et la chronologie des pontifes sénonais, l'ordre adopté par ses devanciers ; il sera notre principal guide pour la rédaction du nouveau Catalogue. On a reproché, il est vrai, à ce savant de manquer de critique ; ce reproche n'est pas fondé. Qu'il ait commis quelques erreurs, que sa chronologie des papes et des empereurs romains soit parfois défectueuse, nous l'admettons ; mais il était très versé dans la connaissance de nos annales sénonaises. Il dit lui-même qu'il s'appliqua pendant trois ans à étudier les sources de notre hisioire locale. Non seulement il a mis à profit les matériaux recueillis par ceux qui l'ont précédé, mais il a compulsé des documents que nous ne possédons plus aujourd'hui, parmi lesquels il cite un

(1) Voir, à la Bibliothèque d'Auxerre, un cahier de la *Collection Tarbé*, tome V, contenant à la page 9, une liste des archevêques de Sens, rédigée en 1788, avec notes à l'appui.

Légendaire fort ancien (1), que le roi Robert avait fait recopier, et une Chronique (*Chronicum manuscriptum*), autre que celle de Saint-Pierre-le-Vif, car il en extrait bien des détails qui ne se trouvent pas dans l'œuvre de Geoffroy de Courlon (2). De plus, le prieur de Saint-Pierre-le-Vif était un de ces bénédictins érudits que consultaient volontiers les grands savants de l'époque, tels que le P. Papebrock, Mabillon, les frères Sainte-Marthe et le P. Sirmond. Ces derniers sont même venus à Sens pour examiner les chartes et les documents nombreux que possédait la bibliothèque du couvent.

Quoi qu'il en soit, nous n'acceptons que « sous bénéfice d'inventaire » le catalogue édité par l'érudit prieur. Nous aurons à contrôler ses assertions et ses chiffres; il nous faudra discuter son système chronologique, à l'aide des données de l'histoire et de la tradition. Par exemple, nous ne prenons aucune responsabilité en ce qui concerne la chronologie des sept pontifes qui suivent le nom de saint Potentien. Sans doute, les dates que nous produisons ci-dessous nous paraissent fort vraisemblables, mais comme les assertions du susdit prieur sont basées sur des manuscrits qui ont disparu et que la critique contemporaine n'entend s'appuyer que sur des pièces authentiques qu'elle puisse contrôler, nous ne citons ses chiffres que sous réserve et à titre de documents.

1 On ne saurait trop regretter la perte de ce *Légendaire senonais*, dont parle le P. Stilling (*Acta SS.*, t. 2 septembris, p. 668). C'est du tome VI de ce recueil, dit-il, qu'ont été extraits les Actes de saint Sanctien, qui sont fort anciens, fin du VIII^e siècle environ.

(2) Voir page 23 de la Dissertation et page 10 du *Catalogus*.

Le travail de revision portera sur les huit premiers siècles, c'est-à-dire qu'il s'arrêtera à Lupus II (761-768), 37^e archevêque, car, à partir de ce prélat, toutes les listes sont concordantes, soit pour la succession, soit pour la chronologie. Puis, nous donnerons la liste complète des pontifes sénonais depuis l'origine jusqu'à nos jours.

REVISION DES LISTES PRÉCÉDENTES

I. SAINT SAVINIEN (46-73) (1)

D'après le récit de Geoffroy de Courlon, aussitôt que saint Pierre fût venu à Rome pour y établir son siège immortel, il voulut que la bonne nouvelle de l'Évangile fût annoncée à toutes les nations et il envoya dans les Gaules nos vénérés apôtres, Savinien, Potentien et Altin. Il est probable que ce fut trois ou quatre ans, au plus, après la fondation de la Chaire de saint Pierre à Rome (an 42), que saint Savinien et ses

(1) Je ne crois pas devoir revenir ici sur la question trop longtemps controversée de l'apostolicité de l'Église de Sens. C'est là une vérité communément admise aujourd'hui parmi nous. « Les plus anciens documents de l'histoire religieuse de Sens, dit M. le chanoine Mémain, attestent que l'Église sénonaise a été fondée dès les temps apostoliques par saint Savinien, envoyé dans les Gaules par saint Pierre, avec saint Potentien et saint Altin, premiers apôtres et fondateurs des Églises voisines : Orléans, Chartres et Troyes. Aussi loin que nous pouvons remonter dans les âges chrétiens, nous voyons que toujours jusqu'au xviii^e siècle, l'Église de Sens a hautement proclamé cette vérité historique, dans sa croyance, dans ses écrits et dans sa liturgie. Les traditions des Églises voisines confirment les traditions sénonaises. »

Les *Origines des Eglises de la province de Sens* ou l'*Apostolat de saint Sacinien*, par M. le chanoine Mémain (Sens, 1888). Voir aussi ; *Origines chrétiennes des Eglises de Chartres, Sens, Orléans et Troyes*, par l'abbé Hénaull. (Chartres 1884).

compagnons arrivèrent à Sens, c'est-à-dire, en l'an 46 : c'est la date assignée par Baronius à l'envoi dans les Gaules de nos premiers apôtres. (*Annales*, t. 1^{er}, *ad annum* 46. — *Martyrologium*, 31 *décemb.*) Cette date était admise par l'opinion commune, dont on peut suivre la trace à partir du XIII^e siècle. Nous lisons, dans la Dissertation latine de Dom Mathoud, page 28, que l'apostolat de saint Savinien à Sens, vers le milieu du premier siècle, était regardé comme certain ; et il cite à l'appui une phrase de Robert de Saint-Marien d'Auxerre, qui attribuait positivement à l'an 46 l'envoi de saint Savinien dans les Gaules.

C'est également la date adoptée par un célèbre chroniqueur du XIII^e siècle, l'un des familiers de la bibliothèque du Vatican, Martin le Polonais : « En 44, dit-il, « saint Marc écrivit son évangile. Peu de temps « après, l'apôtre Pierre envoie Appollinaire à Ravenne. » Il ajoute : « *Misit etiam in Gallias ad plures civitates* « *plures discipulos : veluti sanctum Savinianum, Po-* « *tentianum, Altinum et Martialem de septuaginta* « *duobus discipulis Domini ; et alios per diversa Galliæ* « *loca et civitates misit. »* (*Martini Poloni Chronicon*. Anvers 1574.)

Il y avait donc une tradition locale, affirmant que nos vénérés apôtres étaient venus dans nos contrées vers l'an 46, en même temps que le groupe des premiers missionnaires envoyés dans la Gaule celtique par saint Pierre. La plupart des chroniqueurs sénonais se sont faits les échos de cette croyance, notamment Bureteau, Pierre Coquin, Reversey, Dom Cottion et les bénédictins de Saint-Pierre-le-Vif.

On peut objecter, il est vrai, ce qui est dit dans la « grande Passion » de saint Savinien (1) : que ce disciple du Christ et ses compagnons vinrent dans les Gaules, au moment où sévissait la persécution de Néron, c'est-à-dire, vers l'an 66. Nous croyons que le rédacteur de la « grande Passion » n'a pas entendu assigner à l'arrivée de nos premiers missionnaires une date précise. Il a parlé de la persécution de Néron, parce que ce fait historique était de nature à bien se fixer dans la mémoire et devait servir à mieux rappeler l'époque de la prédication de l'Évangile dans nos contrées (le premier siècle).

S'il en était autrement, il faudrait supposer que le chef de la mission sénonaise aurait attendu une vingtaine d'années avant de venir évangéliser nos contrées. Une telle hypothèse est-elle vraisemblable ? La *Bibliothèque historique de l'Yonne* a publié deux pièces importantes, qui sont comme les annexes de la Grande Passion, et qui sont également fort anciennes ; elles datent de la première moitié du ix^e siècle. — L'une est la Passion de saint Savinien abrégée (2) : *Igitur post gloriosum de morte triumphum* ; l'autre, intitulée *Homélie* (3), est un panégyrique du premier évêque de Sens et de ses successeurs ; ni l'une ni l'autre ne fait allusion à la persécution néronienne.

Mais il y a plus ; nous possédons une nouvelle légende de Saint Savinien, jusqu'à présent inédite, et que M. l'abbé Bouvier a publiée à la suite de son *Histoire*

(1) *In diebus priscis... Biblioth. histor. de l'Yonne*, t. II, p. 297.

(2) *Bibliothèque historique de l'Yonne*, p. 329.

(3) *Ibid.*, p. 323.

de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif (1) : il l'a empruntée à un manuscrit de dom Cottron, « qui dit l'avoir copiée dans le très ancien bréviaire du monastère, lequel bréviaire a été remanié en 1123. » M. Bouvier fait observer avec raison que « la provenance de ces nouveaux Actes ajoute un intérêt de plus à leur publication. Leurs analogies avec la *Grande Passion* sont frappantes ; l'un des deux écrits a été rédigé à l'aide de l'autre ; » de sorte que l'on ignore quel est celui des deux qui l'emporte en antiquité. Eh bien, la nouvelle légende, quoique très développée, se tait absolument sur la persécution de l'an 66.

Du reste, il s'est glissé, dans la partie préliminaire de la *Grande Passion* (2), certaines inexactitudes et de regrettables confusions : ce que l'on peut reconnaître, avec M. l'abbé Hénault, sans vouloir ébranler l'autorité de ce monument si vénérable par son antiquité et sa provenance. Les Actes originaux de saint Savinien, dit l'écrivain chartrain (p. 305), ont disparu lors de l'invasion des barbares, au commencement du v^{ème} siècle, et on a dû les reconstituer plus tard. Il a fallu recomposer, à l'aide de lambeaux épars, cette longue légende « *magnitudine valde diffusâ* » remaniée au ix^e siècle par un abrégiateur officiel. Celui-ci a sagement éliminé les amplifications, les hors d'œuvre, les morceaux d'histoire rajustés et cousus ensemble, les faits inexacts ou douteux, tels que : la description emphatique de la ville de Sens ; les cent mille Sénonais allant au secours du roi de Galatie ; nos saints apôtres Savinien et Potentien

(1) *Appendice*, n° IV.

(2) *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. 2, de la page 294 à la page 299.

recevant leur mission à Antioche et non à Rome. Les défauts signalés ici, nous le répétons, ne s'observent que dans la partie préliminaire des Actes; ils n'ôtent rien à la valeur traditionnelle des Actes eux-mêmes. Aussi, nos chroniqueurs sénonais, ne tenant aucun compte de l'allusion à la persécution néronienne, ont fixé quand même à l'an 46 l'arrivée de Saint-Savinien à Sens.

Au rapport de Geoffroy de Courlon, ce fut après la fondation de la cathédrale Saint-Etienne qu'eut lieu le martyre de S. Savinien, et il place cette fondation en l'an 73. Ce serait donc le 31 décembre 73 que ce glorieux pontife aurait été mis à mort pour le nom de Jésus-Christ, sous le règne de l'empereur Vespasien et le pontificat de saint Clément, d'après la chronologie de l'abbé Darras. On sait qu'il y a eu des martyrs sous Vespasien, parmi lesquels nous pouvons citer saint Apollinaire, évêque de Ravenne (79).

II. SAINT POTENTIEN (73-74)

D'après les données qui précèdent, il n'y a aucune difficulté pour fixer l'époque du pontificat de saint Potentien. On sait qu'il succéda immédiatement à saint Savinien, et qu'il fut lui-même immolé un an après la mort sanglante du premier apôtre sénonais (31 décembre 74).

Nicolas Camuzat, chanoine de Troyes, qui a rédigé un catalogue des évêques de cette Eglise, reconnaît que saint Potentien a été le premier évêque de Troyes; cependant il ne le met pas en tête de sa liste, « parce que, dit-il, ayant été sur le siège métropolitain de

Sens, c'est à Sens qu'il a terminé sa vie par le martyre. » Aussi ne figure-t-il sur aucun des anciens catalogues (1); de même que saint Altin, martyrisé à Sens, ne figure point sur les anciens catalogues d'Orléans, dont il fut l'apôtre et le premier évêque.

III. LEONTIUS (I^{er} OU II^e SIÈCLE)

Voici ce que dit Geoffroy de ce pontife et des cinq prélats qui lui succédèrent : « Les six archevêques de Sens ci-dessus mentionnés, savoir : Léonce, Séverin, Audat, Eracle I^{er}, Lunanus et Simplicie furent *dans cet ordre* les successeurs immédiats de saint Savinien et de saint Potentien et gouvernèrent l'Église de Sens. Leur vie, leur pays et leurs mérites nous sont inconnus : car, les payens, les Normands et les Vandales ont détruit les livres de leurs Actes. Cependant nous savons qu'ils ont été inhumés (dans le cimetière situé) entre l'église Saint-Savinien et la basilique de Saint-Sérotin, comme on le voit dans un certain privilège que Clovis, roi de France, donna au monastère de Saint-Pierre-le-Vif, en l'honneur desdits archevêques qu'il appelle saints et bienheureux. »

D'après la vieille « *Chronique manuscrite* » souvent citée par Dom Hugues Mathoud, et suivie en cet endroit par Claude Robert, Léonce aurait eu 28 ans d'épiscopat. Il serait donc mort en l'an 103 (2).

(1) *Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricassinæ diœcesis.* (Troyes, 1610).

(2) *In cœmetorio ubi prædecessores sui tumulati fuerunt sepultus est.* anno centesimo tertio. Voir Démocharès, Chenu, Pierre de Natalibus.

IV. SÉVERIN I^{er}

Les Diptyques de Saint-Pierre-le-Vif placent la mort de ce pontife en l'an 129. Cela concorde avec le texte de Geoffroy, d'après lequel Léonce et Séverin furent les successeurs immédiats de nos premiers évêques : *Ordinate et subsequenter*. Donc, il y a eu succession régulière et non interrompue. Le chroniqueur cite à l'appui la Charte de Fondation de Saint-Pierre-le-Vif. Dans ce document, ainsi que dans le Catalogue de Fontenelle, Léonce et Séverin viennent immédiatement et sans lacune après saint Potentien.

Quelques chroniqueurs sénonais des deux derniers siècles ont supposé que ce Séverin est le même que celui qui assista au concile de Cologne en 346. Taveau est le premier qui ait forgé cette hypothèse, qu'ont acceptée comme vraie les frères Sainte-Marthe et Fenel. Ils se trompent évidemment. S'ils disaient vrai, il y aurait eu entre Léonce et Séverin, son successeur, une interruption de 243 ans. Est-ce possible ? Aucun historien ne parle d'une vacance aussi prolongée. De plus, il suivrait de là que saint Ursicin, de qui nous avons une date historiquement certaine (356), ne serait séparé dudit Séverin que par un intervalle de dix ans à peine, et cette courte période de dix années serait remplie par six évêques : Séverin, Audat, Héraclé, Lunanus, Simplicé et Ursicin ! Cela n'est même pas vraisemblable. Il vaut donc beaucoup mieux s'en tenir aux données de la tradition et aux documents historiques qui placent Séverin au commencement du second siècle, et l'on peut admettre sans témérité, avec

Robert de Saint-Marien et D. Mathoud, que ce même Séverin a eu, au iv^e siècle, un homonyme : *Séverin II*.

V. AUDATUS

La « Chronique manuscrite » assigne à ce pontife 32 ans d'épiscopat. Il serait mort en 161, au commencement du règne de Marc-Aurèle. *Obiit 161, ex Chronico Mss. mihi nunc ad manum* (Dom Mathoud).

VI. HERACLIUS I^{er}

Le pontificat d'Héraclé I^{er} aurait eu, d'après le manuscrit de Pierre Coquin (1), une durée de 46 ans. Il serait donc mort au commencement du iii^e siècle.

VII. LUNANUS

VIII. SIMPLICIUS

On assigne au premier de ces deux pontifes 38 ans d'épiscopat, et 32 ans au second. D'après le catalogue de D. Mathoud, Simplicé aurait prolongé sa vie jusqu'en 280, et il y aurait eu un intervalle de 9 ans entre le décès de Lunanus et l'avènement de son successeur.

N. B. — Nous avons pu jusqu'ici, grâce aux indications de nos chroniqueurs sénonais, établir, sur des données probables, une succession régulière de nos huit premiers pontifes ; mais, à partir du huitième, Simplicius, il se produit dans certaines listes une lacune assez considérable, qui se prolonge jusque vers le milieu du iv^e siècle. En effet, le neuvième évêque inscrit dans les catalogues les plus anciens est S. Urcicin, qui n'appar-

(1) *Fasciculus archiepiscoporum Senonensis civitatis metropolitane*. Mss. de 1552. (Bibl. de Sens, n° 63.)

rait qu'en 356. Il y aurait donc eu un intervalle de 76 ans entre lui et son prédécesseur. Cette lacune, heureusement, peut-être en partie comblée, à l'aide de nos traditions locales ; elles nous révèlent les deux noms inscrits ci-après.

IX. POLYCARPE

Le nom de ce pontife nous est connu par les *Actes de S. Mathurin*, dont notre liturgie célèbre la fête le 5 novembre. Il y est dit que S. Mathurin, âgé de douze ans et dont la famille était payenne, fut instruit dans la doctrine chrétienne et baptisé par un saint évêque de Sens, nommé Polycarpe, lequel l'ordonna prêtre lorsqu'il fut parvenu à l'âge de 20 ans. Ces mêmes Actes nous font connaître approximativement l'époque à laquelle vivait S. Mathurin ; nous y apprenons qu'il alla à Rome du temps de l'empereur Maximilien-Hercule (288-305).

Les Actes de S. Mathurin sont anciens ; ils ont été rédigés au x^e siècle au moins, peut-être au ix^e. Cependant ils sont rejetés par certains critiques, mais pour des motifs qui ne nous semblent pas valables. Qu'il y ait, dans la vie de S. Mathurin, des détails invraisemblables, même des anachronismes, nous l'admettons, son histoire n'a pas été sans doute à l'abri de certaines interpolations de copistes ignorants ; mais ce n'est pas une raison pour la rejeter en bloc. Laissons de côté les faits peu vraisemblables, et acceptons seulement ceux qui ont un caractère de vérité. Les Actes ont été reconnus dignes de foi par Vincent de Beauvais, au xiii^e

siècle, par Pierre de Natalibus au xiv^e (1), et plus tard par Baronius lui-même.

Dans ce document (les Actes) il est dit que Mathurin fut baptisé, puis consacré prêtre à *clarissimo viro Polycarpo episcopo qui EISDEM IN LOCIS in Dei rebus ferrebat* (Texte de la légende du x^e siècle). La plupart des écrivains ont conclu de ces paroles que Polycarpe était évêque de Sens. Citons, parmi nos chroniqueurs, P. Coquin, D. Cottron, D. Janet, D. Mathoud, Fenel, et, parmi les étrangers, André du Chesne, Démocharès, Cl. Robert, Chenu et Séverce. Ce dernier dit que Polycarpe, devenu évêque en 287, aurait eu 23 ans d'épiscopat. Il serait donc mort en 310, au cours d'un voyage à Rome, et il fut inhumé à Saint-Maurice-d'Agaune, au lieu même du martyre de la Légion thébaine. Le bréviaire de Sens le qualifie de saint; ce titre lui avait été déjà décerné par Vincent de Beauvais (2). Si le nom de ce pontife n'a pas été inscrit dans la liste des évêques de Sens, cela vient sans doute de ce qu'il est mort et a été enterré loin de son diocèse. Baronius reconnaît positivement Polycarpe comme évêque de Sens, car dans ses *Annotations* au Martyrologe romain (24 juillet), il dit de notre S. Ursicin : *Successit hic S. Polycarpo.*

X. SÉVERIN II (CITÉ EN 334 ET EN 346).

Encore un pontife qui est mort sans doute loin de nos contrées, et, conséquemment, ne figurait pas sur nos listes épiscopales. Et pourtant nous lisons son nom et son titre d'évêque de Sens, au temps de Constantin le

(1) *P. de Natalibus*, lib. X, cap. 6.

(2) *Speculum historiale*, t. II, c. 158.

Grand, dans le *Gesta pontificum Autissiodorensium* (*Biblioth. hist. de l'Yonne*, t. 1, p. 312), où il est dit que, lors du sacre de saint Euvverte, à Orléans, saint Valérien, évêque d'Auxerre, lui imposa les mains : *cum Severo Senonensi*, et les autres évêques de la province de Sens. Cette cérémonie, d'après Ch. de la Saussaye (1), eut lieu en 334.

Les Actes de deux conciles du iv^e siècle — celui de Sardique qui eut lieu en 343 (d'après les nouvelles études historiques), et celui de Cologne, en 346 (2) — certifient que Séverin, évêque de Sens, prit part à ces assemblées. Il nous paraît inutile de revenir ici sur les raisons alléguées plus haut pour prouver que ce prélat doit être distingué de son homonyme du ii^e siècle et inscrit ici sous le nom de Séverin II : *Ursicinus post Severinum in Senonensi cathedra sedit* (Propre sénonais, office de S. Ursicin, au 24 juillet).

Depuis le xiii^e siècle au moins (3), la liturgie sénonaise faisait mémoire, au 23 octobre, d'un évêque dont le siège n'était pas désigné : « Saint Séverin, évêque et confesseur. » Dans leur tome IX d'octobre, les nouveaux Bollandistes disent (page 51), que, d'après une antique tradition, ce Séverin aurait occupé le siège de Sens, puis celui de Cologne, et qu'il vivait au iv^e siècle. Il est qualifié évêque de Sens dans deux copies du Martyrologe

(1) *Annales diocesis Aurelianensis* (Paris, 1615, in 4^o).

(2) M. l'abbé Duchesne, dans son ouvrage intitulé : *Origine des diocèses de la Gaule* (Paris, 1890), prétend que ce concile de Cologne n'a pas eu lieu : « C'est un faux, dit-il, du temps de Charles le Chauve. » Il le dit, mais il ne le prouve pas.

(3) *Libellus de reliquiis*, de Geoffroy de Courlon, calendrier, au 23 octobre.

d'Usuard, au 23 octobre : *Primó Senonum, deindé ecclesiæ Coloniensis antistes factus*. (ACTA SS., *Grevenus*, t. VII de juin). Un fait certain, c'est que, précisément en 346, un évêque, du nom de Séverin, fut élevé sur le siège de Cologne, en remplacement d'Euphratas, déposé par le concile comme hérétique.

Quelle est cette tradition à laquelle les *Acta SS.* font allusion ? Ce ne peut être une tradition sénonaise ; on n'en trouve nulle part ici la trace ; mais les annales du diocèse de Cologne vont nous la faire connaître. En effet, nous avons interrogé le *Martyrologe d'Usuard*, au 23 octobre, et nous y avons trouvé ceci : « Deux manuscrits, l'un de Lubeck, l'autre de Cologne, contiennent une notice assez étendue sur saint Séverin. Issu d'une noble famille de Bordeaux, il fit de très bonnes études ecclésiastiques, devint évêque de SENS, puis fut élevé sur le siège métropolitain de Cologne et se fit remarquer par son zèle contre l'hérésie aérienne. Il survécut à saint Martin (mort en 402, d'après Baronius) et alla mourir à Bordeaux (1). »

XI. S. URSICIN (DE 356 A 380 ENVIRON)

D'après tous nos annalistes sénonais, S. Ursicin assista en 356 au conciliabule de Béziers, et fut exilé en Phrygie deux ans après. Geoffroy insinue que ce fut avant son exil qu'il construisit le monastère de Saint-Gervais, où il résidait habituellement et s'astreignait à la discipline des religieux. Le même auteur assure

(1) Voir dans les *Acta SS.*, t. VII de juin : Martyr d'Usuard, *Auctaria*. Cfr. *Petrum de Natalibus*, lib. IX, cap. 98. Item : la Dissertation de 1788 citée plus haut (Collection Tarbé).

qu'Ursicin fut rappelé de l'exil par l'empereur Jovien — par conséquent, en 363, au plus tôt, — et qu'il vécut longtemps encore après son retour à Sens. Le *Martyrologe d'Auxerre* et les calendriers sénonais mettent sa mort en 380 ou environ.

XII. S. THÉODORE (380-390)

Ce prélat est qualifié saint par le *Gallia christiana* (2^e édition), qui assure que son nom est inscrit aux Ides de janvier (le 13) dans le *Florarium sanctorum*. Il est également nommé dans le *Martyrologe de France*, ce même jour. Sa mort eut lieu, d'après nos chroniqueurs, la sixième année du pontificat du pape saint Sirice (390).

XIII. SINDINUS OU SICLINUS (390-421)

Sindinus (ou Siclinus) serait mort en 421, d'après Coquin et Bureteau, que suivent Démocharès et Cl. Robert.

XIV. S. AMBROISE (DE 421 A 455 ENVIRON)

Geoffroy nous apprend que ce pieux pontife émigra de ce monde vers Dieu le jour des nones de septembre (le 5) ; il ne nous dit pas en quelle année et n'indique pas la durée de son pontificat. Mais on peut conjecturer l'une et l'autre approximativement, d'après ce que nous connaissons du temps du pontificat de son successeur, saint Agrice. Comme on donne à ce dernier, qui mourut vers 487, un épiscopat d'au moins 32 ans, il en résulte que saint Ambroise a dû mourir en 455, au plus tard. Il était inscrit le 3 septembre dans les

anciens calendriers, et le 5 dans le bréviaire de 1825.

XV. S. AGRICE (455-487)

Les dates que nous inscrivons à la suite du nom de ce prélat nous semblent suffisamment justifiées par les explications qui précèdent. Saint Agrice « quitta ce monde le jour des ides de juin » (le 15), d'après Geoffroy. C'était le jour où l'on célébrait sa fête dans notre ancienne liturgie. Saint Agrice est surtout connu par la lettre que lui adressa Sidoine Apollinaire, en 472.

XVI. S. HÉRACLE II (488-520)

XVII. S. PAUL (520-525)

La chronologie de ces deux pontifes est facile à établir. Le premier eut, comme on sait, un long épiscopat. Il assista en 496, le jour de Noël, au baptême de Clovis, et mourut vers 520. Saint Paul, frère d'Héraclé, mourut la quatorzième année du règne de Childébert I^{er}, c'est-à-dire en 525, le 5 juillet.

Saint Héraclé est inscrit le 8 juin dans le Martyrologe romain : il l'est le 9 juillet dans tous nos calendriers, anciens et modernes, et c'est en ce même jour qu'on célébrait et qu'on célèbre encore sa fête et celle de saint Paul.

XVIII. S. LÉON (526-541)

Ces dates ne sont pas non plus sujettes à contestation. Elles sont basées sur la connaissance que l'on a de l'époque où se tinrent plusieurs conciles d'Orléans. Léon se fit représenter au deuxième, il assista au troisième, et ne put assister au quatrième, étant mort en

541, le 22 avril, jour où il est inscrit au *Martyrologe* romain et où l'on célèbre sa fête de temps immémorial.

XIX. CONSTITUTUS (541-579)

Geoffroy dit que Constitutus succéda régulièrement à saint Léon : *ordinate successit*; ce fut donc vraisemblablement en 541 qu'eut lieu son élection. Nos chroniqueurs marquent sa mort en 579, parce que ce fut en cette année-là qu'eut lieu la nomination de saint Arthème, son successeur.

XX. S. ARTHÈME (579-609)

On assigne à ce pieux prélat un épiscopat de 30 ans. C'est sous son pontificat qu'eut lieu, comme on sait, le premier concile de Sens, en 601.

XXI. S. LOUP OU S. LEU (610-623)

Ces deux dates sont acceptées par tous les historiens. Par exemple, tous ont omis de dire que saint Loup est inscrit comme signataire dans une liste de 79 évêques qui assistèrent en 615 au cinquième concile de Paris (1).

Les six premiers siècles ont été franchis; nous venons d'entrer dans le septième, et il semble que la tâche du chronologiste va devenir plus facile. Il n'en est rien; elle est, plus encore qu'au début, hérissée de difficultés, tant il y a de variantes et d'incertitudes dans la liste des prélats de cette époque. Essayons néanmoins d'apporter un peu de lumière dans ce chaos.

(1) V. *Elementa juris canonici*, d'Eusèbe Amort, d'où la liste des membres du concile a été extraite par Mgr Hebrard, vic. gen. d'Agén, 1882.

S. SÈNÈCE, CHORÉVÈQUE. MORT EN 623

Après saint Loup, les frères Sainte-Marthe, D. Mathoud et Fenel inscrivent le nom de saint Sènece, que Geoffroy, le premier, a admis dans sa liste épiscopale, sans trop savoir quelle place il y devait occuper. D'après la notice qu'il donne de ce personnage (page 242), Sènece, après avoir gouverné pendant quelque temps l'Eglise de Sens, entreprit le voyage de Rome, mais il mourut en chemin, à Tarinentum (Ternant), village situé à 20 kilomètres au nord-est de Lyon, là où fut depuis l'abbaye de Savigny.

La relation de Warnerius le Scolastique, reproduite par Geoffroy, peut être vraie au fond. Ce qu'on ne peut admettre, c'est que saint Sènece ait été réellement archevêque de Sens pendant l'exil de saint Loup ou d'un autre pontife sénonais; car, comme le dit D. Mathoud, cette intrusion aurait été une grave injure faite au titulaire. Il y a donc lieu de croire que ce prélat n'a été qu'un chorévêque.

XXII. MEDERIUS (623-631)

Après saint Loup, la plupart des catalogues, y compris celui de Fontenelle, inscrivent le nom de Mederius. Quelques-uns le mettent à tort après saint Amé. Ce prélat est celui à qui l'on doit la fondation de l'église Saint-Symphorien de Sens, où il fut inhumé. Il est inscrit le quatrième dans la liste des prélats signataires du concile de Clichy en 628 (1).

1) D'après les *Elementa juris canonici*, d'Eusèbe Amort (1757), cités par Mgr Hébrard, vic. gén. d'Agen, 1882.

D'après le témoignage de l'historien Flodoard, un archevêque de Sens, nommé Richerius, serait un des signataires du concile de Reims de 625. De là, grand embarras pour nos auteurs locaux, qui ne savent quelle place et quel titre attribuer à ce Richerius. Les uns croient qu'il y a confusion de noms : Richerius pour Mederius. D'autres, comme D. Mathoud, pensent que Richerius n'était qu'un archidiacre, qui signa à la place du titulaire, absent ou empêché. C'est l'opinion qui nous semble la plus probable.

XXIII. HILDEGAIRE (631-640)

Ce prélat souscrivit, en 631, au titre de fondation de l'abbaye de Solignac ; en 636, au privilège accordé à l'abbaye de Rebais, et, en 639, à la fondation du monastère de Sainte-Croix de Meaux. Après lui, le catalogue de Fontenelle inscrit un Aumbertus que tous les auteurs suppriment, après Geoffroy.

XXIV. AURIPERTUS (640-647)

Le nom de ce prélat est inscrit, à la suite d'Hildegair, par Geoffroy, Robert de Saint-Marien, et la plupart des chroniqueurs modernes, bien qu'il ne figure ni dans le Catalogue de Fontenelle ni dans le *Gallia Christiana*.

Le Catalogue de Fontenelle met à sa place un Aumbertus, ignoré de la plupart des auteurs et qui pourrait bien n'avoir été qu'un chorévêque, qui aurait gouverné le diocèse, après le départ de saint Gondelbert (1).

(1) Le *Gallia Christiana* s'est gravement trompé en faisant de cet Aumbertus le synonyme d'Aunobertus. Saint Honobert appartient au siècle suivant.

XXV. S. GONDELBERT (647-648)

Il y a lieu de s'étonner que ce pieux et illustre prélat, qui quitta son siège pour aller s'ensevelir dans une solitude des Vosges, n'ait pas même été mentionné sur nos listes épiscopales. Cette omission s'explique par deux raisons, que Dom Faugé explique dans son extrait de l'*Histoire de Senones* : « Outre que les anciens « Catalogues, y lisons-nous, sont généralement fort dé- « fectueux, il était assez ordinaire de ne pas inscrire « sur les Diptyques les noms des évêques qui avaient « quitté leur siège et étaient morts loin de leur « Eglise. »

De nombreux auteurs ont confondu notre saint Gondelbert, du septième siècle, avec son paronyme du siècle suivant, saint Cuntbert ou Gombert. Le R. P. Cornat a cru même que c'est ce dernier qui est inscrit dans la liturgie sénonaise au 21 février. C'est à tort. L'identité de saint Gondelbert, évêque de Sens, et du fondateur de Sénones est établie par des documents positifs, notamment par une charte donnée en 661, en faveur de l'évêque Gondelbert par le roi Childéric II, roi d'Austrasie, charte dont la copie est déposée à la Bibliothèque d'Epinal.

La durée de l'épiscopat de saint Gondelbert a dû être très courte. On ne peut donner à ce sujet que des dates approximatives. Auripert, son prédécesseur, étant mort en 647, le saint a pu être élu cette année-là même, et il aurait donné sa démission en 648 ou 649.

(2) V. Dissertation sur saint Gondelbert, insérée dans la *Semaine religieuse* de Sens du 15 février 1878.

XXVI. ARNULPHE ou ARNOUL (648-650)

Le pieux prélat, fondateur du monastère de Saint-Médard à Paron, est inscrit dans tous les Catalogues ; mais, dans les plus anciennes listes, il suit Armentaire au lieu de le précéder.

XXVII. ARMENTARIUS ou ERMENTARIUS (650-659)

Nous avons des dates précises pour le pontificat d'Armentaire. Il souscrivit, en 650, au concile de Châlon-sur-Saône, et, en 659, au privilège accordé à l'abbaye de Saint-Denys, par saint Landry, évêque de Paris. D'après ces dates historiques, il ne serait pas possible de placer Arnoul après Armentaire, comme l'ont fait les anciens catalogues.

XXVIII. S. EMMON (659-670)

Il y a à peu près unanimité d'opinions sur l'époque du pontificat de saint Emmon, qui réunit, en 659 au plus tard, le deuxième concile de Sens, à *Mansolarum* (Mâlay-le-Roi). Trente évêques y confirmèrent le privilège d'exemption de Saint-Pierre-le-Vif. La mort de saint Emmon est marquée en 675, dans Odoranne et Geoffroy, mais elle a eu lieu plus tôt, c'est-à-dire vers 670, vu les dates que nous croyons devoir, suivant l'opinion commune, assigner à l'épiscopat de son successeur.

XXIX. S. AMÉ (670-675) (1)

Ce saint pontife siégea à Sens pendant 5 ans, après

(1) Voir deux Dissertations sur saint Amé dans la *Semaine religieuse de Sens*, n° du 13 septembre 1873 et du 9 septembre 1895.

lesquels il fut envoyé en exil par Ebroïn. Son nom est inséré dans les deux listes de Geoffroy, qui a eu le tort, de même que Robert de Saint Marien, de l'inscrire immédiatement après saint Loup. C'est un anachronisme de près de 50 ans.

On a peine à comprendre comment certains auteurs du dernier siècle, notamment le rédacteur du catalogue officiel (1751), s'autorisant de l'erreur d'un copiste (Hucbald, moine de Saint-Amand au x^e siècle), qui avait écrit *Sedunensis* pour *Senonensis*, ont pu confondre notre saint Amé avec un de ses homonymes, évêque de Sion en Valais. Cette erreur, qui n'allait à rien moins qu'à enlever au premier de ces pontifes son titre d'archevêque de Sens, ne peut plus se soutenir aujourd'hui. Elle a été solidement réfutée par un docte jésuite, le R. P. J. Trentecamp (*Acta SS.* t. IV septembris). Saint Amé est qualifié archevêque de Sens par de très anciens et très graves auteurs : le *Gesta pontificum Comeracensium*, la *Chronique* d'Hélinand (1), Ménard dans son *Ménologe*, le *Martyrologe romain*, etc. Sa fête se célèbre le 13 septembre dans les diocèses de Sens et de Cambrai. Cet illustre pontife mourut en 690, à Merville-sur-la-Lys (Nord).

XXX. LANDEBERTUS 675-690).

On ne sait si saint Amé, injustement dépossédé de son siège, donna sa démission. Quoi qu'il en soit, nous voyons Lambert assister comme archevêque de Sens, en septembre 677, à un concile qui eut lieu à Marly-le-Roi, et où fut déposé Chramlin, archevêque d'Embrun. Ce

(1) *Patrologie* de Migne, t. 112, col. 793 et 800.

prélat fut le fondateur d'un couvent de bénédictines au faubourg d'Yonne. Geoffroy et la chronique de Saint-Marien se sont grandement trompés, en faisant de lui le prédécesseur de saint Emmon.

XXXI. S. VULFRAN (690-698).

Ce fut en 690, d'après Mabillon, que ce saint succéda à Lambert. Il ne resta à Sens que peu d'années, et quitta cette ville pour aller évangéliser les Frisons. Saint Géric le remplaça, d'abord provisoirement, puis définitivement sur le siège archiépiscopal.

D'après la *Chronique* d'Hélinand (1), saint Vulfran aurait séjourné 5 ans en Frise, puis serait revenu à Sens pour sacrer S. Géric, son successeur : *Ordinato episcopo in urbe Senonicâ Gerico venerando*; et enfin il serait retourné à Fontenelle pour y prendre l'habit monastique et vivre saintement jusqu'à sa mort, qui eut lieu en 720, selon l'opinion commune.

XXXII. S. GÉRIC (698-710).

On donne communément une durée de 12 ou 15 ans à l'épiscopat de S. Géric, en y comprenant sans doute le temps pendant lequel il administra le diocèse au nom de saint Vulfran absent. On place la mort de ce prélat en 710.

XXXIII. S. EBBON (710-744)

D'après Mabillon (*Annales* t. 2), S. Ebbon fut élu évêque sous Childebert II, par conséquent en 711 au

(1) *Opere citato*, col. 812.

plus tard. Ce fut en cette qualité qu'il souscrivit cette année-là même, à la Charte de Léothérie. Il gouverna le diocèse de Sens jusqu'en 744, année où, d'après le même auteur, il demanda aux Pères du concile de Soissons de le délivrer du fardeau de l'épiscopat. Lorsqu'il sut qu'un successeur lui était donné, il se retira à Arces dans un ermitage. Il mourut en 750, d'après Clarius et Geoffroy.

XXXIV. ARTHBERTUS (744.)

Toutes les listes inscrivent ce prélat, sous ce nom ou sous celui d'Othbertus ou Ardobertus, mais la plupart ne le mettent pas à sa vénérable place, c'est-à-dire, immédiatement après saint Ebbon. L'histoire ecclésiastique nous apprend qu'il fut désigné et ordonné pour l'église métropolitaine de Sens par saint Boniface, archevêque de Mayence, et proclamé en cette qualité au concile de Soissons, en 744 (1). On sait aussi qu'Ardobert fut envoyé à Rome par saint Boniface, et aussi par Pépin et Carloman, puis il n'est plus question de lui nulle part. Bien que ce silence de l'histoire, au sujet d'un prélat qui a mérité des deux pouvoirs ecclésiastique et civil une si haute marque de confiance, paraisse incompréhensible, nous devons le maintenir sur nos Catalogues avec la plupart des auteurs, même les plus anciens. C'est, à tort, croyons-nous, que le R. F. Cornat l'identifie avec le suivant.

(1) Voir dans Flodoard, lib. II, c. 16, la lettre du pape Zacharie à saint Boniface.

XXXV. S. HONOBERT (750-755)

XXXVI. S. HONULPHE (755-761)

Saint Honobert était fils de celui qui, après sa mort, devait lui succéder sur le trône archiépiscopal. Le premier mourut le 3 septembre, le second, le 19 décembre. Leur fête se célébrait autrefois le 5 janvier (1).

MÉRULPHE

Ce prélat figure sans numéro d'ordre dans la plupart des Catalogues. On ne croit pas qu'il ait gouverné l'Eglise de Sens. D'après les *Chroniques* de Saint-Pierre-le-Vif et de Sainte-Colombe, il aurait été transféré sur une autre siège : mais, comme l'a fait observer le doyen Fenel, il est plus probable qu'il n'était qu'un chorévêque, car personne n'a pu dire en quel diocèse il aurait été transféré.

XXXVII. LUPUS II (761-768)

Ce pontife figurait au concile d'Attigny en 765. Il n'eut pas un long épiscopat, car on voit apparaître Willicaire, son successeur, dès l'an 768.

A partir de Lupus II, les catalogues sont uniformes, relativement à l'ordre et à la chronologie des archevêques, dont nous allons donner la liste ci-après. Mais, auparavant, nous devons faire quelques observations sur le quarantième archevêque, saint Gombert (773-780).

Plusieurs chroniqueurs ont confondu ce dernier avec

(2) Cfr. Lettres de Lebeuf, t. II, p. 366.

le vingt-cinquième de nos archevêques, saint Gondelbert. L'identification n'est pas possible : saint Gombert vivait du temps de Charlemagne et mourut en 778 ; saint Gondelbert vivait 130 ans plus tôt. D'ailleurs l'existence de saint Gombert, du VIII^e siècle, est attestée historiquement par la tenue d'une assemblée que réunit Charlemagne pour délibérer avec les évêques et les seigneurs de son empire sur les moyens de réduire Didier, roi des Lombards, qui faisait la guerre au pape. Saint Gombert, archevêque de Sens, assistait à cette assemblée, avec Berthemar, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, Camuzat parle d'un évêque de Troyes, nommé aussi Gombert, contemporain de Charlemagne, et qui n'est pas inscrit sur le Catalogue des évêques de cette ville. (*Promptuarium*, p. 158, verso.)

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

ARCHEVÊQUES DE SENS

	Avèn.	Mort ou dèmiss.		Avèn.	Mort ou dèmiss.
1. S. Savinien	46	73	26. Arnoul	648	650
2. S. Potentien	73	74	27. Armentarius	650	659
3. Leontius	»	»	28. S. Emmon	659	670
4. Séverin	»	»	29. S. Amé	670	675
5. Audatus	»	»	30. Landebertus	675	690
6. Héraclius 1 ^{er}	»	»	31. S. Vulfran	690	698
7. Lunanus	»	»	32. S. Gèric	698	710
8. Simplicius	»	»	33. S. Ebbon	710	744
9. Polycarpe	»	»	34. Arthèbertus	744	»
10. Séverin II cité en 334 et 346			35. S. Honobert	750	756
11. S. Ursicin	356	380	36. S. Honulphe, Merul- phe, chorévêque(?)	755	764
12. S. Théodore	380	390	37. Lupus II	764	768
13. Sindinus ou Siclinus	390	421	38. Willicaire	769	772
14. S. Ambroise, de 421 à 455 environ			39. Godescale	772	773
15. S. Agrice	455	487	40. S. Gombert	773	778
16. S. Héraclè II	488	520	41. Pierre 1 ^{er}	780	787
17. S. Paul	520	525	42. Willebaud	787	792
18. S. Léon	526	541	43. Bérard	792	795
19. Constitutus	541	579	44. Rimbert	796	801
20. S. Arthème	579	609	45. Magnus	801	818
21. S. Loup 1 ^{er} (Senèce chorévêque)	610	623	46. Jérémie	819	828
22. Melerius	623	631	47. S. Aldric	828	840
23. Hildegaire	631	640	48. Wénilon	841	865
24. Auripertus	640	647	49. S. Egile	865	870
25. S. Goudebert, dé- missionnaire	647	648	50. Anségise	871	883
			51. Evrad	884	887
			52. Walterius 1 ^{er}	887	923
			53. Walterius II.	923	927

	Avèn.	Mort ou démis.		Avèn.	Mort ou démis.
54. Le vénérable Ataldus	927	932	84. Philippe de Melun	1338	1344
55. Guillaume I	932	938	85. Guil. de Melun II	1344	1376
56. Gerlanus	938	954	86. Adhèmar Robert	1376	1384
57. Hildemannus	954	959	87. Gonth. de Bagneaux	1384	1385
58. Archambaud	959	968	88. Guy de Roye (tran-		
59. S. Anastase	968	977	slation)	1385	1386
60. Sévin	977	999	89. Guillaume de Dor-		
61. Léothéric	1000	1032	mans	1387	1405
62. Gelduin (Déposé)	1032	1050	90. Jean de Montaigu	1407	1415
63. Maynard	1050	1062	91. Henry de Savoisy	1418	1422
64. Richer	1062	1096	92. Jean de Nanton	1422	1432
65. Daimbert	1097	1122	93. Louis de Melun		
66. Henri Sanglier	1122	1142	(démissionnaire)	1432	1474
67. Hugues de Toucy	1143	1168	94. Tristan de Sallazar	1474	1519
68. Guillaume de Cham-			95. Etienne Poncher	1519	1525
pagne (transf.)	1168	1176	96. Antoine Duprat, <i>car-</i>		
69. Guy de Noyers	1176	1193	dinal	1525	1535
70. Michel de Corbeil	1194	1199	97. Louis de Bourbon,		
71. Pierre de Corbeil	1200	1221	<i>card.</i> de Vendôme	1536	1557
72. Gauthier Cornut	1222	1241	98. Jean Bertrandi, <i>car-</i>		
73. Gilles Cornut I ^{er}	1244	1254	dinal	1557	1560
74. Henri Cornut	1255	1258	99. Louis de Lorraine,		
75. Guil. de Broce I ^{er}			<i>cardinal</i> de Guise		
démisionnaire	1258	1267	(translat.)	1560	1563
76. Pierre de Charny	1267	1274	100. Nicolas de Pellevé		
77. Pierre d'Anizy	1274	1274	<i>card.</i> (1) translat.	1563	1592
78. Gilles Cornut II	1275	1292	101. Regnaud de Beaune	1602	1606
79. Etienne Béquard	1292	1309	102. Jacques Davy du		
80. Philippe de Marigny	1309	1316	Perron, <i>cardinal</i>	1606	1618
81. Guillaume de Me-			103. Jean Davy du Perron	1618	1621
lun I ^{er}	1316	1329	104. Oct. de Bellegarde	1621	1646
82. Pierre Roger (tran-			105. L. Henry de Gondrin	1646	1674
slation)	1329	1330	106. Jean de Montpezat		
83. Guil. de Broce II	1330	1338	de Carbon	1674	1685

(1) Le cardinal de Pellevé se qualifie « le centième archevêque de Sens » dans un inventaire de reliques signé de lui et dont le manuscrit original est déposé à la Bibliothèque de Sens.

	Avèn.	Mort ou démis.		Avèn.	Mort ou démis.
107. Hardouin de la Ho-			111. De Lom. de Brienne		
guette	1692	1715	<i>cardinal</i>	1788	1794
108. Bouthillier de Cha-			Suppression du siège de	1801 à 1817	
vigny	1716	1730	112. De la Fare, <i>cardinal</i>	1821	1829
109. Joseph Languet de			113. De Cosnac	1830	1843
Gergy	1731	1753	114. Mellon Jolly, <i>démis.</i>	1844	1867
110. P. d'Albert de Luy-			115. V. F. <i>cardinal</i> Ber-		
nes, <i>cardinal</i>	1753	1788	nadou	1867	1891
			116. Mgr Etienne Ardin(1)	1892	

Dix cardinaux ont jusqu'ici occupé le siège archiépiscopal de Sens. Antoine Duprat fut le premier d'entre eux.

ERRATA

Page 20, ligne 18, au lieu de aérienne, lire : arienne.

Page 30, ligne 12, au lieu de vénérable, lire : véritable.

(1) Mgr Ardin ne serait que le 111^e archevêque, d'après le Catalogue officiel de Mgr Languet et aussi d'après la notice du R. P. Cornat.

ÉPIGRAPHIE SÉNONAISE

LES PLATES TOMBES

DE JEHAN LE JEUNE

CHEVALIER, SEIGNEUR DU PLESSIS-LES-ÉVENTÉS

ET DE BÉATRIX DE DURNAY, SON ÉPOUSE

Les *Affiches de Sens*, du 20 mars 1803, ont annoncé la découverte de belles pierres tombales dans un jardin situé, entre la porte Saint-Pregts et la porte Saint-Hilaire, sur l'emplacement d'un couvent occupé, de 1232 à 1358, par les Frères-Mineurs. Le propriétaire de ce jardin avait, en creusant la terre, mis à découvert le sol d'une chapelle (1), pavé de carreaux en terre cuite représentant « des oiseaux, des animaux et des fleurs de lis, » et entourées par ce dallage, trois plates-tombes que nous décrirons plus loin.

Bien que les figures et les inscriptions qui s'y trouvaient gravées « aient attiré l'attention et les recherches des curieux, » l'auteur de l'article les considéra

(1) TAVEAU, dans le passage suivant de son *Cartulaire*, semble parler de cette chapelle ou de l'église à laquelle appartenait cette chapelle : « Des vestiges duquel (couvent) reste encore le clos, auquel il y avoyt naguères une belle petite église, en laquelle estoient anciens sépulchres de notables bourgeois dudict Sens, qui a esté destruiete de ce temps, lors que ladiete ville fut assiégée par les Huguenots et rebelles, à la fin de novembre 1567. » Edition JULLIOT, p. 33 et 34.

comme ayant peu d'intérêt pour l'histoire de Sens et accorda seulement quelque mérite à une inscription latine de 1279, « comme pouvant donner une idée du « gout bizarre et de l'imagination des versificateurs de « la fin du *quatorzième* siècle. »

Faut-il attribuer à ce jugement le peu de respect avec lequel on traita ces belles tombes ? Faut-il plutôt l'attribuer à l'amour de l'argent, qui les fit vendre ? C'est ce que je ne saurais dire. Toujours est-il que, trois ans plus tard, M. Th. Tarbé les montra à Millin qui, se rendant en Italie, s'était arrêté à Sens. On les avait utilisées pour faire une passerelle sur un ruisseau ; et déjà elles s'usaient sous les pieds des passants. Le 14 septembre de la même année, Millin écrivait de Mâcon à Alexandre Lenoir, administrateur du Musée des monuments français, pour lui signaler et ces tombes et l'article des *Affiches de Sens*, reproduit dans le *Magasin encyclopédique*, t. III, 1809, p. 373 (1). Cette démarche de Millin resta sans résultat.

En 1847, lors du congrès tenu à Sens par la Société française pour la conservation des monuments historiques, l'une des tombes, celle de Jean du Plessis, déjà fort endommagée, servait encore de passerelle. Sur les instances de M. de Caumont, la Société archéologique acheta cette pierre, et elle retrouva, dans une propriété voisine, la moitié d'une seconde ; mais ne put découvrir la troisième.

Après être restées de longues années sous les hau-

(1) Archives du Musée des monuments français 1^{re} partie. — *Papiers de M. Alexandre Lenoir*, p. 413.

gars du jardin de l'hôtel de ville, elles sont aujourd'hui dressées au pied de l'escalier du musée. En voici la description.

I

La première est mutilée dans sa partie supérieure, mais, à l'aide de l'article de M. Tarbé, il est facile de la restituer en son entier.

Sa largeur est de 1^m 17; sa hauteur, réduite à 2^m 50, était d'environ 3 mètres; son épaisseur est de 0^m 10. Ses bords portent, en encadrement, l'inscription suivante en lettres onciales :

[✠ : CI : GIST : MESSIRES : IEHANS] : LI : IONES :
 CHRS : SIRES : DOV : PLESSIE : AVS : ESVENTEZ : Q ||
 VI : TRESPASSA : EN : L'A || N : DE : GRACE : M : CC :
 III XX : ET : VIII : PRIEZ : [POVR : LI : AMEN :]

Ci git messire Jean le Jeune, chevalier, sire du Plessis-aux-Eventés, qui trépassa en l'an de grâce 1288. Priez pour lui. Amen.

Au milieu, Jean du Plessis est représenté couché sur le dos, la tête nue, les mains jointes sur la poitrine, les pieds posés sur un chien. A ses bras sont suspendus son épée, posée en bande, et son écu armorié. M. Tarbé a blasonné cet écu : d'or à 6 burelles d'argent. Ce seraient alors des armes à enquérir, puisqu'il y aurait métal sur métal. Le fond de l'écu est uni et les burelles piquetées; on aurait lu plus exactement en disant : d'argent à six burelles d'or, mais la tache resterait, il y aurait encore métal sur métal. Le vitrail de l'ancienne chapelle de Saint-Étrophe, en la cathédrale de Sens, fondée, en 1360, par Guillaume du Plessis,

chanoine, appartenant à cette famille, donne la vraie lecture : le champ est d'or et les burelles de sable. Le graveur a pointillé les burelles au lieu de les quadriller.

Le noble chevalier, vêtu d'un haubert de mailles et d'une cotte d'armes, est placé dans un édifice en forme d'arcade avec clochetons gothiques. Les tympan en extradados renfermaient deux anges agenouillés; nous n'avons plus que la partie inférieure de l'un d'eux, celui de droite. Il est gravé sur un petit fragment détaché du grand.

Le Plessis-aux-Eventés, dont ce chevalier était seigneur en 1288, porte aujourd'hui le nom de Plessis-Saint-Jean, commune du canton de Sergines, arrondissement de Sens (Yonne). En 1665 il portait encore le nom de Saint-Jean-du-Plessis-aux-Eventés (Quantin, *Dict. top. de l'Yonne*).

Un autre Plessis-aux-Eventés, appelé aujourd'hui le Plessis-aux-Chats, fait partie de la commune de Dontilly, arrondissement de Donnemarie (Seine-et-Marne) (Delettre, *Hist. du Montois*).

Ces deux localités tirent leur nom d'une même famille, dont divers membres figurent comme témoins dans les chartes de Henri I^{er}, comte palatin de Troyes de 1158 à 1194 (1).

Le *Livre des vassaux du comté de Champagne et de Brie*, au chapitre de la Chastellerie de Brie, contient, entre autres, les noms de *Otrans*, *Jeufroy* et *Erlebaut deu Plessie* et de *Jeufroi*, *Girars*, *Huques* et *Oudes li Evantez*.

(1) QUANTIN, *Cartulaire de l'Yonne*, II, 288 à 332, et d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire des comtes de Champagne*, III, p. 142 et 143.

Geoffroy l'Eventé, fils d'un autre Geoffroy, était marié à Reine, *Regina*, fille de Pierre de *Castello* ; il avait pour frère Girars et vivait en 1190. Girars n'était pas mort en 1200.

Nous avons cité plus haut le chanoine Guillaume du Plessis, qui vivait en 1230.

Au XII^e et au XIII^e siècle, les seigneurs du Plessis eurent de fréquents démêlés avec le Chapitre de Sens, concernant les droits de haute et basse justice et autres droits sur les terres et la ville de Pont-sur-Yonne.

En 1181 et 1183, Hugues l'Eventé et le Chapitre s'accordent sur les droits de fournage et de minage.

En 1220, Nicolas l'Eventé, chanoine, lègue au Chapitre quatre sols parisis de rente à prendre sur le péage.

En 1224 et 1225, Gauthier Cornu, archevêque de Sens, et Philippe de Nemours s'occupent de régler les droits du Chapitre et de Geoffroy du Plessis et de son neveu Gui, autrement dit Gauthier, fils dudit Philippe.

En 1248, *Jean du Plessis* et Gauthier ou Gui de Nemours s'en rapportent à un arbitrage réglé par Guillaume, trésorier de Sens, Eudes, archidiacre d'Etampes, et Guy de Verneuil, chevalier (1).

En 1257, Jean du Plessis approuve, comme seigneur féodal, une donation faite par Gilon de Michery et Marie, sa femme, à l'abbaye de Saint-Paul-lès-Sens (2).

(1) *Cartulaire de l'Yonne*, t. III, pièce 523 rédigée en langue vulgaire. Voir aussi BOULARD, *Inventaire des actes du parlement de Paris*, Olim I, f^o 42 r^o et folio 159 r^o et v^o.

(2) Archives de l'Yonne, H. 477.

II

De la seconde plate-tombe, nous n'avons que la moitié inférieure. Elle mesure 1^m20 de large et avait environ 3 mètres de hauteur sur 0^m12 d'épaisseur.

En encadrement, on lisait une inscription métrique latine, écrite en lettres onciales avec de nombreuses abréviations. Nous la donnons ici, en mettant entre parenthèses la partie qui fait défaut :

(† GTA : DEO PPLO : PRM : SPALIS : AMATRIX : ODIT :
HOC : TVMLLO : PDENS : PIA : CASTA BEATIX : I :) DE :
DYRNAIO : CARNALIT : HNC : GNAVIT : I : DE : PLESSEIO : S :
DIVGIO : COPLAVIT : QID : VALET : HVIC : GENIS : LAVS :
SPONSI POPA : VLE (BIS : NVC : CINIS : 3 : ID : ERIS : MEMOR :
ESTO : Q : MORIERIS :)

Sa restitution fournit les six vers léonins qui suivent :

Grata Deo, populo, patrum specialis unatrix

Conditur hoc tumulo prudens, pia, casta Beatrix.

J. de Durnaiō carnaliter hanc generavit :

J. de Plesseio sibi conjugio copulavit.

Quid valet huic generis laus, sponsi pompa ? Valebis.

Nunc cinis est ; il eris. Memor esto quod morieris.

Aimée de Dieu et du peuple, et tout particulièrement fière de ses aïeux, la prudente, pieuse et chaste Beatrix est enfermée dans ce tombeau. Jean de Durnay lui donna la naissance : Jean du Plessis s'unit à elle par les liens du mariage. A quoi lui servent l'illustration de sa race et le faste de son époux ? Tu vaudras autant qu'elle.

Elle n'est plus que cendre : tel sera ton sort. Souviens-toi que tu dois mourir.

Elle était représentée couchée, les mains jointes, les pieds sur un chien. Au-dessus de sa tête, qui était couverte d'un long voile, on voyait, dit M. Tarbé, à sa droite, l'écu de ses armes : d'argent au lionceau couronné de gueules, et à sa gauche, l'écu de Jean du Plessis, son mari.

Il ne nous reste plus que la moitié inférieure de cette dalle ; l'autre a été vue, en 1856, par M. Ph. Salmon, notre savant confrère, dans le moulin de Mocquesouris, près de Sens. Les recherches que nous y avons faites n'ont amené aucun résultat. Cette pierre aura, croit-on, été employée dans les constructions du moulin, avec d'autres pierres plates, à couvrir un canal souterrain.

Nous aurions voulu y vérifier le reste de l'inscription qui se lisait, d'après M. Tarbé, en une seule ligne courbée en ogive au-dessus de la tête de Beatrix :

M : $\overline{\text{IVGENS}}$: $\overline{\text{BIS}}$: C.L. $\overline{\text{X}}$.^{bis} TER : TRIA : DISCE : $\overline{\text{Q}}$.
 LANGVORE : GVI : MAIO : C CIATA MIGRAVI :

Bien qu'il ait vu que cette longue ligne devait donner deux vers latins, M. Tarbé n'a pu réussir à restituer le premier, en dehors duquel il s'est vu obligé de laisser : *Mille jungens bis.*

Nous pensons qu'il faut lire :

M jungens bis C.L., bis X, ter tria, disce

Quam langvore gravi maio cruciata migravi.

Nous ne donnons pas leurs valeurs numériques aux sigles M, C, L, X, mais seulement leurs valeurs pho-

nétiques. Comme M. Tarbé, nous laissons de côté la sigle Ξ , dont nous ne savons que faire. Existait-elle ? C'est là un des points que nous aurions voulu vérifier.

La traduction est facile :

Apprends que, succombant aux souffrances d'une maladie de langueur, j'ai quitté ce monde en mai 1279.

Voici, en terminant, le résultat de nos recherches sur Durnay, sur Béatrix et sur sa famille :

Durnay est un ancien fief, situé sur la commune de Vendevre-sur-Barse, arrondissement de Bar-sur-Aube, département de l'Aube.

Vers 1190, noble dame Agnès de Chacenay, a une fille Marguerite, mariée à Thibault de Bar, et un fils appelé Hu... de Durnay. (LALORE. *Cartulaire de l'abbaye de Basse-fontaine* n° 81.)

Le 13 janvier 1219, *Gérard de Durnay* promet de payer à Jeanne de Navarre, pour le rachat de la part à lui échue dans le comté de Bar-sur-Seine, une somme de 300 livres.

En avril 1234, Girard de Durnay et sa femme Marguerite font une fondation pieuse en faveur de l'hôpital des Allemans, à prendre sur leurs terres de Vendevre. (LALORE, *Cartulaire de Beauvoir*, n° 42.)

En mars 1235, il déclare qu'il abandonnera l'hommage de l'héritier du comté de Champagne et soutiendra contre lui Blanche, fille de Thibault IV et Jean de Bretagne, si cet héritier réclame le royaume de Navarre.

En juillet 1238, il met, dans la mouvance de l'abbaye de Montier-la-Celle, des biens, situés près de Troyes, et mouvant de Thibault IV, et dégage, de la mouvance de cette abbaye, le fief de Landreville.

En 1243, il a un procès avec Erard Larron, chevalier. (D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Catalogue des actes des comtes de Champagne*, n^{os} 1247, 2396, 2460, 2644.)

En février 1247, *Jean seigneur de Durnay*, chevalier, achète à Milet ou Milon de Pougy tout ce qu'il possédait à Vendevre-sur-Barse (Aube), et dans la châtellenie. Cette acquisition est constatée et confirmée par Thibault IV, comte de Champagne. (D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Catalogue des actes des comtes de Champagne*, n^{os} 2819 et 3468.)

En 1255, le même Jean de Durnay, fils de Gérard de Valery (1) et de Marguerite de Broyes (2), fait de larges concessions aux bourgeois de Villeneuve-au-Chêne ; en février 1275, le même Jean de Durnay et Guillaumette, son épouse, accordent une charte d'affranchissement à tous leurs hommes et femmes de Vendevre (3).

En 1275, Jean I^{er} de Noyers (4), seigneur de Maisy, Courgis, Saint-Cyr, Chitry, etc., cinquième enfant de Miles VIII, bouteiller de Bourgogne, n'est encore que simple écuyer. Il épouse, quelques années plus tard, *Marguerite de Durnay*, qui lui apporte en dot une partie de la terre de Vendevre, et il meurt en 1298.

(1) Erard de Valery, chambellan de France et connétable de Champagne, portait une croix sur son ecu en 1275. Dès 1221, un autre membre de la famille avait aussi un écu chargé d'une croix. Les Valery de Durnay étaient seigneurs de Vendevre, Landreville, Cervet, du Magnifoucart.

(2) La maison de Broyes portait d'azur à 3 broyes d'or posées en fasce. A. ROSEROT, *Armorial de l'Aube*.

(3) *Développement de l'émancipation communale en Champagne et en Brie*, par un bibliophile champenois. Arcis-sur-Aube, 1875.

(4) Les armes des sires de Noyers étaient : d'azur à l'aigle aux ailesployées d'or.

En 1300, cette noble dame affranchit du droit de main-morte une partie du village de Chitry (1). Nous croyons trouver en elle la fille de Jean de Durnay, la petite-fille de Marguerite de Broyes et la sœur de Béatrix.

Voici un tableau résumant la parenté à peu près certaine de quelques-uns des personnages dont nous venons de nous occuper et en particulier de ceux dont les noms sont inscrits sur les deux pierres tombales :

Gérard de Valery épouse Marguerite de Broyes.

Ils ont pour enfants deux filles :

1^o Béatrix de Durnay, qui épouse Jean le Jeune du Plessis ;

2^o Marguerite de Durnay, qui épouse Jean I^{er} de Noyers-Maisy (2).

III

Il est regrettable qu'on n'ait pas retrouvé un fragment d'une troisième dalle sur laquelle M. Tarbé avait lu cette ligne incomplète, gravée en caractères serrés, sans ponctuation ni intervalle, et qui semblait appartenir à la même époque que les deux autres :

...MADAME YSABIAUS FAME MONSEIGNEUR SIMON DE...

Dans l'*Almanach du département de l'Yonne et de la ville de Sens*, pour l'année 1810, M. Tarbé a inséré une *Notice sur le Plessis-Saint-Jean et Pailly*. Il y reproduit en partie l'article des *Affiches de Sens* du 20 mars 1808 et

(1) Chitry, canton de Chablis, arrondissement d'Auxerre, est partagé en deux : Chitry-le-Haut et Chitry-le-Bas. Il s'agit des habitants de ce dernier groupe.

y ajoute quelques détails sur les divers personnages entre les mains desquels passa la seigneurie du Plessis.

Ces détails sortent de notre sujet, nous renvoyons à l'auteur ; mais nous croyons utile d'ajouter ici quelques mots sur quatre débris de plates tombes de la même époque, conservés non loin de celles dont nous venons de parler.

1° Sur le premier, on lit en lettres onciales hautes de 0^m 036 : ... T ; PERE ; FISICIAN : ; Nous croyons avoir sous les yeux un fragment de la tombe de l'infirmier d'un monastère. Le jour de la fête de saint Jean, dans la salle du Chapitre où toute la communauté était assemblée, le *physicus monasterii S. Victoris Massiliensis* jurait de fournir à chaque malade tout ce qui lui serait nécessaire, et en cela, il ne devait se laisser influencer *nec amore, nec odio, nec prece, nec pacto alicujus* (1). Ce fragment mesure 0^m 75 de hauteur sur 0^m 32 de largeur.

2° Sur le second : [ICI GI]ST.GEHANZ.LI.FILZ. en haut d'une dalle qui mesurait 0^m 58 de large, et dont il ne reste que l'angle droit supérieur, avec le bras droit et la tête d'une croix fleurdelisée.

3° Sur le troisième, qui provient de l'abbaye de Vauluisant : [HIC]TEGI[TVR...] se trouve gravé en caractères d'un style admirable.

G. JULLIOT.

(1) Le *Testamentum Asini*, édité par Petro Lambecio, contient une ligne qui établit des différences entre l'apothicaire, le médecin et le physicien : *Fel apothecariis, stercus meum medicis, urinam quoque physicis.*

LES DEUX FEUILLETS DU DIPTYQUE DE SENS

ET UN TROISIÈME FEUILLET QUI EN DÉRIVE

Au nombre des richesses d'art accumulées par les siècles dans le trésor de la cathédrale de Sens, son vénérable chapitre conservait les deux tablettes d'ivoire d'un diptyque consulaire anonyme, dont la provenance est restée inconnue. (1). Le Catalogue de l'exposition rétrospective de l'art français au Trocadéro, en 1889, lui a donné pour date le II^e ou le III^e siècle, et M. A. Duchalais, le v^e, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. V, p. 81.

Au XIII^e siècle, on l'utilisa comme couverture d'un office composé par l'archevêque de Sens, Pierre de Corbeil, pour être chanté le jour de la Circoncision, à la place de l'office des fous (2). Plus tard on a confondu

(1) L'inventaire de 1653, donné par nous dans le *Bulletin de la Société archéologique de Sens* t. XI, le décrit en ces termes : « Ung livre long et « estroiet couvert de deux placques d'ivoire figurées en bosse, bordé tout à « l'entour de lames d'argent dont il y a quelques morceaux perduz, lediet « livre appelé vulgairement le Livre des folz. »

Ce diptyque, renfermant encore le manuscrit, exposé dans une vitrine du Musée municipal, appartient à la Bibliothèque publique de Sens, où il est catalogué sous le n^o 276.

(2) Voir au *Bulletin de la Société archéologique de Sens* t. VI, un travail de M. l'abbé Carlier et au *Bulletin de la Société des Sciences historiques et Naturelles de l'Yonne*, les recherches de M. A. Chérest.

ces deux offices. On en fit écrire tout exprès une copie du format exceptionnel de la couverture : 0^m156 de largeur sur 0^m345 de hauteur.

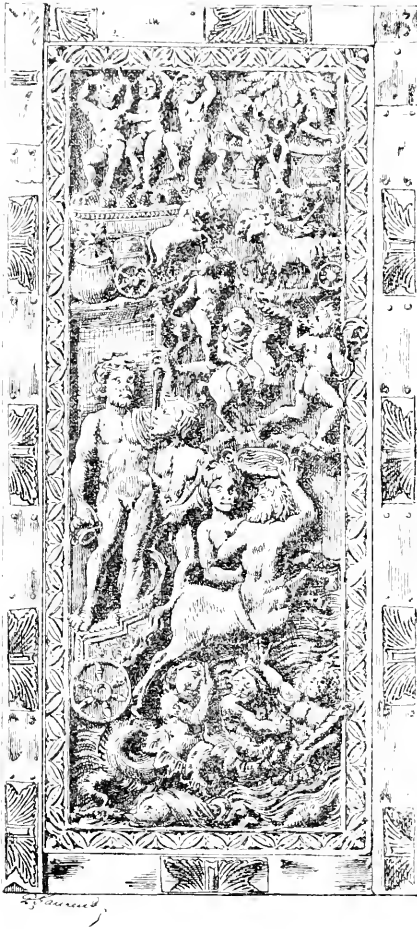
En 1854, le *Bulletin de la Société archéologique de Sens* a donné une description du diptyque par A. Duchalais et une copie du texte par M. F. Bourquelot. La mort n'a pas permis à M. Duchalais de mettre la dernière main à son œuvre. Il aurait fait disparaître quelques inexactitudes et donné à son sujet plus de développement. Et nos regrets sont d'autant plus vifs, que les descriptions données avant et après lui sont toutes plus ou moins erronnées et incomplètes.

Quant au texte publié par F. Bourquelot, il est assez fidèle ; mais certains lapsus altèrent le sens et une disposition plus convenable demanderait une réédition.

Nous allons donner d'abord la description du diptyque, nous essaierons plus tard une nouvelle étude du texte.

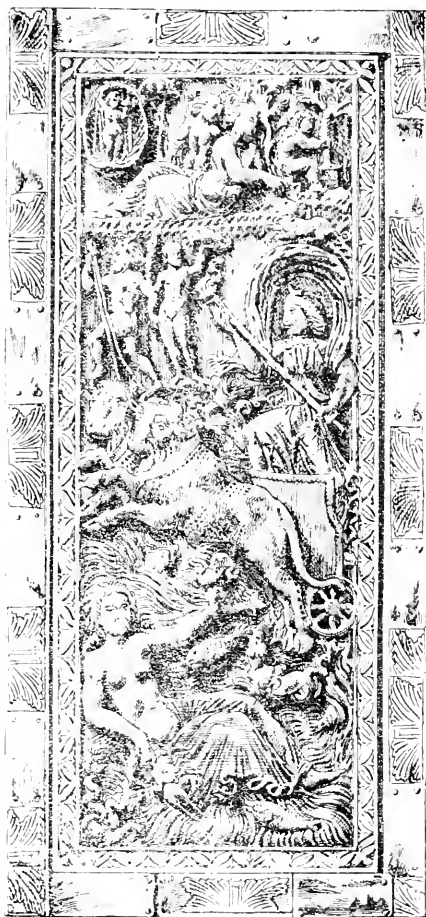
DESCRIPTION DU DIPTYQUE

Les deux plaques d'ivoire, qui composent le diptyque, mesurent 0^m126 de largeur et 0^m327 de hauteur. Elles sont fixées sur des planchettes de chêne, à l'aide de lames d'argent estampées et décorées de feuilles d'acanthé rectangulaires, dorées et disposées en échiquier sur les plats et les tranches. Le sculpteur avait déjà lui-même ciselé à l'entour un cadre étroit fait de fleurons alternativement droits et renversés, séparés les uns des autres par des fuseaux allongés, disposés en chevrons. Les deux sujets ainsi encadrés sont : 1^o le lever du soleil sous la figure de *Bacchus-Ilélios*, dont la

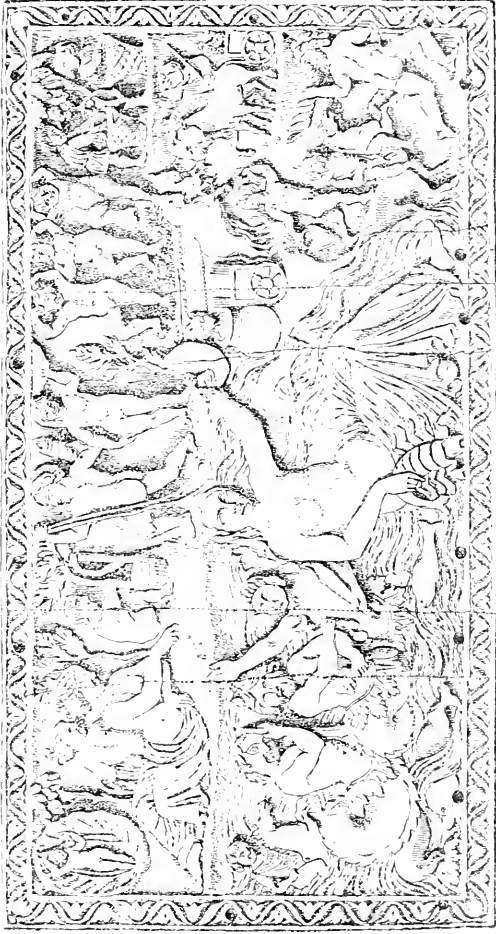


DIPTYQUE EN IVOIRE
DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SENS
PROVENANT DU TRESOR DE LA CATHÉDRALE

—
1^{er} Feuillet.



DIPTYQUE EN IVOIRE
DE LA BIBLIOTHEQUE DE SENS
PROVENANT DU TRESOR DE LA CATHEDRALE



FEUILLET DE DIPTYQUE EN IVOIRE

AVANT L'AUTRE PARTIE DE LA COLLECTION DE M. A. RAHÉ

chaleur bienfaisante active la maturation du raisin, en même temps que sa vive lumière illumine des scènes pleines d'activité et de mouvement; 2^o le lever de la lune sous la figure de *Diane-Lucifère-Tauropole*, qui répand sa douce clarté sur des scènes de calme et de paix (1).

PREMIÈRE TABLETTE

Bacchus, à la longue chevelure, entièrement barbu, couronné de lierre, une légère draperie sur l'épaule gauche, tient de la main droite un *canthare* qu'il vient de vider (2) et s'appuie de la gauche sur un thyrses (3). Il est debout sur un char triomphal, richement orné, attelé d'un centaure (4) et d'une centauresse au galop, qui soutiennent, à la hauteur de leurs têtes, un *acratophore* (5) rempli de vin. Entre la centauresse et Bacchus, se présente, debout, un personnage entièrement nu, qui porte une crossette de vigne dans sa main gauche. Il a les yeux fixés sur le visage du dieu et semble le soutenir par derrière. Millin a vu dans ce personnage le dieu *Pan*, Duchalais ne le nomme pas, M. de Montaiglon l'appelle *Ampelus*; on pourrait y voir

(1) On peut rapprocher de ces sujets le bas-relief qui orne le sarcophage de Julia Quintina, qu'a vu et décrit Millin lors de sa visite au musée de Marseille, pendant son voyage dans les départements du midi de la France. Pl. XXXVII, 3.

(2) Vase à boire assez profond, muni d'un pied et de deux anses. C'est, d'après Macrobe, l'attribut de Bacchus : *Scyphus Herculis poculum est ita ut Liberi patris cantharus*.

(3) Lance dont le fer est orné de feuilles de lierre ou de vigne.

(4) La jambe droite antérieure du centaure a été mutilée.

(5) Grand vase qu'on plaçait sur la table rempli de vin sans aucun mélange.

Acratus, le vin pur, à l'aide duquel le dieu triomphant renouvelle ses forces.

Le char triomphal de Bacchus-Hélios roule sur les flots de la mer, figurés, comme le vin dans l'acratophore, par des traits ondulés. Trois divinités lui servent d'escorte. Elles portent des ceintures de feuilles de vigne (1) et la partie inférieure de leurs corps se termine en queues de poissons. Malgré cette forme empruntée aux Tritons pour représenter ces divinités, celle du milieu, à la barbe touffue et à l'abondante chevelure, d'où émergent deux pinces d'écrevisse, ne peut être prise pour un autre qu'Océanus, fils du Ciel et de la Terre; il retient avec force entre ses mains un lion marin. A sa droite est Tethys, fille d'Uranus et de Gæa, appuyant son front sur un objet vertical qu'elle tient dans sa main droite. La divinité qui nage à leur gauche, est Nérée, leur fils, à la longue chevelure, tenant un buccin appuyé sur son épaule gauche et montrant, de sa main droite, le char de Bacchus. Millin avait cru reconnaître dans ces trois divinités un Triton et deux Néréides. En avant de ces trois divinités nagent un dauphin et un poisson à grosse tête et à corps ramassé.

A ce triomphe de Bacchus-Hélios, se rattachent deux autres petits sujets : 1° au-dessus de l'acratophore, est figuré le rivage, vers lequel se dirige le char du dieu, un homme, à la chevelure et à la barbe abondantes, n'ayant pour tout vêtement qu'une chlamyde enroulée autour de son bras droit. Il court à droite et se retourne à gauche en soufflant dans un buccin. Il tient, dans sa

(1) Voir les ceps de vignes représentés en haut de la tablette.

main droite, les rênes d'un cheval au galop (1), sur lequel est assise, du côté droit, une jeune femme vêtue d'une chlamyde qu'une fibule attache sur son épaule gauche, et chaussée de bottines. A. Duchalais voit, dans ce groupe qui précède le char de Bacchus-Hélios, l'*Aurore* sortie de la mer pour annoncer le jour et guidée par un triton, *demi-dieu introducteur par excellence des divinités-lumières*. La disproportion de taille entre le triton et l'Aurore mérite d'être signalée. Nous préférons cette interprétation à celle de Millin qui voit, dans la *femme* assise sur son cheval, le propriétaire de la vigne où se fait la vendange, et un satyre à cornes de bouc dans le personnage que Duchalais appelle un triton. Et cependant cette représentation de l'Aurore, assise sur sa monture comme Epona, la déesse des ânes et des chevaux, est loin de nous satisfaire. L'artiste ne pouvait pas lui faire conduire le char d'Hélios attelé, comme il l'a représenté, d'un couple de centaures, ni la placer sur son propre bige, emporté dans le ciel par ses chevaux Lampos et Phaéton (2); mais il aurait pu nous donner de la déesse aux doigts de rose une image plus gracieuse.

2° Derrière l'Aurore et un peu au-dessus d'elle, un personnage nu porte des raisins dans une corbeille sur son épaule gauche et dans un panier à anse qu'il tient de la main droite. Il marche sur une terrasse dans le sens du cortège et semble en faire partie, et pourtant il regarde derrière lui; il s'intéresse à la récolte du raisin et à la fabrication du vin.

(1) La jambe droite antérieure du cheval a disparu.

(2) Son bras gauche a été mutilé.

Millin et, après lui, M. de Montaiglon n'ont point dit ce qu'ils pensaient de ce personnage. Avec A. Duchalais, nous reconnaissons en lui ce jeune adolescent, *Ampelos*, fils d'un satyre et d'une nymphe, d'autres disent du Soleil et de la Lune, qui fut chéri de Bacchus, à qui ce dieu donna la vigne. En vendangeant, il tomba du haut d'un ormeau, mourut des suites cette chute et fut placé dans le ciel au nombre des constellations, sous le nom du *Vendangeur*. Apporterait-il du raisin à Bacchus ?

Le tiers supérieur de la tablette se décompose en quatre scènes faciles à interpréter :

1^o En haut, à droite, deux vendangeurs remplissent leurs corbeilles de raisins cueillis à une vigne en arbre, dont les feuilles ressemblent à des feuilles d'acanthé.

2^o Au-dessous, un charretier, armé d'un aiguillon, conduit au pressoir son char rempli de raisin et traîné par des mules.

3^o A gauche, trois enfants qui se soutiennent à l'aide de cordes (1), passées dans le cadre comme dans une solive, foulent en dansant le raisin accumulé dans une large vasque ornée de perles. Le vin s'en échappe par une tête de lion qui le verse dans une grande urne. Un tonneau, cerclé comme les nôtres et rempli de vin nouveau, est placé sur un char attelé de deux bœufs (2) qui partent au galop et que cherche à maîtriser le conducteur de la voiture chargée de vendange.

(1) Millin a pris deux fragments de cette corde pour des cornes, dont il gratifie le premier de ces enfants.

(2) La jambe droite postérieure de l'un des bœufs a disparu.

DEUXIÈME TABLETTE

Les scènes représentées sur la deuxième tablette forment le pendant de celles de la première.

Debout sur un char plus élevé mais plus simple que celui de Bacchus, attelé de deux taureaux au galop (1) et roulant sur les flots (2), Diane-Lucifère-Tauropole tient à deux mains son flambeau incliné vers sa droite. Un croissant brille sur sa tête qu'entoure, comme d'une auréole, une vaste écharpe retenue sous ses deux bras. Elle est vêtue d'une longue tunique sans manches, relevée sur son genou droit, et d'une *épomide* attachée par des fibules sur ses épaules et à sa ceinture.

Le char s'avance de droite à gauche, pour indiquer le mouvement apparent de la lune par rapport aux étoiles, mouvement opposé au mouvement diurne. La mer est peuplée de poissons variés au milieu desquels Amphitrite, fille d'Océanus, et femme de Neptune, assise et tournée vers la droite, se laisse balancer mollement. Sa tête est ornée d'une longue chevelure qui pend derrière ses épaules, ses bras et son corps sont

(1) Un sarcophage vu par Millin, à Bordeaux, dans l'ancienne salle des séances publiques de l'Académie, offre des scènes qu'il est bon de rapprocher de celles du diptyque sénonais : 1^o une Diane-Tauropole; 2^o même déesse visitant Endymion; 3^o un chasseur et une femme disposant des lacets dans des corbeilles. Cette dernière scène rappelle celle du génie que, page 55, nous indiquons comme tressant une guirlande et qui pourraient bien aussi préparer des lacets, MILLIN, *Voyage dans les départements du midi de la France*, T. IV, 652 et Pl. XXVI.

(2) Les roues sont à huit raies, celles du char de Bacchus n'en ont que six. Les bœufs sont attachés au timon, qu'on ne voit pas, par de larges courroies en forme de colliers.

nus, ses jambes sont enveloppées dans les plis multiples d'une ample draperie. Dans sa main gauche, elle serre fortement un béliet marin ; dans sa droite, elle soutient une langouste que cherche à dévorer une *pistris* (1). Deux chiens marins bondissent de chaque côté du char. Le calme et l'isolement d'Amphitrite contrastent avec la représentation d'Océanus et de sa famille.

Le char est dirigé par un homme nu et barbu, dont l'abondante chevelure est surmontée de deux petites ailes (2). Dans sa main gauche, il tient les rênes attachées sur les têtes des deux taureaux, et sur son bras droit s'appuie un buccin. Il a encore un pied sur la tête de l'un des taureaux ; mais son autre pied est déjà sur le rivage, où la déesse des fleurs, Chloris ou Flore, attend l'arrivée du cortège. Cette dernière est représentée sous la figure d'une femme entièrement nue, laissant tomber son bras droit le long de son corps, et de sa main gauche, élevant une corbeille de fleurs à la hauteur de sa tête.

Sur une terrasse, qui domine le tableau que nous avons essayé d'interpréter, et qui occupe un cinquième de la partie encadrée, une femme assise sur le sol, appuyée sur l'un de ses coudes et les jambes à demi

(1) Monstre marin que FLORUS, III, 5, VIRGILE, *Éneid.* III, 427, PLINIE, H. N., IX., 2, ont cité et que représente une peinture de Pompeï.

(2) Des ailes ainsi placées se trouvent dans des représentations du dieu du sommeil, Morphée ; mais le dieu, qui a mission d'endormir, porte ordinairement des pavots et non pas une trompette. Ce conducteur ne fait pas retentir son instrument comme le personnage correspondant de la première tablette ; les ailes de son front sont le symbole de sa marche silencieuse et rapide.

étendues et enveloppées dans les nombreux plis d'une étoffe légère, caresse un chien. Derrière elle, sa compagne se retourne et contemple ce tableau. Leur chevelure relevée autour de la tête forme au sommet une touffe frisée, *Cirrus in vertice*, comme se coiffaient les grecques. La scène se passe à l'entrée d'un bois figuré par deux arbres. Ces deux femmes paraissent être des compagnes de Diane, qui se reposent à la tombée du jour, lorsque Diane les quitte pour éclairer le monde pendant la nuit. Près de là, le sculpteur a représenté, dans une coquille ovale, Vénus-Aphrodite, debout et nue, ramenant sur sa tête et ses épaules un ample manteau figuré derrière elle. C'est la planète Vénus, appelée aussi l'étoile du soir, qui vient en même temps que Diane verser sa douce lumière sur cette scène de repos.

Enfin, à droite, assis sur un banc de verdure, devant une corbeille, un petit génie ailé est occupé à tresser une guirlande, dont il a jeté la partie déjà faite entre les branches d'un arbuste.

FEUILLET DE DIPTYQUE COMPOSÉ DE DIVERSES SCÈNES
EMPRUNTÉES A CELUI DE SENS

Dans la curieuse collection de M. A. Raifé, vendue en 1867, on remarquait un feuillet de diptyque en ivoire fait par la réunion de trois plaquettes fendues, chacune parallèlement aux lignes d'assemblage. Ce feuillet mesurait 0^m 16 de hauteur sur 0^m 29 de largeur. Les sujets, accumulés en largeur sur ce précieux feuillet, sont la réunion de presque toutes les scènes accessoires du diptyque de Sens, mais avec des sup-

pressions et des modifications qui jettent de l'obscurité dans les interprétations.

I. En haut, à gauche, on retrouve les trois scènes qui couronnent le deuxième feuillet du diptyque sénonais : 1° Vénus ; 2° les deux compagnes ; mais le chien de Diane ; le chien caressé par l'une d'elles ayant été supprimé, cette nymphe semble chercher quelque objet dans l'herbe. Le petit génie assis a perdu ses ailes ; sa corbeille et sa corde sont devenues comme un puits surmonté d'une arcade servant de support à une tige de vigne.

II. Plus à droite, l'artiste a placé deux personnages qui se trouvent plus bas sur le même diptyque sénonais : 1° le conducteur du char de Diane tenant encore des rênes que l'artiste a réunies en une seule lanière qui traîne sur le sol ; et 2° la déesse Flore avec sa corbeille, dont le contenu est caché par l'encadrement.

III. Des quatre épisodes de la vendange, deux sont placés ici en haut et à droite : les génies semblent faire des grâces avec leurs mains et leurs bras, tandis qu'à Sens ils se soutiennent à une corde ; les vendangeurs sont les mêmes. Au-dessous, à gauche et à droite, les mules et les bœufs attelés aux deux chars sont bien caractérisés.

IV. Plus bas, le Triton, qui conduit l'Aurore, a perdu ses guides, et le jeune Ampélus, qui suit, ne laisse rien voir du contenu de ses paniers.

V. Le reste du tableau est occupé : 1° par le groupe d'Océanus, dans l'angle supérieur gauche duquel l'artiste a ajouté un petit cavalier à la nage, ressemblant beaucoup à l'aurore, mais enfourchant son cheval au

lieu d'être assis de côté ; 2^o par l'image d'Amphitrite, dont l'importance fait le sujet principal de ce feuillet. La déesse tient dans main droite, par la queue, un poisson qui remplace le bélier marin, les autres monstres ont été supprimés ou remplacés par des poissons.

Le dessin que nous reproduisons nous paraît très fidèle, mais il ne nous suffit point pour juger s'il a été exécuté par le même artiste que celui de Sens. Nous nous contenterons d'ajouter, en terminant, que la conception de chacune des tablettes de Sens est harmonique, tandis que celle de la collection A. Raifé nous fait penser à un recueil d'images diverses, dont il est impossible de saisir les liens, lorsqu'on ne la compare pas à celles du diptyque de Sens.

G. JULLIOT.

LES LOISIRS D'UN CHANOINE

DE L'ÉGLISE DE SENS

EN 1792

Le cardinal Paul d'Albert de Luynes a aimé sa ville métropolitaine d'une manière toute particulière et lui en a donné de nombreuses preuves. Entr'autres bienfaits, on doit lui attribuer la réorganisation du collège.

En l'année 1764, après la première expulsion des Jésuites, le Cardinal ne voulut pas que Sens fut privé de l'établissement que les Pères avaient dirigé jusqu'alors et fit au recteur de l'Université de Paris la demande d'un sujet capable de continuer l'œuvre que ces religieux étaient forcés d'abandonner.

Le recteur choisit, pour le présenter à Son Eminence, un jeune homme de vingt-deux ans, Jean-Charles-François Tuet, né à Ham, le 5 août 1742, qui avait déjà fait ses preuves en professant à Paris en ce collège Sénonais des Grassins, dont M. Buzy vous a retracé l'histoire dans deux notices insérées au tome XIII de votre *Bulletin*. Touché de l'honneur qui lui était fait, le jeune homme n'osa pas accepter la place de professeur de rhétorique que ses maîtres ne redoutaient pas de lui offrir, et demanda humblement à n'être

chargé que des classes de troisième et de quatrième. De 1764 à 1782, il resta attaché au collège, acquérant droit de cité dans notre ville en formant ces élèves qui, deux ans après son arrivée, se trouvèrent aussi forts que ceux des mêmes classes du collège des Grassins.

« J'adjugerais à mes soins, dit-il (1), une partie de ces progrès, si je pouvais le faire avec autant de modestie que de vérité : mais pour ne parler que de mes écoliers, j'en ai eu souvent, surtout en troisième, plusieurs de la première force. J'en nommerai un, qui est connu de toute la France : c'est M. Tarbé (2), né à Sens et ministre des contributions publiques en 1791. Vétéran de troisième avant l'âge de douze ans accomplis et presque toujours l'alpha de sa classe, il donnait, dès 1766, des preuves de ces rares talents qu'il a montrés dans les finances et qui se seraient développés d'une manière moins utile sans doute, mais plus brillante dans une carrière moins étrangère à la littéra-

(1) Manuscrit, page 144.

(2) Louis Hardouin Tarbé, né à Sens en 1753, mort en 1806, après avoir été premier commis de finances sous les ministres Necker et de Calonne et directeur des contributions sous de Lessart, fut nommé, en 1791, ministre des contributions publiques.

Découronné d'accusation en 1792, il se condamna à la retraite et refusa, lors du Consulat, les fonctions de conseiller d'Etat et de préfet de la Seine.

Il s'était retiré à Sens et à Nailly et est mort à Paris en 1806.

Son administration, qui n'a duré qu'un an, a laissé de profonds souvenirs par suite de l'habileté avec laquelle il avait procédé à la réorganisation complète des finances de l'Etat, dont les réformes politiques avaient bouleversé les bases.

Il avait, dans sa retraite, cultivé les lettres avec succès.

(F. P. M. TARBÉ DE SAINT-HARDOUIN. Note manuscrite.)

ture. Ceux de mes autres disciples qui ont également fait ma gloire et ma consolation, me pardonneront de ne pas leur donner ici une place qu'ils ont tous dans mon cœur comme dans l'estime de leurs concitoyens : ou plutôt ils me sauront gré d'avoir, par mon silence, ménagé leur modestie, et si j'ai un pardon à demander, c'est à celui à qui ma plume indiscrète n'a pas fait le même plaisir. »

Le 19 février 1780 un canonicat de la métropole étant devenu vacant par la mort de M. Pelée des Tanneries, le Cardinal le lui offrit comme la juste récompense de ses services. Devenu chanoine de Sens, l'abbé Tuet pouvait espérer que sa vieillesse serait à l'abri du besoin. Malheureusement, il n'en fut pas ainsi, car la persécution religieuse ne tarda pas à être une des funestes conséquences de la révolution de 1789. La constitution civile du clergé (12 juillet 1790) entraînait la suppression des Chapitres et nous savons que le mercredi 24 novembre de cette année, les membres du directoire du district de Sens eurent la triste mission de signifier la dissolution de ce corps qui comptait dix siècles d'existence. Nous savons également que la noble attitude du doyen l'Hermitte de Chambertrand (1) fut

(1) Louis-Claude l'Hermitte de Chambertrand, nommé chanoine de Sens le 22 août 1752, a pris possession le 5 mai. Elu cellerier le 12 décembre 1770 a pris possession le 16 février 1772. Sa signature de Rome du 1^{er} janvier 1771.

Le 25 novembre 1777, il fut élu doyen d'une voix qu'on peut dire unanime. Son élection confirmée par une bulle expédiée de Rome le 15 décembre 1777. A pris possession le 28 janvier 1778. (*Histoire des dignités et des chanoines du Chapitre de Sens*. Bibliothèque d'Auxerre.)

M. de Chambertrand fut le dernier doyen du Chapitre de Sens à la Révo-

imitée par le plus grand nombre des chanoines qui, privés de leurs revenus, donnèrent, pour la plupart, l'exemple de la dignité dans le malheur. L'existence du chanoine Tuet en est la preuve. C'était un érudit et un travailleur dont le goût dominant (pour emprunter son expression même) était la retraite qu'il savait rendre agréable, la plume ou les livres ne sortant presque jamais de ses mains. A l'époque de la Révolution, il jouissait en paix d'une aisance heureuse, fruit de ses travaux, habitait une maison (très jolie, dit-il quelque part) avec un beau jardin, près de la pépinière, possédait une belle bibliothèque et vendait bien ses ouvrages. Peut-on rêver un sort plus digne d'envie ! L'édition du *Guide des humanistes* (1), dont il avait conservé la propriété, lui avait rapporté 500 livres ; la première édition de sa *Prosodie* (2) encore davantage et il avait vendu 1200 livres la propriété de cet ouvrage. Il travaillait encore, et nous savons, qu'outre ses *Matinées sén-*

lution. Il est mort sur l'échafaud révolutionnaire à Paris, le 9 mai 1794, le même jour que M. Martial de Loménie, coadjuteur de Sens, et que Madame Elisabeth, sœur de Louis XVI, dont il aurait reçu, dit-on la dernière confession.

Il était âgé de soixante ans.

(1) *Le Guide des Humanistes ou Premiers principes de goût*, développés par des remarques sur les plus beaux vers de Virgile et autres bons poètes latins et français.

A Paris, chez Gogué, libraire. MDCCLXXX.

Sans nom d'auteur.

L'exemplaire de ma bibliothèque a été donné en prix au collège de Sens, en l'année 1811.

(2) *La Prosodie* a été imprimée trois fois à Sens. La première édition est de 1778.

Je ne possède pas cet ouvrage.

naises (1). parues en 1789, il avait dès lors les manuscrits que nous avons vu récemment passer en vente et que le prix excessif demandé a fait jusqu'ici rester aux mains du libraire.

Un an après la dissolution du Chapitre il n'était par conséquent pas encore réduit aux extrémités dans lesquelles nous aurons la tristesse de le voir tomber plus tard, mais il n'avait plus d'occupation, le service canonial était officiellement supprimé et il n'était plus question d'instruction. Pour charmer sa solitude, l'ex-chanoine composa la *Notice pour servir à l'histoire de Sens, jusqu'en 1789*, dont j'ai le plaisir de vous présenter le manuscrit, considérant comme une bonne fortune d'avoir pu le faire entrer dans une bibliothèque sénonaise.

Cette pièce a fait partie de la collection de M. Théo-

(1) *Matinées sénonaises ou Proverbes françois*, suivis de leur origine, de leur rapport avec ceux des langues anciennes et modernes, de l'emploi qu'on en fait en poésie et en prose, de quelques traits d'histoire, mots saillants et usages anciens dont on recherche aussi l'origine, etc. etc.

A Paris, chez Née de la Rochelle et à Sens, chez la veuve Tarbé, impr. du roi, MDCCLXXXIX, avec approbation et privilège du roi.

« ... Il me reste à dire deux mots sur le titre de mon recueil. Cet ouvrage ayant été fait à Sens et ma santé ne me permettant de travailler que le matin, j'ai cru devoir l'intituler *Matinées sénonaises*. Ce titre simple et vrai (a) a déplu à un de mes amis qui voulait me le faire supprimer, en m'alléguant pour raison que tout ce qui vient de la province est mal reçu dans la capitale, et qu'un chef-d'œuvre même, fait hors des barrières de Paris, ne ferait pas fortune dans cette ville si l'on ne cachait avec soin la honte de son origine.

« Cette observation ne m'a point persuadé.... » (Préface, pages 14 et 15.)

(a) Si le public daigne agréer ce recueil, je me propose d'en justifier davantage le titre en insérant à la fin du second volume, une *Notice pour servir à l'histoire du Sénonais*.

dore Tarbé (1), vendue, comme tout le monde doit le déplorer ici, en 1849 (2), sans que ni la ville ni l'archevêché n'aient rien tenté pour empêcher que les pièces du plus haut intérêt pour notre histoire civile et religieuse, n'aillent enrichir la bibliothèque d'un amateur de Metz en Lorraine (M. de Salis, député de la Moselle), les vitrines de riches libraires de Paris (MM. Dumoulin, Guillemot, Pothier, Téchener, etc., etc.), ou rejoindre à Auxerre les belles collections de livres et de manuscrits que la Révolution nous a fait perdre.

Millin, au chapitre VIII de son *Voyage dans les départements du Midi*, accompli en 1804 et publié en 1807 (3), le cite parmi ceux que possédait alors M. Tarbé et qu'il considère comme intéressants, sur la ville de Sens. Après la regrettable dispersion de « ce musée complet dont (suivant Joseph Techener) aurait dû s'en-

(1) Gratien-Théodore Tarbé, né en 1770, imprimeur à Sens, mort en 1848, Archéologue distingué, A laissé deux filles : M^{me} Landry et M^{me} Levert dont le fils, Alphonse Levert, ancien préfet des Bouches-du-Rhône, est aujourd'hui (en) député du Pas-de-Calais. (P. P. H. TARBÉ DE SAINT HARBOUTX. Note manuscrite.)

(2) La vente a commencé le 4 septembre 1849. Il n'existe aucun catalogue de cette collection et il paraît que les procès-verbaux de la vente ne mentionnent même pas les objets (manuscrits, livres, tableaux gravures) qui parfois étaient livrés en bloc aux acheteurs.

Un des libraires présents à cette dilapidation, M. J. Techener, a écrit dans le *Bulletin du bibliophile* (année 1849, pages 248 à 251), un article remarquable auquel il est fait allusion ci-dessus.

(3) *Voyage dans les départements du midi de la France*, par AUBIN-LOUIS MILLIN. Quatre tomes en cinq volumes et un atlas de dessins. Imprimerie impériale, 1807-1811.

Le chapitre IV en partie et les chapitres V, VI, VII, VIII et IX et partie du chapitre X, sont consacrés à Sens. M. Théodore Tarbé fut pour Millin un guide obligeant dans ses recherches sur notre pays.

norgueillir la ville au sein de laquelle il avait été fondé, et qui gisait presque inconnu au milieu d'une population indifférente qui n'a rien fait pour en conserver au moins quelques parcelles, » après cette dispersion, dis-je, le manuscrit de Tuet passa aux mains d'un libraire de Paris, qui le vendit à M. Léon de Bastard (1). Ce savant recherchait avec passion les documents relatifs à l'histoire du département. Il traita bien notre manuscrit, dont il confia la reliure à un artiste de cette époque qui a pris soin de signer son ouvrage : Closs.

II

La notice pour servir à l'histoire de Sens comprend 240 pages d'une écriture serrée, fine et correcte. Commencée le 29 mai 1792 et finie le 25 novembre de la même année, elle est précédée d'une préface, datée du 1^{er} décembre et de deux pages d'avant-propos, écrites le 5 du même mois. La lecture en serait plus facile si, après avoir composé sa notice, qui se termine à la

(1) La bibliothèque d'Auxerre contient, entre autres choses remarquables, la collection formée par M. Léon de Bastard sur le département de l'Yonne. Elle comprend des livres, des manuscrits, des gravures et des autographes dont beaucoup sont intéressants pour le Sénonais.

Attaché à l'ambassade du baron Gros, en Chine, M. de Bastard est mort en rade de Canton, le 2 décembre 1860. Il n'était âgé que de trente-huit ans. M. Grangier de la Marinière, dans le *Journal des Débats* ; M. Guesard, dans la bibliothèque de l'École des chartes ; et M. Aimé Cherest, dans le *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, ont publié sur lui d'intéressantes notices.

Le catalogue des ouvrages concernant le département de l'Yonne, donné par M. le comte de Bastard à la bibliothèque de la ville d'Auxerre, est au *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, année 1878.

page 186, l'auteur n'avait fait un supplément de tout ce qu'il a trouvé de curieux dans les ouvrages qui lui furent communiqués postérieurement. Ce supplément, qui s'étend de la page 187 à la page 231, est divisé par numéros qu'il faut, au cours de la lecture, chercher à la fin du manuscrit.

Je n'entreprends pas, Messieurs, de vous faire suivre pas à pas le bon chanoine dans ses recherches, et je me contente d'indiquer ses points principaux et d'extraire quelques lignes dans lesquelles la préoccupation de l'époque à laquelle il écrivait se fait jour dans son récit. Nous aurons le plaisir de constater ensemble que ce prêtre était un homme de devoir à qui ne manquait pas le courage. J'insiste sur ce point, vous faisant remarquer que cette notice a été composée à la veille de la Terreur et que cependant l'auteur ose, dans sa préface, revendiquer pour lui la liberté, qu'en ce temps-là cependant, plus peut-être qu'en d'autres, *les gens au pouvoir n'accordaient qu'à leurs amis*. « L'opinion, dit-il (manuscrit, pages 5 et 6), est une modification de l'âme sur laquelle les lois humaines n'ont aucune prise. On peut bien, en certains cas, la régler dans ses effets extérieurs, mais non la détruire par la force. C'est l'emploi de ce dernier moyen qui a si justement décrié ces croisades entreprises pour ramener les hérétiques à la croyance catholique. Il n'y aurait pas plus de justice aujourd'hui à inquiéter un citoyen sur les opinions religieuses ou politiques. Il ne doit aucun compte des premières à la société dont il est membre, pourvu qu'il ne trouble pas l'ordre public. Permis à elle de rejeter toute révélation : mais de quel droit générerait-elle en ce

point ma croyance? Qu'on me punisse si l'on veut par le ridicule et par le mépris ; nulle loi positive ne me met à couvert de ce genre d'injustice ; mais il en est une dans le code politique, laquelle protège indistinctement toutes les personnes et leurs propriétés, et le catholique est sous sa sauvegarde comme le protestant ou le matérialiste. * Assurément le chanoine Tuet se faisait illusion quand il écrivait ces lignes et on lui a donné le temps de méditer plus tard, dans les prisons de Sens, sur le danger d'émettre des appréciations trop sincères. Cette autre, au sujet d'un miracle de saint Bond, n'était pas pour excuser sa hardiesse. « L'abbé le Beuf, écrit-il (1), qui n'a copié qu'une partie de la vie de Saint-Bond, ne m'apprend pas si le bâton mort, arrosé tant de fois, donna des signes de résurrection, et quand ce miracle se serait opéré, devrais-je le dire à un siècle qui ne croit plus aux miracles? Au reste, le défaut de foi n'ôte rien à leur vérité et on ne détruit pas un fait en le niant. Si donc j'avais connaissance de celui-ci et que je puisse le certifier par des témoignages respectables, j'oserais le consigner ici pour l'édification non de mes contemporains, qui s'en moqueraient, mais d'une génération digne de rendre hommage à la toute puissance divine. Car nous n'avons pas pour toujours rompu avec le ciel. Un temps viendra où la religion réparera ses pertes et triomphant à son tour du philosophisme qui la tient concentrée dans les cœurs d'un petit nombre de fidèles, elle rendra à tous les Français la foi qu'il cherche à nous ravir aujourd'hui. » J'ai parlé plus haut

(1) Manuscrit, page 22.

de courage, je crois que vous ne trouverez pas le mot exagéré, car, dans la pensée de l'auteur, sa notice devait être publiée. Elle était prête pour paraître en janvier 1793. Il parle toutefois de cette publication avec beaucoup de modestie : « Il est possible (1) (et j'en fais le vœu le plus ardent), que d'une notice qui prête à la critique, résulte à la fin une histoire complète, écrite avec goût et digne des regards de la postérité. Mon nom périra avec ma notice, mais elle aura fait naître un bon ouvrage. En cela seul je place ma récompense et sais trop bien m'apprécier pour en demander davantage. »

III

L'ouvrage est divisé en trois époques :

1^{re} *Epoque*. — Sens au temps de Tarquin l'Ancien.

2^e *Epoque*. — Sens au temps du passage de César dans les Gaules.

3^e *Epoque*. — Sens depuis la naissance de Jésus-Christ.

Les deux premières époques sont traitées en quelques pages dans lesquelles, sans suivre nos anciens chroniqueurs dans les revendications d'origines fabuleuses, il parle sans forfanterie des expéditions aventureuses des Brennus et rend hommage aux deux héroïques défenseurs de l'Indépendance : Accon et Drapès.

Arrivé à la naissance de Jésus-Christ et à l'établissement du christianisme dans les Gaules, l'auteur

(1) Préface, page 22.

« aime, dit-il, à croire et est loin d'improver (1) ceux qui croit que l'apôtre de Sens a reçu immédiatement ses pouvoirs du premier évêque de Rome. »

A travers les siècles, nous le verrons saluer ces grands évêques qui sont la gloire de l'Eglise de Sens, mais en reconnaissant toutefois qu'on ne sait rien de positif sur les huit successeurs de saint Potentien, et que c'est beaucoup de pouvoir, à peu près, deviner le temps où ils ont vécu.

Au VI^e siècle, il nous montrera saint Ursicin (2) exilé en Phrigie avec saint Hilaire de Poitiers, rapportant de Jérusalem d'insignes reliques, au VII^e saint Loup, « ange tutélaire de cette ville et digne de l'être par ses vertus (3), » frappant de terreur les soldats du roi Clotaire II et leur faisant prendre la fuite, et saint Wulfran, s'arrachant à son diocèse pour aller évangéliser les Frisons. Au VIII^e saint Ebbon faisant des murs de Sens le premier rempart contre les Sarrazins (4) et donnant par sa victoire l'exemple à tout un

(1) Supplément, p. 192.

(2) Supplément, p. 193. — Saint Ursicin.

« En 358, saint Ursicin, saint Hilaire, évêque de Poitiers, et plusieurs autres prélats de France furent exilés à Phrigie, pour s'être déclarés contre l'hérésie d'Arius. Constance ou, si l'on veut Julien, les rappela au bout de trois ans. Ursicin, quoique libre, resta encore quelque temps en Orient, alla à Jérusalem, d'où il rapporta plusieurs reliques, entre autres neuf corps des saints Innocents. . . . »

(3) Manuscrit, page 23.

M. Tuet raconte ici l'histoire de la cloche sonnée par saint Loup et dont le son inconnu de l'armée de Clotaire lui fit prendre la fuite. — L'explication qu'il donne étant un peu longue, j'ai préféré ne pas parler du miracle.

(4) Manuscrit, page 27.

« Ces barbares repoussés par Ebbon n'étaient qu'une partie de leur armée

peuple qui, sous la conduite de Charles Martel, arrêtera pour toujours l'invasion musulmane. Il fixera plus tard notre attention sur Magnus (1), l'ami de Charlemagne qui, ayant suivi le roi à Rome, en l'an 800, assistera à son couronnement comme empereur d'Occident, et recevra de lui les reliques précieuses qui font encore du Trésor de notre église l'un des plus vénérables de la chrétienté ; puis, sur Jérémie « modèle de fidélité au souverain légitime, » sur Anségise (2), heureux ambassadeur de Charles le Chauve qui, en 876, obtiendra pour lui et ses successeurs le titre glorieux de primat des Gaules et de Germanie, enfin, sur cet Euvrard, digne successeur de saint Ebbon, qui fit une si belle défense de Sens en 887, qu'après un siège de six mois les Normands furent obligés de se retirer (3).

Plus tard il nous rappellera le roi Louis le Gros luttant pour assurer à Daimbert (4) l'indépendance de son

qui, bientôt après, se répandit dans le Poitou. Il était réservé à Charles Martel de les défaire entièrement dans un fameux combat au Abderanne perdit la vie avec 375 000 Sarrazins. L'évêque de Sens préleva à cette victoire par la sienne, et la facilita en donnant à Charles le temps de joindre toutes ses forces à celles du duc d'Aquitaine et en prouvant à ces troupes réunies que les ennemis qu'ils allaient combattre, quelque nombreux qu'ils fussent, n'étaient pas invincibles. »

(1) Manuscrit, page 30. — Magnus,

« Pendant son pontificat, Charlemagne fit de grands présents à l'Eglise de Sens, pour laquelle il avait une grande vénération. »

(2) Supplément, page 197.

M. Tuet ajoute entre parenthèses que l'extension du titre aux successeurs a toujours été contesté.

(3) Manuscrit, page 35.

(4) Manuscrit, page 51.

« Louis le Gros ne mit tant de chaleur dans cette affaire que parce que la ville de Lyon était alors du domaine de l'empereur. . . . »

siège, et Henri Sanglier (1) présidant ce fameux concile de Sens où saint Bernard triompha d'Abailard. Puis, il évoquera la figure de Gauthier Cornu, mariant dans notre cathédrale le roi saint Louis avec Marguerite de Provence, celle de Hugues de Toucy donnant l'hospitalité à deux exilés célèbres : le pape Alexandre III et saint Thomas de Cantorbéry ; celle de Pierre Roger, qui sera le pape Clément VI (2). Il nous montrera Jean de Montaigu, mourant sur le champ de bataille d'Azincourt (1415) (3) en combattant les Anglais, blâmera Louis de Melun (4) de n'avoir pas eu l'énergie de défendre les prérogatives de son église, puis nous fera admirer les magnificences de Tristan de Salazar (5) et

(1) M. Tuet ne parle pas de la reconstruction de la cathédrale qui eut lieu sous l'épiscopat de Henri Sanglier. C'est cependant dans cette église, reconnue de nos jours « comme la plus ancienne de toutes les églises ogivales, » que se tint le fameux concile de 1140.

(2) Manuscrit, page 72.

« Pendant le peu de temps que Pierre Roger passa sur le siège de Sens, il fonda dans l'église cathédrale une chapelle en l'honneur de saint Martial, apôtre de Limoges, et la dota de bons revenus. Il renouvela aussi l'ancien statut qui oblige les évêques suffragants de la province de Sens de venir, avant de prendre possession de leurs sièges, jurer sur le maître-autel de l'église de Sens qu'ils seront, en tout et pour tout, soumis au siège métropolitain. . . . »

(3) Manuscrit, page 86.

(4) « L'apatique Louis de Melun qui préféra son repos à la primatie. »

(Suppl., page 213.)

(5) « Si d'autres archevêques ont fait du bien à l'Eglise de Sens, Tristan l'en a comblé. C'est lui qui a fait faire la charpente des grandes voûtes de la cathédrale. Il fournit toutes les tapisseries nécessaires à l'ornementation du chœur. Si elles pourrissent aujourd'hui (1792) dans le coin poudreux d'un garde-meubles, il ne les a pas moins payés très cher et d'un argent qu'il pouvait s'adjuger, puisque cette somme était le produit de l'amende à laquelle il avait fait condamner les insolents chanoines de Paris. »

(Supplement, page 215.)

de cette suite de riches pontifes qui ont élevé ce palais archiépiscopal dont les restes mutilés attestent encore le goût. Toutefois, il déplore avec une juste sévérité les effets du concordat de François I^{er} et de Léon X. Le tableau qu'il présente de ces effets dans le diocèse de Sens est trop frappant pour le passer sous silence. « Du côté de ce qu'on appelle honneur, illustration, ce siège, dit-il, a tout d'abord beaucoup gagné. Depuis 1524 jnsqu'à 1560, il compte cinq archevêques, tous distingués par leur naissance et leurs dignités. Pas un qui ne fut cardinal et quelques-uns étaient princes. Un autre avantage, c'est que ces prélats, tous courtisans, pouvaient faire ressentir au diocèse les effets de leur crédit, mais quel bien réel tout cela procurait-il à la religion ! Tirés de la cour qui est ordinairement le centre de la corruption, ils apportaient avec eux l'air qu'ils y avaient respiré et ils ne pouvaient que très difficilement faire germer ou entretenir dans les âmes, à eux confiés, des vertus communes et obscures aux yeux des grands, et par cela même très agréables à Dieu. Pour arriver à lui il faut, selon le Sauveur, descendre à la petitesse des enfants. Or, comment un homme, né, élevé et vivant au sein de l'orgueil et de l'ambition, inspirera-t-il des sentiments d'humilité et de modestie aux peuples qu'il est chargé de sauver ? Aussi, ne voyons-nous pas que cette noble fonction ait beaucoup occupé les archevêques dont nous parlons. Plus curieux de faire pleuvoir sur eux les grâces de la cour que celles du ciel sur leur troupeau, ils subordonnaient le titre de pasteur des âmes à celui de chancelier, de garde des sceaux, etc., etc., et ils prodri-

guaient à ces dernières dignités un temps que la première revendiquait tout entier. En vain ont-ils contribué à l'ornement de leur église, de leur palais, même de la ville, toutes ces décorations n'étaient que l'accessoire de ce qu'ils avaient à faire; il fallait avant tout faire de leur propre cœur, de celui des fidèles, le temple de vertus chrétiennes. C'est malheureusement ce qu'ils ont négligé.

« Pour renfermer les évêques dans le cercle de ce devoir, le seul nécessaire, l'Église les a sagement obligés à la résidence. Cependant nous avons vu que plusieurs de nos prélats n'ont, de tout leur pontificat, mis le pied dans leur cathédrale; tels furent Duprat, Brandi et Louis de Lorraine. »

Enfin, après avoir rendu hommage aux prélats qui ont occupé le siège pendant le xvii^e siècle, sans manquer de déplorer la faiblesse d'Octave de Bellegarde (1) acceptant un archevêché démembré, arrivé au xviii^e siècle, il signalera l'épiscopat de Mgr Languet, adversaire heureux des Jansénistes, et s'étendra avec complaisance sur le pontificat du cardinal de Luynes, protecteur éclairé des lettres, des sciences et des arts, employant son crédit à ramener le commerce à Sens, en obtenant l'arrêt du conseil qui autorisait l'établissement dans cette ville d'une manufacture de velours considéré, jusqu'à la Révolution, comme la « nourrice du peuple de Sens, » et obtenant, lors de l'établissement, dans la généralité de Paris, d'une société

(1) « Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, dès le 16 novembre 1621, avait été nommé à ce siège, à condition qu'il en souffrirait le démembrement. »
(Suppl. page 128.)

d'agriculture composée de quatre bureaux, que l'un de ces bureaux soit fixé à Sens, et offrant son palais pour les réunions hebdomadaires de ces assemblées.

Ainsi que nous le voyons, le chanoine Tuet s'est étendu sur l'histoire des archevêques. Il ne pouvait en être autrement étant donné le caractère dont il était revêtu. Au reste, comment écrire l'histoire d'une ville sans parler de ce qui fait sa gloire ?

Qui, de nos jours, écrivant l'histoire de la cité, pourrait passer sous silence le nom vénéré de ce prélat dont la bonté et la dignité suprêmes ont fait l'admiration de mon enfance et de ma jeunesse, de cet ami des sociétés savantes qui suivait et encourageait vos travaux et dont j'ai été fier de retrouver partout où il a passé, à Meaux (1), à Séz (2), à Fontainebleau comme à Sens même, le souvenir gardé avec un religieux respect ?

(1) Mgr Mellon Joly, archevêque de Sens de 1844 à 1867, qui avait été archiprêtre de Meaux de 1831 à 1836 et avait montré beaucoup de dévouement pendant le choléra de 1832, est mort à Fontainebleau le 22 avril 1872.

J'habitais Meaux alors et Mgr Allou ayant appris mon origine sénonnaise me fit l'honneur de m'inviter au service solennel qu'il célébra le vendredi 31 mai pour notre archevêque

Après le service, je pus me rendre compte qu'après quarante années le souvenir de l'archiprêtre de Meaux n'était pas oublié non plus que celui du jeune vicaire qui fut son constant ami et que nous avons vu mourir prématurément, à Sens, vicaire général : M. Chauveau, l'un des premiers bienfaiteurs de la Société archéologique, qui n'a pas encore payé la dette de reconnaissance qu'elle lui doit.

(2) Mes affaires m'appelant dans le département de l'Orne, j'ai eu, plusieurs fois, occasion d'entendre les vieillards parler avec admiration de l'évêque de Séz, Mgr Jolly, qu'ils connurent dans toute sa force, puisqu'il avait à peine quarante ans lorsqu'il fut préconisé.

Qui, écrivant cette histoire aujourd'hui, pourrait ne pas s'étendre avec reconnaissance sur le glorieux épiscopat du prince de l'Eglise (1) qui a été l'âme de ces restaurations savantes accomplies avec un goût et un savoir consommés, soit dans l'antique métropole, soit dans ce palais que nos évêques de la renaissance avaient fait si magnifique, et de ces constructions grandioses qui font du grand séminaire de Sens l'un des plus beaux de France ?

Le chanoine Tuet a fait une large place à nos évêques mais n'a pas entendu écrire seulement leur histoire. « Sénonais, non par la naissance, mais par la demeure qu'il avait fixé depuis longtemps à Sens, il a voulu étendre ses recherches à toute notre histoire, en sorte que, tout en cheminant, le filet d'eau est devenu une rivière. »

Le temps m'a manqué, messieurs, pour compléter l'étude de son manuscrit, mais si je n'ai pas abusé de votre bienveillance je reviendrai un jour sur cette autre face de son ouvrage, et je compléterai mon étude, au moyen du rapide examen de celles de ses lettres qui sont en ma possession.

Nous pourrons ainsi le suivre jusqu'à son dernier jour, exemple de la simplicité dans l'accomplissement du devoir, supportant avec résignation une misère imméritée et restant l'enfant respectueux et fidèle de ses deux mères : l'Eglise et l'Université.

Félix CHANDENIER.

Sens, le 2 janvier 1888.

(1) Son Eminence le cardinal Bernadou.

EDOUARD DELIGAND

MESSIEURS,

Le 6 février 1893, à cette place même, M. Deligand, dans une courte notice consacrée à son vieil ami Edouard Charton, nous exprimait en termes émus « les protestations d'un vieux Sénonais, » « contre la description amoindrie » qu'un illustre académicien avait récemment tracée de la ville de Sens. « Malgré ses revers, nous disait-il, et au milieu des temps les plus difficiles de son histoire, Sens s'est reconstituée progressivement, et, dès le commencement de notre siècle, elle avait repris son rang parmi les villes les plus importantes de province. Siège d'un archevêché, d'une sous-préfecture, de tribunaux civil et de commerce et d'un grand collège, dont Adolphe Vuitry et Camille Doucet furent, avec Charton, les élèves distingués, Sens réunissait les éléments et les ressources qui ont assuré l'accroissement de sa population et développé sa prospérité. S'il y avait, comme partout, *de petits rentiers*, plusieurs grandes familles y jouissaient de la considération et de l'influence que donnent le rang et la fortune, et, s'il y avait *de petits boutiquiers*,

le commerce et l'industrie y prenaient un nouvel essor (1). »

Dans cette page, Messieurs, — et voilà pourquoi il convenait de la citer au début de la brève notice que nous consacrons à sa mémoire, — M. Deligand nous révèle cet amour profond et toujours vivace de sa ville natale, qui a fait l'honneur et l'unité de sa vie.

Sa vive intelligence, son activité, ses relations, tout semblait l'appeler et lui promettre le succès sur un théâtre plus vaste ; mais il aimait trop notre vieille ville pour consentir jamais à s'en éloigner. Vivre à Sens, y faire sa carrière, et consacrer à sa chère petite patrie le meilleur de son dévouement et de son cœur, telle fut son ambition, et, plus heureux que beaucoup, en dépit de certain proverbe, il sut et put la réaliser.

Jean-François-Edouard Deligand est né à Sens, le 10 août 1812. Son père, Jean-Claude Deligand, que des infirmités contractées au service avaient obligé, depuis quelques années, à prendre sa retraite, appartenait à cette élite de nos armées qui, le 15 août 1804, recevait des mains de l'empereur, au camp de Boulogne, les premières croix de la Légion d'honneur récemment instituée. Deux ans plus tard, à l'époque de nos revers, il était appelé de nouveau à l'activité et nommé lieutenant de la cohorte de l'Yonne.

Vers sa dixième année, M. Deligand entra au collège de Sens, dont il demeura l'un des anciens élèves les plus fidèles. Il y rencontra comme condis-

(1) Edouard CHARTON, *Bulletin de la Société archéologique*.

ciples Vuitry, Camille Doucet, Edouard Charton, les docteurs Mercier et Dechambre, et toute cette pléiade de Sénonais éminents qui n'ont cessé de l'honorer de leur amitié. Le 10 août 1830, il était reçu bachelier ès lettres, et, ses études classiques terminées, il allait bientôt à Paris étudier le droit et se former en même temps à la pratique des affaires, en travaillant dans une étude d'avoué. Le 10 novembre 1834, il prêtait, devant la cour de Paris, le serment professionnel d'avocat, et, l'année suivante (6 octobre 1835), il devenait agréé au tribunal de commerce de Sens. Deux ans plus tard (6 octobre 1837), il était nommé avoué près le tribunal civil, et, grâce à ses qualités oratoires, à sa rare aptitude pour les affaires, il ne tardait pas à occuper le premier rang de notre barreau, qui comptait plusieurs membres d'un réel mérite.

Lorsqu'il eut cédé sa charge, en 1855, M. Deligand n'abandonna point la vie judiciaire. Inscrit au tableau des avocats, il continua à être chargé, tant au tribunal de Sens que devant les autres tribunaux du département, de causes importantes, et enfin, en 1881, lorsque le nombre des avocats inscrits permit d'organiser régulièrement le barreau sénonais, ses confrères le choisirent à l'unanimité comme bâtonnier.

C'est vers cette époque, Messieurs, que nous eûmes l'honneur de faire sa connaissance. Il se tenait alors éloigné de la barre, mais son souvenir y était toujours vivant, et ceux qui avaient eu l'occasion de l'y reconstrer comme adversaire, nous ont plusieurs fois parlé de l'éclat de sa parole, de la puissance de son argumentation et surtout des inépuisables ressources de son

improvisation. Entouré de l'estime de tous, justement fier de la légitime renommée d'un gendre, M. Adolphe Guillot, honneur de la magistrature, à qui des travaux remarquables sur les plus graves questions sociales devaient ouvrir bientôt les portes de l'Institut, ainsi que des succès de son fils, avocat à la Cour de Paris, que l'opinion de ses confrères avait déjà désigné pour le Conseil de l'Ordre, M. Deligand aurait été en droit de jouir d'un repos plein d'honneur. Son extraordinaire activité ne le lui permettait pas. Tont en disant, avec un enjouement plein de bonne grâce, n'être plus que le premier secrétaire de son fils, il continuait à mettre au service d'une nombreuse clientèle, — nous donnons à ce mot le sens que les anciens lui attribuaient, — sa connaissance profonde des affaires et ses vastes connaissances juridiques. L'esprit toujours vif, la mémoire toujours sûre, ignorant le poids des ans, n'ayant recueilli, si j'ose ainsi parler, de la vieillesse que ses avantages, je veux dire l'expérience et cette indulgence sereine qui en est le fruit, M. Deligand ne se désintéressait d'aucune des questions qui avaient pu passionner sa jeunesse ; il demeurait attentif au mouvement artistique, littéraire et juridique ; arrivé presque à l'extrême limite de la vie humaine, il persistait à s'imposer un labeur qui serait de nature à effrayer les courages les mieux affermis, et, chaque quinzaine, — nous tenons ce détail de lui-même, — il lisait la livraison du *Recueil périodique* de Dalloz.

On ne saurait trop admirer, Messieurs, ce qu'il y a, dans ce simple fait, d'énergie morale. Au déclin de la vie, alors que l'horizon se rétrécit et s'abaisse et que

les longs espoirs nous sont interdits, il semble que l'on doive fatalement céder à ce sentiment de lassitude précurseur de l'éternel repos. En vain reporterait-on les yeux vers le passé ! S'il eut ses joies, il eut aussi ses peines ; — nous savons qu'elles n'ont pas été épargnées à notre collègue ; ses dernières années n'ont-elles pas été attristées par la mort d'un petit-fils qu'il chérissait, — et le commun souvenir des unes et des autres est plutôt fait pour jeter dans l'âme une sorte de découragement. Pour en triompher, pour s'obstiner à continuer son sillon et à poursuivre la tâche que l'on s'est imposée, il faut une force de caractère peu commune.

Au retour d'une courte excursion à Sens, M. Camille Doucet écrivait à son vieil ami : « C'est, hélas ! une promenade dans le pays des ombres que nous avons faite ensemble, et j'en rapproche avec tristesse le souvenir de nos premières années si heureuses au milieu de ceux et de celles que nous regrettons aujourd'hui... Tout s'en va, autour de nous, jeunes et vieux. Résistons le plus longtemps possible à la tentation de ce long repos. Nous ne sommes pas encore las ! » Que M. Deligand était bien l'homme capable de comprendre cet énergique appel. Ajoutons, Messieurs, à ces qualités de l'esprit, à cette puissance de la volonté, les qualités plus précieuses encore du cœur, cette affabilité exquise, si rare de nos jours et qui, par cela même, trahissait son âge, et cet inépuisable empressement à rendre service dont tant de personnes à Sens ont éprouvé l'effet, et peut-être, dans cette rapide esquisse, reconnaîtrez-vous le collègue vénéré dont la mort a été, pour notre Société, un deuil vivement ressenti.

Le 26 novembre 1840, le Comité d'arrondissement, spécialement institué par la loi du 26 juin 1833, pour surveiller et encourager l'instruction primaire, s'adjoignait M. Deligand comme délégué et lui confiait l'inspection des écoles de Véron, Rosoy et Passy. Ce fut sa première fonction publique. Cinq ans plus tard (14 novembre 1845), il entra au conseil municipal, où il siégea pendant trente-deux ans. Le 17 octobre 1852, il était nommé premier adjoint au maire ; mais, quelques mois plus tard (13 janvier 1853), il donnait sa démission. Appelé de nouveau à ce poste, par décret du 27 octobre 1855, des scrupules honorables, inspirés par l'état précaire de sa santé, mais que ses meilleurs amis n'hésitèrent pas à trouver exagérés, le déterminèrent à se retirer le 18 mai suivant. « Je regrette beaucoup pour notre bonne ville de Sens, lui écrivait à ce sujet M. Vuitry, que tu aies été obligé de donner ta démission d'adjoint. L'administration municipale aura bien de la peine à se passer de ton utile concours. Est-ce que tu n'aurais pas pu attendre, pour prendre ce parti, qu'une saison des eaux fût venue te rendre les forces et la santé ? Je suis bien convaincu que le maire et ton collègue, le second adjoint, eussent bien volontiers consenti à prendre toute la charge de l'administration pendant quelques mois. »

Le 27 juillet 1858, un décret impérial confiait à M. Deligand les fonctions de maire. Circonstance peu connue peut-être, plusieurs mois de négociations pressantes avaient été nécessaires pour vaincre la résistance de sa modestie et le décider à accueillir les propositions honorables dont il était l'objet. De guerre

lasse, le sous-préfet, M. Lapeyrouse, prit le parti de faire intervenir les deux hommes dont l'amitié et les conseils avaient sur lui le plus d'influence, MM. Camille Doucet et Vaitry. Tous les deux s'empressèrent de peser sur la détermination de leur ancien condisciple.

« Si de tout temps, écrivait M. Camille Doucet, entraîné par des convictions politiques, tu avais repoussé à jamais toute possibilité de concours, je comprendrais et tout le monde comprendrait qu'on eût tort de faire appel à un mérite auquel le dévouement manquerait. Ton refus serait naturel, légitime et presque forcé ; mais après une première campagne interrompue par ta santé aujourd'hui si bonne, quelle raison de principe l'ancien adjoint peut-il mettre en avant pour refuser les honneurs de la mairie, pour refuser surtout le secours de son mérite personnel et de son expérience des affaires. Libre aujourd'hui, mieux portant que jamais, ayant l'habitude et le besoin de t'occuper, placé à la tête de la ville par le succès d'une carrière honorable, indépendant par ta position et ta fortune, pouvant faire danser tout Sens dans un salon qui sent encore l'ancienne sous-préfecture, désigné d'ailleurs par la voix publique et par l'intérêt général, quand les clefs de la mairie te sont offertes sur un plat d'or, quelle réponse feras-tu à tes amis et à tes ennemis, si tu en as, par quels arguments pourras-tu justifier un refus qui ressemble à un caprice quand il ne repose pas sur un principe éternel ? Tout cela n'est pas digne de toi, et comme, grâce au ciel, je n'ai plus assez de papier pour te dire des injures, je précipite mon dénouement et je te supplie, au nom de mille intérêts qui t'en font

un devoir, de ne pas te retirer plus longtemps sous la tente d'Achille et d'accepter, au contraire, sans plus d'hésitation, le droit de faire du bien à ton pays qui, tout prêt à te reprocher ton refus, te saura très bon gré de ton sacrifice. Ainsi soit-il. »

Si bon avocat qu'il fût, M. Deligand eût difficilement réfuté ce plaidoyer intime, petit chef-d'œuvre de bonne grâce et d'*humour*, où tout en mettant en lumière les graves considérations qui imposaient à notre collègue de prendre en main le gouvernement de la ville, aucun argument d'ordre secondaire ne se trouvait négligé. M. Vuitry, de son côté, s'associait à ces instances avec l'autorité qui s'attachait à ses hautes fonctions. « Il y a déjà plusieurs années, tu le sais, que je te regarde comme la seule personne qui soit en état d'être utilement maire de Sens... Au surplus, Doucet m'a dit hier qu'il t'avait écrit dimanche quatre pages sur le même sujet, il a donc tout dit et mieux que je ne le ferais moi-même, mais je veux au moins ajouter que mon amitié pense, en cette occasion, comme la sienne, et que nous sommes deux à croire que tu ne peux mieux faire qu'accepter. » En suivant ce conseil, M. Deligand, avait d'ailleurs la certitude, — et cette considération ne fut pas sans peser sur son esprit, — qu'il concilierait plus facilement à ses concitoyens la bienveillance de son influent ami. M. Vuitry lui en donnait l'assurance dès sa nomination. « J'ai toujours été très heureux, lui écrivait-il, de trouver l'occasion d'être utile à notre ville de Sens et d'obliger ses habitants. Maintenant que cela pourra en outre t'être agréable et aider ton administration, j'y trouverai plus de plaisir encore. »

Ce que fut, Messieurs, l'administration de M. Deligand, tout le monde, à Sens, en a conservé le souvenir. Tout en maintenant les budgets dans un parfait équilibre (1), il a su donner à l'instruction publique le plus large développement en adjoignant aux cours de l'école primaire un cours public et gratuit de dessin linéaire et d'ornement, ainsi que des conférences publiques de littérature et de physique expérimentale auxquels plusieurs membres de notre Société prêtèrent leur utile concours. En même temps il donnait à la Caisse d'épargne la plus grande impulsion et il propageait la fondation de ses succursales.

Captif des étroites limites de cette notice, nous ne saurions, Messieurs, entrer dans tous les détails des actes d'une administration qui se prolongea pendant près de onze années. Mais vous ne me pardonneriez pas de passer sous silence la part considérable prise par M. Deligand à l'érection de la statue du baron Thénard. En prenant, quatre ans à peine après la mort de l'illustre chimiste, l'initiative de perpétuer ainsi le souvenir d'un homme que recommandaient à la fois la puissance de l'intelligence, la générosité du cœur, la grandeur du caractère et l'éclat des services, la ville de Sens et son maire ne rendaient pas seulement hommage à l'un des plus nobles enfants de la cité, ils acquittaient la dette de la France envers l'une de ses gloires les plus pures. Par une délicate attention, le gouvernement saisissait cette occasion de reconnaître

(1) Voir le compte rendu de l'administration municipale de la ville de Sens, présenté le 23 mai 1865.

les mérites du maire de Sens, et, le 20 juillet 1861, M. Dumas, qui présidait les fêtes de l'inauguration, remettait à M. Deligand la croix de la Légion d'honneur.

Dans le discours qu'il prononça en cette circonstance, M. Deligand rappelait l'origine modeste de Thénard. « A peine âgé de seize ans, disait-il, Thénard quittait nos murs, inconnu, sans fortune et sans appui, et, aujourd'hui, à la place que ses pas ont sans doute foulée lors de son départ, nous lui élevons une statue, et nous saluons en lui le chancelier de l'Université. Tel est l'empire de la science et telles sont les hautes destinées qui lui sont réservées. » Et, se tournant vers les enfants des écoles groupés au pied de l'estrade officielle, il ajoutait : « Ne l'oubliez pas, jeunes gens qui m'écoutez, ne l'oubliez pas, enfants de nos écoles, car comme vous, Thénard est sorti des rangs du peuple, et, comme lui, vous pouvez conquérir la noblesse que donnent le travail et le talent. » Mais, pour que l'enfant du peuple puisse suivre cet exemple, il faut que la commune rende l'école accessible à tous. De là la nécessité de la gratuité, dont M. Deligand était un partisan convaincu et qu'il se félicitait de voir établie déjà, à tous les degrés, dans la ville de Sens. Appelé à présider la distribution des prix du lycée, il revenait sur cette pensée qui a inspiré tous les actes de sa vie publique, et il signalait, dans une formule très heureuse, un nouveau motif d'établir cette gratuité dans une société démocratique en disant : « C'est par l'instruction que l'égalité commence (1). » Vous reconnaissez là, Messieurs,

(1) Discours prononcé le 12 août 1867, à la distribution des prix du lycée.

une thèse chère à l'école libérale à laquelle M. Deligand est toujours demeuré fidèle et dont il savait concilier les principes avec son attachement au régime politique sous lequel s'était accomplie la partie la plus brillante de sa carrière. Mais il n'allait pas plus loin, et il n'admettait pas, notamment, que la nécessité de développer l'instruction fut un prétexte pour porter atteinte à la liberté des consciences.

C'était encore une pensée libérale qui portait M. Deligand à s'associer à cette admirable Caisse d'union et de Secours mutuels qui, fondée vers 1832, sous la présidence de l'honorable M. Cornisset-Lamotte, par quelques mariniers du faubourg d'Yonne, est devenue l'une des sociétés de secours mutuels les plus riches de France. Pendant près de trente ans, soit comme vice-président, soit comme président, il prit à la direction de cette société une part prépondérante et elle lui doit, en grande partie, sa prospérité.

Le 15 juin 1861, M. Deligand était élu membre du Conseil général de l'Yonne par le canton sud de Sens. Cette élection l'avait mis en lutte avec le magistrat éminent qui, unissant à un rare mérite une modestie peut-être plus rare encore, avait, lui aussi, pour demeurer à Sens, volontairement limité à la présidence de notre tribunal civil une carrière judiciaire qui semblait devoir le conduire aux postes les plus élevés. M. Vuitry, en félicitant son ami de son succès électoral, émettait le regret, que tout le monde ici comprendra et approuvera, qu'il n'eut pas été possible de trouver une combinaison permettant de réunir le président Lallier et M. Deligand dans l'assemblée départementale.

Au conseil général comme à la mairie de Sens, M. Deligand sut faire apprécier ses qualités d'orateur et d'administrateur. Il paraît s'être occupé plus spécialement des questions intéressant l'instruction publique et, à ce titre, il était appelé, à deux reprises différentes, à faire partie du conseil départemental de l'instruction publique. Le 7 juillet 1877, le ministre reconnaissait les services qu'il y avait rendus en le nommant officier de l'instruction publique. Peu après (3 novembre 1877), les événements politiques ayant déterminé la majorité des électeurs à chercher avant tout, dans les élections cantonales, une occasion de protester contre la politique du ministère du Seize-Mai, le mandat de M. Deligand au conseil général ne fut point renouvelé.

J'ai montré jusqu'ici, Messieurs, dans M. Deligand, l'homme public, le citoyen dévoué aux intérêts de son pays; il me reste à vous parler du collègue en qui nous nous plaisions à honorer le dernier survivant des fondateurs de notre Société.

« C'est un devoir pour les hommes studieux qui habitent une contrée historique, écrivait M. Giguet dans le premier rapport publié sur les travaux de notre Compagnie, d'explorer leur sol, d'interroger leurs vieux édifices et de publier modestement leurs découvertes, dussent-ils laisser à de plus habiles le soin d'en déduire les conséquences (1). » A cette considération, chez M. Deligand, s'en ajoutait certainement une autre, lorsqu'il s'associait aux réunions préparatoires

(1) *De la Formation et des Travaux de la Société archéologique de Sens, Bulletin*, 1846, p. 2.

qui précéderent l'établissement de notre Société. Il prévoyait l'incontestable utilité que la nouvelle Compagnie présenterait pour la ville, en recueillant les précieux débris de tant de monuments et de tant d'œuvres d'art que la tourmente révolutionnaire avait renversés et dispersés. Ces prévisions, Messieurs, étaient fondées. N'est-ce pas, en effet, à l'initiative intelligente des hommes qu'une pensée commune réunissait le 3 juin 1844, que nous devons ces riches collections qui, — des fêtes récentes viennent encore de le prouver, — font de Sens un attrait pour le public savant.

Dès les premiers jours, M. Deligand prenait dans nos rangs une place importante. Il était nommé rapporteur de la commission chargée, sur la demande du préfet de l'Yonne, de rechercher la manière exacte dont les armes de Sens doivent être représentées. A diverses reprises il faisait à nos séances des communications intéressantes dont vos procès-verbaux ont conservé le souvenir. Vos *Bulletins*, enfin, ont publié de lui des travaux plus importants. Tous sont marqués au coin du bon goût, soit qu'il recherche l'origine du droit de propriété de la ville de Sens sur ses murs d'enceinte (1) et sur le ru de Mondereau (2), qu'il étudie le sens d'un adage populaire emprunté à une règle du droit primitif (3), ou la signification d'un vieux quatrain inspiré par la coutume de Lorris (4), qu'il appelle l'attention de ses collègues sur certains objets ayant appartenu à

(1) *Bulletin*, II, p. 23.

(2) *Id.*, X, p. 1.

(3) *Une fois n'est pas coutume*, *Bulletin*, IV, p. 17.

(4) *Le battu paie l'amende*, *Bulletin*, VI, p. 50.

Napoléon I^{er} et légués au musée de Sens par l'un des plus fidèles compagnons de la captivité de Sainte Hélène (1), ou sur une clef authentique de la Bastille (2), soit, enfin, qu'il fasse, sous une forme humoristique, l'histoire d'une partie du costume des gens de robe (3).

Sa notice sur M. d'Etigny, ancien intendant des généralités d'Auch et de Pau (4), est particulièrement intéressante à lire. On y sent battre, si j'ose ainsi dire, l'âme sénonaise de Deligand; on comprend combien il a été heureux de voir le souvenir du généreux administrateur, dont le nom est cher à notre pays, pieusement conservé dans les riches contrées dont la prospérité coûta à M. d'Etigny tant d'efforts et de sacrifices.

Mais l'œuvre capitale de M. Deligand est, sans contredit, son double travail sur Jean Cousin (5). La grande figure du célèbre artiste, dont le nom rappelle toute l'illustration du xvi^e siècle, a été par lui scrupuleusement étudiée. « J'ai voulu, nous dit-il, esquisser la vie de Jean Cousin au point de vue historique et local, laissant à d'autres plus dignes le soin de dépeindre et d'apprécier chacune de ses œuvres dans leur forme et leur caractère; à d'autres aussi la tâche bien grande de retracer l'influence qu'elles ont exercée sur la transformation de l'art en France. » Il ne faudrait pas prendre cette conclusion trop à la lettre. Sans sortir des étroites limites

(1) *Bulletin* VII, p. 12.

(2) *Bulletin*, XI, p. 205.

(3) *Les gens de robe peuvent-ils porter moustache*, *Bulletin*, t. XI, p. 301.

(4) *Bulletin*, VI, p. 285.

(5) *Notice historique sur Jean Cousin*, *Bulletin*, t. X, p. 3, et *Jean Cousin et ses alliances*, *Bulletin*, t. XII, p. 77.

d'une *lecture*, il sait, au besoin, décrire en artiste telle des œuvres du maître et discuter l'authenticité d'un tableau qui lui est attribué. S'il eût eu besoin de conseils en cette occasion, ne les eût-il pas, d'ailleurs, facilement trouvés auprès de son frère, sculpteur distingué non moins que citoyen courageux, qui, cédant aux irrésistibles attraites de la vocation religieuse, devait renoncer aux honneurs que son talent lui permettait d'ambitionner, sans abandonner le culte des arts (1) ?

Le 17 décembre 1893, M. Deligand, dont chacun de nous admirait la verte vieillesse, ressentait brusquement les atteintes du mal auquel il devait rapidement

(1) M. le chanoine Auguste-Louis Deligand, né à Sens le 8 novembre 1815, décédé à Coutances, le 19 décembre 1874. — Elève de l'École des beaux-arts, de Remy et de Dumont, M. Auguste Deligand exposa, en 1846, deux statues, *l'Enfant et l'Echo* et *l'Oracle des champs*, justement remarquées. Cette dernière, exposée de nouveau en marbre, en 1857, est aujourd'hui au musée d'Auxerre, et elle mérita à son auteur une médaille d'or de 3^e classe. M. Deligand a été chargé, depuis par le gouvernement, des statues suivantes : Statue de saint Martin de Tours, pour l'église de la Madeleine de Paris ; statue de Buffon, pour l'hôtel de ville de Paris. (cette statue n'a pas été atteinte par l'incendie de 1871) ; statue en bronze du baron Poisson, pour la ville de Pithiviers ; buste de Napoléon I^{er}, pour le jardin de Marengo à Alger ; statue de Christophe de Thon, pour le nouveau Louvre ; médaillons de Watt, Guitenberg, Michel-Ange et Papin pour la façade du palais de l'Industrie. Entré dans les ordres en 1857, M. Auguste Deligand, après avoir exercé le ministère dans plusieurs paroisses de l'archidiocèse de Sens, fut appelé à Coutances, en 1862, par Monseigneur Bravard, son ami, et il contribua, dans une large mesure, à la restauration de l'abbaye du Mont-Saint Michel. Le 24 février 1848, M. Auguste Deligand, par son intervention énergique, a sauvé du pillage le musée d'artillerie. Le *Bulletin de la Société archéologique de Sens* (XII, p. 69 et suiv.) a reproduit une courte notice, enj runtée à l'*Annuaire de l'Institut des provinces*, dans laquelle sont énumérées les principales œuvres de M. A. Deligand, que notre Société s'honorait de compter parmi ses membres correspondants.

succomber. Il fit immédiatement appeler à son chevet le prêtre respecté à qui depuis longtemps il se réservait de demander de lui ouvrir les espérances éternelles. Le 20 décembre 1893 il expirait à l'antique, pourrait-on dire, calme devant la mort et laissant aux siens l'impérissable et réconfortant souvenir d'une vie consacrée au bien.

HENRI PRUDHOMME.

COLLECTIONS ÉGYPTIENNES

DU

MUSÉE DE SENS

Les objets de la collection égyptienne du musée de Sens proviennent des collections Alfred Lorne et Poncelet et de quelques dons particuliers. Ils sont compris dans le Catalogue sous les n^{os} 324 à 377 de la 3^e section, et exposés dans la quatrième vitrine horizontale de la galerie de peinture, sauf les n^{os} 326 et 327 qui, à cause de leurs dimensions, ont pris place sur le meuble du fond. En outre, quelques objets appartenant à la Société archéologique, numérotés de 1 à 20, se trouvent dans une vitrine verticale de la salle dite des Vitrines. Sauf pour les n^{os} 337-340 et 5, l'origine n'en est pas indiquée, ce qui leur enlève une partie de leur valeur historique.

Néanmoins, pour qui a vu des objets similaires dans les grandes collections, il ne peut y avoir de doute sur leur authenticité. Leur aspect en est une garantie que les textes inscrits ne font d'ailleurs que confirmer. Seuls, peut-être, les n^{os} 343 et 360 susciteraient quelque suspicion.

Tous se rattachent au culte des dieux ou au culte des morts. Les uns portent des inscriptions en hiéroglyphes, les autres sont anépigraphes.

I^o OBJETS ANÉPIGRAPHES.

Le Panthéon égyptien est représenté par une dizaine de statuettes en matières diverses.

On sait que la religion égyptienne est une de celles qui ont le plus multiplié les noms et les figures de divinités (1). Primitivement assez grossière, elle s'est élevée, grâce aux spéculations de ses prêtres, jusqu'à des hauteurs très voisines d'un véritable monothéisme. Il faut se garder, pour l'interpréter, d'un double excès : les Égyptiens n'ont pas adoré leurs légumes, comme l'a prétendu Juvénal dans une boutade célèbre ; mais ils ont bel et bien adoré des animaux et des dieux fort nombreux qui ont été primitivement et sont toujours demeurés pour le peuple tout autre chose que des symboles ou des représentations d'un dieu unique. Quoi qu'il en soit, que l'origine des dieux égyptiens ait été fétichiste ou cosmique, chtonique ou astronomique, quelques efforts syncrétiques que les divers collèges sacerdotaux aient tentés pour identifier les dieux des différentes villes, et réduire à l'unité philosophique les hôtes les plus dissemblables des sanctuaires, ceux-ci ont gardé avec leurs adorateurs, leurs caractères distinctifs et leurs attributs, auxquels nous les reconnaissons.

Des dieux, dont le musée de Sens possède l'image, le plus éminent et le plus largement représenté est le dieu *Osiris*. Son culte est originaire de Mendès, d'où il

1) Cf. PIERRET, *Mythologie*, Paris 1878. — MASPÉRO, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient* (1^{re} éd. 1875, 4^e éd. 1886), *Guide du visiteur au Musée de Boulaq*, 1884, *Hypogées royales de Thèbes*, 1888, etc.

s'est répandu dans la « Terre entière » (c'est un des noms anciens de l'Égypte), et même au dehors. Divinité locale tout d'abord, il se prêta à des alliances avec d'autres dieux qu'il éclipsa, grâce à sa légende, la plus riche de toutes. Ce qui fit sa fortune, ce fut de présider à la vie d'outre-tombe. Dieu des morts comme Sokar de Memphis et Khont-Amenti d'Abidos, il supplanta l'un, absorba l'autre, et devint de bonne heure un dieu national.

Tout d'abord, lorsqu'on chercha à unifier la religion comme le gouvernement du pays, on admit Osiris aux honneurs de l'*Ennéade* suprême, ou cycle des grands dieux, *Paout nouriou*, avec Toum, Shou, Tafnout, Sib, Nout, Isit, Sit et Nefit. C'étaient, pour la plupart, des dieux élémentaires : Sib, le dieu-terre, Nout, la déesse-ciel, que sépare, dans leur accouplement, Shou, le dieu-air-et-lumière, engendré, avec sa sœur et épouse Tafnout, par Toum, le premier dieu sorti du Nout ou océan primordial. Selon la légende, Osiris est le premier-né de Sib et de Nout, épouse sa sœur Isis, personnification du limon fertile. Il est le Nil fécondateur et premier habitant de l'Égypte, il est l'ancêtre et le bienfaiteur des hommes, mais il ne peut échapper à la mort ; selon une tradition, qui ne semble pas remonter au delà de la sixième dynastie, c'est son propre frère, Sit, qui le surprend dans une embuscade, le tue et disperse ses membres. Isis les cherche en pleurant, avec l'aide de Nephthys, elle les rassemble, et, par ses incantations, leur donne une vie nouvelle ; elle conçoit un fils, Horus, le vengeur de son père, qui lutte avec Sit et le met hors d'état de nuire en l'émasculant. Quand

la théologie adopta la conception populaire de la famille divine, Osiris, son épouse Isis et leur fils Horus formèrent une *triade* : le temple d'Abydos, édifié par Sési et Ramsès II, les groupe ainsi dans un culte commun. Dans l'évolution de l'école théologique d'Héliopolis vers le dogme de l'unité divine, on fit à Osiris la part belle. Le centre de la doctrine héliopolitaine était le culte du dieu solaire Rà ; Osiris fut regardé tantôt comme le père, tantôt comme le fils de Rà, enfin comme la forme nocturne du dieu-soleil, dont Rà était la forme diurne : Osiris, dieu des morts, devint le Soleil invisible et mort en apparence ; ainsi peut-il être considéré comme une manifestation du Dieu unique, et participer, au temps de la domination Thébaine, à la suprématie d'Ammon-Rà.

C'est après un nouvel avatar que le culte d'Osiris se répandit dans le monde romain. Nous avons vu comment il personnifiait le Nil. Or, le taureau fétiche avait été élevé à la dignité de symbole du pouvoir créateur du grand fleuve et de la divinité même ; c'était « l'image vivante de Ptah » sur la terre ; il portait le nom du Nil, *Hâpi*, vulgairement *le bœuf Apis*. A sa mort, l'animal s'identifiait plus que tous les défunts à Osiris. Sous le nom nouveau de Osar-Hâpi, et en grec feu Apis ou Apis-Osiris, $\Sigma\acute{\iota}\rho\alpha\pi\iota\varsigma$, ou $\Sigma\acute{\epsilon}\rho\alpha\pi\iota\varsigma$, le dieu fut accepté par les Alexandrins, adoré dans le Sérapéum, et vénéré dans tout l'empire romain (1). Les Grecs avaient vu en Osiris, à cause de sa suprématie, $\zeta\acute{\epsilon}\upsilon\varsigma$, le père des dieux et des hommes ; à cause de son pouvoir fécondateur, le

(1) Cf. LAFAYE, *Culte des divinités d'Alexandrie hors de l'Égypte*, Paris 1884.

Διόνυσος; des mystères ; et, à cause de son rôle funéraire, leur Ἄδης, roi des Enfers

Osiris est représenté tantôt debout, tantôt assis sur un trône, mais toujours sous forme de momie, enveloppé du cou aux pieds de bandelettes qui forment autour de son corps une gaine, d'où sortent seulement la tête, ornée de diverses coiffures, et les mains tenant divers attributs.

C'est ainsi qu'il apparaît dans trois statuettes en bronze de nos collections.

Le n° 365, bronze de 0^m 14 (collection Poncelet), montre Osiris debout, tenant de la main gauche, sur l'épaule droite, un fléau ; de la main droite, sur l'épaule gauche, une sorte de lituus, sceptre ou houlette. Sur sa tête est un diadème *atef* assez finement modelé : ce diadème figure, dit-on, une gerbe de joncs, noués en haut et au centre, flanquée de deux plumes ou plutôt deux panaches de roseau ; il symboliserait la végétation que procrée la fécondité de la nature ; par devant glisse un *uraeus*, serpent qui gonfle sa gorge en se redressant, symbole de la force du soleil et emblème de la royauté.

Une statuette sans numéro, dans la salle des vitrines, reproduit le même type en plus petit.

Le n° 376 (haut. 0^m 10), manque de coiffure, et porte dans les mains deux hoyaux, dont nous indiquerons plus loin la signification.

On peut encore rattacher à cette série, toute celle des statuettes funéraires, dont le n° 376 fait probablement partie. Le défunt était assimilé à Osiris, c'est sous la forme et dans le costume de ce dieu que nous le présentent les nos 328 à 364.

D'Osiris il ne faut point séparer *Isis*, son épouse fidèle, sa sœur inconsolable. Nous avons dit quelle avait été probablement sa signification primitive et quelle fut sa légende. Ce fut surtout son culte qu'adoptèrent les étrangers. Apulée en a décrit les cérémonies. Les monuments en sont dispersés un peu partout en Europe. A Sens même, un de nos ancêtres (1), dont le monument est conservé dans notre musée lapidaire, semble, d'après son costume, ainsi que l'a fait remarquer l'an dernier M. Prou, avoir appartenu à la confrérie des Isiaques ou sectateurs d'Isis.

Un petit bronze, don de M. Granjean, et exposé sans numéro dans la vitrine de la galerie de tableaux, représente Isis assise, allaitant Horus. C'est un thème souvent reproduit par la sculpture égyptienne dans les bas-reliefs ou en statuettes (2). Peut-être a-t-il donné aux chrétiens l'idée de figurer, dans la même posture, la vierge Marie et l'enfant Jésus. Toujours est-il qu'une sculpture copte du musée de Boulaq les reproduit sous les traits classiques d'Isis et d'Horus (3). Ainsi ce bronze serait, à nos yeux, une réplique, plus ou moins bonne, du type ancestral des madones de Raphaël.

La coiffure que porte Isis n'est pas la sienne propre. Dans les anciens monuments, Isis porte sur la tête une sorte d'escabeau qui sert à écrire son nom. Cette coif-

(1) Stèle de Bellicus.

(2) Une petite figurine en terre émaillée servant d'amulette, haute de 19^{mm}, portant le n° 8 dans la collection de la Société archéologique, doit peut-être malgré l'indécision de ses formes être rapportée à ce type.

(3) *Mémoires de la Mission archéologique du Caire*, t. III, fasc. 3. AL. GAYET, catalogue des sculptures et stèles ornées de la salle copte du Musée de Boulaq, pl.

fure, formée d'un disque entre deux cornes, est celle d'Hathor, primitivement représentée sous la forme d'une vache (Io des Grecs); cette coiffure symbolise l'apparition du soleil à l'horizon.

Un autre bronze (S.-A., n° 4), haut de 0^m08, avec un anneau derrière la coiffure pour le suspendre, représente le dieu *Nofri-Toum*. Il est représenté debout dans l'attitude de la marche. Au-dessus du khaft qui enveloppe la tête et retombe harmonieusement sur le dos et de chaque côté du visage, orné, par devant, d'une vipère uræus qui gonfle sa gorge. Ce dieu porte comme coiffure caractéristique, une fleur de lotus épanouie d'où s'échappent deux plumes ou panaches de roseau. Ses deux mains pendent à droite et à gauche sans rien tenir. Le rôle de ce dieu n'est pas très certain. Il paraît avoir personnifié une des formes du soleil de nuit, celle qui précède immédiatement l'aurore. Sans doute il fut un dédoublement du grand dieu élémentaire Toum, adoré surtout à Héliopolis. Dans le jeu des triades on le trouve associé à Ptah et Sokhit en qualité de fils.

Le n° 366, en terre émaillée verdâtre, haut de 0^m06, offre un aspect bizarre. La divinité qu'il représente forme un composé étrange d'éléments humains et animaux. Elle s'appelle *Nahbkòou*, c'est-à-dire *celui qui unit les doubles*. Ce nom évoque des idées relatives à la vie des morts dans la tombe. Des génies similaires abondent dans les enfers égyptiens, et une déesse-serpent, Miritskro, préside à la nécropole de Thèbes. Nahbkòou, dans les peintures ou sculptures, n'est souvent qu'un simple serpent; parfois il a des jambes ou des mains. Ici il a l'un et l'autre et porte ses deux

mains à sa bouche, peut-être pour dévorer un fruit. Cette association de parties hétéroclytes a été constante dans la sculpture égyptienne. Reste probable du fétichisme primitif, elle a été, dans la suite, légitimée par le goût de l'imagination des hommes pour le merveilleux, et d'un autre côté par les théories symbolistiques des théologiens. Etant admis qu'une figure n'a pas la prétention d'être un portrait exact mais veut évoquer, par un ensemble d'emblèmes, l'idée des perfections et attributs d'une divinité, peu importe, surtout à des théologiens qui ont répudié l'anthropomorphisme comme le fétichisme, que les emblèmes associés soient empruntés à l'un ou l'autre des règnes de la nature.

Le n° 365, haut de 0^m004, en émail jaune, est également le produit d'une combinaison de formes humaines et animales. C'est un dieu à tête de lion sur un corps d'homme. Il ne marche pas comme la statuette 1815 de Boulaq (1). On le nomme *Hobs* ou *Hobos*. Il n'apparaît qu'à une basse époque et figure souvent dans les bas-reliefs du temple de Naga. En somme, tant par sa matière que par son sujet, cette pièce n'est pas des plus communes. Le rôle du dieu *Hobos* est inexpliqué. M. Maspéro soupçonne qu'il y a eu erreur de lecture sur son nom, et qu'il ne serait qu'une forme de *Shou*, le dieu de la lumière, qui sépara le ciel et la terre en se glissant entre eux. *Shou* a pour sœur et épouse *Tafnout*, avec qui il ne forme qu'une seule divinité en deux personnes, « une âme en ses deux jumeaux ». *Shou* est représenté habituellement sous une forme humaine,

(1) MASPÉRO, *Guide*, p. 163.

portant sur la tête l'hiéroglyphe de la lumière qui sert à écrire son nom. Parfois il est figuré avec Tafnout sous forme de deux lions couchés à côté l'un de l'autre. Pour Tafnout, on lui donne toujours, ainsi qu'à Sokhit, une tête de lionne. On attribue pour auteurs à ces divinités tantôt Toum seul, tantôt le dieu Râ et la déesse Hathor.

Deux figurines de la collection de la Société archéologique, portant les n^{os} 4 et 5, représentent, assez mal d'ailleurs, *Anubis*. C'était un dieu secondaire, que l'on donnait parfois pour fils à Sit et à Nephthys. Il est ordinairement associé à Osiris comme dieu des morts, mais avec un rôle subalterne. Il veille sur les nécropoles et conduit les âmes devant le juge des enfers. On le figure avec une tête de chacal, au museau pointu et aux longues oreilles droites, sur un corps humain dans l'attitude de la marche.

Le n^o 6 représente un singe *cynocéphale*. Cet animal était consacré au dieu Thot et sert parfois à le représenter. Thot, divinité secondaire, adorée à Hermopoli (Schmoun), avait aidé Horus dans sa lutte contre Sit. Il était le scribe des dieux; il assistait, comme tel, au jugement dans les enfers et enregistrait le résultat de la pesée des âmes; on lui attribuait l'invention des arts, de l'écriture et des livres sacrés (1). C'était encore la forme de certains génies infernaux. Leur rôle était bienfaisant. Ils acclamaient au passage la barque nocturne du soleil, l'escortaient, la dirigeaient ou la hâlaient.

(1) Cf. PLATON, *Phédro*.

Après les formes hybrides, les monstres. Le n° 10 (émail décoloré, h. 0^m25) représente une forme du dieu *Ptah*. La tête est démesurément grosse pour le corps, les jambes sont trop courtes, le ventre et l'ensellure sont projetées en avant et en arrière. Hérodote assimile cette forme divine au dieu *patèque*, c'est-à-dire embryon, des Phéniciens (1); M. Maspéro y voit la divinisation de difformités naturelles dont il a vu des exemples chez des enfants hydrocéphales (2).

Enfin, pour clore la liste des divinités, six statuettes du dieu *Bès*, le n° 367, haut de 0^m015, en émail vert, — le n° 374, haut de 0^m09, en terre cuite, sans émail; — et quatre figurines, appartenant à la Société archéologique, trois en terre émaillée, portant les n°s 3, 7 et 11 (h., n° 3, 0^m034; n° 7, 0^m017; n° 11, 0^m020), — et une statuette en bois, n° 2, de 0^m12, dont les pieds sont cassés.

Le dieu *Bès*, *Bisou*, ou *Bésa*, venait de Pount, c'est-à-dire de l'Arabie méridionale. Son nom est celui de la panthère dont il porte la peau. C'est une sorte de grotesque qui ne ressemble nullement comme type aux autres divinités égyptiennes. Il a un diadème et une ceinture de plumes d'autruche (3); d'une main, il ramène devant lui un bouclier ovale, de l'autre souvent il brandit une épée. La figure est grimaçante, sa bouche énorme et béante, ses lèvres épaisses et relevées, sa

(1) *Hist.* III, 37.

(2) *Recueil de travaux*, II, p. 129, d'après une note lue à la Société d'anthropologie, par le docteur Parrot.

(3) La figurine n° 1 ne porte aucune coiffure; elle se distingue par un phallus qui tombe jusqu'à terre.

barbe touffue et négligée, son ventre obèse, ses jambes courtes et cagneuses. Tout guerrier que soit son appareil, il aime la danse, la musique et les rêves terribles ou gais. Il s'est confondu en Egypte avec Sit ou Typhon ; les Phéniciens ont colporté son image ridicule : à Samothrace il est devenu Kabire ; en Grèce il a prêté sa hideur à Silène et à la Gorgone. La multitude de ses représentations prouve la popularité de cette idole.

*
*
*

Les objets compris sous les numéros 368 à 373 se rattachent au culte des morts. Ce sont des amulettes que l'on mettait sur les momies pour assurer leur bonheur dans l'autre monde. Chacun avait sa destination spéciale.

Nous la connaissons par le *Livre des morts*. Ce livre, que l'on appelait autrefois *Rituel funéraire*, était un recueil de prières, d'hymnes, de formules magiques, que l'on retrouve isolées ou combinées sur divers amulettes, sur les parois des sarcophages ou des tombeaux, et surtout sur de longues bandes de papyrus que l'on mettait en rouleaux à la disposition du mort soit sous les bandelettes de la momie, soit dans de petits coffrets placés près du cercueil. Le plus célèbre de ces textes est le *Papyrus de Turin*, qui sert de base à la critique du texte et d'après lequel on le divise en chapitres. Réciter ces prières sur chacun de ces amulettes lui donnait une vertu magique. Les prêtres et les parents n'y manquaient point au moment des funérailles ; mais, pour plus de sûreté, on donnait au mort un exemplaire des formules pour qu'il pût s'en servir à l'occasion.

Les idées des Egyptiens antiques sur la mort et la

vie future peuvent se ramener à trois conceptions principales :

1° La conception sépalcrale de l'âme ou « double » *Kâ* subsistant dans la tombe, près de la momie, sous l'empire de Sokaris, se nourrissant des offrandes apportées par les vivants, et sortant parfois sous quelque forme matérielle, ce qu'elle doit à ses connaissances magiques ;

2° La conception paradisiaque d'un domaine d'Osiris, champs Aïlou (des Souchets), ou Hotep (des Offrandes), où se rend le mort, à travers des périls divers d'anéantissement, pour jouir d'une vie analogue à la vie présente, récompense du culte des dieux ou, dans un âge récent, de la justice constatée par la pesée des âmes ;

3° La conception sidérale, d'après laquelle l'âme pure, admise dans la barque solaire, ou transformée en astre, prend place parmi les esprits lumineux qui font cortège au dieu Râ dans sa course à travers le ciel.

Ces diverses doctrines peuvent se combiner diversement entre elles, soit que l'âme se transporte successivement du sépulcre sur la terre, dans un paradis ou à travers le ciel, soit que l'homme possède plusieurs âmes qui, simultanément, aillent en divers lieux.

Le musée de Sens possède deux sortes de ces amulettes dont on armait les morts pour les défendre contre les périls de la vie future, et dont le *Livre des morts* donne l'explication. La Société archéologique en possède plusieurs autres.

Ce sont d'abord trois *colonnnettes* en émail, simulant le feldspath vert, de 0^m02, sous les nos 368-370 et les nos 18 et 19 de la Société archéologique, hauts de 0^m05.

Cet amulette se plaçait au cou du défunt. Sa couleur et sa forme ont le même sens : c'était la reproduction exacte d'un signe hiéroglyphique qui veut dire « être vert, florissant ». Le *Livre des morts* donne, aux chapitres CLIX et CLX, deux formules pour consacrer cet amulette. Au premier abord, ces formules sont extrêmement obscures. L'une fait allusion au voyage que l'âme après la mort fait autour du monde à l'imitation du soleil, ou simplement pour se rendre dans le domaine d'Osiris, grâce à la protection des dieux et à ses propres pouvoirs magiques :

« O celle qui sort chaque jour de la demeure de
« Dieu ! Je parle à la grande déesse qui circule par la
« porte de la double demeure. Elle s'empare des vertus
« magiques de son père, la momie en taureau (c'est-à-
« dire Osiris). Ranen prend la route de ses suivants ;
« elle refait la route de la grande fois. » Ranen ou
Rannou, dont le nom signifie allaiter, symbolise l'alimentation, les moissons, l'abondance ; elle fait reverdir, c'est-à-dire revivre le mort (1).

L'autre n'a trait qu'à la paix de la tombe et à la conservation de la momie ; le défunt se compare à l'amulette et s'en attribue les qualités :

« Je suis la colonette de spath vert, sans flèche, que
« donne Thot à ses adorateurs et qui déteste le mal.
« Elle est saine, je suis sain. Elle n'est pas entachée
« de mal, je ne suis pas entaché de mal, réciproque-
« ment. Elle ne blesse pas, je ne blesse pas. Thot dit :
« Le Grand (Osiris) est venu en paix dans Pa' quartier

(1) Traduction PIERREI. Paris, LEBOUX, 1887, p. 76.

« de la nécropole de Memphis). Shou marche vers lui
« en son nom de spath vert (ou de reverdissement). Sa
« demeure est achevée, le dieu grand y repose. Tout
« est dans son œil. Les membres de l'Osiris N. (le dé-
« funt) ne seront pas attaqués (1). »

Les n^{os} 371-373 sont une autre série d'amulettes, auxquels les premiers égyptologues avaient donné le nom de *nilomètres*; on les désigne aujourd'hui par leur nom égyptien *tat* qui sert à écrire le nom de la ville de Mendès. On croit qu'il représente soit un tronc d'arbre branchu (2) soit un autel à quatre ou cinq tablettes pour recevoir des offrandes auxquelles fait allusion la fin du chapitre CLV :

« Etant sur ce chapitre, on est en défunt accompli
« dans la divine région. On n'est pas repoussé des portes
« de l'Occident. On reçoit pains, gâteaux, abondance
« de viandes sur les autels d'Osiris, et votre parole
« fait loi contre vos ennemis dans la divine région. »

De plus le mot « *tat* » signifie « stabilité » et on lui trouvait quelque ressemblance éloignée avec l'épine dorsale. Aussi plaçait-on ce signe derrière les statues divines et le peignait-on dans le cercueil, sous la momie, comme pour les soutenir. Ainsi s'explique l'incantation prononcée sur l'amulette en le suspendant au cou du défunt :

« Ton épine dorsale est à toi, ô dieu dont le cœur est
« immobile ! Mets-toi sur le flanc, car je verse l'eau
« (c'est-à-dire je vais rendre à ta momie desséchée l'hu-
« midité nécessaire à la vie); et voici que je t'ai ap-

(1) Traduction PIERRET, p. 547. Cf. chap. CV, l. XXXIV, p. 315.

(2) MASPERO, *Guide*, p. 143, *Rec. tra.* XII, p. 79.

si bien que le signe et l'idée s'unirent intimement et qu'aux basses époques on trouve des Osiris à tête de lièvre.

Plusieurs génies avaient cette même forme : c'étaient des gardiens des portes de l'enfer, chargés d'*ouvrir* la voie aux bons et de la fermer aux méchants. Soit donc pour assurer l'être et la survie, soit pour rendre favorables Osiris ou les génies portiers, le lièvre sert d'amulette (1). La métaphore et le calembour ont toujours été une source de superstitions populaires, comme de mythes (2); ainsi dans les campagnes invoque-t-on encore saint Loup contre la peur. Mais les Egyptiens s'en sont montrés particulièrement amateurs.

Tous ces amulettes, qu'ils figurent des divinités, des animaux ou d'autres objets, sont munis d'un anneau ou percés d'un trou à la partie supérieure et autant que possible en arrière. Le n° 13 en a deux malgré ses petites dimensions. Au moyen de ces trous on accrochait l'amulette soit aux bandelettes de la momie, soit surtout au collier qui s'étalait sur la poitrine de la momie. Ces colliers pouvaient être composés de pièces en or ou en émaux cloisonnés; généralement ils étaient formés de perles rondes ou longues en émail bleu, disposées sur plusieurs rangs ou en réseau. La Société archéologique possède une *perle* de ce genre, semblable à un gros grain de chapelet (n° 20). Sur la stèle 324 et sur plusieurs statuettes funéraires de bois ou de terre émaillée, on voit dessiné le collier (n°s 328, 330, 336, 342). On mettait le collier au cou du défunt le jour de

(1) MASPÉRO, *Guide*, p. 273.

(2) Cf. BRÉAL, *Mythe d'Œdipe*, Revue Arch. 1863.

l'ensevelissement, en récitant le chapitre CLVIII du *Livre des morts*, et le défunt était assuré de se dégager de ses bandelettes et de voir Sib, le dieu de la terre.

Pour achever la revue des objets anépigraphes, mentionnons une *bague* en bronze (S.-A. n° 4), trouvée à Memphis. L'oxyde a enlevé sur le chaton toute gravure, s'il y en a eu.

Enfin signalons deux *momies de chats*, l'une exposée sous le n° 377, l'autre contenue dans un cône de terre cuite de fabrication grossière. Ces momies proviennent généralement de Tell-Basta, l'ancienne Bubastis, ville consacrée à la déesse Bast, que l'on représentait avec une tête de chatte et que souvent l'on associait, au point de les confondre quelquefois, aux déesses Tafenout (1) et Sokhit, à têtes de lionnes, dont elle est une forme adoucie, quoiqu'elle ait aussi des aspects terribles. A Bubastis on enterrait les chats momifiés, comme les taureaux Apis au Sérapéum de Memphis, les crocodiles au Fayoum, les loups à Siout, les éperviers à Edfou.

On sait que le chat était sacré pour les Egyptiens, ou du moins pour certains d'entre eux. Sous Ptolémée Aulète le meurtre involontaire d'un chat par un Romain souleva une sédition. Outre les services que le chat rend aux greniers des hommes, des raisons d'ordre théologique motivaient ce respect religieux pour divers animaux. Les Grecs, étonnés de ce culte bizarre, en ont relaté plusieurs interprétations qu'ils avaient recueillies (2). Toutes sans doute étaient également bonnes et

(1) Cf. SUPRA, p. 93.

(2) Cf. HÉRODOTE, II, 43; DIDORE, I, 83, 86, 90.

furent données pour légitimer et spiritualiser le fétichisme persistant. On vit dans les animaux des réincarnations des dieux qui nous épient, ou des morts qui veulent nous revoir, ou bien encore des emblèmes vivants des principales qualités ou opérations divines. La vénération accordée à l'animal en vie se poursuivait après la mort.



II° INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES

Trois sortes d'objets dans les collections égyptologiques de Sens portent des inscriptions. A divers titres ce sont des monuments funéraires. Classons-les en *stèles votives*, *canopes* et *statuettes funéraires*.

Chaque tombe possédait au moins une *stèle* ou pierre funéraire destinée à perpétuer la mémoire du défunt. « Faire vivre son nom, » selon la formule égyptienne, paraissait d'un très grand prix aux Egyptiens, car à la survivance du nom était attachée celle de la personnalité : un objet sans nom était comme n'existant pas ; un homme sans nom subissait la « seconde mort », plus terrible que la première, parce que cette fois c'était un anéantissement irrémédiable. La stèle se plaçait d'ordinaire au fond de la salle ouverte aux parents et au public pour y accomplir les rites, et près de l'entrée murée du souterrain, galerie ou puits, au fond duquel reposait la momie. En tout temps, la stèle a été comme le résumé et l'image de la tombe entière : mais, selon les époques, l'aspect, la figuration et le texte en ont varié. Sous les premières dynasties elle est carrée, elle s'arrondit par le sommet à partir de la onzième. Dans

les plus anciennes elle figure essentiellement une porte, l'entrée de la « demeure éternelle. » On y joint, dès les premiers temps, la représentation de l'intérieur de la tombe. Suivant des lois de perspective qui ne sont pas les nôtres, on superpose, en registres plus ou moins multipliés, les scènes plus ou moins éloignées. Le défunt est représenté au fond et devant lui une table d'offrande chargée de mets. Des parents et des serviteurs s'empressent pour accomplir toutes les cérémonies et rassembler toutes les provisions nécessaires à son immortalité ; ainsi voit-on l'enterrement, le sacrifice, les libations, des bêtes et des vases divers. Plus tard seulement, le défunt n'est plus le centre de l'action et cède la place d'honneur à un dieu, généralement Osiris, auquel il rend hommage. Des inscriptions remplissent l'encadrement et les vides laissés sur le champ de la pierre par les figures. Elles contiennent le nom, la filiation et les titres, une biographie sommaire du mort, des indications relatives aux autres personnages, l'explication des scènes, une prière sacramentelle pour assurer au mort la possession de tous les objets figurés dans la tombe pour ses besoins, enfin parfois un hymne à la divinité. De ces divers éléments le nom du défunt et la présentation de la table d'offrandes sont seuls essentiels.

Outre les stèles sculptées ou encastrées dans la tombe, il y en avait d'autres que l'on transportait par le Nil jusqu'à Abydos, dans la Haute-Egypte, et que l'on déposait dans l'enceinte sacrée du temple d'Osiris, près de « l'Escalier du dieu grand ». Ce transport de la stèle était symbolique : il procurait au défunt le bonheur de

dormir sous la protection du dieu, comme si la tombe tout entière se trouvait placée près du temple d'Abydos avec la stèle qui la représente. C'est d'Abydos que proviennent les 95 centièmes des stèles qui se trouvent dans les musées d'Europe, et très vraisemblablement en particulier les deux stèles du musée de Sens, n^{os} 324 et 325 (1).

La stèle 324 est divisée en deux registres, surmontés de signes symboliques, et suivis d'une ligne horizontale de texte. Une ligne rouge entoure le tout. Les hiéroglyphes ont été gravés et peints en bleu. Le contour des figures est également gravé, mais de manière que les corps semblent ressortir en relief; le dessin est loin d'être correct; diverses couleurs ont été appliquées.

En haut, dans le cintre, se trouve le signe de l'éternité, un anneau, sur une base plate, entre deux *outjas*: on appelle ainsi deux signes symboliques représentant les deux yeux du soleil éclairant le monde, ou bien les deux yeux de l'univers, le soleil et la lune.

Au premier registre on voit, à gauche, un homme et une femme, assis sur le même fauteuil à pattes de lion. L'homme est vêtu d'une sorte de jupon blanc, étroit, qui lui tombe jusqu'aux chevilles; son visage, son buste, ses bras et ses pieds sont découverts et peints en rouge; un collier orne sa poitrine; sur la tête il a une coiffure noire, peut-être une simple perruque, coupée net à la hauteur du cou; il tient de la main droite un objet difficile à définir et de la gauche une fleur de lotus dont il aspire le parfum. A côté et en arrière de lui est sa

(1) N^o 324, h. 0^m 035, l. 0^m 024. — N^o 325, h. 0^m 037, l. 0^m 022.

femme qui lui passe affectueusement le bras par dessus l'épaule gauche et le touche au bras droit de sa main fermée, sauf un doigt allongé ; ses chairs sont peintes en jaune, suivant l'usage ; elle porte, elle aussi, un collier ; sa coiffure noire descend plus bas que le cou et se divise en parties inégales, pour retomber sur le dos et devant les épaules ; sa robe blanche, suivant les contours du corps et tombant jusqu'aux pieds, est retenue, au-dessous des seins proéminents, par des sortes de bretelles. Devant ces deux personnages est une table d'offrandes chargée de provisions : deux pains ronds de couleur indécise, un gâteau au profil droit arrondi par le haut, puis un vase jaune dont le contenu forme dôme, et une sorte de fruit blanc à queue rouge. De l'autre côté un jeune homme tend, au-dessus des autres offrandes, un objet plus grand, blanc, cerclé de rouge, et dont l'extrémité rouge pend en avant ; je ne sais ce que c'est. Sa taille, bien inférieure à celle des deux autres personnages, ne prouve pas que ce soit un enfant (il n'en a pas le costume), mais signifie seulement son infériorité vis-à-vis des autres : ainsi toujours dans les dessins égyptiens un dieu est plus grand que les hommes, un roi que ses sujets ou ses ennemis, un père que ses enfants. Sa coiffure est noire, arrondie, et s'arrête au cou ; il porte un collier ; il a pour vêtement un pagne blanc empesé et formant une pointe raide en avant, attaché à la ceinture par une cordelette et ne couvrant pas les genoux, présentant quelque analogie avec la fustanelle plissée des palikares. Dans le champ resté vide, entre les outjas, les têtes des personnages et la table d'offrandes, trois groupes d'hié-

glyphes, tournés dans le même sens que les personnages, indiquent leurs noms. Ce sont : *Pahou* et *sa femme seconde Hotpou*, d'une part; de l'autre, *son fils Hiq-Nofir*. La mention « seconde femme » donnerait à elle seule de l'intérêt à la stèle. Elle est très rare sur les monuments égyptiens, quoique le fait de mariages successifs ou de bigamie soit constaté très fréquemment.

Au second registre, le même individu reparait assis comme dans le premier tableau, mais avec une autre femme. En face d'eux, à la place occupée plus haut par le fils, est une femme, vêtue comme les premières, mais debout, un bras replié, l'autre tombant vers la terre. Trois colonnes verticales d'hiéroglyphes, séparées par des barres rouges, nous donnent les noms de ces nouveaux personnages. Nous connaissons déjà le principal, mais nous apprenons ici son titre : « *Le capitaine de vaisseau (ouà-ouà) de Sa Majesté Pa-Hou* ». Près de lui, « *sa femme Hont-Toouï* ». En face, « *sa sœur Hâtshopsit* ».

Enfin, au bas du tableau, se trouve écrite, de droite à gauche, la prière suivante : « *Royale offrande à Osiris, seigneur d'Abydos : qu'il donne toutes choses bonnes et pures au double du capitaine de vaisseau Pahou* ». Presque toutes les stèles portent une formule de ce genre. Elle avait pour but de donner au mort la jouissance des objets renfermés dans la tombe, de rendre réelles pour son service les offrandes qui n'étaient que figurées ou mentionnées, et de lui assurer une part dans les vivres et les provisions de toutes sortes, consacrés au dieu dans les temples par la piété des fidèles.

La stèle n° 325 est moins jolie d'aspect. Les figures sont complètement évidées; hiéroglyphes et person-

nages sont uniformément peints en bleu. Dans le cintre se trouvent deux yeux oudjas affrontés. Au-dessous courent, de droite à gauche, quatre lignes de texte hiéroglyphique. Puis viennent deux registres de personnages accompagnés de leurs noms écrits près d'eux verticalement. Enfin, au bas, une bande fruste.

Le texte contient une formule de prière plus développée que celle de la stèle précédente. La voici : « *Royale offrande à Osiris, seigneur de l'Occident, dieu grand, seigneur d'Abydos ; — à Ap-Ouaitou, seigneur de la terre sainte ; — au cycle des dieux qui résident en Abydos ! Qu'ils donnent les offrandes funéraires en pains, vins, bétail, volaille, étoffes, toutes choses bonnes et pures dont vit un dieu, au double de l'artiste (kesenti) Si-Tép (ou Si-Râ, le signe étant mal formé) »*. Le détail des souhaits formulés dans cette prière, dont nous avons dit l'efficacité, nous montre quelles étaient les idées sur l'autre vie les plus répandues dans le peuple égyptien.

Le registre supérieur présente trois personnages. Le premier à gauche est assis sur un fauteuil ; l'un de ses bras est replié gauchement vers la poitrine, l'autre s'avance parallèlement aux genoux ; les signes voisins nous disent son nom, c'est « *Kâou, juste de voir* ». Cette dernière épithète fait allusion à la science, que possède le mort, des intonations nécessaires en prononçant les formules magiques dont il doit se servir dans l'autre monde ; mais elle est de style et se donne indifféremment à tous les défunts. Kâou reçoit les hommages d'un autre homme : « *l'artiste Hadjourou, juste de voir* ». Enfin derrière ce dernier se trouve une fillette, debout, com-

plètement nue, comme l'étaient jadis et le sont encore les enfants égyptiens des deux sexes dans leurs premières années ; outre l'absence de vêtements, la petite mèche de cheveux conservée au sommet de la tête et le doigt porté à la bouche pour le sucer, indiquent encore le bas âge de l'enfant. Elle se nomme « *la fille Ptah-Oïr* ».

Au registre inférieur sont quatre femmes, reconnaissables à leurs seins pointus et à leur coiffure retombant jusqu'au milieu du dos. Elles sont agenouillées et se regardent deux à deux. Les deux plus éloignées portent le titre de « *maîtresse de maison* » ou « *dame* » ; ce sont (si la lecture des derniers signes est juste) : « *la dame Noub-Hi-Shé, juste de voir* », à gauche ; « *la dame Noub-Di-s* », à droite. Entre elles se tournent le dos « *Ptah-Oïr* » et « *Snib-Noubou.* »

Quelles relations unissent tous ces personnages ? Vraisemblablement ceux du premier registre forment trois générations. Ptah-Oïr est la fille de Hadjourou, qui rend hommage à son père Kàou. Qu'est-ce que le Si-Tep de la prière ? Probablement le frère de Hadjourou, qui exerce le même métier que lui et qui a élevé la stèle à son père et son frère, tous deux qualifiés défunts. Comme Hadjourou, Sitep est *kesenti* ; ce titre semble désigner des artistes assez divers : les uns travaillent le cuivre (1) ; d'autres décorent de peintures des coffrets funéraires (2). Que sont les quatre femmes ? Leur groupement symétrique donne à penser que Ptah-Oïr est fille

(1) MASPÉRO, *G. E.*, p. 50.

(2) CHABAS, *Antiq., hist.*, p. 85.

de la dame Noub-Hi-Shé, et Snib-Noubou fille de la dame Noub-Di-s. Quant aux deux dames on peut voir en elles soit deux épouses successives du chef de famille Kâou, soit ses filles qui auraient épousé leurs deux frères Sitep et Hadjourou : la similitude de leurs noms, composés en partie des mêmes éléments, et la présence sur la stèle de deux Ptah-Oïr qui pourraient bien n'être qu'une seule personne, m'inclineraient vers la seconde hypothèse.

Est-il possible maintenant de déterminer la date de ces deux stèles, comme nous en soupçonnons la provenance ? Oui, à peu près. La forme des monuments, les formules usitées, les noms mentionnés nous serviront de guides.

Les deux stèles sont arrondies du haut : elles n'appartiennent donc pas à l'Ancien-empire qui les fait carrées. La formule de la prière offre un indice non moins absolu. Au temps du Moyen-empire, elle commence par les trois mots : « Souten hotep di ; » ils sont ainsi renversés : « Souten di hotep » au temps du Nouvel-empire et des Saïtes. La stèle 325 est donc antérieure d'une dizaine de siècles à la stèle 324.

L'examen des noms propres confirme ces premières données. Le nom de Si-Râ (s'il faut lire ainsi), détaché du protocole royal, où il signifie « fils de Râ » ou « fils du Soleil, » se porte à divers époques et en particulier au Moyen-empire (1). Kâou (taureaux, mâles) est un nom rare ; on trouve la forme du singulier Kâ, avec

(1) LIEBLEIN. *Noms*, 149, 250, 515, 532 (Cf. MARIETTE, *Abydos*, III, 877 et 844.

des variantes orthographiques sous la XI^e dynastie (1). et sous la XIX^e (2). Hadjourou est un nom du Moyen-empire (3). Ptah-Oïr (le dieu Ptah est grand) remonte aussi à la même date (4) ; mais il peut descendre plus bas (5), et s'est trouvé sur un monument du Sérapéum. A défaut de Noub-Hi-Shé et Nub-Di-s, d'autres composés de Noub (l'or), Noub-Hi-Sau (6), Noub-Hi-Khent, (7) datent de la XII^e dynastie. De même, à défaut de Snib-Noubou, on trouve, sous la XI^e dynastie, Snib-Noub-Si (8). Rien ne nous empêche donc de reporter notre stèle 325 de la onzième à la treizième dynastie.

La date de la stèle 324 semble pouvoir se préciser davantage. De Pahou je ne trouve qu'un prêtre de Mât sous la XVIII^e dynastie (9). Plusieurs Hiq-Nofir vivaient aux temps des XVIII^e et XIX^e dynasties (10). Hontooui, nom d'une reine de la XVIII^e dynastie, devient alors à la mode (11), mais se retrouve aussi plus tard. Enfin le

(1) SCHIAPARELLI, *Catal.*, p. 241.

(2) LIEBL., n^o 742.

(3) SHARPE, *Egypt. insc.* pl. 83, XII^e dyn. — BERGMANN, *Rec. trav.*, 1891, p. 14, XIII^e dyn. — DEVERIA, *Mus. Lyon*, st. 87.

(4) MASPÉRO, *Rec. trav.*, 1891, p. 114, XII^e et XIII^e dyn. — *Zeitschrift*, 1890, p. 97, XIII^e dyn. — *B. tr.*, p. 122, XIV^e dyn.

(5) MARIETTE, *Mon. div.*, XXVII^e dyn. — PIERRET, *Mus. Louv.*, p. 64. Cf. LIEBL. n^o 225.

(6) LIEBL. A. D., pl. 20.

(7) PIERRET, *Rec. trav.*, II, p. 64.

(8) LIEBL., A. D., pl. 18.

(9) PIEHL., *Rec. trav.*, 1887, 40, et *Insc. hist.*, pl. 965.

(10) 1^o Sous Thoutmès III (LIEBL. N., n^o 598 ; 2^o sous la XIII^e dyn. (Louv. A. 58) ; 3^o un chef du sacerdoce d'Osiris sous la XIX^e dyn. (Boulaq, naos 100, et MARIETTE *Mus.*) 4^o un autre (*Rec. trav.*, 1892, p. 32)

(11) LIEBL. N. n^o 753, 837.

nom de Hât-Shopsit est celui d'une grande reine de la xviii^e dynastie, sœur et femme de Thoutmès II, tutrice de Thoutmès III, son frère et gendre (1), sous le nom duquel elle exerça longtemps la plénitude du pouvoir. Tout porte donc à croire que notre stèle 324 est contemporaine des Thoutmès et des Amen-Hotep.

∴

Les monuments suivants, nos 326 et 337, nous amènent au quatrième âge de l'empire égyptien, à l'époque saïte. Ce sont ce que l'on appelle des *canopes*.

Les canopes sont des vases tantôt de terre cuite, tantôt de pierre calcaire ou d'albâtre, destinés à recevoir les organes internes retirés du cadavre en vue de la momification. Le cœur, le foie, le poumon, les autres intestins, entourés d'aromates, de natron ou de bitume, étaient enfermés dans chacun des quatre canopes que l'on déposait aux quatre coins du sarcophage ou dans un coffret à quatre casiers. De même que le défunt, pour échapper aux périls de la tombe et vaincre ses ennemis du monde infernal s'identifiait avec Osiris, de même ses organes étaient identifiés avec quatre génies funéraires : *Amsit*, à tête humaine; *Hâpi*, à tête de cynocéphale; *Tiou-Mout-f*, à tête de chacal, et *Kobh-Sonnouf*, à tête d'épervier. Les têtes des génies servaient de couvercles aux vases. Sur chacun d'eux devait veiller une des quatre déesses Isis, Nephthys, Nit et Selk. Une inscription indique généralement à qui est consacré chaque vase.

Les nos 326 et 327 sont tous deux en albâtre, d'une

(1) Son fils d'après un texte nouveau cité dans le *Recueil*.

hauteur de 0^m40 ; mais ils n'appartiennent pas à la même série.

Une tête d'homme surmonte le n° 326 ; c'est donc le canope consacré à Amsit. L'inscription le confirme du reste. Le texte, d'une gravure fine et nette, est disposé en quatre colonnes verticales qui se lisent de droite à gauche. En voici la traduction :

*« Dit Isis : protection sur Amsit,
L'Osiris, cénuyer royal (kadjan) Psantik,
Juste de voir, fils de Ouah-Ab-Râ, juste de voir,
Né de dame Tes-Nit-Pert. »*

Les noms Psantik (Ψαυψύψυζος) et Ouah-Ab-Râ (Ἀπρίης) nous décèlent indubitablement la xxvi^e dynastie. Le *kadjan* conduisait le char du roi ; c'était un personnage qui pouvait occuper les plus hautes fonctions (1).

Une tête de cynocéphale couvre le canope n° 327, consacré à Hâpi. Le graveur a eu de la peine à entamer l'albâtre ; aussi l'inscription en trois lignes verticales ne se distingue qu'à jour frisant. Voici ce qu'elle signifie :

*« Dit Nephthys : Mes deux bras cachent ce qui est là
dedans ;
Je protège Hâpi qui est là dedans,
Je suis dévouée à Hâpi, le chef (hâ) Nébi, juste de voir. »*

Le titre de *hâ* désignait le fonctionnaire mis à la tête

(1) Dans une inscription de Louqsor le 3^e des fils de Ramsès II est qualifié *Kadjan-kep-u-bent-f*, ou cénuyer en chef de Sa Majesté. (*Rec. trav.*, xiv, 32.)

d'une ville ou d'un bourg sous l'autorité du *zâ* ou gouverneur de province (1).

∴

La série des monuments qui nous restent à examiner, celle des *statuettes funéraires*, est la plus nombreuse à Sens, et non la moins intéressante.

Ces statuettes sont couramment désignées par le nom de *oushebti*, ou *ouoshbiti*, que l'on traduit par *répondants* ou *remplaçants* (du verbe *shebt*, changer). Leur rôle était de s'animer à la parole du défunt, de répondre à son appel, et d'exécuter avec lui ou à sa place les divers travaux et corvées qu'Osiris pouvait exiger des morts, ses sujets, dans les Champs-des-Souchets (Sokhit-Aïlou) (2), comme un propriétaire dans ses domaines, un gouverneur dans sa province. Le chapitre V du *Livre des morts* a pour titre : « De ne pas laisser faire à l'homme des travaux dans la divine région » ; et le chapitre VI : « De laisser les *oushebti* exécuter les travaux dans la divine région. » On déposait les figurines en plus ou moins grand nombre près de la momie. C'était un procédé plus humain que d'égorger des vivants, comme les veuves de Malabar ou les prisonniers Troyens sur le bûcher de Patrocle. Ces objets se rapportent donc à la conception de la vie future, non pas enfermée dans la tombe, mais transportée dans une sorte de Paradis ou de Champs-Élysées.

1. A. BAILLET, *Administration d'une ville égyptienne*, *Rec. trav.*, XI, p. 32.

(2) Les souchets sont des sortes de nénuphars (*cyperus*) : le royaume d'Osiris fut d'abord placé dans les marais du Delta. LORT, *Rec. trav.* XIII, 197-201. МАСПЕРО, *Ипопосис царства*, p. 9-11.

Certains oushebtis remontent à la treizième dynastie; dès lors on en trouve à toutes les époques jusqu'à la conquête romaine. Mais le progrès et la mode entraînent des modifications dans la matière employée, le costume et les emblèmes représentés. le texte inscrit. Successivement on fabrique les statuettes en bois, en pierre et en métal, puis en terre émaillée. On représente le défunt en momie ou en costume civil. Certains attributs usités d'abord laissent la place à d'autres. Enfin, tantôt on se contente à peu près d'inscrire le nom du défunt, tantôt on le fait suivre du texte du chapitre VI du *Livre des morts*, qui contient l'évocation des oushebtis, et comporte lui-même plusieurs variantes. Tous ces détails, classés par M. Loret (1), un distingué disciple de M. Maspéro, aujourd'hui lui-même professeur à la Faculté de Lyon, permettent de fixer, avec une suffisante approximation, la date des figurines de ce genre.

En tête de cette série on serait peut-être en droit de citer le n° 376, en bronze, un Osiris portant deux hoyaux; mais aucune inscription ne nous guide. Ces hoyaux de bois et un sac à grains de semence que portent d'autres statuettes. seuls instruments agricoles encore en usage dans certaines localités, conviennent bien au rôle connu des oushebtis. Toutefois, les plus anciens avant la dix-huitième dynastie n'en sont point munis et tiennent des emblèmes de vie ou de stabilité.

Mettons donc d'abord à part trois statuettes en bois

(1) *Rec. trav.* IV, p. 90-94, et V, p. 73-76.

de sycomore, les plus grandes et peut-être les plus anciennes de la collection. Comme d'ailleurs toutes les statuettes funéraires du musée de Sens, elles représentent Osiris dans sa gaine de bandelettes. Les inscriptions en sont courtes, peintes, assez mal d'ailleurs, et en partie effacées. Sous le pied de la statuette on voit un trou, destiné sans doute à la fixer au moyen d'une cheville sur l'extrémité d'un coffret où l'on enfermait un rouleau de papyrus, contenant, en général, le *Livre des morts*.

N° 328. Sycomore, h. 0^m 44. Traces de peintures polychromes, au moyen de couleurs mates appliquées sur un fond de stuc blanc. Un large collier rouge et vert s'étale sur la poitrine. Une ample coiffure bleue élargit beaucoup le sommet de la tête et retombe sur le dos et sur les épaules. Ni bras ni mains ne paraissent. Le corps est enveloppé d'une gaine rouge quadrillée de noir, donnant à Osiris, dans certaines stèles, un air d'Arlequin. Une colonne d'hiéroglyphes devant et une derrière. L'inscription commence par : « Offrande royale... » Cette formule et le costume font penser à la dix-huitième dynastie.

N° 329. Sycomore. Traces de dorures sur le visage et les oreilles. Figure imberbe. H. 0^m 44. Aucun vestige de lettres ni de dessins. Peut être aussi du Nouvel-empire.

N° 330. Sycomore. Vernis noir. Hiéroglyphes peints en blanc. H. 0^m 42. Barbe. Grand collier. Sur la poitrine un pectoral à fond rouge orné d'un oudja. Sur le devant de la gaine, deux colonnes de texte peu lisible, une sur le dos. La coiffure plaque sur la tête. Le vernis

doit être caractéristique d'époque, mais d'une date plus récente que les précédents.

Rapprochons en, pour la date, le n° 331. Sycomore. Même vernis noir; mêmes hiéroglyphes blancs mal formés. H. 0^m20. Assez endommagé, aucune lettre entière. Le défunt portait deux hoyaux dont on voit les traces.

Cinq autres statuettes plus petites, également en bois, coiffées d'une coiffure qui pend sur le dos et par devant, plus bas que les épaules, portant une brève inscription, sont, à proprement parler, des oushebtis. Vu leurs emblèmes et les premiers mots de l'inscription, on ne peut les reporter plus haut que la dix-huitième dynastie, mais ils peuvent être des trois suivantes.

N° 333. Sycomore. H. 0^m19. Coiffure bleu foncé, forme ordinaire. Mains et emblèmes usés. Une colonne d'hiéroglyphes tournés à droite, gravés et repeints en noir. Texte : « *Illumination de l'Osiris, dame Anaouhaï, juste de voir.* »

Les n° 337 à 340, sont en bois peint par-dessus un enduit général blanc, avec un certain soin mais sans finesse. La gaine est restée blanche, la chair est jaune, le fond des emblèmes et de la bande aux inscriptions jaune bordé d'un trait rouge, la coiffure et les hiéroglyphes noirs. La coiffure est l'ordinaire, pendant de chaque côté des épaules. Les mains tiennent deux hoyaux, et à la ceinture est représenté le sac aux semences. Les hiéroglyphes, en une ligne verticale, tournés à droite, ne sont pas gravés. Le catalogue dit ces statuettes trouvées dans les tombeaux des rois; lisons seulement qu'elles proviennent de la nécropole

thébaine : les noms et les titres, qui rappellent les divinités de Thèbes, confirment cette provenance. Mais le mauvais état de trois d'entre elles empêche de savoir si elles appartaient au même personnage.

N° 337. Bois peint. H. 0^m13. Texte : « *Illumination de l'Osiris, scribe de la divine colonne (ou autel?) du temple de Mout, Khonsou-Mos, juste de voir.* »

Nos 338 et 339. Bois peint. H. 0^m11. Texte : « *Illumination de l'Osiris, père divin d'Amon (titre sacerdotal)... (le reste manque).* »

N° 340. Bois peint. H. 0^m12. Figure et mains tout rouges. Texte : « *Illumination de l'Osiris, scribe de la divine colonne.* . . » (le reste effacé était moins long que dans le n° 337).

Les figurines suivantes, au lieu du nom du défunt précédé d'une très brève formule, portent tout le texte du chapitre VI du *Livre des morts*, avec quelques variantes. M. Loret distingue trois rédactions de ce chapitre ; nous avons des exemplaires peut-être de la première, certainement de la deuxième et de la troisième.

N° 336. Bois (devenu spongieux). H. 0^m15. Travail soigné. Le corps n'est pas peint ; la teinte rouge de la gaine provient sans doute des lettres sous l'action de l'eau. Dessins et hiéroglyphes gravés, puis peints, les uns en noir les autres en rouge. Grande coiffure pendant devant et derrière, rayée de lignes noires formant, sur le dessus de la tête, des cercles concentriques. Bras visibles : dans les mains deux hoyaux ; sac sur le dos. Texte écrit horizontalement autour de la gaine, de droite à gauche, plus une ligne verticale sur le dos ; quelques signes sur le dos ont été brûlés. Le nom du

personnage est le même que celui de la reine épouse d'Amon-Hotpou III, de la XVIII^e dynastie. Le texte s'arrête, faute de place, au moment de choisir entre la première et la seconde rédaction. La coiffure doit décider si l'objet est bien de la XVIII^e dynastie. Voici la traduction de l'inscription où nous voyons quels travaux Osiris imposait à ses sujets :

« *Illumination de l'Osiris, le grand (hà) de N. .*
Tii. Il dit : Oh ! [ce remplaçant?]
Est convoqué (bis)
L'Osiris Tii pour faire
Tous les travaux que l'on fait
Pour ensemençer les champs,
Tenir pleins les canaux d'irrigation, transporter les
[sables. »

N^o 342. Calcaire peint. H. 0^m 17. Grande coiffure noire, de forme ordinaire, mais dont les bouts sont blancs, rayés de rouge. Bras visibles. Hoyaux, pas de sac. Collier de trois rangs. Hiéroglyphes noirs, cadre et raies rouges entre les lignes. Comme pour le n^o 336, le texte s'arrête à l'endroit critique : mais le nom indique la XIX^e dynastie.

« *Illumination de l'Osiris Râ-Mosou (Ramsès), juste*
[de voir. Il dit :
Oh ! remplaçant ! Le défunt Ramsès est convoqué,
appelé, revêtu, pour faire tous les travaux
à faire dans la Divine-Région (khri-noutri) : ensemen-
cer les champs, pour tenir pleins les canaux,
pour transporter les sables à l'Occident. »

Notons l'accumulation des termes synonymes *uptou,*

ashtou, hebes, que je traduis par « convoqué, appelé, revêtu » et dont les formules types de M. Loret ne mentionnent qu'un seul, quoiqu'ils soient fréquents.

N° 332. Bois. H. 0^m 18. Coiffure particulière à la dix-neuvième dynastie, dessinée en quinconce, encadrant le visage et ne descendant pas derrière au-dessous du cou. Rien dans les mains. Hiéroglyphes gravés et peints en noir, allant de droite à gauche. Seconde rédaction du sixième chapitre inachevée : cette rédaction se distingue par des allusions à la purification du défunt.

« *Illumination de l'Osiris, scribe des tables d'offrandes,*
[*Râ, juste de voir.*

Il dit : « Oh ! ce remplaçant ! Est convoqué,
est revêtu l'Osiris Râ
pour faire tout travail à faire dans le Khri-noutri :
[*ensemencer*
les champs, tenir pleins les canaux d'irrigation,
transporter les sables de l'Ouest et de
l'Est (« de l'Est à l'Ouest » est la formule ordinaire).
[*Or je chasse la souillure loin de lui. »*

N° 334. Bois. H. 0^m 21. Figure et fond des inscriptions rouges. Coiffure de forme ordinaire, noire, sauf les trois bouts qui pendent et un cercle sur la tête rouges. Hoyaux (?). Deuxième rédaction, assez incorrecte et mutilée. Cette statuette présente une particularité bizarre, qu'on en connaisse d'autres exemples : le marchand l'a livrée telle qu'elle était dans son magasin, oubliant d'y inscrire le nom du défunt. Elle a pu être fabriquée de la XIX^e à la XXI^e dynastie.

« *Illumination de l'Osiris* (nom resté en blanc)
Ah ! remplaçant ! Est convoqué, convoqué, (sic)

*appelé à faire : à ensemençer les champs
à remplir les canaux, à effacer les souillures
en lui, à transporter les sables de l'Est
à l'Ouest. Faire. Me voici, moi, l'Osiris. »*

Ces derniers mots semblent donner une réponse à cette question : la fin de la formule complète n'établit-elle pas un dialogue entre le défunt qui évoque l'oushebti et celui-ci qui répondrait « me voici » ? Le graveur de notre statuette ne l'entendait pas ainsi.

N° 335. Bois. H. 0^m 20. Pas de trace de couleur, sauf du bleu dans le creux des hiéroglyphes. Coiffure caractéristique enveloppant la tête et les épaules. Bras horizontaux tenant à droite et à gauche une sorte de sceptre. Texte de droite à gauche. Deuxième rédaction un peu abrégée. XVIII^e-XXI^e dynasties.

*« Illumination de l'Osiris dame Atoui. Elle dit :
Oh ! ce remplaçant ! Est convoqué, est appelé, est
[vêtu
l'Osiris Atoui. pour faire tous les travaux qu'on fait
[dans le Khri-noutri,
pour ensemençer les champs, pour tenir pleins les
[canaux, transporter
les sables de l'Est [à] l'Ouest. Or elle a chassé la
[souillure
de lui (sic); elle est une personne en bon état. Me voici à
[l'appel. »*

Joignons de suite à cette série les n°s 353 à 356 qui reproduisent, à quelques légères variantes près dans le contenu de chaque ligne, la même transcription, très incorrecte d'ailleurs, de la troisième rédaction du chapitre sixième. Cette rédaction est caractérisée par l'em-

ploi du pluriel en s'adressant aux oushebtis et la transposition des passages relatifs à la purification et aux travaux. Elle date les figurines où elle apparaît, de la période saïte, c'est-à-dire de la xxvi^e à la xxx^e dynastie.

Ces statuettes sont en terre émaillée d'un bleu pâle et mat pour le n^o 353, plus net pour les n^{os} 354 à 356. La taille est très courte, 0^m06, signe de basse époque. La coiffure est le klaft ordinaire plaquant à la tête. Les mains tiennent des cordons d'où pendent sur le dos deux tout petits sacs. L'inscription tourne tout autour de la gaine, la fin de chaque ligne rejoignant le début sans laisser de bande verticale libre. On lit de droite à gauche :

*« Ah ! ces remplaçants ! Est convoqué
l'Osiris Pef-Anoup (Son-Anubis) né de dame Shept-en-
[isit (1), pour faire les travaux
tous, que l'on fait là, dans le Khri-noutri.*

*Il a déposé les souillures là [en homme qui est en bon
[état]*

*Vous voici [pour transporter] les sables
de l'Est chaque jour, [pour remplir] les canaux. Vous
voici. Vous êtes appelés. »*

Une nouvelle série de figurines en terre émaillée ne reproduit pas le chapitre sixième et se contente comme inscription de la formule « Illumination » suivie des titres, noms et filiation du défunt. C'est un caractère

(1) Les n^{os} 353 et 355 écrivent « dame Pisit, » le n^o 354 « Shept-isit, » le n^o 356 « dame Shept-isit. » Les quatre statuettes étant certainement du même personnage, il y a lieu d'adopter une forme connue.

commun aux premières statuette émaillées sous la XIX^e dynastie, et aux dernières des temps saïtes.

Trois statuette ont un type caractéristique. Les formes en sont lourdes ; la tête, d'une grosseur disproportionnée, atteint le quart du corps entier. Le modelage ne suffit pas encore pour rendre les formes. La coiffure, les traits du visage, les attributs, les hiéroglyphes ont été peints en noir avant la cuisson de l'émail. C'est l'enfance de l'art pour les statuette en porcelaine et cependant l'émail offre des tons chauds et vifs dont on perdra le secret. Elles sont contemporaines des XIX^e, XX^e ou XXI^e dynasties.

N^o 363. Email bleu foncé. H. 0^m 09. Coiffure noire, sauf un ruban bleu couronnant la tête et noué derrière, les deux bouts tombants. Yeux, bouche et hiéroglyphes noirs. Les mains tiennent les ficelles de deux petits sacs dessinés en noir sur le dos. Pas de barbe. Texte peint en une colonne verticale :

« *Illumination de l'Osiris scribe, prophète Sou-Mos.* »

N^o 7 S.-A. Email bleu ardent. H. 0^m 11. En noir les yeux, le ruban sur la coiffure, le hoyau, un grand sac sur le dos, le cadre et les hiéroglyphes de l'inscription. Les bras sont entièrement visibles. La formule initiale est supprimée ; le nom est douteux :

« *L'Osiris prophète d'Ammon Hor-Khouti (?)*. »

N^o 364. Email bleu clair. H. 0^m 05. Imberbe. Les yeux, le ruban de coiffure, le hoyau, le sac sont violacés. Le sac est par devant en relief ; ce n'est plus une pochette ou une couffe en nervures de feuilles de palmier, mais une ample poche formant comme un vaste tablier attaché à la ceinture, s'évasant et masquant le bas du

corps. Un manteau tombe sur le bras gauche. L'inscription est peinte derrière; elle manque de formule initiale, même du mot Osiris, ce qui serait un signe de basse époque. Je n'ai pu l'interpréter.

La taille et l'aspect des autres doivent les faire attribuer aux dynasties les plus récentes.

N° 344. Email vert tendre. Grande finesse de modelé, H. 0^m 12. Barbe soigneusement tressée. Khaft suivant les formes de la tête et dégageant les épaules. La main droite tient une sorte de pioche; la gauche un hoyau et une cordelette d'où pend sur le dos un élégant petit sac. Le texte, gravé avant la cuisson, forme comme un T, avec une ligne horizontale en ceinture et une ligne verticale sur le devant; derrière, une bande plate est restée sans emploi.

L. h^{le}: « *Illumination de l'Osiris Nit-Aqer, juste de voir, née* »

L. v^{le}: *de Tu-sit-touqri.* »

De nom de Nit-Aqer (ⲚⲓⲧⲁⲒⲉⲣ) a été usité dès l'ancien-empire et jusqu'à l'époque grecque. Pour la beauté de sa statuette, supposons que cette femme a vécu sous la xxvi^e dynastie.

Le n° 345, émail vert bleuté, h. 0^m 12, et les n°s 351 et 352, émail gris verdâtre, h. 0^m 20, ressemblant au précédent comme forme générale, costume et emblèmes, mais avec beaucoup plus de lourdeur dans les détails. Le texte, en une ligne verticale, à peine distinct dans les deux derniers, est le même dans les trois: « *L'Osiris Hîr, juste de voir, né de Nodjem-Amon, juste de voir.* »

N° 346, émail bleu tendre. H. 0^m 11. Type précédent. Époque saïte. Texte en T.

L. h^{re} : « *Illumination de l'Osiris Peta-nebt-nouhit* (1)

L. v^{re} : « *né de Isit-r-mer-s, juste de voix.* »

N^o 349, émail vert bleu. H. 0^m10. Rongé de nitre.
Même type. Texte en T. Ep. saïte.

L. h^{re} : *Illumination du prêtre (ouab ?) Anoup* (Āꜣꜣꜣꜣꜣꜣ)

L. v^{re} : « *né de l'Osiris Nesou, juste de voix.* »

N^o 358, émail vert bruni par le natron. H. 0^m06. Un simple nom inscrit verticalement :

« *Pet-mou-hir-hotep.* »

N^o 359, émail vert sombre. H. Texte en T.

L. h^{re} : « *Illumination de l'Osiris Ka-ds (?)*, né

L. v^{re} : « *de Khent-aref-en (?)* »

De ces statuettes, rapprochons le n^o 6 de la Société archéologique. Email vert pâle roussi. Type semblable. Mêmes attributs. H. 0^m14. Texte en T.

« L. h^{re} : *Illumination de l'Osiris*.....

L. v^{re} : « *né de As*.... »

Les nos 347, 348, 350 semblent appartenir au même personnage. La hauteur est la même, 0^m12 ; l'émail a ja même teinte vert clair dans 347 et 348, il est vert grisâtre dans 350 ; le type est identique ; les hiéroglyphes sont également mal formés ; aux trois le texte commence entre les mains au lieu de dessous selon l'usage. Cependant il y a des variantes notables.

347 : « *Illumination de l'Osiris Am-ap-neteroui, engendré par la... de Mout, Hori, juste de voix.* »

348 : « *Illumination de l'Osiris Am-ap-neteroui. Hori, engendré par dame Touh.* »

350 : « *Illumination de l'Osiris Am-ap-neteroui. [juste de voix ?], engendré par dame Anoup.* »

(1) Serviteur de la dame du sycamore.

On peut se demande si Am-ap-neteroui serait un titre sacerdotal encore inconnu, tel que appariteur des dieux. A noter le mot qui désigne la filiation : *ar* engendré, au lieu de *mos*, enfanté.

Plusieurs statuettes enfin ne portent pas du tout d'inscriptions.

N° 341. H. 0^m21. Est-ce du grès rouge ou de la terre cuite ? Les mains paraissent sans les bras. La coiffure est assez ample. Peut-être la statuette remonte-elle au Nouvel-empire.

N° 357. Email gris verdâtre. H. 0^m08. Type saïte.

N° 361. Email vert sombre. H. 0^m08. Statuette mal venue, rebut de fabrication, livré à l'héritier, avec le reste de sa commande, par-dessus le marché, ou jeté hors de l'atelier. Epoque saïte.

N° 362. Email azuré. H. 0^m05. La couleur est jolie, mais la forme n'est qu'ébauchée. C'est le type des derniers produits d'un art en décadence qui va disparaître. Basse époque.

Enfin deux objets peuvent inspirer des doutes sur leur authenticité.

Le n° 343 est en matière dure grise. Est-ce de la pierre ? n'est-ce pas de la terre séchée et non cuite ? La coiffure est le *klaft*. La figure imberbe. Les deux mains visibles sans les bras. Le hoyau est mal fait ; il a l'air d'un fouet à deux lanières. Le sac est rejeté de côté, sous l'épaule droite. L'objet est cassé et ne laisse voir que deux lignes d'inscription verticale :

« *Illumination An...* »

L'omission du mot Osiris, entre la formule et le nom,

semble suspecte. La cassure a été produite par un instrument tranchant.

L'autre, n° 360, H. 0^m 08, est en terre rouge revêtue d'un vernis vert, et non d'une pâte blanche vitrifiée à la surface. Les yeux, le hoyau, les hiéroglyphes étaient tracés en noir. L'inscription a été usée et comme grattée : plus une lettre n'est reconnaissable ; est-ce pour masquer une fraude ? Les fellahs qui découvrent et vendent les antiquités, trouvent parfois plus simple de les fabriquer, et certains deviennent très habiles dans l'art de la contrefaçon ; le musée du Caire contient toute une vitrine d'objets bien imités.

*
*
*

En somme que vaut la collection égyptologique du musée de Sens et quel en est l'intérêt ?

Il faut remarquer d'abord que beaucoup des objets qu'elle renferme portent des inscriptions : à ce titre ils ne sont point négligeables et apportent leur contribution discrète à la science. Dans une histoire, encore si pleine de points obscurs et de questions mystérieuses, il ne faut mépriser aucun détail. C'est ainsi qu'il est bon de recueillir tous les noms que l'on trouve, surtout si les individus qui les portaient ont un titre quelconque. La généalogie d'un fonctionnaire peut, rapprochée d'autres documents, servir de jalon dans la chronologie générale. Or, on ne sait jamais d'avance si l'humble détail que l'on recueille ou que l'on méprise ne sera pas utilisé un jour.

Résumons donc les indications que l'on peut retirer de ces petits monuments, en dehors des données générales dont ils sont des exemples particuliers.

Ils ne nous font connaître aucun fait historique, mais ils nomment plusieurs personnages titrés :

Un *ouâouâ* de sa Majesté, ou capitaine de la flotte royale (stèle 324).

Un *kadjan*, ou écuyer royal (canope 326).

Deux *hâ*, ou gouverneurs de ville (canope 327 et statuette 336).

Un *an outhou*, ou scribe des tables d'offrandes (n° 332).

Un scribe de la divine colonne du temple de Mout à Thèbes (n°s 337 et 340).

Un père divin, *at noufir*, d'Ammon à Thèbes (n°s 338 et 339).

Deux *kesenti*, artistes décorateurs ou ciseleurs (stèle n° 325).

On y peut relever une quarantaine de noms propres qui se répartissent entre le Moyen-empire, le Nouvel-empire et la période saïte.

Les variantes du chapitre VI du *Livre des morts* sont de peu d'importance : presque toutes sont dues (en dehors de celles qui se rapportent à la succession des trois rédactions), soit au manque de place, soit à l'inadvertance des graveurs ou décorateurs. C'est à eux aussi que nous nous en prendrons de l'omission du nom du défunt sur l'une des statuettes (n° 334). Ces artistes avaient parfois de singulières distractions. Telle la bévue du scribe qui, sur une statuette de Boulaq, a copié sur son formulaire « l'Osiris UX TEL » (1). Attirons seulement l'attention sur les derniers mots du n° 334 et sur la substitution des mots

(1) MASPÉRO, *Guide*, p. 245.

aptou, ashtou, hebes (n^{os} 342, 332, 334, 335). Il y a là un petit point à étudier.

Quelques-unes de ces statuettes et les stèles peuvent apporter leur contribution à l'histoire du costume. Nous avons cité celles qui portent des colliers ; rappelons encore la statuette peinte, n^e 328, pour son ensemble, et le n^o 330 pour son pectoral. Les coiffures surtout prêtent à des observations, notamment celles des n^{os} 324, coupée au cou ; 328, pour son ampleur par le haut ; 332, pour son dessin en quinconce ; 334, pour son cercle et ses bouts rouges ; 335, pour envelopper les épaules ; 336, pour ses rayures concentriques ; 342, pour ses bouts rayés de blanc et de rouge ; 363, 363 et S-A. 7, pour leur ruban bleu sur noir ou noir sur bleu. Cette variété dans les coiffures fournit des indications que M. Loret a, peut-être à tort, négligées comme éléments de classification des statuettes funéraires. Une étude d'ensemble sur cette question ne serait pas sans intérêt.

Certes le musée de Sens n'élève point très haut ses prétentions. Mais, pour une petite collection, la sienne est assez bien composée. Si on y regrette d'assez importantes lacunes, néanmoins elle offre une certaine variété de spécimens : images divines, amulettes, stèles, momies, canopes, figurines funéraires, qui datent du Moyen et du Nouvel-empire, des époques Saïte et Grecque. On peut donc y faire une visite intéressante : c'est la principale raison d'être d'une collection et d'un musée.

J. BAILLET.

Sens, mai 1895.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

RUCOUVERT

Après avoir gravi, par le ravin dit de la Rue-Chièvre, les collines escarpées qui dominent, à l'ouest, la ville de Sens, et que nos pères ont appelé le Mont-Saint-Bernard ou l'Echelotte (1), pour peu que l'on avance sur le plateau qui s'étend au sommet, on découvre, au milieu de petits bouquets de bois, quelques maisons isolées qui s'appellent ici le Puits, là le Croissant, plus loin les Provendiers, et dont le groupe principal est Rucouvert, avec sa maison d'habitation et sa ferme connues sous le nom de la Mission. Ces petits hameaux, disséminés et bien modestes aujourd'hui, ont pourtant leur histoire.

Rucouvert était autrefois un fief dépendant de la baronnie de Nailly et relevant de l'archevêché depuis le partage du comté de Sens au xi^e siècle. Situé près de la voie romaine de Sens à Orléans, ce lieu doit avoir une origine fort ancienne. Nous le trouvons mentionné

(1) Acte du 13 oct. 1686, Vigne située au Mont de Saint-Bernard, lieu dit les Eschelotes, Min. de Leriche, not. à Sens. — Les détails hist. sur le bailliage de Sens, publiés à la suite de la Coutume en 1787, indiquent aussi les tiefs du Mont-Saint-Bernard et de l'Echelotte, situés sur la chaîne des coteaux à l'ouest de Sens.

dès le commencement du XIII^e siècle. A cette époque, un riche bourgeois sénonais, nommé Garnier des Prés, possédait une partie de la censive de Rucouvert, il en fit don à la Maison-Dieu de la Poterne de Sens, pour doter une chapelle récemment élevée dans le cimetière de cette maison, à charge d'y faire célébrer le culte divin à son intention et à celle de feu Hilaire, sa femme (mai 1218) (1).

Ce Garnier des Prés, qui jouissait d'une fortune considérable, possédait, dans les environs de Sens, de nombreuses terres, entre autres celles de Nolon, Gisy et Granchettes. Il fut investi quelque temps de la haute fonction de bailli royal de Sens (2), mais il avait acquis son principal titre à la reconnaissance de ses contemporains par sa grande générosité pour les institutions charitables. Dès les premières années du XIII^e siècle, il fondait, près d'une poterne de l'enceinte de la ville, un hôpital destiné aux pauvres pèlerins

(1) Omnibus presentes litteras inspecturis, Petrus Dei gratia Senonensis archiepiscopus, in Domino salutem. Noverint universi quod Garnerus de Pratis in nostra presentia constitutus recognovit se totum censum quem habebat apud Recovrat et vineam de Poes, sitam in territorio Altissiodorensi inter Ecolivas et Colongias, domui Dei de Posterna Senonensis ratione capelle de novo constructe in cimiterio ipsius domus in perpetuum retulisse, ita tamen quod domus ipsa singulis diebus in eadem capella faciet celebrari divina pro ejusdem Garneri et defuncte Hylarie, quondam uxoris sue, et omnium fidelium defunctorum animarum remedio et salute. De dictis autem possessionibus se dictus Garnerus in manu nostra devestivit et nos predictam domum investivimus de eisdem, salvo jure alieno. In cujus rei memoriam et testimonium presentem cartam sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum Anno Gratie M^o CC^o octavo decimo.
(Arch. de l'Hôtel-Dieu de Sens, IV B.)

(2) QUANTIN, *Recueil de pièces du XIII^e siècle*, n^o 194.

malades. Cet établissement prit le nom de petit Hôtel-Dieu ou de Maison-Dieu-de-la-Poterne (1). Garnier des Prés l'avait richement doté, et la tradition populaire rapportait même qu'il avait enfoui un trésor dans les murs de l'édifice. Ce qui a pu contribuer à accréditer cette opinion, c'est que, s'il faut ajouter foi à un passage des *Grandes Chroniques de France* (2), on découvrit, le 30 mai 1359, lors de la démolition de la petite Maison-Dieu, « une grande quantité de monnoie « noire de divers coings et en y avoit environ une bai- « gnouere pleine. » Garnier des Prés avait, de son vivant même, en 1215, abandonné une grande partie de ses domaines à son fils Geoffroy (3).

Nous voyons aussi, en 1248, Jean de la Porte d'Yonne et Haoyisis, sa femme, donner à l'église Saint-Paul quatre arpents de terre situés à Rucouvert, « contigus aux terres de Girard Bertot d'une part, et de l'autre a la terre de Jean Bouffaut (4). » Mais la famille de Garnier des Prés paraît avoir possédé longtemps une portion notable du fief de Rucouvert; en 1270, Guillaume du Pré, de Saint-Martin-sur-Oreuse, écuyer, avait encore la huitième partie de la censive et de la justice foncière. Cette censive était alors divisée en plusieurs parts entre l'archevêque, qui avait acquis celle d'Adam Bataud et de Marie de Closelle, sa femme, Jehan dit le Petit, chevalier, Girard du Pré et Adeline

(1) Voy. art. de M. A. Hédiard sur le petit Hôtel-Dieu de Sens, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, VI, 23.

(2) *Les Grandes Chroniques de France*, VI, 150.

(3) QUANTIN, *Recueil de pièces du XIII^e siècle*, n^o 159.

(4) Archives de l'Yonne, II, 480

dite l'Hermite. Guillaume du Pré reconnut que sa part relevait en arrière-fief de l'archevêque, et la lui céda pour la somme de 20 livres parisis (1). (16 janvier 1271 n. st.) Quelques mois après, l'archevêque achetait encore, à Rucouvert, la part appartenant à Pierre d'Arcy et à Isabelle, sa femme, que ces derniers avaient acquise de Girard du Pré et d'Agnès, son épouse. Les cens de Rucouvert étaient reçus, chaque année, le jour de Sainte-Croix, devant l'église Saint-Maurice de Sens (2).

(1) 16 janvier 1271, n. st. — Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis Senonensis in Domino salutem. Notum facimus quod in nostra presencia constitutus Guillelmus dictus de Prato, de Sancto Martino super Orosam, armiger, dicens et asserens se habere octavam partem in tota censiva de Recovrardo, in quibuscumque rebus consistat et in toto dominio e tota justitia ad dictam censivam pertinentibus, in qua Reverendus Pater P. Dei gratia Senonensis archiepiscopus, ex vendicione ab Adam Bataudi et Maria de Closello, ejus uxore, eidem domino facta, ac Johannes dicens Parvus, miles, Girardus de Prato et Adelina dicta Heremita parciuntur, dicens etiam et asserens quod ipse predictam partem suam tenebat in feodo a dicto domino Senonensi et quod ipsa pars de retro feodo ejusdem domini Senonensis movebat, recognovit et confessus fuit publice in jure coram nobis se perpetuo vendidisse eidem domino Senonensi archiepiscopo predictam partem et quisquid jure ipse habebat et habere poterat apud Recovrardum et in pertinentiis dicti loci, et debebat quacumque racione, seu censu tam in censu, censivis, dominio, justitia, emendis, laudibus, ventis, feodo, retrofeodo quam rebus aliis universis in quibuscumque rebus, commodis, emolumentisve consistant, videlicet pro viginti libris parisiensium. Actum et datum die Veneris ante festum beati Vincencii, Anno Domini Millesimo Ducentesimo Septuagesimo. (*Bibl. Nat. lat.* 9895. — *Cart. de l'Archevêché de Sens*, I, f^o 31^{re} et 32.)

(2) 3 septembre 1271. — Omnibus presentes litteras inspecturis Officialis Senonensis in Domino salutem. Notum facimus quod coram nobis constituti Petrus de Arsiaco et Ysabella ejus uxor recognoverunt et confessi fuerunt in jure publice coram nobis se vendidisse et nomine vendicionis ad perpetuitatem se concessisse et quittasse Reverendo Patri P. Dei gratia

Malgré ces acquisitions successives, l'archevêché ne possédait pas toute la censive de Ruouvert : une portion assez importante, comprenant les parts de Jehan le Petit et d'Adeline l'Hermite, ne fut pas réunie à la propriété de l'archevêque, qui en était seulement le seigneur dominant. Nous trouvons, en effet, qu'en 1406 Jean le Burat, bourgeois de Sens, était propriétaire à Ruouvert de 60 arpents de terres en friche qui devaient un droit de cens de 5 deniers par arpent (1). Un peu plus tard, en 1449, Jean de Dicy, écuyer, déclare tenir en fief de l'archevêque de Sens, « une mesure ou soloit avoir maison, grange, estables, bergeries, jardin, court et puits près Sens, lieu dit Recouvrart, a laquelle mesure soloit avoir sept charrues de terre avec certains boys, buissons et accrues au lieu dit la vallée de Vauboulart (2), aboutissant au chemin de Sens a Villebougis, et dix-neuf arpents de terre au pendant de la montagne, au-dessus du chemin de Villebougis, lieu dit les terres de la Pourcelaine (3). »

Senonensi archiepiscopo et eius successoribus in archiepiscopatu Senonensi ad opus dicti archiepiscopatus totam partem quam ipsi Petrus et eius uxor habebant et se habere dicebant in censu de Recovrardo quam dictus Petrus emisse dicebat a Gerardo de Prato et Agnete eius uxore qui census consuevit recipi, ut dicebant, singulis annis ante ecclesiam Sancti Mauricii Senonensis die exultacionis Sancte Crucis cum omni iusticia, dominio etc., pro viginti duabus libris turonensium.... Actum Anno Domini Millesimo Ducentesimo Septuagesimo primo die Jovis ante nativitatem beate Marie virginis. (*Cart. de l'Archevêché de Sens, I, f° 42.*)

(1) Archives de l'Yonne, G, 531.

(2) Vauboulois ou vallée des bouleaux, petit vallon situé entre Ruouvert et les Provendiers.

(3) Arch. de l'Yonne, G, 230 et 448.

En 1456, Jean des Hayes rend foi et hommage à cause de Jehanne de Dicy, sa femme.

Quelques années plus tard, Regnault le Roy, médecin à Sens, devient le propriétaire de cette partie fief de Rucouvert. Le dénombrement qu'il en présente à l'archevêque, le 18 juin 1483, contient des indications topographiques assez détaillées ; en voici le passage principal : « Une mesure ou souloit avoir maison, grange, estable, bergerie, jardin, cour, puits, pres Sens, a Rupcouvert, a laquelle mesure souloit avoir sept charrues de terre avec certains bois et accrues au lieu de la vallée de Vaoubouard, aboutissant au chemin de Sens a Villebougis, tenant d'une part, par en bas, a un fossé qui est au-dessous de la petite Rup Chièvre, suivant le chemin qui va de Villebougis jusqu'a une haute borne qui est en un chemin près du chemin dudit Villebougis, entre le coin des pièces, d'autre part, pour le bout d'en haut, tenant aux bois de l'Hôtel-Dieu et au bois de Beaupolier en allant droit a Villeroy jusqu'a un vieux chemin allant de Villeroy a Saint-Martin-du-Tartre, d'autre part depuis le susdit chemin jusqu'au Marchais Mossu, en allant suivant le grand chemin qui va de Villeroy a Sens, et d'autre part depuis le dit Marchais Mossu jusqu'au bas de la petite Rup Chièvre, tout le long du fossé qui sépare la terre dudit seigneur archevesque d'avec celle des hoirs feu Jean de Dicy, en passant devant la thuillerie (1) dudit Rupcouvert appartenant audit archevesque. — Item dix-neuf arpens de terre en bois et buissons assis au pendant de

(1) Cette tuilerie était sans doute sur l'emplacement de celle connue aujourd'hui sous le nom de « l'Univers. »

la montagne de dessus le chemin de Villebougis, appelez les terres de la Porcelaine, tenant, par le haut, aux fossez de la forest de Nailly, et, par dessous, audit chemin de Villebougis (1). »

Regnault le Roy était docteur en médecine et administrateur (2) de la Petite-Maison-Dieu de Sens ; détenteur pendant quelques années du fief de Rucouvert, il mourut avant 1492, ses obsèques furent célébrées au couvent des Célestins de Sens et son inhumation eut lieu dans le même monastère. Il avait épousé une nommée Drouyne, veuve de Colas Bachelier, chirurgien à Sens, qui avait, de son premier mariage, un fils appelé Pierre Bachelier. Celui-ci se maria de son côté avec Marion Phelipon, et à cette occasion, sa mère et son beau-père lui remirent non seulement les biens qui lui revenaient de la succession de son père, mais encore lui légèrent la nue-propriété de tout ce qu'ils possédaient, se réservant seulement la disposition d'une somme de 20 livres tournois. Les religieux Célestins élevèrent des réclamations contre la succession de Regnault le Roy ; sous le prétexte qu'ils avaient avancé certaines sommes au défunt, ils tentèrent même de s'indemniser et de couvrir les frais des obsèques en conservant par devers eux quelques biens meubles que ledit Regnault leur avait confié en garde et invoquèrent à cet effet une clause de son testament par laquelle il leur laissait le résidu de tous ses biens meubles et immeubles. Pierre Bachelier n'eut pas de peine à démontrer que tous les biens de Regnault le Roy lui avaient

(1) Archives de l'Yonne, G. 448.

(2) Arch. de l'Yonne, H. 300.

été attribués par donation entre vifs, sauf la somme de 20 livres indiquée plus haut. Une transaction intervint le 20 mai 1492 (1) et les Celestins, représentés par leurs frères Nicole Aligret, prieur, Guillaume des Vailles, sous-prieur, Gilles Barrault, dépositaire (2), Estienne Mousnier, portier, et Jehan Fuzée, procureur, consentirent à accepter pour toute indemnité une somme de trente livres tournois, que Pierre Bachelier leur remit en une rente de 40 sols tournois assignée sur ses propriétés à Saint-Martin-du-Tertre et sur une maison à Paris, près de Saint-Landry.

Pierre Bachelier était marchand et bourgeois de Paris, il eut trois fils : Toussaint, Etienne et Pierre, ces deux derniers sont qualifiés de sieurs de Ruouvert en 1523 (3). Pierre II Bachelier, également bourgeois de Paris, paraît être, à partir de 1531 (4), seul seigneur de Ruouvert. Il dut mourir vers 1540, car un acte de 1543 (5) indique que les terres de Ruouvert appartenaient alors « aux hoirs de Pierre Bachelier » et *le ban et l'arrière-ban du bailliage de Sens* nous donne, en 1542, le nom d'un autre propriétaire, sans doute un gendre de Pierre Bachelier, Jacques Asselin, qui est taxé sur un revenu évalué à 71 livres.

Dès 1557, le fief avait de nouveau passé en d'autres mains, et le roi, exerçant son droit de régale par suite

(1) Registre de Jehan Possot, tabellion de Sens, archives de la Chambre des notaires.

(2) Charge d'affaires d'une abbaye.

(3) Acte du 23 nov. 1523. Reg. de Louis de la Fousse, Ch. des not.

(4) Acte du 22 oct. 1531. Reg. de Cheron Mignot, Ch. des not.

(5) 26 oct. 1543. *Ibid.*

de la vacance de l'archevêché (1), reçoit, le 21 juillet de cette même année, les actes de foi et hommage (2) des nouveaux seigneurs qui sont propriétaires par indivis : Jacques Penon, procureur au siège présidial de Sens, pour les deux tiers du fief, à cause de Jeanne Guerard, et Catherine Gauthier (3), dame de Serbonnes, veuve de Jehan Guérard, bourgeois de Sens, pour le dernier tiers. Mais cette indivision ne fut pas de longue durée et il est probable que Catherine Gauthier dut racheter la part de Jacques Penon (4), son beau-frère. Car, en 1574 (5), nous trouvons comme seul possesseur du fief Guillaume Trouillot, qui avait épousé Anne Guerard, fille de Catherine Gauthier (6).

Un vieux plan du xvi^e siècle, conservé aux Archives

(1) L'archevêque Louis II de Bourbon était mort le 12 mars 1557, et son successeur ne fut installé que le 8 septembre suivant.

(2) Archives nationales P. 14, V^m. CLXXIII et LXXIV.

(3) Catherine Gauthier était fille d'Hubert Gauthier, marchand bourgeois de Sens, et de Marie Ravault. Elle avait pour frères, Hubert et Simon Gauthier, marchands à Sens et à Villeneuve-le-Roi, et pour sœur, Eugène, femme de Toussaint Bourgoing, conseiller du roi au bailliage de Sens. — Min. not.

(4) Jacques Penon mourut en 1571. Par son codicille en date du 30 septembre de la même année, il donna, en présence de Jehanne Guerard, sa femme, à M^e Jehan Chaulmard, procureur au bailliage de Sens, « tous les sacz, papiers et pratique de son estude et charge de procureur, en consideration des services que le dit Chaulmard leur a cy devant faictz... et a la charge qu'il sera tenu en toutes les causes qui procéderont de ladite pratique prendre et appeler pour conseil et advocat M^e Sebastien Picotte, leur gendre. » (1^o reg. des insinuations du bailliage de Sens, Archives de la Ch. des not.)

(5) Ban et arrière-ban du bailliage de Sens.

(6) Une autre fille de Catherine Gauthier, Philippe Guerard, s'était mariée avec Guillaume Moncourt, conseiller au bailliage de Sens, sieur de la Cassine.

de l'Yonne (1), nous montre quelle était alors l'importance de la terre de Rucouvert, qui comprenait, en totalité, 1 600 arpents, sur lesquels l'archevêque avait droit de dimage; le nombre des habitations était beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui, Rucouvert n'avait pas moins de quarante-huit maisons (2), et le hameau des Provendiers, qui lui était presque réuni, se composait de seize maisons. Mais le fief de Guillaume Trouillot ne comprenait que les Provendiers (3) avec quelques maisons de Rucouvert, du Puits et du village des Caves (4), la plus grande partie du domaine

(1) Archives de l'Yonne, G. 511.

(2) Les nombreuses maisons composant le village de Rucouvert étaient disséminées sur le plateau et formaient de petits groupes qui avaient reçu chacun une dénomination différente, c'est ainsi que nous avons relevé dans les minutes des études de notaires : les Chesneaux (1543), les Métairies (1574), la Chabotterie (1627), la Lombarderie (1584), le Marchais-Mathias et le Marchais-Moussu (1483), situés près du grand chemin de Montargis (route actuelle de Chéroy). Le hameau de Rucouvert ne se compose plus que de quelques maisons bâties près des Marchais-Mathias et Moussu. D'autres noms de lieux du territoire de Rucouvert peuvent être intéressants à signaler, tels que : la Croix-Rouge, la Croix-Housset, plantée à l'intersection des chemins de Montargis et des Mazures, et la Croix-de-l'Aventurier, figurée sur un plan du xvi^e siècle (*Arch. de l'Yonne*, G. 511,) en face du chemin de la Croix des « Cantations, » aujourd'hui chemin des Vignes, sur le talus de la route actuelle de Chéroy.

(3) Ce hameau, dont le nom paraît indiquer que ses habitants ont joui autrefois de certains droits de « provende, » doit avoir une origine ancienne. Nous trouvons mentionné, en 1496, « le marchais des Provendiers » mouvant de Pierre Rachelier (Reg. de Possot, tabellion à Sens), puis nous voyons ce lieu habité, dès les premières années du xvi^e siècle, par des laboureurs, des vignérons et des tisserands en toiles (1512 et 1519. Reg. de la Fousse).

(4) La plus grande partie du village des Caves dépendait de la terre de Saint-Martin-du-Tertre.

appartenant en pleine propriété à l'archevêché depuis le XIII^e siècle, comme nous l'avons vu plus haut.

Les hameaux, aujourd'hui disparus, de Maletaverne et de Pierrefitte dépendaient aussi du fief de Rucouvert. A Maletaverne, dont le nom a été conservé comme lieu dit, il y avait plusieurs habitations de cultivateurs et une petite métairie appartenant au sieur de Rucouvert (1). Pierrefitte ne se composait que d'une maison ou deux, mais ce nom de lieu est intéressant à signaler, parce qu'il semble conserver le souvenir de l'existence d'un menhir (2).

(1) 23 nov. 1522. — Bail à rente par Estienne et Pierre Bachelier, seigneurs de Rucouvert, de 2 arpens, lieudit Glacier, à Guillaume Syre, vigneron et laboureur, demeurant à Maletaverne.

10 janvier 1531. — Accord entre sire Pierre Bachelier, bourgeois de Paris, sieur de Rucouvert, et Robin et Colin le Normant, laboureurs, demeurant à Maletaverne, seigneurie de Rucouvert, au sujet d'un bail consenti par feu Pierre Bachelier père, de 68 arpents en une pièce, « en laquelle a maison, granche et autres bastimens assis ou lieu dit Maletaverne, tenant d'un long a la vallée de Vauboullart, d'autre au chemin commun, d'un bout au sieur de Rucouvert et d'autre a Estienne Bierne. » (Min. de Mignot, notaire.)

22 sept. 1534. — Cession par Colin le Normant et Guillaume Boucher à Louis Bouquot, procureur au bailliage de Sens, de leurs droits sur « une granche et dépendances assis ou lieudit Maletaverne. » (Min. de Bourdebure, not.)

1^{er} février 1550. — Claude Lhermitte, vigneron, demeurant a Maletaverne. (Min. de Marteau, not.)

(2) 12 sept. 1496. — Bail à rente par Pierre Bachelier à Geuffroy Coul-dray, laboureur à Rucouvert, d'une mesure et de 7 arpents de terre au lieu dit en Pierre-Fite, tenant au chemin qui va du pommier de Male-Taverne à la Rue-Chèvre, et aboutissant au chemin qui va du puis de Recouvert à Saint-Martin, et à charge de faire construire en ladite mesure une maison de bonne et suffisante charpenterie. (Reg. de Possot.)

6 juin 1540. — Lieu dit la Pierre-Frite, linage de Rucouvert. (Reg. de J. Marteau, not.)

Guillaume Trouillot acquit, le 19 avril 1574 (1), de Pierre Crou, vigneron à Rucouvert, « un corps de logis, estables, grange, jardin et accin, contenant six arpens, assis finage de Saint-Bond, lieu dit le Puis » (2). Il fit restaurer cette propriété et y éleva un petit pavillon qui devint, à partir de cette époque, la maison seigneuriale (3) du fief de Rucouvert. En outre, plusieurs maisons lui appartenaient à Sens, une d'elles était située paroisse de Saint-Hilaire, rue du Saint-Esprit (4), et il l'avait acquise de Jehan d'Ailleboust, le célèbre médecin de Henri IV ; une autre, « édifiée de nouvel » se trouvait sur la même paroisse, rue du Tambour-d'Argent (5).

Il était valet de garde-robe du roi et fut, pendant quelque temps, grand maître réformateur des

(1) Minutes de Barreau, notaire. (Ch. des not.)

(2) Dans un acte de 1496 il est déjà fait mention du « chemin du Puis » qui va à Villeroy et du « carrefour du Puis. » (Reg. Possot.)

(3) Cette habitation devait être située entre le hameau du Croissant et celui du Puits, elle s'appela, plus tard, sans doute du nom de son propriétaire au xv^e siècle « la Grosnière. »

(4) Donation par Guillaume Trouillot, valet de chambre ordinaire du roi, demeurant à Sens, à Hubert Gauthier, bourgeois de Sens, sa vie durant, de 8 écus d'or de rente à prendre sur ses terres de Rucouvert et sur une maison à Sens, paroisse Saint-Hilaire, rue du Saint-Esprit « cy devant acquise par ledit Troillot de M^r d'Ailleboust. » 19 juin 1579. (4^e reg. des insinuations. Ch. des not.)

(5) Donation par Guillaume Trouillot, écuyer, seigneur de Rucouvert, à Marguerite Troillot, sa sœur, demeurant à Sens, de 16 écus 2 tiers d'écu sol revenant à 50 livres tournois de rente à prendre sur une maison à Sens, rue du Tambourin-d'Argent, « édifiée de nouvel, » pour lui donner les moyens de vivre à l'avenir. 27 juillet 1581. (5^e reg. des insinuations. Ch. des not.)

eaux et forêts (1) au bailliage de Sens; il obtint, sans doute en raison de cette dernière qualité, la concession des coches d'eau faisant sur la rivière d'Yonne un service de transports entre Sens et Paris.

Guillaume Trouillot eut la douleur de perdre, le 11 juillet 1578, sa femme, Anne Guerard, enlevée prématurément à son affection, comme le témoigne le monument qu'il lui fit élever dans l'église des Cordeliers (2). Lui-même mourut, fort jeune aussi, vers 1585, laissant ses trois enfants mineurs sous la tutelle de leur cousin, Jean-Baptiste Penon, avocat au bailliage de Sens. Les immeubles de sa succession se trouvèrent ainsi partagés en trois lots (3) : l'aîné des enfants, Robert, qui fut,

(1) Guillaume Trouillot prend cette qualité dans un acte du 17 février 1574 devant Barreau, notaire à Sens, mais dès le 14 septembre de la même année Jehan de Joy l'avait remplacé. Il avait un frère, Jacques, valet de chambre du maréchal de Retz et élu à Gien, qui touchait pour ses gages d'élu 33 écus un tiers par an. (Bibl. nat., pièces orig., vol. 2889).

(2) Voici l'inscription qu'il fit graver sur une pierre de marbre noir placée dans la chapelle de la Vierge de l'église des Cordeliers de Sens :

AU NOM DE DIEU
EN LA MÉMOIRE DE FEVE NOBLE FEMME
ANNE GUERARD, DÉCÉDÉE ENTRE LES LARMES
DE TROIS PETITS ENFANS QUELLE A
LAISSÉS LE XI^e JOUR DE JUILLET M. D.
LXXVIII, NOBLE HOMME GUILLAUME
TROUILLOT, SON MARI, VALET DE CHAMBRE
ORDINAIRE DES DEUX ROYS DE FRANCE
CHARLES IX ET HENRY III, A PRESENT
REGNANT, REGRETANT SON TRESPAS,
A FAIT ERIGER CE MONUMENT.

(Bibl. nat., f. fr. 8 225.)

(3) Acte de partage de 1588. (Arch. du Chesnoy.)

comme son père, valet de garde-robe du roi (1), eut le premier lot composé de la partie du fief de Rucouvert, comprenant la maison et métairie des Caves, avec une centaine d'arpents de terre, plus une maison à Sens, paroisse Saint-Hilaire, et quelques pièces de terre détachées, situées sur les finages de la Pommeraie, d'Evry et de Cuy.

Guillaume II Trouillot, fils cadet, obtint la maison et la ferme de Rucouvert, avec 60 arpents de terre environ ; enfin leur sœur, Marguerite (2) dut recevoir en partage le pavillon de Jouancy (3) et ses dépendances.

La propriété des Caves, qui fut attribuée, en 1588, à Robert Trouillot, comprenait « une maison consistant en un corps de logis fait en forme de pavillon, voulté dessoubz, chambre basse et cuisine attenant, grenier dessus, avec la vis hors œuvre servant aud. logis, volière dessus ; ung aultre corps de logis consistant en une chambre basse, estable a chevaulx, vinée et cave dessoubz, estable au bout, four en façon de crotte, les greniers dessus les chambres et estables, une grange estant dedans ledit encloz, deux estables a porcs attenant lad. grange, le tout couvert de thuilles. Avec encores un aultre corps de logis servant d'estables a vaches et brebis, couvert de chaulme, lieu et accin, le tout

(1) Comme valet de garde-robe ordinaire du roi, il recevait pour ses gages 220 écus sol par an. (Bibl. nat. Pièces orig., vol. 2889, quittance du 19 octobre 1586.)

(2) Marguerite Trouillot se maria par contrat du 24 août 1587 avec noble homme et sage M^r Nicolas de Chasserat, conseiller magistrat au bailliage de Sens. (6^e reg. des insinuations, fol. 166 v^o.)

(3) Le pavillon de Jouancy avait été construit par Guillaume Trouillot en 1584 suivant marchés du 4 mars. (Min. de Pontey, not.)

fermé de murailles, contenant la totalité dud. lieu et accin en fond de terre trois quartiers cinq carreaux, tenant d'un long au grand chemin, d'autre long au chemin des bois (1). » Les terres, divisées en plusieurs pièces, se trouvaient limitées par les bois de Glacier et de l'Hôtel-Dieu, le Chesnoy et le 2^e lot du fief de Rucouvert; elles étaient situées, pour la plupart, sur les lieux dits : les Caves, le Grand-Closeau, Maletaverne, la Pointe-des-Baschelliers, Mocquebouteille, etc.

Robert Trouillot épousa, par contrat du 29 juin 1587 (2), Colombe Olivier, fille de feu Charles Olivier, enquesteur pour le roi au bailliage de Sens, et de Marie de Gouste, et nièce de M^e Pierre Dapestigny,

(1) Les ruines du pavillon existent encore aujourd'hui au hameau des Caves. La tradition locale rapporte qu'au xv^e siècle ce pavillon aurait été longtemps au pouvoir d'un officier anglais et qu'un combat important fut livré plus anciennement contre les Anglais dans l'étroit vallon qui existe entre les Caves et le Chesnoy. Peut-être faut-il voir la confirmation de ce dernier événement dans le récit de Cabaret d'Orville, qui rapporte qu'en septembre 1373 les Anglais s'étant avancés jusqu'aux faubourgs de Sens, le sire de Clisson les fit tomber dans une embuscade à une lieue de la ville, en tua six cents et leur infligea « la plus grosse destrousse » de leur expédition. (*La Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, édit. Chazaud, p. 54 et 55.)

(2) Dans son contrat de mariage, Robert Trouillot est qualifié d'écuyer, s^r de Rucouvert « valet ord^{re} de garderobbe du roy, aiant la charge des clefz de sa garderobbe; » il est accompagné de « hon. h. Hubert Gaultier s^r de Bois Rond, n. h. M^e Jacques Trouillot, eleu pour le roy a Gyen, Loys Toison, conseiller du roy, lieutenant particulier au bailliage de Sens, Guillaume Moncourt, aussi conseiller, dame Phelipes Guerard, sa f^e Savinien Laureceau, aussi conseiller du roy a Sens, ses oncles et tante, noble h. M^e Claude Minagier, aussi conseiller, Jehan Penon, advocat a Sens, naguères son tuteur, dame Marguerite Pierre, veufve de noble h. M^e Claude Cler, prevost de Sens, François Gaudin, Barbe Trouillot, sa f^e. Jehan du Tour, Estienne Trouillot, sa f^e, ses oncles et tantes. » (6^e reg. des ins., fol. 147.)

conseiller du roi, président en l'élection de Sens.

A la mort de Robert Trouillot, en 1618, son petit domaine fut partagé entre ses deux enfants, Paul et Etiennette. Cette dernière, qui avait épousé Pierre Cousin, marchand à Sens, reçut le lot qui contenait la maison et une partie de la métairie des Caves, elle eut une fille, Antoinette, qui devint la femme de Georges Forjot, bourgeois de Sens en 1666. La plus grande partie de ce lot, comprenant le pavillon des Caves, fut vendue, dans la suite, à Octave Garsement, conseiller au présidial de Sens (1). Quant à Paul Trouillot, il prit le titre de sieur des Caves et fut archer en la maréchaussée de Sens; sa femme, Marie Fichot, était déjà, en 1646, remariée à Etienne Le Vert, marchand à Sens, mais lui avait donné un fils, Jacques Trouillot, marchand drapier en 1656 et 1678, qui conserva quelques pièces de terre sises aux Caves.

Revenons maintenant à Guillaume Trouillot, qui avait reçu en partage l'autre portion du fief de Ru-couvert, il était aussi valet de chambre ordinaire du roi, et continua l'exploitation du service des coches d'eau qui avait été concédé à son père par privilège spécial; il obtint même, par Lettres patentes du 25 août 1620, de « faire établir un second bateau vivandier, appelé coche de Sens, pour partir a jours et a heures certains et conduire toutes sortes de passans et marchandises (2). » Guillaume Trouillot rendit foi et

(1) 19 juin 1695. Bail par M^e Octave Garsement, conseiller du roi au bailliage de Sens, à Savinien Lefort, lab^r dem. aux Caves. (Min. de Le Riche, not.)

(2) Archives nat., Z. 1 f. 590 fol. 18.

hommage de son fief à l'archevêque, le 6 décembre 1610. A sa mort, survenue vers 1637, la propriété passa à son beau-frère, Arnault de Taverny (1), sergent-major au régiment de Langeron, sieur de Marsigny, puis conseiller du roi et trésorier-payeur de la gendarmerie de France à partir de 1642. Ce dernier fut gratifié, par brevet du 3 novembre 1637 (2), de la jouissance de la moitié du revenu du « coche par eau allant et revenant sur la rivière de Seine de Paris a Sens, dont jouissoit led. deffunt Trouillot, son beau-frère. » Arnault François de Taverny, qui avait épousé Marie-Eléonore Lermont (3), se maria en deuxièmes noces avec Marguerite Fauvelet, fille de M^e Pierre Fauvelet, conseiller du roi et son procureur au bailliage de Sens, et de Françoise Coiffard. Il était encore, en 1670, détenteur du fief de Rucouvert, et laissa son domaine à sa veuve, qui paraît en avoir fait don, de son vivant, vers 1689 (4), à Edme Crosnier, procureur au bailliage de Sens. Par son testament (5), en date du 2 mars 1700, Marguerite Fauvelet légua en outre à ce dernier tous ses meubles et effets mobiliers, « pour la bonne amitié qu'elle lui porte, » et le nomma son exécuteur testamentaire. Edme Crosnier présenta à l'archevêque de Sens, le 30 septembre 1697, l'aveu et le dénombrement du fief de Rucouvert. La propriété passa plus tard, au commencement du XVIII^e siècle, à

(1) Acte de foi et hommage du fief de Rucouvert, en 1645, par Arnault François de Taverny. — Arch. de l'Yonne, G. 448.

(2) Archives nat. — loc. cit.

(3) Bibl. nat. Pièces orig. Vol. 2802, Quittance du 6 juillet 1648.

(4) Bail de terres à Rucouvert, 19 octobre 1689, Min. de Leriche, not.

(5) Testament du 2 mars 1700, Min. de Leriche, not.

Jean-Baptiste Crosnier, fils du précédent, conseiller procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts de Sens, et à dame Marie-Louise Cassé, sa femme. Ceux-ci vendirent, en 1737, comme nous le verrons plus loin, le fief de Rucouvert aux prêtres de la Mission.

Mais à côté du pavillon du fief de Rucouvert s'était élevée, sur le domaine appartenant à l'archevêché de Sens et formé, ainsi que nous l'avons dit, au XIII^e siècle, une habitation plus importante, bien que ne jouissant d'aucun privilège seigneurial. Un bourgeois de Paris, appelé Guillaume Philippe, venu se fixer à Rucouvert au commencement du XVII^e siècle, avait, en l'année 1635 (1), agrandi et réparé cette maison ainsi que plusieurs bâtiments de ferme situés le long du grand chemin de Sens à Montargis, dénommé alors « la ruée » de Rucouvert, sur l'emplacement de laquelle passe la route actuelle de Chéroy. Ayant acquis le titre de secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, il portait des armoiries qu'il fit sculpter au-dessus des deux portes principales de sa nouvelle habitation. On voit encore aujourd'hui ces deux écussons timbrés d'un casque taré de profil et accompagnés de lambrequins ; ils ont été malheureusement martelés, sans doute à l'époque révolutionnaire, mais on peut

(1) 13 nov. 1634. — Etat de toute la massonnerie qu'il convient faire en la maison de Mon^r Philippe, au village de Rucouvert, par^{ss}e de Paron, marchandez par Jean Dumas et Jean Socquet, du pays de Limoge, dem. a Sens.

Même date — Etat et mémoire de la charpenterie qu'il convient faire au logis de M^r Philippe, assis a Rucouvert, marchandez par Pasquet Juvenet et Julien Haulteur, charpentiers a Paron. — (Min. de Fouet, not. Ch. des not.)

cependant y distinguer quelques fragments des pièces principales des armoiries de Philippe, qui sont : d'argent à un chevron de gueules accompagné de trois glands et de trois olives de sinople accouplés et liés de gueules, et au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or (1).

Ce Guillaume Philippe avait pourtant une origine modeste, il était l'un des sept enfants qu'un riche marchand de bois, établi à Paris devant l'*Ave Maria*, et nommé également Guillaume, avait eus de son mariage avec Etiennette Ozon (2). Guillaume Philippe, le secrétaire du roi, qui devint plus tard seigneur d'Arentières (3), d'Engente (4) et de Souville, bien qu'habitant Paris (5), résidait souvent à Rucouvert, ainsi que le témoignent de nombreux actes passés en sa présence. Il acheta, en 1648 (6), de M^e Louis Bouquot, ancien avocat au bailliage de Sens, la petite métairie du Croissant, comprenant 37 à 38 arpents de terre, et,

(1) Armorial de d'Hozier, et Roserot, Ar. de l'Aube, p. 125.

(2) Bibl. nat., cab. des Titres, dossiers bleus, vol. 520, et cab. de d'Hozier, vol. 267.

(3) Arentières, commune du canton de Bar-sur-Aube (Aube).

(4) Engente, commune du canton de Bar-sur-Aube (Aube).

(5) Il habita à Paris, rue du Figuier, puis rue de la Cerisaie, paroisse Saint-Paul.

(6) Acte de vente du 19 janvier 1648 devant Benoist, notaire. (Ch. des not.) La métairie du Croissant consistait en « une maison en laquelle il y a une petite cour, chambre basse et chambre haulte et grenier dessus, chambre au four, estables, grange dedans la cour de lad. maison, tenant d'un long au grand chemin de Sens, etc. » Plus anciennement (1603), cette petite ferme paraît avoir appartenu à damoiselle Catherine Gibier, qui épousa Pierre Charlot, écuyer. (Reg. de l'état-civil de Paron.) Indépendamment de cette métairie, il y avait, au Croissant, plusieurs maisons de cultivateurs.

par des acquisitions successives, s'était formé un véritable domaine qu'il conserva toute sa vie. Nous le voyons encore, en 1686, assister comme parrain au baptême, à Paron (1), de sa petite-fille, Marie Geneviève, qui épousa, plus tard, François Guillaume Champagne Duval, bourgeois de Sens.

A la mort de Guillaume Philippe, sa propriété de Rucouvert passa à son fils, Guillaume, capitaine au régiment de Philippe d'Orléans, sieur de Souville, d'Arentières et d'Engente. Ce dernier s'était marié avec Anne Mérat, fille d'un procureur au présidial d'Auxerre.

Guillaume Philippe ne conserva pas longtemps la propriété que lui avait laissée son père, il vendit (2), vers 1690, sa maison et enclos de Rucouvert aux Prêtres de la Congrégation de la Mission qui étaient, depuis quelques années, chargés de la direction du grand Séminaire de Sens.

Un séminaire avait été fondé à Sens par Lettres de l'archevêque de Gondrin, du 19 août 1651 (3); il fut d'abord établi au presbytère de l'église paroissiale de Saint-Hilaire, puis, peu de temps après, transféré dans une maison de la Grande-Rue, presque au coin de la rue du Tambour-d'Argent. Par Lettres patentes de mars 1667, le roi l'avait doté d'un revenu annuel de 3500 livres à prélever sur tous les bénéfices

(1) 1^{er} janvier 1686. Etat-civil de Paron.

(2) Un compromis du 7 nov. 1709 pour la fixation des limites du fief de Rucouvert entre l'archevêque et Edme Grosnier, indique « la maison et enclos des sieurs de la Mission par eux acquis du s^r Philippe. » (Min. de Leriche, not.)

(3) Arch. de l'Yonne, G. 159.

du diocèse. Des prêtres séculiers eurent d'abord la direction de cet établissement, mais, dès le 6 octobre 1675 (1), M^{sr} Montpezat de Carbon en avait confié l'administration spirituelle et temporelle aux Pères Lazaristes. Le roi approuva par Lettres Patentes de mars

(1) D'après les lettres de 1675 confiant la direction du Séminaire aux Prêtres de la Mission, ceux-ci étaient tenus d'entretenir au moins quatre prêtres, l'un ayant qualité de directeur, deux comme professeurs de théologie, scolastique et morale, enfin le quatrième chargé d'enseigner le chant et les cérémonies de l'Eglise. Trois frères devaient les assister pour leur service.

Nous avons essayé, à l'aide de documents tirés des Archives de l'Yonne (G. 162 et 163 et série q) et de divers actes notariés, de reconstituer une liste à peu près complète des noms des Pères de la Mission qui ont fait partie de la maison de Sens depuis son origine jusqu'à sa suppression en 1792 :

I. SUPÉRIEURS

1676	M ^{re} Toussaint Thérond, directeur.
—	Liebanchamp, supérieur et grand vicaire.
1695-1707	Bertrand Denier, supérieur, prieur de Saint-Pierre de Montésier, diocèse de Saintes.
1717-1723	Jean Baptiste du Nezement.
1727-1730	Claude Joseph La Cour.
1731-1742	Edme Perriquet, député en 1730 à l'Assemblée provinciale, fit fonctions de supérieur général de la Mission à Paris en avril 1746.
1745	François Thibault.
1746	François Valiton.
1756-1759	Antoine Holleville.
1761-1792	François Montaut, né le 14 juillet 1726, professeur de philosophie à Saint-Lazare en 1747 et de théologie à Sens en 1751. Supérieur du Séminaire de 1761 à la Révolution. C'était un bibliophile distingué qui avait réuni une belle collection de livres, dont une partie se trouve aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu de Sens.

II. PROCUREURS

1695	Antoine Guillaume Le Lièvre, procureur, député de la maison de Sens à l'Assemblée provinciale.
------	--

1676 le contrat passé entre l'Archevêque et les Prêtres de la Mission. L'administration de ces nouveaux Prêtres fut prospère sans aucun doute, car ceux-ci, après avoir considérablement agrandi leur résidence en se rendant acquéreurs de plusieurs bâtiments contigus situés sur

1707-1716	Jean Corbeau du Nezement, député en 1710.
1715	Simon Jacquemont.
1723-1724	Jean Loys.
1726	Jean Charles Troadée.
1731	Michel Sébastien Leclerc.
1735-1737	Guillaume Taaffe.
1756	Claude Tabouillot.
1765-1768	Gabriel Mercier.
1774-1792	Nicolas Robinot, né le 6 août 1727, fait partie de la maison de Sens depuis 1772.

III. PROFESSEURS

1677	François Lesevier.
—	Jean Begault.
—	François Hebert.
1692	Pierre Fabre.
—	Claude.
—	Moisy.
—	Gerard du Barry, député.
1696-1697	Charles Charbon.
—	Charles Legras, député en 1703.
1703	Fournier.
1710	E. Darly.
—	J. Lemaigre.
1717	Julien Evenot, député.
1717-1724	François Loiseau, assistant.
1724	Jacques Imbault, professeur de théologie à Châlons-sur-Marne, puis à Sens qu'il quitta en 1727, devint vicaire de Saint-Jean de Troyes, ensuite curé janséniste de Vouarces, mourut le 15 janvier 1769. (Voy. sur lui <i>Nouv. ecclési.</i> , 13 février 1772.)
1730	Lalour.
—	Dure.
—	Marchie.

la Grande-Rue et faisant le coin de la rue du Tambour-d'Argent (1), achetèrent bientôt des terres aux environs de Sens et se fixèrent à Rucouvert dont ils firent leur maison de campagne. Ce lieu, en raison de la proximité de la ville, était pour les élèves un but de

1735	Jean F. Bonnard, député.
1737	Charles Marie Gabriel Poirier du Bourg.
—	Nicolas Gensdarmes.
1742	Picardot.
—	Etesse.
—	François Thibault, député en 1742.
1751-1761	François Moutault, député en 1759.
1759	Guyot.
—	Genty.
1768	Lagny.
—	Bouchez.
1774	Brice.
—	Bourassier.
1774-1780	Claude Vicherat, député en 1780.
—	Ottmann.
—	Barry.
1784-1792	Pierre Marie Claude Miché, né le 7 février 1741.
1786	Monceaux.
1786-1788	Jacques Labaume, député en 1788.
1788	François.
1789-1792	Jean Nicolas Bourgeois, né le 3 mars 1757.
1789-1792	François Carré, né le 12 septembre 1761.

Les trois frères servants au moment de la suppression du séminaire en 1792 étaient : Claude Charles Legrand, dépensier ; François Martin, cuisinier, et Denis Blaise Verot, portier.

11 avril 1742. — Inhumation, dans l'église de Saint-Bon de Paron, de Jean Baptiste Godard, âgé de soixante-neuf ans, frère dans la congrégation du grand Séminaire de Sens, en présence de Picardot, prêtre de la congrégation de la Mission et autres prêtres et curés (Reg. état-civil, Paron.)

(1) Contrat du 29 juin 1677 devant Bollogne, not., par lequel le Séminaire achète de la famille Moncourt, moyennant une rente de 150 livres, « une grande maison en deux corps de logis sur la rue du Tambour-d'Ar-

promenade en même temps qu'une retraite salutaire au rétablissement des santés trop éprouvées par les fatigues de l'étude ou les rigueurs d'un régime sévère. Les séminaristes qui s'y rendaient ne laissaient pas cependant d'être tenus à la plus stricte discipline, car on voit figurer parmi les cas d'exclusion, déterminés d'après les ordres donnés en 1775 par le cardinal de Luynes, les deux infractions suivantes : 1^o sortir, sans permission du directeur, du premier enclos de la maison de campagne de Rucouvert ; 2^o entrer dans la basse-cour de la ferme dudit Rucouvert (1).

A peine établis dans leur maison de Rucouvert, les prêtres de la Mission cherchèrent à étendre leur propriété et à se constituer un domaine. Ils achetèrent, vers 1719 (2), 250 livres de rente foncière et environ

gent, plus un bâtiment attenant et regardant la maison dud. Séminaire du côté d'orient, le tout assis en la Grande-Rue et faisant le coing de la rue dud. Tambourg-d'Argent, » ainsi qu'une petite maison « en la cour Chamoret. » (Min. de Bourgogne, ch. des not.

(1) Arch. de l'Yonne, G. 159.

(2) Par un acte du 19 juillet 1707, les prêtres de la Mission consentirent à prêter une somme de 6000 livres à Anne Mèrat, veuve de Guillaume Philippe, qui se trouvait dans la nécessité d'acquitter diverses dettes et de payer notamment les 3000 livres dues pour la confirmation de la noblesse de feu son mari ; celle-ci avait constitué, en retour, à leur profit, une rente perpétuelle de 300 livres, à prendre sur les revenus de ses biens situés à Rucouvert. Les prêtres de la Mission eurent ainsi, pendant plusieurs mois, l'administration des biens dépendant de la succession du sieur Philippe et s'en rendirent acquéreurs vers 1719, sans doute pour le prix du rachat de la rente constituée en leur faveur. Mais, dans l'année de leur acquisition, une sentence de la prévôté de Sens, du 2 mars 1720, adjugea, en vertu du droit de retrait lignager, les mêmes biens à Marie-Geneviève Philippe de Souville, fille de Guillaume Philippe. Les Pères tentèrent inutilement d'entraver l'effet de cette substitution en soutenant qu'il incombait au nouvel acquéreur non seulement d'acquitter le prix principal et les frais de la

130 arpents de terre que la famille Philippe avait conservé à Ruouvert : cette première tentative d'accroissement ne fut pas heureuse, car ils se trouvèrent presque aussitôt évincés par le droit de retrait lignager que fit valoir un des représentants de la famille, Marie Geneviève Philippe, femme de François Guillaume Champagne Duval. Mais, quelques années plus tard, les prêtres de la Mission réussissaient à devenir les seigneurs du lieu en se rendant acquéreurs, le 21 novembre 1737, du fief de Ruouvert, qui appartenait à Jean-Baptiste Crosnier, et dont nous avons essayé de retracer l'histoire. Ce fief se composait alors d'« une maison en forme de pavillon, deux chambres et un cabinet, grenier dessus, une petite cave, colombier en pied, cour, grange, écurie, vacherie, toit à porcs et autres bâtimens qui font le logement du fermier, le tout entouré de murs, jardins devant et derrière entourés d'hayes et deux marchais au bas de l'un desdits jardins. Item au bas de laditte maison une autre ferme et bastimens consistans en chambre basse, grenier dessus, vacherie à côté, une grange et deux étables, cour par devant et verger derrière, tous lesdits batimens couverts de tuille, » plus 6 arpents de bois taillis en deux pièces, l'une devant et l'autre derrière la maison, un grand marchais situé dans le haut de Ruouvert, près du chemin de Sens à Montargis, et

vente, mais encore de leur tenir compte de « toutes les augmentations et améliorations par eux faits dans lesd. biens, en réparant des bastimens qui estoient en très mauvais estat, en édifiant des vignes dans des terres nues, en marnant partie de celles qui estoient propres au labour, comptant un grand nombre d'arbres fruitiers autour de leur maison qu'ilz ont entouré de fossez et de hayes vives. » Mais ces améliorations ayant été faites

enfin une centaine d'arpents de terres labourables divisés en un grand nombre de pièces situées sur les territoires de Rucouvert, des Provendiers et de Saint-Bond. La vente en fut consentie pour une somme de de 200 livres de rente foncière annuelle, rachetable moyennant 4 000 livres, après le décès des sieur et dame Crosnier (1).

Les Pères de la Mission purent jouir paisiblement, pendant plus d'un siècle, de l'important domaine qu'ils s'étaient constitué jusqu'au jour où la Révolution vint les déposséder. La congrégation ayant été supprimée par la loi du 18 août 1792, ses biens furent sequestrés dès le 3 octobre suivant et la propriété de Rucouvert adjugée, le 23 janvier 1793 (2), pour le prix de 99 000 livres, à une association composée d'une vingtaine de cultivateurs et artisans de Paron et des alentours. Il paraît assez intéressant d'indiquer, d'après le procès-verbal des administrateurs du district de Sens, quelle était alors la configuration de l'habitation de Rucouvert telle que la laissaient les Pères de la Mission. La maison se composait de deux corps de bâtiments bâtis en retour d'équerre ; le premier, faisant face à l'en-

avant la vente et pendant leur régie, ils durent abandonner leurs prétentions et accepter sans réserve le remboursement de leur prix d'acquisition. (Transaction du 9 août 1723. Min. de Legris, not.)

(1) Le capital de cette rente fut remboursé, le 24 juin 1752, par les Pères Lazaristes, à Colombe Crosnier, veuve de Claude Hector Thomazon, maire de Sens ; Madeleine Crosnier, veuve de Claude Mercier, bourgeois de Sens ; Marie-Anne Crosnier, femme de Olivier Maquot, avocat en parlement, sœurs et beaux-frères de Jean-Baptiste Crosnier. (Acte de vente de 1737.)

(2) Procès-verbal d'adjudication du 23 janvier 1793 et vente du mobilier de la maison de Rucouvert (15 janvier 1793). — Arch. de l'Yonne.

trée, contenait quatre pièces et quatre cabinets, une cuisine et une cave, dans le second bâtiment construit en retour était une grande pièce servant de réfectoire ; devant la maison, un jardin fermé en pourtour par partie des bâtiments de la ferme, la maison et les murs de clôture ; à l'angle de ce jardin se trouvait une chapelle. La ferme comprenait environ 148 arpents de terre et 19 arpents de bois, limités par les chemins de la Crosnière, du Chesnoy et la route de Montargis. L'ancienne maison d'habitation subsiste encore aujourd'hui avec ses deux vieilles portes surmontées des écussons de Guillaume Philippe, seul le deuxième corps de bâtiment, renfermant la salle du réfectoire, a été englobé dans les constructions modernes de la ferme et sert depuis longtemps d'écurie.

Les quelques paysans et autres qui s'étaient réunis pour acquérir ce domaine ne purent le conserver, ils le revendirent dès le 15 décembre 1793 à un nommé François Huault, demeurant à Audeville (Oise), qui le céda à son tour à Frédéric Pierre Lecordier, de Paris (12 octobre 1794). Ce dernier le revendit presque aussitôt (11 mai 1795) au sieur Charles Henry Pierre Lemeignan, médecin à Vire (Calvados), qui, lui-même, ne conserva la propriété que jusqu'au 10 août 1802, époque à laquelle elle fut achetée par Jean François Maurey, avoué à Paris. Enfin, le 1^{er} mars 1806, Rucouvert eut encore un nouveau propriétaire en la personne du sieur Pierre Laurent Layne, ancien négociant à Paris. M. Layne, qui fut maire de Paron de 1807 à 1815 et membre du conseil général du département (1811-1816), mourut à Rucou-

vert le 28 avril 1822, et institua sa légataire universelle madame Hyacinthe Perais, d'origine portugaise, femme de M. Dominique Vinot, médecin des hôpitaux de Paris, qui conservèrent Rucouvert jusqu'en 1831 ; ils le vendirent alors à M. Charles Toussaint Frédéric Demeufve, avocat et propriétaire à Nogent-sur-Seine, plus tard député de l'Aube ; ce dernier échangea Rucouvert le 7 juillet 1843, avec M. Eugène Augustin Salleron, contre un terrain sis à Paris, rue des Fossés-Saint-Bernard. Depuis, en 1849, la maison et la ferme de Rucouvert ont été réunies au domaine du Chesnoy.

MAURICE ROY.

Le Chesnoy, 4 novembre 1895.



CROIX DE NAILLY
Arrodissement de Sens (Yonne).

FACE ANTÉRIEURE

LA CROIX DE NAILLY

Dans l'une de ses excursions archéologiques, notre savant et regretté confrère, M. l'abbé Urbain Prunier, curé de Soucy (1), avait vu à Nailly (2), le 11 mai 1844, sur une vieille table de la sacristie, *une vieille croix avec reliques*, dont il avait copié les *inscriptions gothiques*. Dix ou douze ans plus tard, poussé par le désir de revoir ces inscriptions, il retourna à Nailly ; mais il ne retrouva ni la croix, ni le curé qui la lui avait fait voir. Le nouveau curé n'avait même jamais entendu parler de cette croix. Inquiété par cette déclaration bien certifiée, M. Jean, curé de Nailly, écrivit à son prédécesseur. Celui-ci ne tarda pas à lui répondre qu'il avait confié *une croix antique et cassée* à l'honorable M. B..., gendre de M. T..., pour la faire restaurer à Paris.

On écrivit à M. B..., qui avait totalement oublié la mission dont il s'était chargé. Cette réclamation lui fit faire des recherches dans tous ses meubles, et, enfin, mettre la main sur un paquet portant la suscrip-

(1) Soucy, commune du canton de Sens (nord). Autrefois siège d'une prévôté relevant du bailliage de Sens.

(2) Nailly, commune du canton de Sens (sud). Au XIII^e siècle, c'était une baronnie relevant de l'Archevêché de Sens. Les archevêques de Sens y possédaient un château.

tion : *Pour l'église de Nailly*. C'était la vieille croix, oubliée depuis douze ans.

Soumise à l'examen de M. du Sommerard, dont nous donnerons plus loin l'appréciation, cette précieuse croix-reliquaire fut reportée à Nailly, et M. le curé Jean la fit placer dans une boîte de bois fermée à clé, et vitrée sur ces deux faces, de manière à la protéger contre d'indiscrètes curiosités, tout en permettant de la voir et de l'examiner dans tous ses détails.

Ce chef-d'œuvre de l'orfèvrerie du moyen âge fut soumis à l'examen de la Société archéologique le 7 décembre 1857. M. l'abbé Prunier présenta quelques détails sur l'histoire de cette croix, demanda à la Société de faire dessiner ce joyau pour son *Bulletin*, et tout en resta là.

Deux de nos nouveaux confrères, frappés de la finesse du travail de cette croix, ont demandé s'il ne serait pas possible, non pas de dessiner, mais de photographier cette belle croix ; un autre a offert son talent de photographe, et, grâce à eux, le *Bulletin* publie deux jolies phototypies qui aideront à comprendre la description.

DESCRIPTION DE LA CROIX

Sa structure

La croix, que conserve religieusement l'église paroissiale de Nailly, est une petite croix processionnelle qui, par son ancienneté et la finesse de son travail, mérite d'être placée au nombre des belles productions de l'orfèvrerie de la fin du XII^e ou du commencement du XIII^e siècle.

Elle mesure 0^m317 de hauteur, sur 0^m242 de largeur et 0^m014 d'épaisseur. Ses quatre extrémités s'épanouissent en fleurs de lis. A la pointe inférieure est ajustée une soie carrée en cuivre rouge destinée à l'adapter en haut d'une hampe. Une cassure, qui l'a partagée en deux au-dessous des bras, permet de voir que l'âme est faite en deux réglettes de chêne, assemblées à mi-épaisseur, maintenues par une cheville centrale et creusées de cavités destinées, sans aucun doute, à contenir des reliques.

Les tranches de ces réglettes sont recouvertes d'une feuille de vermeil, attachée par des couples de petits rivets à tête dorée. Les plats en sont revêtus : 1^o sur la face principale, d'une feuille d'argent dorée et niellée, supportant des reliques vénérables par leur origine et importantes par leur volume ; 2^o sur la face opposée, d'une feuille d'argent également dorée et enrichie de rinceaux en relief.

Sa face principale

Le revêtement de la face principale, composé de trois pièces d'orfèvrerie distinctes : la traverse, la tête et le pied, est orné de rinceaux ciselés et dorés, dont l'élégance rappelle les rinceaux de pierre du trumeau de la grande porte de la cathédrale de Sens. Ils sont l'œuvre d'une main patiente et habile, qui a su mêler à ces larges feuilles des pampres et des grappes de raisin. Toute cette riche ornementation se détache sur un fond niellé, dont la couleur noire fait ressortir le dessin. Un listel, ciselé de rainures transversales, sert de bordure à toute cette face de la croix.

Il nous paraît évident que cette croix a été faite tout spécialement pour recevoir cinq reliques, rapportées de la Terre sainte. On peut s'en convaincre par l'examen des bâtes, qui les enchâssent comme autant de pierres précieuses, et des plates-bandes, qui les entourent et disent par les inscriptions dont elles sont revêtues, l'importance attachée à ces pierres sans éclat. Une seule de ses légendes a été ajoutée après l'achèvement de la croix ; elle ne fait pas corps avec la plaque niellée et en cache certains détails. Peut-être cette inscription a-t-elle été oubliée par l'orfèvre et ajustée là, par lui, après son œuvre terminée. La gravure de cette légende est de la même main que les autres, mais au lieu de faire corps avec la plaque de revêtement, elle lui est superposée et attachée par des rivets.

Examinons maintenant les reliques.

Trois sont fixées à la traverse :

I. — Au centre, se trouve une petite croix formée de deux petites réglettes assemblées à mi-bois et maintenues par un rivet d'argent. L'une d'elles mesure 0^m044 et l'autre 0^m032 de longueur ; leur largeur est de 0^m008 ; leur épaisseur n'a pu être mesurée. On a certainement détaché une parcelle sur la droite du pied de cette croix, et, pour masquer le vide, on a repoussé le métal de la bâte qui l'enchâsse. Au-dessus et au-dessous des bras de cette croix, on lit la légende suivante, ainsi disposée :

+ DEL — IGN
ODO — MINI



CROIX DE NAILLY

Arrondissement de Sens (Yonne)

FACE POSTÉRIEURE

Il faut lire : *De ligno Domini* : « Du bois (de la croix) du Seigneur. »

A droite et à gauche de la bâte, l'artiste a gravé, là où il n'a pas placé de lettres, une série de feuilles trilobées, qui, dans le haut, alternent avec des grappes de raisin. C'est là, sans doute, une allusion à ces paroles de l'Évangile : *Ego sum vitis, et vos palmites* (Jeanes, xv, 5). En haut et en bas, l'encadrement a été supprimé.

II. — Sur la fleur de lis, à droite, s'élève une bâte carrée de 0^m02 de côté, posée de manière à ce que l'une de ses diagonales soit verticale. On y voit un fragment d'os scié carrément, mais trop étroit pour remplir la bâte, et présentant principalement, sur l'un de ses côtés, une concavité dans laquelle on a repoussé la bâte, fendue de manière à ce qu'elle puisse se prêter à cette opération. La présence de cet os est en contradiction avec la légende :

† DES — EPV — LCR — ODM

De sepulcro Domini : « Du sépulcre du Seigneur (1). »

Il est à supposer que la relique primitive, une pierre, perdue ou dérobée, aura été remplacée par cet os qui n'est peut-être pas même l'os d'un saint.

III. — Sur la fleur de lis, à gauche, une autre bâte, en forme de quadrilatère irrégulier, renferme une pierre blanche et tendre, autour de laquelle on lit :

† DE SEPULCRO SCI LAZARI

(1) Quatre petits trous ont été percés irrégulièrement sur les quatre fractions de la légende.

De sepulcro sancti Lazari : « Du sépulcre de saint Lazare. »

IV. — La plaque, formant la tête de la croix, présente aussi une pierre de forme irrégulière enchâssée dans une bâte ovale tournée, la pointe en bas. La légende qui l'accompagne est :

† DE MONTE CALVARIE

De monte Calvarie : « De la montagne du Calvaire. »

V. — La plaque formant le pied de la croix, présente aussi une pierre de forme irrégulière, enchâssée dans une bâte ovale, tournée la pointe en haut. La légende qui l'entoure est, comme nous l'avons dit plus haut, gravée sur une bandelette de métal rapportée, qui cache une partie des ornements gravés. On y lit :

† DE PRESEPE DOMINI

De presepe Domini : « De l'étable du Seigneur (1). »

Les restes de la crèche du divin Enfant, conservés à Sainte-Marie-Majeure de Rome, sont des planches de bois. Cette pierre viendrait probablement de l'étable, dans laquelle se trouvait la crèche. Le mot *presepe* signifie tout aussi bien l'étable que la mangeoire, et le mot *crèche*, dérivé de *grex*, était aussi pris dans ces deux sens :

Es yglises comme en viex craches
Métoient les bues et les vaches.

(Guill. GUIART, an. 1207.)

(1) Cinq trous ont été percés dans la bandelette de métal qui porte cette légende, pour la fixer sur la croix ; un sixième trou est aussi percé au-dessus de cette bandelette, près de la croix de la légende. Le lobe inférieur de la fleur de lis a été brisé, et le fragment détaché a disparu.

Les caractères de ces légendes sont un mélange d'onciales et de capitales romaines : les hastes verticales de toutes les lettres sont composées de deux traits parallèles ; dans les M et les N, qui sont des caractères romains sans exception, les traits obliques sont maigres et simples ; sur quatre C, deux sont romains, un est oncial et le quatrième est un E oncial ; les grands traits des A, des L et des V sont cunéiformes, et les barres des A, un v très maigre. Enfin, des cinq croix qui précèdent ces inscriptions, deux sont faites par de doubles traits. Nous signalons enfin l'abréviation anormale D M du mot *Domini* dans l'inscription II.

Sa face postérieure

Au revers, tout le champ de la croix est rempli par d'élégants rinceaux obtenus par les enroulements de bâtes ou rubans métalliques, larges d'environ un millimètre, perlés sur la tranche visible et soudés par la tranche opposée sur un fond plan et uni, sans qu'on aperçoive trace des soudures. Ces rubans, réunis parallèlement, forment les grosses branches d'où se détachent, en les rendant plus fluettes, des rameaux en forme de crosses terminés chacun par un perle. Les tiges principales sont terminées par des roses.

Les contours de cette face de la croix sont dessinés par une bâte d'argent doré, épaisse d'un fort millimètre, dont la tranche visible montre, à l'intérieur, une rangée de perles très fines, et à l'extérieur, une autre rangée de perles plus grosses.

Le revêtement métallique de la face antérieure était fixé au bois à l'aide de 52 petits clous d'argent doré

symétriquement disposés, il en manque 9; le revêtement métallique de la face postérieure par 46, il en manque 14.

Fracture de la croix

Cette croix a été brisée en deux un peu au-dessous de ses bras; et comme la réparation n'a pas été faite, on peut voir encore dans le pied, un peu au-dessous des bras, une cavité dans laquelle on a placé un fragment d'une étoffe de soie rouge. Quelques notes de M. l'abbé Prunier font supposer qu'il y a vu d'autres cavités contenant *des petites reliques supplémentaires anonymes*.

Histoire de la fracture de la croix

Nous empruntons encore à M. Prunier le récit de la fracture de la croix. Il exhale un parfum d'originalité, que nous ne voulons modifier en aucune façon :

« Cette croix, étant plus légère que les autres, on
« la portait, pour cela, à différentes processions; et
« parce qu'elle était une *vieille croix*, on s'en servait
« dans les petites cérémonies pour épargner les croix
« neuves.

« Une année donc, on la porta en procession, pour
« la bénédiction d'une croix de chemin, à la Friperie,
« un des hameaux de Nailly. Après la cérémonie,
« M. l'abbé R... renvoya son clergé, et alla faire quel-
« ques visites pastorales et prendre une petite réfec-
« tion. Le clergé revint seul (1) avec croix et ban-
« nières. Chemin faisant, on rencontre un pommier;

(1) Ce clergé se composait sans doute du bedeau, des chantres et des enfants de chœur.

« on profite bien vite de l'absence du pasteur, et faute
« d'autre instrument, on se servit de la vieille croix
« pour faire tomber les pommes. La croix se brisa, et
« il fallut monter sur le pommier pour retirer la partie
« qui était restée accrochée dans les branches.

« C'était vraiment assez curieux que la *pomme* eût
« été, il y a six mille ans, la cause primitive de la
« *croix*, que la *croix* servit maintenant elle-même à
« abattre le fruit malheureux et toujours tentateur,
« et que la *pomme* se rendit coupable d'un nouveau
« crime en brisant la *croix*, son ennemie.

« Je ne sais pas trop si saint Augustin, ce génie
« sublime, ce pôle de l'esprit humain avec saint
« Thomas, mais qui, parfois, donnait à son siècle ou à
« ses pêcheurs d'Hippone quelques antithèses que nous
« traitons magistralement de jeux de mots, aurait pu
« s'en refuser ici quelques-unes, qui, véritablement,
« n'aurait pas été des plus mauvaises.

« La chronique ne dit pas ce qui advint de l'échauf-
« fourée : mais enfin, comme ce n'était qu'une *bonne*
« *vieille croix*, ça passa sans doute comme ça. Et la
« voilà, Messieurs, telle que le malheur nous l'a faite.

« Restaurée, cette croix serait éblouissante : non
« restaurée et de plus fracturée, elle a quelque chose
« de plus auguste, de plus vénérable et, pour ainsi
« dire, de plus archéologique.

.

« La pensée d'avoir contribué *pro modulo nostro* à
« la découverte de la *croix de Nailly*, sera pour nous,
« toute notre vie, un encouragement pour ainsi dire
« dire divin et une pieuse consolation.

.
« Donnons enfin le jugement de M. du Sommerard
« sur cette croix comme objet d'art :

« Cette croix est de la fin du XII^e ou commencement
du XIII^e siècle. Elle n'a pu être faite que dans une
communauté ; celui qui l'a faite avait du pain de cuit.
Elle a dû user la vie d'un moine ou d'un artiste. Ré-
parer cette croix coûterait un prix immense ; en faire
une pareille, serait un prix fabuleux.

« Ainsi donc, bizarerie des choses et de la langue !
« Il y a vingt ans, la croix de Nailly n'avait presque
« aucune valeur ; aujourd'hui, elle est *sans valeur*. »

Il nous resterait à parler de la provenance de cette
croix. Jusqu'ici, nous sommes réduit à des suppositions
que rien ne justifie et que chacun peut faire comme
nous. Les cinq reliques, considérées comme authenti-
ques, devaient, aux yeux de tout chrétien, passer pour
un trésor des plus précieux ; et l'on comprend qu'un
riche seigneur, les rapportant de la terre sainte ou les
recevant des mains d'un croisé, ait consacré une grosse
somme d'argent pour le reliquaire destiné à les rece-
voir et à les transmettre aux générations futures. Un
baron de Nailly peut fort bien avoir payé de ses deniers
le chef-d'œuvre d'orfèvrerie que nous admirons au-
jourd'hui.

G. JULLIOT.

UNE

CHARTRE DE PHILIPPE LE BEL

LETTRES D'AMORTISSEMENT DE LA TERRE DE GRIVET
(OU GRIVEAU), PRÈS TRICHEY, ACQUISE PAR L'AUMÔNIER
DE L'ABBAYE DE MOLÈMES. 4 JANVIER 1294.

L'amortissement, si nous suivions simplement les règles de l'étymologie, signifierait l'extinction, l'anéantissement d'une chose. En jurisprudence, il comporte une acception plus précise. C'est un droit que devaient payer au roi les gens de mainmorte quand ils devenaient propriétaires de quelque héritage ou rente foncière; on disait dans ce sens : « Aucune chose n'est
« dûment amortie, sinon par le roi et par ses lettres,
« en forme de chartre, expédiée en sa chambre des
« comptes (1). »

Il ne s'agit donc pas ici du droit seigneurial, dit de mainmorte, droit tout personnel, en vertu duquel les vassaux, de condition servile, se trouvaient assujettis à diverses charges ou incapacités civiles, taille, formariage, et le reste.

(1) *Edits et ordonnances des roys de France*, par Antoine FONTAINE, 1630, t. II, p. 1134

Nous parlons actuellement de la mainmorte réelle, par laquelle on entendait les communautés ecclésiastiques ou autres, dont le caractère était la perpétuité et qui, par subrogation de personnes, étaient censées demeurer toujours les mêmes corporations. Les biens acquis par ces personnes fictives, ou pour emprunter le langage des jurisconsultes, par ces personnes morales, se trouvaient *ipso facto* mis hors du commerce et exemptés pour toujours des droits de mutation, puisqu'elles ne sauraient mourir. Il en résultait ce qu'un vieil auteur appelle un *abrégement* de fief, une diminution de la seigneurie universelle (1), un déclassement de la propriété féodale et de ses charges habituelles, principalement de ses charges fiscales.

Le roi n'était donc pas le seul intéressé dans la question de la mainmorte. Au-dessous de lui, en dehors de son domaine direct, le simple seigneur justicier se voyait privé de droits importants militaires ou autres, et pour les sauvegarder, il avait exigé, dès que la féodalité se fut organisée, tantôt la nomination d'un délégué aux charges militaires, sous le nom de vidame, tantôt une indemnité pécuniaire ou une rente annuelle pour les profits qu'il ne pourrait plus réaliser à l'avenir.

A ce point de vue particulier du seigneur, « l'amortissement est congé et octroy que fait aucun justicier à collège (le *collegium* du droit romain) ou gens d'église, de tenir aucun héritage en leur main à perpétuité, sans

(1) *Collection de décisions nouvelles de jurisprudence*, par M^o DENIZART, procureur au Châtelet; au mot *amortissement*, Paris 1757.

que par iceluy justicier, ne par autres ayant-cause de luy, ils puissent dès lors en avant estre contrains à le mettre hors de leur main. »

Au point de vue plus général de la royauté, dont émane la charte qui fait l'objet de la présente communication, l'amortissement était considéré à la fois comme une indemnité due au souverain pour le tort qu'il éprouvait en raison de cette diminution de son droit suprême de suzeraineté, et comme le prix de « cet octroy et congé » que l'autorité royale, gardienne de l'ordre public, et par là même gravement intéressée dans la constitution du domaine de la mainmorte, restait toujours la maîtresse de ratifier, d'accorder ou de refuser.

Antérieur à saint Louis, puisqu'on a plusieurs ordonnances de ce prince à ce sujet, le droit que les gens de mainmorte payaient au roi pour les acquisitions d'immeubles n'en a pas moins une origine obscure. Il pourrait bien avoir la même source que cette indemnité primitive due aux seigneurs justiciers, et en échange de laquelle ceux-ci délivraient un acte de leur consentement (1). Le droit d'indemnité répété, réclamé tout le long de l'échelle féodale par chacun des justiciers supérieurs du premier amortissant, finissait par remonter jusqu'à l'échelon premier, le roi, dont tous les fiefs relevaient médiatement ou immédiatement.

Quoiqu'il en soit, le droit d'amortissement ne manqua pas de fixer l'attention et d'exercer l'esprit fiscal de

(1) *Les Lois ecclésiastiques de France*, par Louis DE HÉRICOURT, avocat au Parlement. Paris, chez Mariette, t. II, 4^e partie, pp. 204 et 205.

Philippe le Bel, qui compléta sur ce point une ordonnance de son père Philippe III (en date de novembre 1275) et porta beaucoup plus haut les exigences royales.

Par une nouvelle ordonnance : *Nova ordinatio*, rendue le jour de la Toussaint 1291 : *Pro ecclesiarum utilitate et subjectorum nostrorum quiete*, il prescrivit aux communautés de lui payer la valeur des fruits pendant quatre ou trois années pour les biens acquis par l'Eglise à titre gratuit, et suivant qu'il s'agirait de fiefs ou d'arrière-fiefs, de censives ou d'arrière-censives.

Pour les biens acquis à titre onéreux, — et telle est l'espèce que nous aurons à examiner, — le prince fixait le droit à six ou quatre années du revenu. Augmentée encore en 1320 par Philippe le Long, qui la rendit égale au prix d'acquisition, cette taxe si sévère fut modérée dans la suite et donna lieu à bien des remaniements.

Au seul point de vue de l'application des principes tout fraîchement émis par Philippe le Bel en cette matière délicate, qu'il avait organisée pour de longs siècles, la charte de Molèmes présenterait donc un réel intérêt : deux ans à peine la séparent de l'ordonnance royale. Mais il y a plus. Elle permet d'apprécier avec exactitude le revenu d'une terre du Tonnerrois, au XIII^e siècle.

Elle contient en outre la mention de deux personnages qui appartiennent évidemment à l'histoire même de notre Sénonais : un varlet, Pierre de Villeblevin, et un chevalier, Jean de Vères, tous deux seigneurs,

selon toute apparence, sur le territoire de Pont-sur-Yonne. C'est de Pont, en effet, que sortit, peu d'années après, l'illustre Nicolas de Verres, le bienfaiteur de son pays natal. Successivement chapelain du pape Grégoire XI, chanoine et grand-archidiacre de Sens, l'un des huit secrétaires d'Etat ordinaires du roi Charles V, puis évêque (1374), de Châlons-sur-Saône où il mourut le 8 novembre 1386, cet homme éminent faillit plusieurs fois devenir archevêque de Sens, par le confiant et fidèle suffrage des chanoines, ses anciens confrères. Le Souverain-Pontife, engagé dans des considérations plus générales, ne jugea pas à propos de confirmer ces élections. Notre charte permettrait de supposer que l'éclat de la naissance aurait encore relevé les mérites personnels de Nicolas de Verres, si l'on croit pouvoir le rattacher au noble chevalier Jean de Veres, que nous y voyons investi de fonctions publiques importantes. Nous insistons sur ce rapprochement si naturel, parce que Tarbé (1) avance que Nicolas était le fils d'un pauvre pêcheur de Pont. Il trouve, dans cette circonstance, une heureuse allusion évangélique aux pêcheurs d'hommes de la Judée, mais comme il ne rapporte aucun document à l'appui de son dire, nous avons le droit de signaler, dans la lettre royale de Philippe le Bel, l'élément d'une hypothèse

(1) *Recherches historiques sur le département de l'Yonne*, par TARBÉ, page 221. Tarbé écrit « de Veyres; » et l'*Annuaire de l'Yonne*, « de Verres. » — Voyez *Annuaire*, t. II, p. 91, article du comte de Bastard. — TAVEAU, mentionne dans son *Cartulaire*, la présence d'un certain N. de Vères, lors de la délivrance d'une lettre patente du roi Charles V aux habitants de Sens. (1^{er} avril 1367.)

contraire et le complément éventuel de la généalogie de la famille de Vères.

Quoiqu'il en soit, Jean de Vères n'est pas pour nous un inconnu. Nous savions déjà qu'en 1292 il avait été commis par le roi pour le recouvrement des finances à lever sur les nouveaux acquêts dans le bailliage de Sens, et que Philippe le Bel avait approuvé au mois de février de cette même année, une convention passée entre le chevalier et une femme nommée Adia, veuve d'un clerc nommé Thibault. (*Cartul. de l'Archev. de Sens*, I, 57, r^o.) Il était ou devint bailli de Sens (1), car nous avons, de sa gestion en cette qualité, un compte qui paraît avoir été rédigé entre les années 1307 et 1308 et présenté au roi à une époque assez rapprochée de la mort de notre comptable : *Hec sunt debita que debentur in villa Senonensi de tempore quo dominus Johannes de Veris, miles, erat baillivus Senonensis... etc.* (2).

Jean de Vères n'existait plus en 1310. En effet, à cette date (janvier 1310, à Poissy), Philippe le Bel confirma, comme un acte de dernière volonté, la fondation à perpétuité qui avait été faite par son bailli d'une chapelle dans sa maison de Vères. (*Cartul. de l'Archev. de Sens*, t. I, fol. 169, v^o ; 171, v^o.)

(1) Pelée de Chenouveau l'a omis sur sa liste des baillis de Sens. Il indique Guillaume de Hangest, comme bailli pour les années 1300, 1306, 1308 et 1311.

(2) Cette pièce a été publiée sous le n^o VI des pièces justificatives d'une notice intitulée : *Documents sur l'histoire de la ville de Sens*, par H. DUPLÉS-AGIER, Paris, imp. de F. Didot, frères, etc., 1858, in 8^o, pièce. (Bibl. nat. L-K 7, n^o 9313.) — Extrait de la biblioth. de l'École des Chartes.

Terte de la charte

Philippus Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus universis tam presentibus quàm futuris quod cum Eleemosinarius Molismensis monasterii acquisierit, emptionis titulo, a Jacobo de Grusy milite, Bertholino et Johanne Sacavin filiis ejusdem militis, Mileto de Villamorini, Johanne et Danneleta liberis ejusdem Mileti et Margarita eorum sorore ac a Guillelmo Briche milite, terras, nemora, prata, vineas, censivas, costumias et justitiam in territorio vocato Griveau juxtà Tricheium, estimatis eisdem valere circiter triginta libratis terræ per annum et pro eisdem retinendis perpetuò sibi suisque successoribus Eleemosinariis Molismensibus ad opus Eleemosinæ Molismensis; cùm Johanne de Veris milite et Petro de Villablovani, valletto nostris (1) ad hujusmodi et similes financias recipiendas pro nobis in Senonensi ballivia deputatis, finaverit pro sexaginta et quatuor libris parisiensium prout hæc in litteris patentibus dicto deputatorum a nobis pleniùs continentur. Nos financiam hujusmodi ratam habentes et gratam, concedimus Eleemosinario memorato quod ipse et ejus successores Molismenses Eleemosinarii predicta acquisita ad opus Eleemosinæ Molismensis teneant et habeant perpetuo absque cœactione vendendi vel extra manum suam ponendi, Salvo in aliis jure nostro et in omnibus alieno. Quod ut firmum et stabile perseveret presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno Domini

1) Milite et valletto nostris.

millesimo ducentesimo nonagesimo quarto, mense januarii.

Sur le repli :

Facta est collatio per me Dyvionem (?) cum G. ca . .
tis.

Au dos est écrit, dans le sens de la largeur :

Amortissement de la terre de Griveau, de par le Roy, anno millesimo du centesimo nonagesimo quarto mense januarii.

Au-dessus de cette mention, et à l'envers, une main plus moderne a écrit : Grivet.

Au dos et en bout, d'une écriture moins ancienne :

† Ausmosn. Trichey.

Amortissement du Roy Philippe pour les acquests faits à Grivet, seigneurie de Trichey. 1294.

A l'autre bout :

79^e. — 1294. Admortissement du Roy Philippe pour la seigneurie de Grivet, achetée à Jacques de Crusy. 1294.

Cette charte originale, écrite sur parchemin, mesure 0^m33 de largeur sur 0^m23 de hauteur moyenne; elle porte encore les lacs de soie verts et rouges auxquels était appendu le sceau aujourd'hui perdu. Elle fait partie de mon cabinet (1).

Traduction de la charte

Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, savoir faisons à tous présents et futurs que l'aumônier

(1) Voyez *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XIV, p. 144, une autre charte de la même abbaye que j'ai également publiée.

du monastère de Molesmes (1) a acheté, à titre onéreux, de Jacques de Grusy (2), chevalier, Berthelemin et Jean Sacavin, fils dudit chevalier, Milet de Villemorin (3), Jean et Dannelète, enfants du dudit Milet, et Marguerite leur sœur, et de Guillaume Briche, chevalier, les terres, bois, prés, vignes, censives, coutumes et justice, sis au lieu dit Griveau (4), près Trichey, le tout estimé d'une valeur d'environ trente livrées (5) de terre par an, pour les dits biens être affectés à perpétuité entre ses mains et celles de ses successeurs les aumôniers de Molesmes, à l'œuvre de l'aumônerie de Molesmes; qu'il a payé entre les mains de Jean de Veres et de Pierre de Villelevin, nos chevalier et varlet (6), commis par nous à la recette des taxes de cette espèce et autres analogues dans le baillage de Sens, les droits de finance pour soixante et quatre livres parisis, ainsi que cela est plus ample-

(1) Molèmes, célèbre monastère de l'ordre de saint Benoît, fondé en 1075 par Robert de Champagne, est situé dans la Côte-d'Or, à 17 kil. n.-o. de Châtillon-sur-Seine.

(2) Grusy est évidemment mis pour Cruzy. — Le fief de Grivet est situé dans le canton de Cruzy le Châtel. Un classificateur a écrit au dos Jacques de Cruzy. — Enfin on trouve, au xiii^e siècle, un Jacobus de Crusi. (QUANTIN, *Cart. gén. de l'Yonne*, t. III, n^o 532.) Le *Dict. topogr. de l'Yonne*, par le même auteur, ne porte aucun lieu du nom de Cruzy.

(3) Villemorin, une ferme et une maison de ce nom, ancien fief de la baronnie de Toney, se trouvent dans la commune de Dracy. (*Dict. topogr. de l'Yonne*, par QUANTIN.)

(4) Griveau, ancien château, sis au milieu d'un bois de la commune de Trichey, et aujourd'hui détruit. QUANTIN, *ibid.*

(5) Mesure de terre qui rapportait une livre de rente par an.

(6) Varlet (le vassalet), gentilhomme qui n'était pas chevalier.

ment contenu en des lettres patentes sur le rapport de nos commissaires.

Ratifiant donc et ayant pour agréables lesdits droits de finance, nous concédons au susdit aumônier que lui et les aumôniers de Molesmes, ses successeurs, gardent et possèdent à perpétuité, sans être contraints de les vendre ou de les mettre hors de leur main (1), lesdits biens acquis pour l'œuvre de Molesmes. — Sous toute réserve de nos droits sur autres points et de ceux d'autrui sur le tout.

Et en gage de force, de stabilité et de durée, nous avons fait apposer notre sceau aux présentes lettres. Fait à Paris, l'an du Seigneur mille deux cent quatre-vingt-quatorze, au mois de janvier.

(1) « De vuidier leurs mains, » diront plus tard les juristes.

JOSEPH PERRIN.

LA VÉRITÉ

SUR LES CHARTES DE FONDATION

DE L'ABBAYE

DE SAINT-PIERRE-LE-VIF

L'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif a été fondée, au commencement du vi^e siècle, par une princesse royale, du nom de Théodechilde. Voilà ce qu'admettent tous les historiens qui ont parlé de l'origine de ce monastère.

La tradition sénonaise, qui a subsisté jusqu'au milieu du xvii^e siècle, attestait en outre que cette princesse, qualifiée *sainte* dès le xiii^e siècle, était vierge, fille de Clovis, et de son épouse, S^{te} Clotilde; qu'elle reçut du monarque, son père, une très riche dotation en biens-fonds, destinée à l'établissement d'un monastère, situé dans le faubourg oriental de Sens; qu'elle donna ces biens par testament au nouveau monastère; enfin que ces donations successives étaient garanties par deux actes solennels et authentiques, savoir : le Diplôme de Clovis et le Testament de la royale fondatrice, qui, d'après le désir qu'elle avait exprimé, fut inhumée dans l'église abbatiale.

Les deux Actes dont nous parlons ont été, nous le

répétons, considérés comme authentiques jusqu'au xvii^e siècle. A cette époque, leur authenticité fut battue en brèche par Jean de Launoy, surnommé « le Dénicheur de saints. » Dom Hugues Mathoud, bénédictin de Saint-Pierre-le-Vif, réfuta ses objections dans sa Dissertation : *De verâ Senonum origine christianâ*, imprimée en 1687.

D'autres savants reprirent la question en sous-œuvre, notamment les PP. Sirmond, Labbe et Leconte, Bréquigny, Pardessus, Guérard, qui tous rejettent l'authenticité du Diplôme de Clovis. Notre éminent collègue, M. Maurice Prou, a résumé les objections de ces derniers, dans le Mémoire qu'il a lu dans une des séances du *Cinquantenaire* de notre Société, le 20 juin de 1894. Ce travail est imprimé et nous l'avons lu avec l'attention que comportent l'érudition et le talent bien connus de l'auteur. Il regarde la Charte de Clovis comme absolument inacceptable au point de vue diplomatique ; il déclare que cette pièce, ainsi que la Donation de Théodechilde, sont apocryphes, et que l'original de l'une et de l'autre n'a jamais existé.

Qu'il nous soit permis de combattre ces conclusions, au nom de nos traditions sénonaises. Avec les Bollandistes (*Acta SS.*, au 28 juin), avec M. l'abbé Chabau, d'Aurillac (1), et avec M. l'abbé Bouvier, nous revendiquons l'authenticité des deux chartes, tout en reconnaissant qu'elles ont été en partie interpolées. — Quelques réflexions préliminaires ne seront pas inutiles à la démonstration de cette thèse.

(1) Aujourd'hui chanoine de Saint-Flour.

Sans doute, il est imposant, plus par la compétence que par le nombre, le groupe d'écrivains que nous avons à réfuter. Ils sont munis de toutes les ressources que fournit une vaste érudition : ils déploient toutes les armes de la critique moderne, et la science diplomatique n'a pas de secret pour eux.

Pourtant, les plus doctes écrivains ne se trompent-ils pas quelquefois ? Ne leur arrive-t-il pas à eux-mêmes d'abandonner, après mûr examen, une opinion adoptée d'abord un peu à la légère ? Pour tout dire en un mot, les verdicts qu'ils ont rendus sont-ils sans appel ? Nous ne le pensons pas. Aussi bien, nous savons que, précisément sur la question qui nous occupe, des savants très distingués ont changé de sentiment : témoin le P. Papebrok, le célèbre bollandiste, qui d'abord avait attaqué le Diplôme de Clovis, dans le tome II d'avril, puis, sur les observations de dom Toussaint du Carroy, prieur de Saint-Pierre-le-Vif, se rétracta dans le tome VII de juin, page 328, et soutint mordicus l'authenticité du Diplôme. D'autre part, le P. Sirmond, qui regardait le même acte comme apocryphe, fit un voyage à Sens, — raconte dom Mathoud, — et déclara qu'il en reconnaissait l'authenticité, si l'on pouvait lui démontrer que Théodechilde fût vraiment fille de Clovis. Les religieux de Saint-Pierre-le-Vif lui exhibèrent leurs documents. Les ayant examinés, le célèbre jésuite s'avoua vaincu et dit qu'il se rétracterait dans un prochain écrit ; mais il fut prévenu par la mort.

Un autre grand savant partageait les scrupules du P. Sirmond à l'égard de la Charte sénonaise : c'était

Mabillon ; mais les immenses travaux du célèbre bénédictin ne lui permettaient pas toujours d'étudier à fond les questions qu'il avait à traiter ; il s'en rapportait parfois à des auteurs de seconde main. C'est ce que je crois avoir démontré dans la *Semaine religieuse* (n° du 9 septembre 1893), à propos de la vie de S. Amé, archevêque de Sens. Mabillon s'est grandement trompé sur cette question, et il a entraîné dans son erreur un autre bénédictin, dom Piolin, notre contemporain. Mabillon s'est de même gravement trompé, comme l'a démontré M. Challe, en attribuant à Odoranne la composition des Actes de saint Savinien.

Un autre diplomate, M. Pardessus, a été, dans la question présente, égaré par de regrettables préjugés. Il a cru que les religieux de Saint-Pierre-le-Vif, qui auraient fabriqué, selon lui, le Diplôme de Clovis, n'eurent d'autre mobile que celui de s'attribuer des possessions qui ne leur appartenaient pas. « Le but du *faussaire*, dit-il, était d'étaler et d'autoriser la liste prodigieuse et vraiment incroyable de donations qu'il supposait faites au couvent. »

« M. Pardessus, répond l'abbé Bouvier, s'est absolument trompé, en supposant que la Charte a été faite dans une idée de spoliation. S'il avait connu l'histoire du monastère de Saint-Pierre-le-Vif, il aurait su que cette maison a possédé, pendant la plus grande partie du moyen âge, tous les biens détaillés dans les deux Chartes, et que les archevêques, après s'en être emparés, pour des motifs connus, les ont ensuite restitués au monastère. Il est donc naturel que les moines aient eu des titres énonçant et garantissant leurs domaines

La base principale sur laquelle s'appuie ce critique faisant ainsi complètement défaut, le reste de son argumentation en reçoit un rude contre-coup. »

Ce préambule était nécessaire pour dissiper les préjugés qui pourraient empêcher beaucoup de personnes d'envisager la question présente avec une entière impartialité. Passons maintenant à la démonstration de l'authenticité de nos Chartes. Notre tâche sera facile; nous n'aurons qu'à résumer la claire et consciencieuse étude que M. l'abbé Bouvier a consacrée à cette question, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif* (chapitre II et appendice n° I^{er}).

Il cite le témoignage d'Odoranne, le premier historien connu du monastère, mort en 1046. L'affirmation du chroniqueur est catégorique : « Après la mort de Clovis et de ses trois fils aînés, dit-il, et du vivant de Clotaire, le plus jeune de ses fils, une sœur de ce dernier, nommée Teutechilde, fonda avec son aide, près de la ville de Sens, un monastère semblable à celui que son père avait construit à Paris en l'honneur des SS. Apôtres Pierre et Paul, pour permettre à des moines de s'y livrer chaque jour au service de Dieu, en vivant sous l'autorité d'une sainte règle et la direction d'un abbé. Elle choisit en ce lieu sa sépulture. Elle laissa également à ce monastère, *par testament*, tout ce qu'elle possédait ou pourrait posséder en deçà de la Loire, c'est-à-dire en France, et au delà de ce fleuve, c'est-à-dire en Aquitaine. Celui qui voudra se rendre compte de ce fait *pourra, en consultant les Archives du monastère, acquérir une certitude absolue.* »

Ainsi, nous avons, au commencement du xi^e siècle, un témoin digne de foi, un homme savant autant que pieux, attestant qu'une princesse, *regina*, fille de Clovis, avait laissé par testament, à l'abbaye, les biens qu'elle possédait. Telle était, au xi^e siècle, la tradition, et il y avait un testament, soit original, soit transcrit, revêtu du visa d'un notaire royal, conséquemment authentique, et que tout le monde pouvait contrôler aux archives. Notez qu'Odoranne ne parle pas de son chef; c'est à la sollicitation du roi Robert et de l'archevêque de Sens, Léothéric, qu'il publie la relation ci-dessus, où il fait mention du testament. Donc ce testament existait alors. M. Prou ne fait pas difficulté d'en convenir; mais il croit que cette pièce n'est pas du vi^e siècle et qu'elle a dû être composée par un moine, qui écrivait de 967 à 976, c'est-à-dire sous l'épiscopat de S. Anastase, quelques années seulement avant la naissance d'Odoranne.

Voyez-vous ce moine, qui se met à fabriquer un testament, dont personne n'aurait jamais entendu parler, et qui ose y insérer des faussetés, telles que la fable d'une fondatrice fille de Clovis? Et cela, avec la connivence de l'abbé et des religieux! Et le *bon* archevêque, un *saint*! accepte tout cela sans mot dire; personne ne réclame dans le diocèse, pas même les religieux de quelque abbaye rivale! Puis, au bout d'une quarantaine d'années, l'homme le plus savant de l'Eglise sénonaise, qui ne sait rien de la supercherie, est chargé par le roi et l'archevêque de transmettre à la postérité les faits mentionnés dans ce testament tout fraîchement fabriqué; et Odoranne prend la plume et il compose la no-

tice que l'on sait, calquée sur ledit testament ! Est-ce que tout cela est vraisemblable ? Que M. Prou nous taxe de crédulité tant qu'il voudra, mais nous aimons mieux accepter franchement la tradition, qui nous parle par la bouche d'Odoranne, que de croire à de pareilles inventions.

M. Prou fait un second aveu, — nous ne pouvons, du reste, que rendre hommage à la loyauté de discussion dont il fait preuve, — et cet aveu nous en prenons acte : il reconnaît (page 4) que la plupart des historiens admettent comme authentique la Charte de donation de Théodechilde, lesquels reconnaissent seulement qu'elle a été en partie interpolée. Les seuls qui l'aient absolument rejetée avec lui sont MM. Pardessus, et de Pertz (1).

Ainsi, l'authenticité de cette pièce est admise, avec la tradition, par tous les historiens ; et voici trois ou quatre diplomatistes qui, au XIX^e siècle, viennent nous dire : « Renoncez à votre croyance quatorze fois séculaire ; vos pères ont été trompés par un faussaire ; l'original de la pièce n'a jamais existé. »

Et quelles preuves nous présentent-ils à l'appui de leur dire ? Aucune ; rien que des preuves négatives. Des fautes de copistes ignorants : voilà ce qui leur suffit pour rejeter en bloc l'authenticité de nos Chartes.

De récentes études nous ont fait voir que Grégoire de Tours connaissait bien peu l'histoire de Clovis : on peut en dire autant de M. Pardessus. Il n'avait étudié que d'une manière bien superficielle le premier siècle de la monarchie française, puisqu'il regarde comme

(1) A la page 28, il ajoute Bréquigny.

« prodigieuse et vraiment incroyable la liste des donations » énumérées dans nos Chartes. Le fait n'a rien d'étonnant pour qui connaît bien cette époque, pour M. de Montalembert, par exemple : « Les Mérovingiens, dit-il, se montraient d'une grande munificence envers les moines. Ils détachaient des immenses possessions dont la conquête avait constitué leur domaine royal, en même temps que les lots de terre érigés en *benefices* pour leurs *fidèles* laïques, d'autres terrains très vastes, mais la plupart du temps incultes, déserts ou couverts de forêts inaccessibles, dont ils firent la dotation des principaux monastères (*Moines d'Occident*, t. II). »

Notre savant et regretté archiviste, M. Quentin, ne parle pas autrement : « Aux premiers siècles, dit-il, les rois barbares, découpant la Gaule avec leur épée, donnaient aux églises de vastes territoires, que couvraient ordinairement des bois et des landes. C'était à l'ordre de Saint-Benoit à transformer ce sol, et il ne faillit pas à sa tâche.... La fraude, pour s'emparer du bien de leurs voisins était donc fort peu nécessaire aux moines, quand même le caractère religieux et élevé qui animait ces corporations ne les eût pas préservées de l'envie. » (*Cart. de l'Yonne*, t. I^{er}, *Introduction*, p. 8.)

Terminons par une citation topique de M. l'abbé Chabau, qui s'élève avec autant de force que de raison contre les écrivains qui insinuent que les religieux de Saint-Pierre-le-Vif auraient consciemment falsifié les documents dont il s'agit : « Il nous répugne essentiellement, dit-il, d'admettre ce qu'osent avancer les adversaires de la Charte, à savoir : que cette pièce est tout entière de la composition des moines de Sens, qui l'au-

raient fabriquée pour donner plus d'importance à leurs propriétés. D'après eux, ce serait un faux en écriture, ni plus ni moins. Nous ne pouvons croire à cette fourberie, ni même à sa possibilité. Des interpolations partielles, introduites plutôt par l'ignorance que par la mauvaise foi, tant qu'on voudra ; mais une fausseté totale, un mensonge complet, une invention faite à plaisir : impossible (1) ! »

De tout ce qui précède nous concluons que le Testament de S^te Théodechilde est authentique, bien que le texte original ne soit pas parvenu jusqu'à nous. Nous ne nions pas les interpolations, que nous expliquons plus loin, mais une charte n'est pas fausse par cela même qu'elle a subi quelques altérations. Les substitutions de mots, de dates et de formules n'ôtent rien à l'intégrité substantielle d'un document, dès lors qu'il est reconnu que l'écrivain était de bonne foi et n'a pas voulu tromper.

Voilà pour le Testament de S^te Théodechilde.

Quant au Diplôme de Clovis, il nous semble qu'il n'y a pas non plus de raison valable pour le rejeter. « Les Bollandistes, qui l'admettent, supposent que ce document est composé de deux Chartes qui ont péri, dont on aura gardé la substance, mais dont les différentes parties ont été rajustées avec peu d'habileté. La première émanait du roi et de la reine, qui donnèrent à leur fille ce qu'ils possédaient à Sens. La deuxième est de Basolus, qui, ayant été fait prisonnier, offrit à la sainte ses francs-alleux de l'Auvergne et du Limousin pour sauver sa vie. Cette Charte est expressément men-

(1) *Sainte Théodechilde, vierge, fille de Clovis* (Aurillac, 1883).

tionnée dans le Testament de S^{te} Théodechilde. Plus tard, on fondit ces deux Chartes en une seule; le Diplôme de Clovis en composa la première partie, et, dans la seconde, on aura conservé la donation de Basolus (1). »

SOLUTION DES OBJECTIONS

Il nous faut maintenant répondre aux objections du plus récent de nos contradicteurs, M. Prou. Le travail de réfutation que nous allons entreprendre pour notre compte a été fait d'avance, et très bien fait, par M. l'abbé Chabau, et surtout par M. l'abbé Bouvier. Ce dernier a consacré à l'éclaircissement de ces questions, dans son *Histoire de Saint-Pierre-le-Vif* (*Appendice*, n^o I^{er}), plus de treize pages in-8^o, petit texte non interligné; ce qui équivalait à vingt pages au moins de notre *Bulletin*. Je ne ferai guère que résumer ces auteurs, du moins pour les objections principales.

Le grand argument des adversaires de nos Chartes, c'est que ces documents ne sont pas rédigés sous la forme diplomatique en usage à l'époque à laquelle ils se rapportent (vi^e siècle). Mais nous avons reconnu déjà que la *forme* de ces actes est défectueuse. Le texte original n'étant pas parvenu jusqu'à nous, nous n'avons sous les yeux que des copies d'actes perdus, ou usés de vétusté; il a fallu transcrire ces actes, ou même les reconstituer de mémoire, à une époque inconnue. On conçoit, dès lors, que bien des fautes de détail ont dû se glisser dans les diverses copies. Certains scribes, plus ou moins ignorants en fait d'histoire et de chrono-

(1) *Op. cit.*, p. 166.

logie, ont cru, *de bonne foi*, pouvoir changer certaines formules de chancellerie, ajouter certaines dates, mais ces modifications de détail ne touchaient en rien à la substance de l'acte.

C'est la pensée qu'exprime Mabillon, en ces termes : « Quand il s'agit d'anciens instruments, il est plus sûr de se prononcer en faveur de leur authenticité, lorsqu'ils ont pour eux une longue possession..... Une ou plusieurs défauts dans les Chartes, pourvu qu'elles ne soient pas essentielles, ne préjudicient pas à leur vérité, puisque nous trouvons ces défauts dans les diplômes les plus sûrs... Les additions de dates à partir de l'Incarnation, de l'indiction, surtout dans les copies, ne prouvent rien contre la vérité des actes (*De re diplomaticâ, lib. III, cap. 6*) (1). »

Voici nos réponses aux objections les plus spécieuses. Nous les rangeons sous six chefs principaux :

Première objection. — *S^{te} Théodechilde, fille de Clovis.* Voilà le grand argument de nos adversaires ; voilà la pierre d'achoppement pour les critiques, dont la plupart arguent de faux les deux Chartes, uniquement parce que *S^{te} Théodechilde* y est dite fille de Clovis : « Ce n'est pas croyable, disent-ils, attendu que Grégoire de Tours, parlant des enfants de Clovis, ne nomme pas

(1) En critique non moins sévère, M. J. Quicherat, a dit : « Il y a des actes recopiés dont les formules ont été rajournées, lors de la transcription, et, dans ce cas, s'il est visible que les copistes ont agi à bonne intention, qu'ils ont cru donner meilleure apparence aux pièces qu'ils rhabillaient ainsi à la mode de leur temps, l'altération de la forme ne préjudicie pas au fond. De pareilles transcriptions ont valeur d'authentiques. (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1865, p. 518.)

cette princesse. » Pourtant, M. Prou avoue que le silence de cet historien n'est pas une preuve. Eh bien alors, pourquoi ne pas admettre un fait qui nous est attesté par un écrivain d'une grande autorité, par Odoranne, qui devait bien connaître la tradition sénonnaise, tradition rapportée également par Robert de Saint-Marien, Clarius et Geoffroy de Courlon, tradition, enfin, qui, jusqu'au xvii^e siècle, n'a été l'objet d'aucun démenti? — Mais, dit-on, ce sont les moines qui ont inventé cette qualification de *fille* de Clovis, pour donner plus de prestige à l'origine de leur monastère. « Se réclamer de Clovis, le premier roi de France chrétien, c'était se forger une arme contre les empiètements des officiers royaux sur les droits de l'abbaye de Saint-Pierre (M. Prou, p. 50). » Cette opinion est réfutée péremptoirement par M. l'abbé Bouvier ; il montre que, pour un motif aussi futile, les religieux n'auraient pas voulu recourir à un faux en écriture : « Que leur maison, dit-il, dût son origine à une fille ou à une petite-fille de Clovis, elle eût été considérée, dans les deux cas, de fondation royale. Le faible surcroît d'honneur d'avoir été fondée par une fille de Clovis était certainement bien insuffisant pour les porter à mentir à l'histoire (p. 197). »

Le même auteur répond d'une manière très satisfaisante à l'argument que l'on tire des deux pièces de vers de Fortunat. Nos pères les connaissaient bien ces éloges que l'on suppose adressés par le poète à la sainte princesse, et cela ne les avait pas ébranlés dans leur croyance à l'affirmation d'Odoranne : *Illam conjugem fuisse videtur innuere, quamvis illam virginem*

permansisse nostri Annales tradant, disait Jacques Taveau en 1608 (*Histoire des Archevêques*). Oui, Théodechilde fut et resta vierge, telle était la tradition du monastère ; et, de plus, elle était révérée comme sainte. Aussi, au XIII^e siècle, son corps fut relevé de terre : c'était la canonisation au moyen âge. Cette cérémonie ne se faisait qu'avec l'autorisation de l'autorité ecclésiastique.

2^o *Objection sur les dates.* — Au commencement du Diplôme, on lit : « La 3^e année depuis que j'ai reçu la grâce du baptême, » et, à la fin : « L'an 500, indiction 1^{re}. » Or, ces dates sont loin d'être exactes ; elles ne concordent pas entre elles ; l'indiction est fautive. — Nous répondons : L'indiction a été ajoutée par des copistes ignorants. La troisième année depuis le baptême correspond à l'an 499 : mais, à cette époque, Théodechilde était trop jeune. Pour résoudre cette difficulté, les Bollandistes pensent qu'il faut lire, moyennant adjonction d'un chiffre : « La XIII^e année, » au lieu de la III^e. Ce qui rapporterait la rédaction de l'acte à sa vraie date, l'an 509. Selon nous, il est probable que le Diplôme, de même que celui de Micy (1), ne portait pas de date ; ce fut sans doute pour combler cette lacune que les scribes ajoutèrent : « L'an 500. »

(1) Le diplôme de Micy avait été, jusqu'à ces derniers temps, admis comme authentique par les critiques les plus sévères. Dans une Dissertation qui a paru en 1885 dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, M. Julien Havel prétend qu'il est apocryphe. Sa thèse, qui, comme celle de M. Prou, ne repose que sur des arguments négatifs, est loin d'être convaincante.

C'est aussi par erreur ou ignorance desdits copistes que le Testament porte pour date : Indiction 2^e. Cette date ne correspond pas à l'an 520, qui était la neuvième année du règne de Clotaire à Soissons. — Mais, pourquoi la princesse n'a-t-elle pas daté cet acte du règne de Clodomir, dont l'autorité était alors reconnue à Sens, cité comprise dans le royaume d'Orléans? (M. Prou, p. 38.) » Elle voulait sans doute déférer l'honneur à son frère Clotaire, en reconnaissance de l'aide qu'il lui avait prêtée pour la construction de l'abbaye. Odoranne le dit formellement : *Monasterium ædificavit, EO FAVENTE.*

3^e *Objection sur les signatures.* — Nous relevons, au sujet des signatures, les objections suivantes :

1^o Héraclé est qualifié *archiepiscopus Senonum* ; « or, le titre d'*archiepiscopus* n'a été en usage qu'au ix^e siècle (M. Prou, p. 13). » — Mabillon reconnaît cependant que ce qualificatif fut employé en Occident dès le v^e siècle ; mais nous admettons que ce titre a pu être ajouté par les copistes.

2^o « Le même Héraclé vivait-il encore sous le règne de Clovis? C'est probable, mais on ne peut l'affirmer (*Ibid*, 14. » — Pardon encore. on peut affirmer qu'il a même survécu au premier roi chrétien. En effet, successeur de S. Agrice en 488, il a eu, disent nos plus anciens chroniqueurs, un long épiscopat, et son frère et successeur, S. Paul, (qui ne lui survécut à lui-même que quatre ou cinq ans), mourut en 525. Héraclé a donc pu signer le Diplôme en 509, et le Testament en 520.

3^o Les évêques signataires de ces deux Actes ont

ajouté à leur nom l'indication de leur siège ; ce qui ne se faisait qu'exceptionnellement. — Pourtant, nous voyons qu'au cinquième concile de Paris, en 615 (1), les évêques, au nombre de soixante-dix-neuf, ont tous fait suivre leur nom de l'indication de leur siège. Les signataires n'étaient pas tous présents, car l'un d'eux, S. Loup, archevêque de Sens, était exilé depuis deux ans en Neustrie, et son exil ne finit qu'en 620, d'après le *Gallia christiana*.

Cette observation nous aide à résoudre une quatrième difficulté. On nous objecte que, parmi les signataires, soit du Diplôme, soit du Testament, figurent des personnages qui n'étaient pas encore évêques en 509, ni même en 520, tels que les SS. Médard, Germain et Austrille. — « L'usage des signatures de gens absents ou nés longtemps après, dit M. Bouvier, est surabondamment démontré par les Bénédictins, à l'aide de monuments de toute espèce, qui remontent au v^e siècle. On avait coutume alors de présenter les chartes, pour les faire approuver et confirmer, aux personnages importants, qui apposaient leur signature, dans l'espace laissé en blanc entre la signature du dernier témoin et celle du notaire. (V. Mabillon, *De re diplomatica*, lib. II, cap. 26). » Notre critique révoque en doute également la signature d'un des témoins, Aurélien, par ce motif qu'il est qualifié *consiliarius regis*, « titre inusité à l'époque mérovingienne. » — Or, l'historien de Reims, Flodoard (cité par D. Mathoud, p. 124), parlant du baptême de Clovis, dit :

(1) D'après Eusèbe Amort, dans ses *Elementa juris canonici veteris et moderni*, (Augsbourg, 1757.)

Rex ab Aureliano CONSILIARIO SUO suadetur ut credens in Christum, etc. Il est question de ce même titre dans le préambule de la *Loi des Burgondes*.

Quatrième objection. — « Le roi cède à sa fille la partie de son héritage qui lui venait de son épouse, qui elle même la tenait de son père Chilpéric, roi des Burgondes. » On fait sur ce texte trois objections : 1° « Le mot *hereditas*, dans les textes du droit salien, ne désigne que l'héritage paternel ; » 2° « Clotilde n'avait rien reçu de l'héritage de son père ; » 3° « Jamais le Sénonais n'a été compris dans l'ancien royaume des Burgondes. »

Nous répondons : 1° D'après le droit des Francs-Saliens, la femme avait ses biens propres. L'engagement provisoire mais obligatoire des fiançailles emportait la cession du *mundium* ou du protectorat faite au futur par le père ou tuteur. Ce *mundium* était payé un prix sérieux par le fiancé et le père le reconstituait à sa fille à titre de dot (Lecoy de la Marche, *La Fondation de la France du IV^e au VI^e siècle*) ; 2° Nous lisons dans Frédégaire (*Hist. Franc. Epitomata*, cap. 18 et suiv.) : « Lors de sa première entrevue dans les environs de Troyes, Clovis assigna à Clotilde des revenus considérables : » 3° D'après Malte-Brun : « Les Burgondes vinrent, de 408 à 410, disputer et enlever aux Romains cette province, et le Sénonais fut incorporé au nouveau royaume de Bourgogne. Clovis s'empara de Sens en 486, et la Bourgogne avec son roi Gondebaud devint tributaire du vainqueur, qui avait envahi ce royaume en l'an 500 (*Géographie de la France*, tome II, »

5° *Objection sur les deux églises et le Vicus.* — « Clovis abandonne à sa fille deux églises (Saint-Savinien et Saint-Sérotin), qu'il qualifie *siennes*. » M. Prou rejette cette dernière expression, alléguant que le roi n'a pu s'attribuer sur ces églises un droit de propriété ; il reconnaît néanmoins que le roi « a pu accorder à certaines églises une protection particulière, les placer sous le *mundium* royal. » Cela nous semble suffisant pour que le monarque ait dit : *mes églises*, comme tous les souverains le diront, dans la suite, de toutes les églises et abbayes royales.

En second lieu, M. Prou doute que le *Vicus* de Saint-Pierre-le-Vif ait préexisté au monastère. « Il y a beaucoup de vraisemblance, dit-il, que là, comme ailleurs, le monastère est devenu le centre d'un *vicus* formé par l'agglomération des maisons, des colons et des serfs autour de l'église (P. 18). » Pour qui lit avec attention la grande Passion de S. Savinien, il est clair que le *vicus* existait au 1^{er} siècle, puisqu'il est rapporté que « les saints missionnaires, arrivant à Sens, gagnèrent d'abord un bourg, *quemdam vicum*, situé à un mille environ de la ville, » et traversé par une grande voie publique ; et ce bourg était très populeux ; *Continebat ipse vicus multitudinem populi* ; et l'on voyait s'élever en ce même bourg un vaste édifice tout rempli d'idoles, que Savinien transforma en église et qu'il dédia au Christ Sauveur (*Bibliot. histor. de l'Yonne*, t. 2, p. 299). » Et dans ce même *vicus*, il y eut, quelques années plus tard, une autre église élevée par S. Savinien, en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul. Ce fait est indiqué également dans la grande Passion (*Ibid.*, p. 301).

M. Prou témoigne sa surprise de « ce que le roi applique au bourg le nom d'un monastère non encore existant (*Vicus sancti Petri*), et qu'il ne désigne ce monastère que par le nom d'un seul de ses patrons. » C'était le nom, non pas du futur monastère, mais de l'église édifiée depuis 450 ans. Et s'il lui donna le nom d'un seul de ses patrons, c'était par abréviation, comme nous le faisons tous pour les églises dédiées aux deux SS. Apôtres, pour la basilique vaticane elle-même. Nous disons : Saint-Pierre de Rome. Même objection et même réponse à la page 20. M. Prou ne peut croire à l'institution par Clovis de la foire annuelle du 29 juin, et s'imagine qu'elle « est postérieure à la fondation de l'abbaye. »

6^e *Objection sur la formule d'immunité.* — M. Prou (p. 24) concède que Clovis ait délivré certains privilèges aux églises de son royaume, conséquemment à celle de Saint-Pierre-le-Vif; seulement, ce prince n'a pas dû, selon lui, le faire dans les termes du Diplôme. La liste des redevances est beaucoup trop développée : « elle est la plus compréhensive qui soit. » Pourtant il ne faudrait pas oublier le recueil du moine Marculfe, (mort en 660), et dont Baluze a publié les formules d'actes et de contrats, telles qu'elles étaient rédigées de son temps et au siècle précédent ? On y trouve de longues nomenclatures de biens et de redevances, non moins détaillées que celle du Diplôme.

Nous croyons inutile de relever ce que dit M. Prou (p. 27) d'une copie de Diplôme conservée à Mauriac et publiée par Bréquigny, comprenant un dénombrement fort détaillé des villages et domaines dépendant du

monastère de Mauriac. Il s'agit, comme l'explique M. l'abbé Chabau (p. 162) d'une liève du doyenné de Mauriac, que l'on avait intercalée dans le Diplôme, pour lui donner plus d'autorité. Mais nous n'avons pas à nous en occuper ; nous ne discutons ici que le texte de la Charte, tel qu'il a été publié par les Bollandistes.

PETITES OBJECTIONS

Nous n'avons répondu jusqu'ici qu'aux objections principales, celles qui paraissent les plus spécieuses. Il en est d'autres moins sérieuses, ou plutôt vraiment *futiles*, comme disait Mabillon, en parlant de diverses difficultés dont s'armaient certains critiques de son temps pour déclarer fausse la Charte de fondation de Saint-Germain-des-Prés : « *Nihil moror*, disait il, *effutias* (on pourrait traduire *des chicanes*), *quas critici recentiores in hoc Diploma objiciunt, quod suâ se auctoritate vindicat contrâ id genus minutias* (1). » Ces objections ne prouvent qu'une chose : une critique outrée, qui s'évertue à trouver partout des défauts, même dans les expressions naturelles, même dans de simples transpositions de mots ; comme l'a fait M. Julien Havet, qui argue de faux le Diplôme de Clovis en faveur de l'abbaye de Miéy, à cause de certaines vétilles, celle-ci, par exemple : le rédacteur de cet acte a mis *Franco-rum rex*, au lieu de *rex Francorum* (2). M. Prou ne serait pas moins exigeant. Il est dit, dans le Testament de S^t Théodechilde, qu'elle tient de son père Clovis une

(1) *Ann. ord., Bened.*, t. I, 5, p. 45.

(2) *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1885, (3^e livraison.)

pècherie : « à *patre meo Clodevæo*. » Voilà une grosse faute qu'il se hâte de souligner : « Un notaire du vi^e siècle, dit-il, n'eût pas manqué d'accoler le qualificatif *rege* à *Clodoveo* (p. 36). » En effet, des distractions de ce calibre sont impardonnables!...

Examinons quelques-unes de ces petites objections; on en verra le peu de valeur.

— 1^o « (Page 9.) Le roi parle constamment à la première personne du singulier; ce qui est absolument contraire aux règles de la chancellerie mérovingienne. »

Rép. — Dans le Diplôme de Micy, Clovis emploie tantôt le singulier, tantôt le pluriel. Le même roi, écrivant aux évêques francs, après sa guerre contre les Visigoths, termine sa lettre par ces mots : *Orate pro me*. Dire que dans le Diplôme « le roi parle *constamment* au singulier est inexact, puisque l'on y trouve les mots *statuimus*, *præcipimus*, *decernimus*, et l'adjectif possessif *nostr*, de même que dans le Diplôme de Micy. M. Prou dira sans doute que le susdit Diplôme est apocryphe. Il est reconnu authentique par la plupart des critiques, excepté par M. Julien Havet.

— Même page : Il est question d'une prière de Clovis, « prière faite, — selon M. Prou, — dans une forme absolument inconnue, non seulement à l'époque mérovingienne, mais même à l'époque carolingienne. »

Nous répondrons, avec M. Quantin : « Les notaires n'étaient pas astreints à suivre les formules connues, et ils dressaient souvent les actes suivant leur fantaisie; ce qui apporta nécessairement des variations dans cette matière. Il ne faudrait donc pas suspecter une

Charte qui offrirait une formule singulière et nouvelle (1). »

— Même page : « Un roi mérovingien ne se fût pas contenté d'appeler la colère de Dieu sur ceux qui iraient à l'encontre de sa volonté ; il n'eût pas manqué de stipuler une amende au profit du fisc. »

Rép. — « Dès le deuxième siècle, dit le même M. Quantin, les empereurs font, dans leurs Diplômes, des imprécations contre ceux qui les enfreindraient. Les rois mérovingiens les imitent quelquefois, bien que l'usage des peines pécuniaires leur soit plus habituel. (Il ne dit pas : constant) (2). »

Mais nous n'en finirions pas, et nous imposerions une tâche bien ingrate au lecteur, s'il nous fallait reprendre une à une toutes les menues objections de la thèse que nous combattons. Bornons-nous à grouper ici certaines expressions que M. Prou estime non conformes au protocole employé sous Clovis, et qui ne sont, selon nous, que des interpolations parfaitement licites, employées, non dans le dessein de tromper, mais dans un but de rectification, pour rajeunir des mots vieillis, comme nous l'avons expliqué plus haut. Ainsi donc, on a mis *Mastiacum*, au lieu de *Mansolacum* (p. 19) ; *cum molendinis*, au lieu de *farinariis* ; *decimatione* pour *decima*. Il y a encore des mots qui sonnent mal, comme *indominicata*, qui n'est pas, paraît-il, du vi^e siècle ; M. Prou a vu ce mot dans une charte de 811, mais il avoue qu'il remonte plus haut ; et puis *area piscatoria* (p. 22) ; et puis enfin, *manci-*

(1) *Dictionnaire de Diplomatique*, p. 459.

(2) *Ibid.*, p. 477.

piis desuper manentibus, expression qui, toutefois, « n'a rien qui répugne à l'époque mérovingienne (p. 23). » En effet, le mot *mancipiis* se trouve dans Ducange, qui cite le seizième concile de Tolède en 690. Notons encore que ces expressions, plus ou moins fautives, peuvent très bien être l'œuvre de copistes ignorants ou distraits. Ces fautes, — si fautes il y a, — n'autoriseraient pas M. Prou à affirmer que la Charte de Clovis et le Testament de sainte Théodechilde ne nous sont pas parvenus dans leur forme primitive. Nous croyons, au contraire, que ces deux actes sont *substantiellement* conformes au texte original. — « Mais, dit le critique (p. 39), si les moines de Saint-Pierre-le-Vif avaient possédé la charte originale de Théodechilde, on ne voit pas les raisons qui les auraient déterminés à lui faire subir des remaniements qui n'ajoutent rien à sa valeur. » — A cela nous répondrons : Si les deux Diplômes ont dû être transcrits, c'est que les deux pièces originales avaient été altérées par le temps et étaient menacées d'adiration, ou bien, elles avaient péri dans un incendie, et on avait dû les reconstituer de mémoire.

Le même critique (p. 40) bâtit certaines hypothèses, à l'aide desquelles il croit pouvoir déterminer l'époque de *fabrication* des deux chartes. Dans ce travail, où M. Prou fait preuve d'une grande érudition, c'est encore l'imagination qui a le principal rôle. Nous ne le suivrons donc pas dans cette voie. Bornons-nous sur ce point à quelques observations.

1° Le principal argument pour renvoyer au XI^e siècle la confection du Diplôme de Clovis repose sur cette

allégation qu'Odoranne n'a pas parlé de cette pièce. — Quand même Odoranne aurait mentionné cette pièce d'une façon très explicite, M. Prou n'admettrait pas son témoignage, puisqu'il refuse de croire à la parole du célèbre écrivain, affirmant que Théodechilde est la fille de Clovis. En tout cas, Odoranne mentionne ce Diplôme implicitement, quand il invite ceux qui voudraient connaître les origines du monastère à consulter dans les archives les pièces à conviction. Si le Diplôme n'existait pas sous Odoranne, où donc celui-ci aurait-il pris la phrase où il est dit : que la princesse a construit le monastère *ad instar illius quod genitor ejus construxit in honorem supradictorum Apostolorum* ? Cette phrase n'existe pas dans le Testament.

2° Il n'y a aucune contradiction entre les affirmations d'Odoranne et celles de Clarius, touchant la fondation du monastère. Le premier, qui s'occupe spécialement de l'œuvre de Théodechilde, dit qu'elle a construit cette abbaye du vivant de son frère Clotaire ; ce qui est vrai. Le second dit qu'elle a *commencé* cette construction, *cæpit ædificare*, du vivant de son père, avec l'aide de sa mère et de ses frères. Tout cela se concilie parfaitement. On voit que Clarius tient surtout à faire ressortir l'intervention du monarque dans cette œuvre.

Nous verrions plutôt une contradiction dans les pages 43 et 44, où M. Prou dit, d'une part, que, sous l'épiscopat d'Archaubaud (959-968), le trésorier Frodon emporta chez lui, dans la cité, les chartes (*cartas*) du monastère, et puis, d'autre part, suppose que, sous l'administration d'Anastase (968-976), fut rédigée la

charte de Théodechilde, qui, si elle avait existé (!), a dû périr, soit dans un incendie, soit dans la translation des archives par Frodon. Voilà un spécimen des hypothèses forgées par le critique!...

3° Pour démontrer la fausseté du système qui prétend renvoyer au XI^e siècle la composition des deux chartes, il y a une preuve intrinsèque évidente : nous la trouvons dans la liste des *villæ* énumérées dans ces actes et dont les noms sont tellement anciens, qu'il est impossible, pour plusieurs du moins, de les identifier avec les localités auxquelles ils se rapportent. Citons : *Castellum Britonis*, *Vianaretum*, *Villacato*, *Guidellus* sur l'Yonne, *Fontanæ-super-Arva*, Trémont, *Bâviacus*, *Boniac*, *Vesde*, *Silviniacus*, etc. Ces villages appartenaient au diocèse de Sens, et la plupart avaient leur église. On ne dira pas que les notaires qui ont rédigé les deux chartes ne connaissaient pas les paroisses énumérées ci-dessus. Mais si ces chartes ne datent que du X^e ou du XI^e siècle, comment se fait-il que les savants, même aujourd'hui, ne soient pas capables d'en identifier les noms ?

4° Pages 49 et suivantes, M. Prou cherche à établir que le Diplôme de Clovis a été *fabriqué* sous l'inspiration de l'abbé Gerbert (1046-1079). Voilà un fait qui n'est pas très honorable pour la mémoire de cet illustre religieux (1). « C'est sous ce même abbé, dit-il,

(1) Nous avons déjà rendu hommage à la loyauté que M. Prou a montrée dans cette discussion. Nous reconnaissons volontiers qu'il n'est animé d'aucun esprit de dénigrement contre les religieux de Saint-Pierre-le-Vif. S'il pense que l'abbé Gerbert a présidé à la composition d'un faux Diplôme, il a soin de l'excuser : « Il ne croyait pas, dit-il, commettre un acte indé-

que fut rédigée, comme l'a établi l'abbé Duchesne, la grande Passion de saint Savinien. »

Un savant n'affirme rien qu'il ne puisse démontrer pièces en mains. Or, comment M. Prou s'y prendra-t-il pour prouver que la grande Passion de saint Savinien n'a été composée qu'au xi^e siècle? M. l'abbé Duchesne, avec toute sa science, a essayé d'établir ce fait sans pouvoir y parvenir (1).

M. Prou, en adoptant sur ce point l'opinion de l'abbé Duchesne, a compromis singulièrement sa thèse; car, enfin, il y a une vérité qui saute aux yeux, même des personnes qui sont peu au courant de ces questions : si la grande Passion avait été composée au xi^e siècle, son rédacteur n'eût pas manqué de relater la Translation du corps de S. Savinien, faite par Vénilon, en 847; or, il n'en est nullement question; donc, elle est antérieure à cette année-là. — Et puis, quel rapport y a-t-il entre la grande Passion et les deux Diplômes? Aucun.

M. Prou, qui scrute les textes avec un soin si consciencieux, n'aurait pas dû suivre l'abbé Duchesne sur le terrain où celui-ci s'est si imprudemment aventuré, en attribuant au temps de l'abbé Gerbert la composition

licat. » Voilà une circonstance atténuante que nous ne saurions admettre. Une falsification substantielle d'un acte public, opérée par un abbe, de connivence avec ses religieux, est pour nous un mensonge intolérable. Nous disons, nous : « Il n'y a pas eu d'acte faux. »

(1) C'était dans son *Bulletin critique* (année 1892, p. 123). Il cherchait à renverser les preuves données par M. l'abbé Bouvier dans son *Histoire de Saint-Pierre-le-Vif*. Celui-ci riposta dans une brochure dont il eut soin d'adresser un exemplaire à son contradicteur, lequel ne répondit pas, et pour cause; il préféra se renfermer dans un dédaigneux silence.

de la grande Passion. Il aurait dû peser la preuve principale sur laquelle s'appuie le rédacteur du *Bulletin critique* : « Que cette légende, dit-il, ait été rédigée au plus tard sous l'abbé Gerbert, c'est ce que prouve l'usage qui en est fait dans une pièce où l'auteur s'adresse à cet abbé comme à un personnage vivant (1). » Or, la pièce en question est tout à fait indépendante de la grande Passion; elle n'en est pas même un prologue. M. Duchesne lui-même, qui a la réputation d'être hardi en critique, ne saurait soutenir que cette composition, d'un latin barbare, et la grande Passion proviennent du même auteur. On sait que l'abbé Duru a recueilli, sous le nom « d'Actes de S. Savinien, » plusieurs morceaux, d'âge et d'auteurs différents, et qu'il les a insérés pêle-mêle, dans sa *Bibliothèque historique de l'Yonne*, sans la moindre préoccupation de l'ordre chronologique. D'ailleurs, il y a une raison absolument décisive : la pièce écrite à la demande de l'abbé Gerbert ne figure dans aucun des neuf manuscrits, *sur dix*, que l'abbé Hénault a consultés (2); elle n'existe que dans le manuscrit d'Auxerre. Devant cette démonstration si simple, si évidente, la thèse de l'abbé Duchesne ne tient pas debout.

Conclusion. — En résumé, M. Prou s'est efforcé d'établir que les deux Chartres sont des faux, l'une du x^e siècle, l'autre du xi^e siècle. Cette démonstration, nous estimons qu'il ne l'a pas faite, ou du moins qu'il

(1) *Bullet. crit.*, 1892, p. 123.

(2) L'abbé Hénault, *Origines chrétiennes*, pp. 290-293.

n'a pas donné de preuves péremptoires. Taxer de faux ces deux Chartes est, selon nous, une forte exagération. *Qui veut trop prouver ne prouve rien* : ce proverbe sera éternellement vrai.

L'abbé BLONDEL,
chanoine.

APPENDICE

A LA BROCHURE INTITULÉE : « LA VÉRITÉ SUR LES
CHARTES DE FONDATION DE SAINT-PIERRE-LE-VIF »

NOTE

SUR L'IDENTITÉ DE SAINTE THÉODECHILDE (1)

Ayant fait faire un tirage à part de mon étude intitulée : *la Vérité sur les chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif*, dont la *Société archéologique* a bien voulu voter l'impression au *Bulletin*, j'ai adressé un exemplaire de cet opuscule à M. l'abbé Chabau, chanoine de Saint-Flour, auteur d'un volume auquel fut accordée une médaille de vermeil au concours annuel de 1883, et qui a pour titre : *Sainte Théodechilde, vierge, fille de Clovis*, etc. Il ne me sied pas de parler des félicitations que m'a adressées ce savant ecclésiastique ; mais je puis dire que ses éloges contiennent

(1) Ce travail a été lu dans la séance mensuelle du 4 janvier 1897.

une restriction ; la voici. Il trouve que je n'ai pas traité d'une manière assez complète « la grande, l'importante question de l'identité de S^{te} Théodechilde. » « L'existence de cette vierge, fille de Clovis, est pour moi incontestable, dit-il, vu la tradition constante, et aussi le testament. Vous auriez pu apporter à ces messieurs des preuves contemporaines, prises dans S. Grégoire de Tours. »

Qu'il me soit donc permis d'ajouter à mon travail primitif le supplément de preuves qui m'est demandé et qui me paraît nécessaire. Il est temps, en effet, de faire, une bonne fois, justice de ce préjugé qui a prévalu chez certains savants : ils ne veulent pas admettre ce que nous apprennent nos traditions locales au sujet de la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif, savoir : qu'elle fut vierge et fille de Clovis. Montrons donc que les objections que l'on fait contre cette vérité sont toutes négatives et ne reposent sur rien de sérieux.

On admet bien que le silence de S. Grégoire de Tours, — qui ne dit pas que Clovis ait eu une fille du nom de Théodechilde, — n'est pas une preuve absolue de sa non existence ; mais il est, dit-on, plus vraisemblable que cette Théodechilde n'est autre que la fille de Thierry I^{er}, laquelle épousa successivement deux rois des Varnes.

Eh bien, cette opinion n'est pas soutenable ; elle tombe devant le simple examen des faits. Voici le texte de S. Grégoire de Tours, qu'invoque M. l'abbé Chabau : *Tempore autem Techildis reginx, Nannius quidam tributarius ex Arverno de Franciâ post reddita reginx tributa*

revertens, Autissiodorum urbem adivit : « Du temps de la reine Théchilde, un trésorier de l'Auvergne, revenant de France (1), où il était allé porter à la reine le produit des impôts, passa par Auxerre. » De quelle Théodechilde l'historien des Gaules veut-il parler ici ? Ce n'est pas de la fille de Thierry I^{er}, de la reine des Varnes, car elle a vécu jusqu'en 598 (2). Grégoire étant mort en 593, n'a pu dire : « *Du temps* de la reine Théodechilde ; » il n'a pu dire cela que d'une princesse qui n'existait plus, conséquemment que de la fondatrice de l'abbaye sénonaise, morte en 560 (3). On ne peut pas non plus appliquer à cette dernière ce que l'on dit de la reine des Varnes, savoir : qu'elle dota de grands biens l'église de Reims et qu'elle mourut à Metz.

Et puis, il n'est dit nulle part que la reine des Varnes ait eu des possessions en Auvergne, tandis qu'au contraire, il est certain que notre sainte Théodechilde avait d'importants domaines dans cette province, comme en témoigne 1^o l'épisode de Nunnius, le percepteur d'impôts, que je viens de citer ; 2^o la partie de son testament contenant l'énumération des biens situés en Auvergne. On trouve dans l'histoire de France la confirmation de ce fait. Il y est dit que Clovis, en 507, après avoir défait et tué Alaric, roi des Wisigoths, vint à Bordeaux pour soumettre l'Aquitaine, et de là envoya son fils Thierry conquérir l'Auvergne. Il n'y a

(1) « De France, » c'est-à-dire des pays qui, par rapport à l'Auvergne, étaient situés au delà de la Loire. — Lebeuf traduit : « Retournant de Sens par Auxerre... » (*Mémoires*, t. 1^{er}, p. 78.)

(2) Elle était contemporaine d'Egidius, évêque de Reims (565-590).

(3) D'après Geoffroy de Courton, elle mourut à l'époque où son frère Clotaire regnait seul en France (558-561).

donc pas lieu de s'étonner que le premier roi chrétien ait fait don à sa fille d'une partie du territoire qui avait été enlevé à l'un des ducs de cette province, Basolus.

Notre tradition locale nous apprend également que S^{te} Théodechilde était vierge (1). Cela est positivement consigné dans son testament, à la fin duquel elle fait suivre sa signature de ces mots : *Deo devota*, expression qui signifie : vouée ou consacrée à Dieu. Or, ce testament est regardé comme authentique par les Bollandistes, M. Quantin et la plupart des savants, excepté par MM. Pardessus, Bréquigny, de Pertz et Prou, dont les arguments, purement négatifs, sont réellement peu sérieux.

Reste une dernière difficulté à résoudre, peut-être la plus spacieuse. Contre cette qualification de vierge et de fille de Clovis, que nos traditions attribuent à Théodechilde, on objecte deux pièces de poésie, qu'Odoranne a trouvées dans le recueil des œuvres de Fortunat, évêque de Poitiers, et qu'il a insérées dans sa notice sur S^{te} Théodechilde, à laquelle il semble en faire l'application.

Mais de quelle Théodechilde s'agit-il en réalité dans ces deux pièces, dont une est un éloge, et l'autre une épitaphe, toutes deux se rapportant à la même personne, comme on le croit généralement (2) ? Ces vers n'ont certainement pas été composés en l'honneur de la vierge sénonaise ; la preuve, c'est qu'elle est morte en

(1) *Vixit Deo virginitatem et tenuit.* GRABUS.

(2) L'abbé Chabau, *op. cit.*, p. 250.

560: et que Fortunat, italien de nation, n'est venu dans les Gaules qu'en 565. D'ailleurs, il y a dans ces deux pièces des choses qui ne peuvent convenir à la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif : on y parle de *son frère* et de *son époux*, et on sait qu'elle eut quatre frères, et qu'elle n'a jamais été mariée. Il y a là une énigme difficile à deviner et au sujet de laquelle ont été proposées diverses explications. Voici l'interprétation qui me paraît la plus plausible : Odoranne, ayant trouvé, dans le recueil des œuvres de Fortunat, ces deux pièces de vers portant cette dédicace : *Theodechildæ reginæ*, a pensé qu'elles s'appliquaient, — non pas à la reine des Varnes, dont peut-être il n'avait jamais entendu parler, — mais à la fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif. Il n'aura pas été sans remarquer que certains détails de l'éloge et de l'épithèque ne pouvaient se rapporter à son héroïne, mais il pensait que, à Sens du moins, personne ne s'y tromperait et qu'il pouvait sans inconvénient insérer ces poésies, qui, à part quelques inexactitudes, célébraient les vertus et les bienfaits de la pieuse princesse sénonaise.

Les préjugés se propagent facilement et sont difficiles à détruire, parce qu'ils sont fondés sur des équivoques et des malentendus, et puis parce que, souvent, on s'en rapporte à des textes adoptés de confiance, sans examiner les pièces du procès. Tels ont été les procédés de M. Godefroy Kurth, auteur d'un livre récent, intitulé *Clovis*, livre qui sans doute a une certaine valeur, puisqu'il a obtenu de l'Institut un prix de 1 500 francs. Ce savant dit un mot de Saint-Pierre-le-Vif (page 543); il déclare qu'on doit regarder comme apocryphes les deux chartes de fondation de Saint-

Pierre-le-Vif, notamment celle attribuée à Clovis. « Mais, dit-il. Théodechilde était la fille de Thierry I^{er}, non de Clovis, et toutes les assertions du diplôme croulent devant cette simple rectification, unanimement admise aujourd'hui. » Puis il dit, dans une note, au bas de la page : « La confusion est ancienne; on la trouve déjà au XI^e siècle, dans Odoranne, de Sens. » — Je vous demande pardon, M. Kurth; c'est vous qui faites la *confusion*; nous, nous faisons la distinction. — M. Kurth continue : « A. de Valois et Mabillon en ont fait justice; mais cela n'a pas empêché l'abbé Chabau et l'abbé Bouvier de soutenir le point de vue d'Odorannus. Récemment, M. Maurice Prou a repris l'examen de la question dans un travail qu'on peut considérer comme définitif, et qui est intitulé : *Etudes sur les Chartres de fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif.* »

Encore une fois, pardon, M. Kurth, la question n'est pas définitivement tranchée; M. Prou en convient lui-même. Il dit : « (Page 33.) Evidemment, on ne peut établir, d'une façon absolue, l'identité de cette reine Théodechilde (des Varnes) avec la reine qui, au VI^e siècle, a fondé le monastère sénonais. » C'est une hypothèse qui lui paraît vraisemblable, voilà tout. La réserve de notre collègue est prudente. Mabillon n'a pas étudié la question d'une manière complète; il s'est trompé en émettant cette assertion que la soumission des Arvernes et de leur comte Basolus n'a eu lieu qu'en 525; tous les historiens disent 507. Je n'ai pu me procurer le texte d'A. de Valois, je ne puis donc le discuter. Quant à MM. Chabau et Bouvier, eux, ils ont

consciencieusement étudié la question à tous les points de vue, et surtout à la lumière de la tradition, qui est un élément important de la certitude historique. — personne ne peut en disconvenir.

En résumé, d'après le système que M. Kurth adopte et fait sien, il n'y a qu'une Théodechilde; c'est la fille du roi d'Austrasie; la nôtre n'est qu'un mythe. Cette Austrasienne, dont nos plus anciens chroniqueurs n'ont jamais parlé, était la fille de la seconde femme de Thierry I^{er}, conséquemment, elle n'a pu naître avant 523 (1); elle habitait à Metz, où elle est morte en 598. Cette date résulte de ce fait qu'elle avait vécu soixante-quinze ans, d'après Fortunat, et l'on sait, d'autre part, qu'elle était contemporaine de l'évêque de Reims, Egidius, à qui elle fit donation, par testament, de différents biens pour son église. Voilà qui brouille toutes les notions chronologiques qui nous ont été transmises sur la fondation de Saint-Pierre-le-Vif, que l'on rapporte généralement à l'an 520, au plus tard.

Voyons, est-ce que tout cela est soutenable? Est-ce qu'il peut y avoir identité possible entre cette reine des Varnes, que les Bollandistes appellent Théodechilde la Jeune, et notre princesse sénonaise? Celle-ci est morte à Sens; l'ancienne abbaye possède son corps: elle a été déclarée sainte dès le XIII^e siècle (2), tandis

(1) Ce fut en 522 que Thierry épousa en secondes noccs Suavegothe, fille de Sigismond, roi de Bourgogne, de laquelle il eut une fille nommée Théodechilde, la future reine des Varnes. (M. CHABAG, p. 224.)

(2) « Un Rituel manuscrit du XIII^e siècle, provenant de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, et conservé dans la Bibliothèque de Sens sous le numéro 24, contient, dans les litanies récitées par les moines à l'agonie d'un

que la reine des Varnes n'a jamais joui d'aucun culte. L'abbaye possédait aussi le tombeau de Basolus, avec une épitaphe indiquant qu'il avait donné aux religieux tous ses domaines de l'Auvergne.

Ainsi donc, l'hypothèse qui prétend établir une relation quelconque entre la reine des Varnes et Saint-Pierre-le-Vif est tout à fait invraisemblable ; elle soulève des difficultés, des problèmes impossibles à résoudre ; tandis que dans notre opinion, qui est celle des Bollandistes, tout se concilie parfaitement avec ce que disent la plupart des auteurs. C'est donc en se ralliant à notre tradition locale que l'on trouve la vraie solution et que l'identité de notre sainte Théodechilde s'en dégage comme moralement, sinon mathématiquement, certaine.

L'abbé BLONDEL,
Chanoine.

de leurs frères, l'invocation : *Sancta Techildis, ora pro eo.* » (*Liber de Reliquiis*, Introduction de M. JULLIOT, page 10, note 3.)

La fondatrice de Saint-Pierre-le-Vif était également honorée comme sainte au monastère de Mauriac, où une chapelle lui était dédiée en 1631. Elle avait son office inséré dans le Bréviaire mauriacois, lequel fut approuvé par l'évêque en 1657. (M. CHABAUD, p. 112.) — Deux cents ans après, le 17 avril 1856, la Congrégation des Rites approuvait l'office de sainte Théodechilde, vierge, du rite double-majeur, pour être inséré au Propre du Bréviaire de Saint-Flour. (*Ibid.*)

ÉPIGRAPHIE CAMPANAIRE

LES CLOCHES

DE LA CATHÉDRALE DE SENS

Dès les temps les plus reculés, la cathédrale de Sens eut de fort belles cloches, et, si l'on ajoute foi aux traditions du pays, sa sonnerie était la plus belle, la plus harmonieuse et la plus ancienne de la France.

En 613, la cloche Marie, sonnée par saint Loup, mettait en fuite l'armée de Clotaire (1) ; plus tard, elle épouvantait les Sarrasins. En 1453, la cloche Gauthier brisait son éparre en annonçant joyeusement la défaite des Anglais à Castillon, près de Bordeaux, et la mort de Talbot, leur général, qui, de par son roi Henri VI, prétendait être maréchal de France.

En 1485, le pèlerin Languerant, dont M. le baron de la Fons-Mélicoq a publié les notes de voyage (2), admirait à Troyes, dit le texte, mais il faut lire à Sens, *deux cloches au beffroy, dont l'une a deux dextres*

(1) *Bollandistes*, Septembre, vie de saint Loup. T. I., chap. 3 x et chap. 5 xx et xxi.

(2) DIDERON. *Annales archéologiques*, t. 22, pp. 50 et 239.

en croisie et ix piedz et demi de cloière, ou environ, et en hauteur ix et plus, et semble qu'elle soit aussy haulte que large : et y eut à la fondre que d'estaing que de métal, comme on dit, xxx mil livres, quant premièrement fut fondue ; mais à présent ne poise plus que xxxiii mil, le battant d'icelle poise iii^e et xii livres de fer, et est fendue ung petit, et pardessus elle, il y en a une aultre qu'on sonne beaucoup mendre.

Ces deux cloches ne sont autres que *Marie* et *Savinienne*, qui avaient été fondues en 1400. Le chanoine Driot, dans ses notes manuscrites, dit que ces deux cloches furent refondues au mois de juillet 1524 (1) ?

De 1565 à 1792, la sonnerie se composa de huit cloches, formant une octave dont le chant était soutenu par les deux énormes bourdons, et de trois appeaux placés dans la flèche du clocher qui s'élevait au-dessus de la croisée des transepts avec la grande nef. Il n'est guère possible de se faire une idée de ce que l'on appelait : la messe *coupetée*, le coup de l'*estourdy* et le coup de l'*entrée*, où toutes les cloches se faisaient entendre à la fois, puis deux à deux, depuis les meneaux jusqu'aux bourdons (2). L'harmonie de ces sonneries était moins savante peut-être que celle de nos carillons modernes, mais elle n'était pas moins riche, et les Sénonais que, dans le bon vieux temps, on appelait *Li chanteors de Sens*, comparaient les concerts de leurs cloches aux concerts des anges. La voix des cloches n'était point pour eux, comme elle est aujourd'hui pour le plus grand nombre, le simple retentissement de

(1) Mns n° 73, de la bibliothèque de Sens.

(2) Cérémonial de Maby, Mns. n° 25 et 26, de la bibliothèque de Sens

l'airain sonore ; c'étaient des voix puissantes et amies qui se réjouissaient, priaient et pleuraient avec eux, qui chassaient le malin esprit, faisaient taire la foudre et calmaient les tempêtes. C'était l'écho lointain de la voix du Seigneur. Avaient-ils tort de prêter tant de puissance à leurs cloches ? L'Eglise leur donnait raison.

En 1794, les tours de nos églises se virent enlever ces cloches qui leur donnaient l'âme et la vie. Ces instruments de la paix et de la prière furent transformés en engins meurtriers et en gros sols. La cathédrale de Sens perdit alors onze cloches, que la commune fit porter à Paris. Il lui resta ses deux bourdons et les timbres de son horloge ; c'était bien quelque chose. Nous allons parler des cloches qui sont restées, des cloches qui sont venues les rejoindre et de celles qui ne sont plus.

§ I. LES DEUX BOURDONS.

En juin 1537, Nicolas Gaudinet avait achevé la *tour neuve* (1), et l'*ymaige* du Sauveur, taillée par Jehan Notin, brillait de l'or le plus pur au sommet de la lanterne de l'horloge (2) ; maître Claude Hérault achevait d'installer, dans la tour, un magnifique beffroy, pour lequel la forêt du Petit-Pas, à Fouchères, avait fourni

(1) On appelait ainsi la tour méridionale de la façade, élevée à la place de celle qui, le jeudi saint de l'année 1267, commença à s'ébranler et dont la chute dura trois jours.

(2) Plusieurs fois remplacée, la statue du Sauveur a disparu depuis 1774.

100 à 120 chênes (1). Il ne manquait plus que des cloches dignes du clocher neuf, et cette acquisition, projetée depuis longtemps, était retardée par les guerres, lorsqu'enfin, riche de 10 500 livres que venait de lui produire la coupe de 50 arpents de bois dans la forêt de Rajense (*Rabiosa sylva*), le vénérable chapitre manda maître Mongin Viard, fondateur de cloches, demeurant à Auxerre. Le 22 avril 1560, il passa marché avec lui, par devant maître Cellier, notaire à Sens, pour la fonte de deux grosses cloches, moyennant la somme de 450 livres tournois.

On réunit tout ce qu'on put trouver de métal (2), et dans les premiers jours du mois d'août de la même année, la plus grave sortait de son moule. Trois mois plus tard, la fonte de la seconde était heureusement terminée (3).

La première de ces deux cloches fut nommée *Savinienne* et, suivant M. Tarbé, elle fut bénite le 17 oc-

(1) QUANTIN, *Notice historique sur la construction de la cathédrale de Sens*.

(2) En mai 1560, on achète à Paris 24 100 livres de métal à 200^u le millier, et à Sens 306 livres d'étain doux. Total : 24 406 livres employées pour le gros bourdon. Au mois de septembre suivant, 5 268 livres achetées à Paris, et comme on n'en pouvait trouver davantage, on convint de fondre cinq cloches de la *Tour de Plomb*, savoir : deux meneaux du poids de 2 400 livres et trois autres moyennes du poids de 1 500 livres. Total : 9 300 livres provenant des cloches, et 5 268 provenant de Paris, donnent 14 568 livres employées dans la fonte du petit bourdon.

(3) Suivant les notes recueillies par Fenel pour son *Histoire des archevêques de Sens*, la seconde cloche aurait été fondue au mois de septembre et la bénédiction des deux cloches aurait été faite le 11 octobre suivant, à 8 heures du matin, par M. de Challemaison. Ces assertions sont en désaccord avec l'inscription qu'on trouvera plus loin.

tobre 1569 par M. Mathieu de Challemaison, doyen de Sens. Il lui donne trois parrains et deux marraines (1).

On lit sur cette cloche l'inscription suivante, commençant par deux distiques et due à M. Fauvelet, chanoine, archidiaque de Melun. Elle est disposée en quatre lignes, écrites en capitales romaines, hautes de 0^m 028, sauf la signature du fondateur, qui est en gothique :

ANNO MILLENO QUINGENTO TERQZ VICENO FACTA SONANS
SEXONIS SAVINIANA FVI. || OBSCURE NVBIS TONITRV
VENTOSQZ REPELLO PLORO DEFVNCTOS AD SACRA QVOSQZ
VOCO. || ROME SEDENTE PIO 4^o IMPERANTE GERMANIS
FERDINANDO REGNANTE GALLIS FRANCISCO Z^o ET AR-
CHIPSVLATVM. || OBTINENTE SEXONIS IOHANNE BERTRANDO
CARDINALE. **mongin viard m'a faicte.**

En rétablissant les deux distiques du commencement et en suppléant aux abréviations, nous lisons :

*Anno milleno quingento terque viceno,
Facta sonans Senonis Saviniana fvi.*

*Obscure nubis tonitru ventosque repello,
Ploro defunctos, ad sacra quosque voco.*

*Rome sedente Pio 4^o, imperante Germanis Ferdinando,
regnante Gallis Francisco 2^o et archipresulatum obtinente*

(1) MM. Christophe d'Illiers, vicaire general ; Jean Richet, lieutenant-general du bailliage et president du présidial ; Robert Hemard, lieutenant-criminel, et Claude Gouste, prévost de Sens ; MM^{es} Ambroise Lhuillier, veuve du premier lieutenant-criminel, et Jacques Hodoard, veuve d'un avocat du roi. Voir *Almanach de Sens pour l'an XIII*, — *Affiches de Sens*, du 20 mai 1837. — *Détails historiques sur le bailliage de Sens*.

*Senonis Iohanne Bertrando, cardinale. mongin viard
m'a fuicte* (1).

Au-dessous sont disposées six images rectangulaires en relief représentant :

1° Le Christ en croix, la sainte Vierge et saint Jean ;

2° Dans un encadrement gothique, dont le fond est semé de fleurs de lis, un évêque crossé, mitré et bénissant, qui, vraisemblablement, est saint Savinien, apôtre de la Sénonie ;

3° Saint Etienne, l'un des patrons de la cathédrale de Sens. Il tient, comme au portail de cet édifice, le livre des évangiles.

4° Saint Pierre, assis, le front ceint de la thiare, et portant dans ses mains les clefs, symboles de sa puissance ;

5° Saint Martin, à cheval, partageant son manteau avec un pauvre ;

6° Saint Paul, debout, la main droite appuyée sur une épée.

Un septième bas-relief et quelques mots placés à droite et à gauche ont été effacés. Fenel nous rapporte,

(1) On trouve, dans le manuscrit du chanoine Driol, la traduction suivante des deux distiques :

Je fus fondue à Sens, l'an mil cinq cent soixante ;
Par mon son et le nom du premier saint primate,
La tempête et les vents n'offensent ce climat,
Je semonde à l'office et les morts je lamente.

Le reste peut se traduire ainsi : Alors Pie IV siégeait à Rome, l'empereur Ferdinand gouvernait la Germanie, le roi François II, les Gaules, et Jean, cardinal Bertrand, l'archidiocèse de Sens.

d'après les registres capitulaires, que « le 21 août, on
« ordonna que les armes mises sur la grosse cloche,
« sans la permission du Chapitre, seraient effacées. Le
« Le 26 août, il fut aussi ordonné qu'on effacerait les
« vers qui y avaient été mis sans sa permission. » Il ne
nous dit point quelles étaient ces armes, il ne donne
point les vers. Nous pensons que les vers ont été épar-
gnés et que ce sont les deux distiques dus à M. l'abbé
Fauvelet.

Outre ces bas-reliefs, et un peu plus bas, se trouvent,
deux fois répétées les armes du Chapitre, surmontées
d'une croix simple, posée en pal derrière l'écu, et en-
tourées d'une guirlande de feuillage.

La seconde cloche reçut le nom de *Potentienne*, du
nom de saint Potentien, compagnon de saint Savinien
et son successeur. D'après M. Tarbé, elle fut bénite, le
3 janvier 1561, par le même doyen, M. de Challemaison.
Elle eut aussi trois parrains et trois marraines (1). On
lit, sur cette cloche, l'inscription suivante :

POTENTIANA EGO PROXIMA HVIVS SAVINIANE COMES FVSA
MENSE NOVEMBRI ANNO CHRISTI MILLIO [QUINGENTESIMO
SEXAGESIMO PIO 4^o ROMANO PONTIFICE FRANCISCO 2^o
GALLORVM REGE IOHANNE BERTRANDO]] ROMANE ECCLESIE
CARDINALE SENONEN. ARCHIEPO. **mongin viard m'a
faicte** (2).

(1) MM. Roger de Lure, bailli et capitaine de Sens, Christophe Ferrand lieutenant particulier, et Pierre Guillaume, receveur du domaine; Madame Nicolas Cartault, femme d'un avocat, et M^{lles} de Beaumoulin et Lhuillier.

(2) Cette inscription, comme la précédente, a toujours été reproduite incomplètement et présentant toujours les mêmes lacunes, même dans les

Potentiana ego, proxima hujus Savinianæ comes, fusa mense novembri anno Christi millesimo quingentesimo sexagesimo, Pio 4^o romano pontifice, Francisco 2^o, gallorum rege, Johanne Bertrando, Romanæ Ecclesiæ, cardinale, Senonense archiepiscopo. Mongin Viard m'a faicte.

On peut ainsi traduire :

« Je suis Potentienne, la plus proche compagne de Savinienne. J'ai été fondue au mois de novembre 1560, Pie IV étant pontife romain, François II, roi de France, Jean Bertrand, cardinal de l'Eglise romaine, archevêque de Sens. Mongin Viard m'a faicte (1).

Les caractères de cette inscription sont identiques à ceux de la cloche précédente ainsi que les ornements.

En donnant les noms de Savinienne et de Potentienne à ces deux formidables voix de bronze, qui devaient se faire entendre du haut de la tour de l'Eglise métropolitaine et primatiale des Gaules et de la Germanie, le vénérable Chapitre voulait sans doute rappeler aux fidèles la puissante parole des premiers apôtres et martyrs sénonais, Savinien et Potentien.

Annales archéologiques, t. XXII, pp. 238 et 239. Il semble que M. Th. Tarbé, le premier éditeur, ait copié ces inscriptions à la page 154 du manuscrit du P. Carlaut, passé de sa bibliothèque dans celle du docteur Cron et actuellement conservé dans la Bibliothèque de Sens sous le n^o 164. Les autres ont copié Th. Tarbé, sans se donner la peine de vérifier le texte sur les cloches. Le prénom *Gaspard* donne au fondeur 'ne s'y trouve point.

(1) Pie IV, 1559-1565. François II, 1559-1566. Jean Bertrand, 1557-1560, 4 dec.

Le 14 mai 1837, jour de la Pentecôte, la cloche Savinienne fut fêlée au moment où l'on commençait à sonner l'office. L'allongement du baudrier, qui soutenait le battant, causa cet accident : le battant ayant touché plus bas que la partie épaisse, appelée la *frappe* ou le *bord*, et trop près de la partie mince terminale appelée la *pince*. Cette fêlure nécessita l'ablation d'un morceau long d'environ un mètre. L'opération fut faite par M. Foin, serrurier à Sens, qui répara la suspension du battant, fit faire un quart de tour à la cloche et la mit en état de sonner la fête de l'Assomption en 1838 (1). Ce travail modifia le son de l'instrument (2).

En 1840, le système de sonnerie fut changé par les soins d'un jeune homme, appelé L. Chicot (3). Le perfectionnement apporté permettait à huit hommes de sonner à toute volée, tandis que précédemment il en

(1) Les *Affiches de Sens* du 20 mai et du 23 juillet 1837 annoncèrent en prose et en vers l'accident survenu, et considérèrent la cloche comme hors de service. Celles du 25 août 1838 détaillèrent les opérations faites par M. Foin.

(2) *Journal de Sens* du 7 mars et du 18 avril 1840.

(3) M. Didron, t. XXII, p. 239, des *Annales archéologiques*, a raconté, au sujet de cette réparation, l'anecdote suivante, qui manque à la fois de vérité et de possibilité : « J'ai entendu dire qu'on avait, il y a quelques années, réparé tout à fait cet accident en coulant, dans la fente, du métal nouveau qui avait fait corps avec le métal ancien. Le bronze bouillant se serait incrusté dans le bronze ancien comme de la cire chaude dans la cire froide, qui se serait amollie au contact. En se refroidissant, le métal neuf et le vieux métal se seraient agglutinés de manière à ne faire qu'une substance homogène. Aussi, maintenant, on ne verrait plus la fente; mais quand on sonne le bourdon, on ne saisirait en aucune façon qu'il y a eu fêlure. »

en fallait trente-deux. L'auteur de cette transformation, fier de son travail, grava sur le cerveau de Saviennienne l'inscription suivante : L. CHICOT, DE CAEN, AGÉ DE 23 ANS, A REMONTÉ CES 2 CLOCHES L'AN 1840. Avant ces modifications, le son fondamental était un *la* bémol suivant M. Tarbé, un *fa* bémol suivant M. le docteur Billon (1).

Le son fondamental de Potentienne serait *fa* dièze selon M. Tarbé, et *sol* dièze d'après M. Billon, qui dit de cette cloche que c'est l'instrument le plus délicieux qu'il soit possible d'entendre et qu'il représente, avec le plus gros bourdon de la cathédrale de Reims, fondu en 1570, par Pierre Deschamps, le plus haut degré de l'esthétique campanaire en France.

Assisté de deux habiles musiciens, nous avons essayé de déterminer la note la plus grave de chacune de ces deux cloches, à l'aide d'un sonomètre accordé sur le diapason normal ; et nous avons trouvé, pour Saviennienne, un son très voisin du *mi* bémol, et, pour Potentienne, un *fa* naturel. Mais comme le proverbe est menteur et qu'une cloche rend de nombreux sons harmoniques du son fondamental, un nouvel expérimentateur trouvera peut-être encore des résultats différents. Le désaccord ne sera qu'apparent et s'expliquera facilement.

Il règne le plus grand désaccord dans l'évaluation des poids de ces deux cloches ; on en peut juger par ce tableau :

(1) *Bulletin monumental*, t. 26, p. 711. Les observations de M. Billon datent de 1858.

AUTEURS DES ESTIMATIONS FAITES EN PRENANT LA LIVRE COMME UNITÉ	Savinienne	Potentielle
TH. TARBÉ. — D'après l' <i>Echelle de Pluche</i> (1).	35 600	33 900
id. — D'après l'Almanach des Physiciens de l'an IX	22 418	16 129
id. — D'après son évaluation propre	29 000	27 000
COCHOIS-LIUBAUX, fondateur, 1838	21 000	17 000
L. CHICOT, fondateur, 1840	31 171	27 730
— — 1874	32 400	29 000
D ^r BILLON. — Bulletin monumental, T. 26.	30 000	20 000
MAX. QUANTIN, archiviste de l'Yonne (2)	23 674	21 537
Tradition des sonneurs	32 000	28 000

(1) L'échelle dont s'est servi Th. Tarbé, est présentée par l'abbé Pluche dans son *Spectacle de la Nature*, t. VII, p. 288, édit. de 1875, comme « fausse échelle campanaire ou Bâton de Jacob, des fondeurs, donnant de « épaisseurs fautive^s relativement au poids. »

La planche qui accompagne les explications de l'abbé Pluche ne concerne que des cloches de 7 livres à 18 000.

(2) Dans sa *Notice sur la construction de la Cathédrale de Sens*, M. Quantin a donné les chiffres que nous insérons dans ce tableau, il les puise, dit-il, aux sources les plus authentiques et les considère comme méritant toute confiance. En suivant ses calculs, nous arrivons, comme lui au chiffre de 24 406 livres de métal achetées par le Chapitre pour la fonte de Savinienne, réduites à 23 674 livres (3 0/0) à la suite de la fonte ; mais il n'en est pas de même pour le poids du métal réuni pour la cloche de Potentielle. A 5 268 livres achetées à Paris si l'on joint 4 800 livres pour le poids de deux meneaux et 4 500 pour le poids de trois autres cloches, on n'arrive qu'à 14 568 livres et non pas à 22 674, poids brut, et 21 537, déduction faite de 5 0 0 parce qu'il s'agit de métal vieux. Il y a une erreur ou un oubli. Les fidèles peuvent bien avoir contribué pour quelques

Quel sont les véritables poids parmi tous ces chiffres ? Nous nous garderons d'en ajouter de nouveaux, et nous laissons le lecteur libre dans son choix. Les plus forts sont ceux de la première ligne, les plus faibles, ceux de la seconde. Le fondeur L. Chicot varie peu dans ses appréciations, et, cependant, il avait varié sensiblement dans la mesure du diamètre de Savinienne qui est de 2^m 60 et qu'il donne comme étant de 2^m 960, dans le devis qu'il dresse en 1874.

§ II. LA CLOCHE DE L'ANGELUS ET LA CLOCHE DES MORTS.

Non loin de ces deux bourdons, à l'étage immédiatement inférieur, se trouvent encore deux cloches, qu'on regarde à peine, lorsqu'on monte, pour rendre visite aux autres.

L'une est moderne et rend, en *mi* bémol, un son qui attriste l'âme et fait qu'on la réserve pour l'annonce des cérémonies funèbres. On l'appelle vulgairement la *Cloche des Morts*. Son diamètre n'est que de 1^m 14 et sa hauteur 0^m 90.

Elle pèse 4552 livres et fut fondue par Pierre Chochois, fondeur, à Champigneulle (Haute-Marne).

Sa longue inscription nous raconte son histoire :

« L'an 1819, j'ai été nommée, à la bénédiction,

milliers de métal qui n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul du savant archiviste et auraient pu grossir ses chiffres. A la suite de cette note : Quant aux dimensions principales de ces deux bourdons, les voici :

Savinienne, hauteur intérieure, 2^m 08, diamètre inférieur, 2^m 58.

Potentienne, hauteur intérieure, 1^m 95, diamètre inférieur, 2^m 33.

Louise-Thérèse par leurs Alt^{ses} Roy^{tes} M^r le duc d'Angoulême mes || parrain et marraine, représentés par M^r le comte de Laurencin, ancⁿ lieut^t col^l de dragons, ch^{er} des ordres de S^t Louis et de S^t Jean de || Jérusalem, maire de la ville de Sens, et par M^{de} v^e Benoist de la Mothe, fille de M^{de} Jodrillat, donatrice de trois mil francs pour me fondre. || J'ai reçu la bénédiction en présence de MM^{rs} de Formanoir, curé-doyen de Saint-Etienne, Blanchet, anc^{en} officier forestier, Billebault, s^r || du Hay, et Miron, s^r de Pont-le-Roy, anc^{en} magistrat, chl^r de la Légion d'honneur, marguilliers, représentant les paroissiens || pour l'usage et au profit desquels le legs a été fait le 20 juin 1818, dev^t Meignen, not^{re} à Bray-sur-Seine.

« MM. Lombart et les Cochois frères, fondeurs. »

L'autre, plus petite, ne pèse que 450 livres ; elle présente un diamètre de 0^m 81 et une hauteur de 0^m 62. Elle rend un son clair et agréable en *ut* bémol. Son inscription est en caractères gothiques, hauts de 0^m 02, disposés sur une seule ligne au-dessus de laquelle se trouve une seconde ligne formée de fleurs de lis ; mais c'est tout ce que l'on peut distinguer, le métal a, pendant la fusion, brouillé toutes les lettres. Peut-être nous aurait-elle donné quelques renseignements sur son histoire. En compulsant les délibérations du conseil général de la commune de Sens, nous avons pu nous convaincre que cette cloche est bien, comme le rapporte la tradition, l'ancienne cloche placée, avec la permission du roi, au-dessus de la porte de Saint-Pregts ou porte Commune, pour convoquer les citoyens

à l'assemblée (1). C'est cette même cloche que Simon Bobard, geôlier des prisons civiles de Sens, en 1564, devait sonner *chascun jour à neuf heures du soyr, demi heure durant, à peine de privation de son estat et de l'amende, et les maires et échevins devaient le tenir cloz et couvert en lad. porte Commune et le fournir de cordes.*

§ III. LES TIMBRES DE L'HORLOGE MUNICIPALE.

Dans la lanterne qui s'élève au-dessus de la *Tour de pierre*, à l'angle S-O. (2), se trouvent les trois cloches de l'horloge municipale, dont nous avons parlé dans une précédente notice (3). Nous croyons devoir compléter ce que nous avons déjà dit sur les trois inscriptions qu'on lit sur ces respectables cloches.

La première, qui sonne les heures, pèse 7 000 livres et plus; son diamètre est environ de 1^m 50 et sa hauteur 1^m 20; sa note fondamentale un *fa* dièse.

Elle porte, disposée en trois lignes, l'inscription suivante, en lettres onciales, faisant relief :

† NOMEN ◊ VIRGINEVM ◊ DICO ◊ MARIA ◊ MEVM ◊ ◊ ◊ ||
† CHARLES ◊ AY ◊ NOM ◊ POVR ◊ LE ◊ ROY ◊ DE ◊ FRANCE ◊ VII ◊
M ◊ ET ◊ PLVS ◊ POYSE ◊ EN ◊ BALANCE ◊ LES || BORGEOIS ◊
DE ◊ SENS ◊ MONT ◊ FAIT ◊ FAIRE ◊ LAN ◊ M ◊ CCC ◊ LX ◊ XVI

(1) Taveau. *Cartulaire Sénonais*, édit. G. JULLIOT, p. 4, 15, 41 et 42.

(2) Cette lanterne, édiflée sous le pontifical d'Antoine Duprat, en 1532, en remplaçait une autre, construite en bois pour abriter l'horloge de Pierre Melin, qu'on installa en 1377. C'est ce qui explique la présence, dans cette tourelle, de cloches remontant au XIV^e siècle.

(3) *L'Horloge de Sens*. *Bulletin de la Société archéologique*, t. IX, p. 286 à 400.

◦ET ◦ CEST ◦ ORLOGE ◦ OV ◦ IE ◦ SVIS ◦ MISE ◦ DE ◦ LEUR ◦
CHATEL ◦ A ◦ LEVR ◦ DEVISE ◦ ◦ ◦ ◦ (1).

Ce texte doit être ainsi disposé et traduit :

‡ Nomen virgineum dico Maria meum (2).
‡ Charles ay nom pour le roy de France;
Sept mille et plus poyse en balance.
Les bourgeois de Sens m'ont fait faire,
L'an mil trois cent soixante seize;
Et cest orloge, où je suis mise,
De leur châtel a leur devise.

Le nom de la Vierge est le mien, je m'appelle Marie.
Le roi de France Charles m'a aussi donné son nom (3).
Dans une balance, je pèse sept mille et plus. Les bourgeois de Sens m'ont fait faire l'an 1376. Et cette horloge dans laquelle ils m'ont placée, du haut de leur château, parle à chaque heure (4).

Cette inscription est placée autour du *cerveau* de la cloche, elle est écrite en lettres onciales, sobrement, mais gracieusement ornées, hautes de 12 millimètres pour la première ligne et de 30 millimètres pour les deux autres ; chaque mot est séparé du suivant par une marguerite. Elle est couronnée d'une guirlande com-

(1) Les ◦ placés dans cette copie de l'inscription tiennent la place de fleurs de marguerites.

(2) Ce vers pentamètre léonin, qui, à lui seul, forme la première ligne rappelle, par son harmonie, les sons répétés de la cloche.

(3) Ce roi de France est Charles V. La filleule de la sainte Vierge et du roi s'appelle donc MARIE-CHARLOTTE.

(4) Outre l'horloge de la cathédrale, il y avait jadis, à Sens, une horloge au palais du roi (palais de justice), sur une tour attenant, et une autre sur la porte Notre-Dame.

posée de marguerites et de fleurs de lis ordinaires ou fleuronées qu'interrompent quatre petits bas-reliefs : deux représentent la sainte Vierge Marie portant l'Enfant-Jésus et ayant un lion couché à ses pieds ; deux autres représentent le Christ en croix avec un lion couché au pied de la croix et entouré de quatre médaillons où sont figurés les quatre animaux symboliques des évangélistes.

Deux autres timbres, servant à annoncer les divisions de l'heure, sont suspendus, l'un au-dessus de l'autre, dans une des baies de la lanterne de pierre.

Le plus gros présente un diamètre de 0^m55, et sonne un *sol bémol*.

Son inscription, précédée d'un petit médaillon circulaire qui semble être la reproduction d'une monnaie, est disposée en deux lignes, chaque mot étant séparé du suivant par une fleur de lis et l'inscription suivie de neuf fleurs de lis.

† POVR † CHANTEPME † AY † NOM † FRANÇOIS † II † CC †
LIVRES † OV † ENVIRON † A † EN † MON † POIX †† || L'AN †
XVII † M † CCC † LX † POVR † SENS † ME † FIST † IOHAN †
IOVVENTE †††††††††††

Pour Chanteprime ay nom François.

200 livres ou environ a en mon poix (1)

L'an dix sept mil trois cent soixante (2),

Pour Sens me fist Johan Jouvente.

(1) Pour que cette ligne ait la mesure d'un vers de huit pieds, comme les trois autres, il faut supprimer quatre syllabes et la réduire à :

Deux cents environ à mon poix.

(2) La date indiquée au troisième vers est 1377.

L'autre a un diamètre de 0^m40, elle sonne en *la bémol*.

Son inscription, précédée d'un médaillon sur lequel nous croyons reconnaître saint Pierre, est disposée en deux lignes :

† PIERRE † AY † NOM † POUR † CHANTEPME † C † L † POISE †
OV † EN † VIRON † SENS † RIME † IOHAN † IOVENTE † ME †
FIT † POR † SENS † L'AN † XVII † M † L † XCCC †

† *Pierre ay nom pour Chanteprime.*

c l poise ou environ sens rime (1).

Johan Jouvente me fit pour Sens,

L'an dix sept m. l. x. trois cens (2).

Les caractères de ces deux inscriptions sont des lettres onciales hautes de 9 millimètres ; les mots sont séparés par des fleurs de lis.

Les deux parrains, François et Pierre de Chanteprime, appartenaient à une famille des plus notables de Sens. Le premier était receveur des aides en 1373 ; il devint maître des comptes en 1481. Il avait épousé Regnaulde Blanchet, sœur de Hugues Blanchet, que le chapitre de Sens avait élu pour succéder à Guillaume de Dormans sur le trône pontifical de Sens, et qui mourut avant d'être confirmé. Le second était trésorier des guerres en 1378.

(1) *Rime*, est un vieux mot français qui signifie : *criaillerie, tintamarre*, et, dans ce cas particulier, *exagération*.

(2) Pour arriver à trouver la mesure, il faut : 1^o faire de Pierre un mot dissyllabique ; 2^o lier avec élision les valeurs phonétiques de *c l* et prononcer *cel* ; 3^o prononcer *Jean* au lieu de *Johan* ; 4^o donner aux sigles *m. l. x.* leurs valeurs phonétiques respectives.

La date qui termine le dernier vers doit être traduite par 1377.

§ IV. LES ANCIENNES CLOCHES DE LA TOUR
SEPTENTRIONALE DU PORTAIL PRINCIPAL, VULGAIREMENT
APPELÉE LA TOUR DE PLOMB.

En 1565, le Chapitre s'entendit avec un maître fondeur de Pernot en Bassigny pour la fonte de sept cloches destinées à en remplacer cinq, prises dans la vieille tour lors de la fonte des bourdons. Ce fondeur, appelé Gabriel Mongeot, devait fournir 25 000 livres de métal (mêlée et roussette) et recevoir pour salaire 7 400 livres tournois.

Unies à la cloche Marie, qui avait été fondue en 1524 en même temps qu'une autre appelée Savienne, ces sept cloches devaient remplacer l'ancien carillon.

La fonte eut lieu, de 10 à 11 heures du soir, le jour de la fête de saint Louis, 25 août 1565. On leur donna tous les enfants de chœur pour parrains et on leur imposa les noms de Etiennette, Paule, Colombe, Gervaise, Jeanne, Victoire et Madeleine. La bénédiction en fut faite le 15 septembre, et le même jour, elles furent montées dans la tour.

Le cardinal de Pellevé en avait composé les inscriptions. Nous les empruntons à Fenel, qui les avait copiées dans le manuscrit de P. Coquin. Nous n'avons pas retrouvé celle de la cloche MARIE, qui se fêla, en 1792, en appelant à l'assemblée les citoyens électeurs de Sens

Sur la cloche ETIENNETTE, on lisait ce distique :

*Cum fuerit Stephanus divino numine plenus,
Me Stephanam voluit nominis esse sui.*

« Rempli de l'Esprit divin, Etienne a voulu que de son nom l'on m'appelât Etiennette. »

Sur la cloche PAULE, deux distiques que nous n'avons pu compléter :

*Ipsa rudis liquido tellus digesta metallo
Et prius exanimis, nunc animata sono.
Nata iterum vestros etiam pia curo sepultos
Evehor ad cultum Paula sonora Dei (1).*

« De terre grossière, je suis devenue métal liquide. J'étais sans vie, maintenant je vis et je parle. Depuis mon baptême, mes soins pieux invitent à prier pour les défunts. Paule la bruyante a été montée ici pour le culte de Dieu. »

Sur COLOMBE, ces sept vers faisant allusion à tout le carillon :

*Huit sœurs ici sommes de divers sons,
Et néanmoins quand de Dieu nous chantons
La grand'bonté, la gloire et les louanges,
Sommes d'accord autant que les saints anges.
Desquelles suis Colombe surnommée,
Et pour la foy de mon sang couronnée,
Toutes faisons un assez beau mélange.*

Cette cloche fut refondue en 1678 sous le pontificat de M^{sr} Jean de Montpezat. On lui donna le nom de COLOMBE-JEANNE. M. le doyen Jacques Boileau (2) en fit

(1) On trouve comme variante du dernier vers le mot *avecat* au lieu de *evehor*. On peut alors traduire : « Et Paule la bruyante appelle (les vivants) au culte de Dieu. »

(2) C'était le frère du poète.

la bénédiction au milieu de la nef le 6 novembre. Le parrain fut le prélat, et la marraine, dame Gabrielle de Sernage. M. le doyen lui avait composé une nouvelle inscription en prose latine :

Anno reparatæ salutis m d c lxxviii hanc campanam frequentiori pulsa fissam ac dirutam ad laudem Dei omnipotentis, imposito ex visu christianorum Columbæ-Johannæ nomine, illustriss. et reverendiss. archiepiscopus Senonensis, venerabilis decanus, canonici et capitulum ære suo duci atque instaurari curavere.

« L'an de la récupération du salut 1678, cette cloche, fêlée et brisée à la suite de fréquentes volées en l'honneur du Dieu Tout-Puissant, a reçu, en présence des fidèles, le nom de Colombe-Jeanne. L'illustrissime et révérendissime archevêque de Sens, le vénérable doyen, les chanoines et Chapitre la firent refondre et renouveler à leurs frais.

Sur GERVAISE, ces six vers français :

*Sus, sus mes sœurs, ébranlons-nous,
Et chantons un Dieu débonnaire,
Qui les tempêtes fasse taire,
Et soit à son peuple plus doux.
Moi, qui suis Gervaise, à tous coups
Inviter vous veux à ce faire.*

Cette cloche se brisa et fut refondue en 1715. Elle reçut, comme la précédente, une inscription latine et fut bénite par le doyen Fenel :

Hæc campana, in pristinum decorem renovata, ad

gloriam Omnipotentis et in honorem sancti Gervasii, martyris, benedicta fuit, sedente Senonis Harduino pontifice, anno m dcc xv.

« Cette cloche, à laquelle sa beauté première a été rendue pour la gloire du Tout-Puissant et en l'honneur de saint Gervais, a été bénite sous le pontificat de Hardouin, archevêque de Sens, l'an 1715. »

Sur la cloche JEANNE, ces deux vers latins :

*Fundite, mortales, mecum pia vota Johanni
Cui placidos fundam dicta Johanna sonos.*

« Mortels, que votre piété adresse ses vœux à Jean, moi que vous appelez Jeanne, je lui enverrai mes sons plus doux. »

Sur la cloche VICTOIRE, qu'on appelait aussi VICTORDE, remontant à 1565. un distique, suivi de la signature du fondeur :

*A Victore meo, Victrix mea nomina sumpsit
Angelicos inter ducere docta sonos.
Gabriel Mongeot me fecit in porticu Capituli Senonensis
1565.*

« Mon vainqueur m'a donné le nom de Victoire ; il m'a apprise à mêler ma voix aux chœurs des anges.

« Gabriel Mongeot me fit, sous le portique du Chapitre de Sens, en 1565. »

Sur la cloche MADELEINE, cet autre distique :

*Magdalena, satis fletu ; nunc voce procellas
Discute, da nostro cantica lata Deo.*

« Tu as assez pleuré, Madeleine ; que maintenant ta voix chasse les tempêtes, et chante à notre Dieu de joyeux cantiques. »

§ V. COMMENT LES BOURDONS SONT RESTÉS DANS LA
TOUR DE LA CATHÉDRALE ET COMMENT LA CLOCHE
DE LA COMMUNE DE SENS EST VENUE LES Y RETROUVER

Nous nous contenterons, dans ce dernier paragraphe, de transcrire, en en conservant l'orthographe, les délibérations relatives à notre sujet, et d'y ajouter seulement quelques notes complémentaires.

*I. Arrêté pris sur celui du c. Maure,
représentant du peuple, pour la dessente des cloches*

25 brumaire an 2. — Jeudi 15 novembre 1793.

Il a été fait lecture d'un arrêté du C. Maure, représentant du peuple dans le département de l'Yonne, aux citoyens de ce département portant entre autre chose et suivant l'art. 1^{er} que, dans la huitaine qui suivra la publication du présent arrêté, en conformité de la løy du 23 juillet d', les cloches des p^{ss}s de l'étendue du département de l'Yonne seront descendues à l'exception d'une de moyenne grosseur qui sera réservé pour l'exercice du culte, et d'une autre qui portera le nom de civisque et qui sera uniquement destinée à appeller les citoyens a l'exercice de leurs droits, a leurs travaux journaliers et à la celebration des fêtes civiques.

Surqu'oi délibérant, ainsi que sur tous les articles dud. arrêté, et sur celui de l'administration du district de cette commune les opinions prise des membres du Conseil g^{al} et apres avoir entendu le C. substitü, le conseil general arrete que huit cloches seront dessendue demain 25^{me} brumaire, et que l'on conservera la plus grosse de la tour de pierre, et la plus grosse de la tour de plomb, et qu'en conséquence l'adjudication sera faite le plus tot possible de l'entreprise de la descente desdites huit autres cloches, et qu'elle sera annoncée au son de la caisse à tous les cytoyens de cette commune, lesquels seront invités a se trouver a cette adjudication et reçus à enchérir.

(Reg. V, f^o 35, v^o.)

II. Arrêté portant que les citoyens chargé de la descente des cloches seront surveillés

11 nivose an 2. — Mardi 31 décembre 1793.

Le c. maire a dit qu'il croioit qu'il étoit du devoir du Conseil de surveiller les traveaux et operations des c^{ns} adjudicataires au rabais pour la dessente des cloches, qu'en conséquence qu'il étoit nécessaire de nommer dans le sein du conseil des commissaires adhoc. Sur qu'oi délibérant, le conseil general a nommé les c^{ns} Hunot off^r Mpal, Renvoyé Mpal, Bonnet, Benoist m^{de} notables qui demeurent autoriser à surveiller lesdits c^{ns} adjudicataires.

(Reg. V, f^o 57, verso.)

III. *Arrêté pris pour la dessente des cloches*

25 nivose an 2. — Mardi 14 janvier 1794

Sur l'exposé d'un membre que la dessente des cloches ne s'accéléreroit point il a été observé que si cette operation étoit retardée la cause du retard provenoit de ce qu'il étoit à craindre qu'en otant une des cloches de la tour de pierre l'équilibre ne seroit plus observé et que la charpente pourroit être entraînée par le poids de l'autre cloche destinée à rester ce qui occasionneroit des accidents considérables ainsi qu'il a paru suivant un plan du cit. Person, déposé sur le Bureau (1).

Sur quoi la matière mise en délibération, l'agent n^{al}

(1) Ce citoyen Person, que nous voyons ici concourir avec adresse à la conservation des bourdons sénouais, étoit un habile architecte doublé d'un artiste distingué. En 1789, il étoit chargé de sculpter le buste de M. le marquis de Chambonas, pour le placer dans la salle des délibérations du conseil communal. En 1791, il enseignait la perspective, la coupe des pierres et les cinq ordres d'architecture dans l'école gratuite de dessin fondée à Sens par M. le marquis de Chambonas, et réunie plus tard au collège municipal. Il étoit l'architecte et le conducteur des travaux dans la cathédrale. Le 4 août 1793, sur la proposition du maire, M. Ménéstrier, il fut chargé, par le conseil général de la commune, de démonter le mausolée élevé « sur la « sépulture des ey-devant Dauphin et Dauphine de France, inhumés dans « le cœur de la paroisse cathédrale. » Il en avait, quelques jours auparavant, fait disparaître 18 pièces en cuivre doré, qu'il remit à la fabrique le 30 avril 1807, avec deux bas-reliefs en argent de Thomas Germain, provenant de la châsse de saint Loap. Et ce fut sous sa direction qu'en 1814 le mausolée fut rétabli dans le chœur. En novembre et décembre 1792, il fut député par le district à Vallery pour dresser procès-verbal des dégradations faites « à un monument des arts, » (Tombeau de Henri II, prince de Condé.) Il avait descendu et numéroté les vitraux de Jean Cousin qui ornaient les fenêtres de l'église de Saint Romain, et les avait remises dans la chambre du chapitre pour les sauver de la destruction, etc.

entendu, le Conseil général arrête que sans aucun retard on s'occupera des demain de la dessente des cloches de la tour plomb et qu'à l'égard de celles de la tour de pierre les gens de lart fourniront dans le même delay leur raport sur la situation de la charpente de lad. tour de pierre pour être deliberé ce qu'il appartiendra.

Reg. V. f^o 65 v^o.

IV. Arrêté pris que toutes les cloches seront dessendues à l'exception des deux grosses.

1^{er} pluviöse an II. — Lundi 20 janvier 1794.

Il a été fait lecture d'un arrêté de la Société Revolutionnaire (de) cette Commune portant en autre chose que sur l'observation d'un Membre de cette Société que les artistes avoit déclaré qu'il y auroit du dangé pour la charpente de la grose tour a ne conserver qu'une des deux cloches de ceux qui y sont renfermé, qu'en conséquence elle invitoit le conseil general de faire droit à son arrêté qui étoit fondé sur l'arrêté du département de l'yonne qui autorise les differentes commune a conserver une cloche pour le culte, et l'autre pour les cérémonies publiques.

Son talent artistique l'avait fait charger, par la municipalité, de l'organisation de plusieurs fêtes civiques, et d'une autre qui fut donnée, en thermidor an V, à un ambassadeur turc ; c'est encore lui qui, avec le concours des citoyens Chaltas et Longbois, exécuta le monument commémoratif de la malheureuse affaire des Loges (1^{er} messidor an II, 19 juillet 1794), maugure dans la décade même, et auquel il mettait la dernière main le 29 ventöse an V (19 mars 1797).

Sur qu'oi la matière mise en délibération, l'avis pris des membres, le C. agent n^{al} entendu, le Conseil general a arrêté à l'unanimité que toutes les cloches seroient dessendus à l'expection de celle de la tour de pierre en conséquence le Bureau mp^{al} demeure auctorizer à faire exécuter le present arrêté ainsi que celui de la Société revolutionnaire.

Registre V. f^o 68 recto et verso.

V. Délibération prise sur la présentation du memoire des ouvriers adjudicataires de la dessente des cloches.

23 pluviöse an II. — Mardi 11 février 1794.

Sont entré les C.C. adjudicataires de la dessente des cloches lesquels ont représenté au conseil qu'au désirs de la délibération et adjudication du Conseil general ils avoient fait la dessente des cloches, qu'ils demandoient le payement du prix convenu par laditte adjudication etant déposé sur le Bureau l'état cy apres détaillé et dont suit la teneure.

Etat des pezées des cloches que nous avons dessendu pour la commune de Sens.

1 ^o	Marie paizante	13 500 "
2 ^o	Quenette paizante	11 500 "
3 ^{me}	Paule paizante	6 600 "
4 ^o	Gervaisse pezante	4 320 "
5	Charlotte pezante	4 360 "
6 ^{me}	Victoire pezante	2 500 "
7 ^{me}	Magdelaine pesante	1 730 "
8	Marguerite pesante	1 245 " (1).

(1) Dans sa *Description de l'église métropolitaine de Saint-Etienne de*

Plus les trois autres cloches du petit clochet n'ayant pas connu leur noms mais pezantes ensemble 975 livres ce qui fait un total de 46 730 livres pezant (1).

Surqu'oi la matiere mise en delibération, l'avis pris des membres, le c. agent n^{al} entendu, le Conseil general arrête que les mémoires desdits c.c. adjudicataire de la dessente des cloches sera vizé, a la charge par eux de payer la corde qu'ils ont cassé, et sur l'observation qu'ils nous ont faites que les autres cordes manquantes avoient étéés volés, il a été arrêté que le c. agent n^{al} sera chargé de faire toutes les poursuites necessaires pour découvrir les auteurs du vol des autres cloches (lisez cordes) provenantes desdittes cloches, mais qu'a légard dé lestimation du prix de celle cassée par lesdits adjudicataires, elle sera estimé par le citoyen Jacquelin notable nommé commissaire à cet effet.

(*Registre V, f^o 77, r^s et v^o.*)

Sens, M. TARBÉ a donné les chiffres suivants qui se rapportent à des cloches de mêmes noms fondues bien avant la Révolution.

CLOCHES	POIDS en livres	FONDUES en
Etiennette	17.794	1629
Marie	11.000	1524
Paule	7.000	1565
Colombe	6.500	1678
Gervaise	5.000	1715
Victorine.	4.000	1771
Madeleine	3.000	1565
Charlotte.	3.000	1677

Nous n'avons pas trouvé de renseignements sur la huitième cloche désignée sous le nom de *Marguerite*, et nous constatons que la cloche *Colombe* ne figure pas sur la liste.

(1) Ces trois cloches étaient considérées comme ayant été fondues sous le pontificat de l'évêque Sevin, à la fin du x^e siècle.

VI. *Arrêté portant que la cloche déposée chez le c^{en} Thibault sera replacée à la tour de plomb*

21 messidor an III

Le c^{en} Maire a représenté au conseil qu'il existoit dans la maison dite cy devant hotel de ville et appartenante actuellement au c^{en} Thibault une cloche qui y avait été déposée, que cette cloche étoit autrefois la cloche dite de la Commune, qui servoit à rassembler les ccy^{ns} en cas d'alertes, quelle étoit autrefois placée sous la porte commune.

Surqu'oi la matière mise en délibération, l'avis pris des membres, le procureur de la Commune entendu, le conseil g^{al} arrête que cette cloche sera replacée dans la toure de plomb, pour servir, à être sonnée lorsqu'il s'agira d'assembler les ccy^{ns} ou d'annoncer quelque alertes.

(*Registre VI, f^o 78, v^o.*)

DÉSIGNATION DES BIENS

DU CI-DEVANT COUVENT

DE SAINT-PIERRE-LE-VIF

Messieurs,

On ne saurait nier l'intérêt qui, de nos jours, s'attache à la connaissance approfondie d'une époque, dont un siècle à peine nous sépare ; chaque jour il va grandissant, au fur et à mesure que la curiosité du public est, sur quelques points, satisfaite ou même simplement éveillée.

Nos pères et nos grands-pères nous ont raconté des légendes qui se sont formées on ne sait comment, et des faits qu'eux-mêmes ont vus et accomplis. D'autre part, de tous côtés s'exhument des mémoires sur la période révolutionnaire et sur l'épopée impériale ; tous sont lus avidement, quoique beaucoup n'aient pas été écrits en vue de la publicité, et que certains autres aient été confectionnés après coup, comme ils en portent la preuve. Mais ceux qui les détiennent, soit dans un but personnel, soit pour rehausser l'éclat de leur famille, ou encore pour sacrifier à la mode du jour, s'empressent de les sortir de leurs archives.

Ne les blâmons pas ; encourageons-les, au contraire ; la critique historique ne demande qu'à s'appuyer sur des documents, aussi ne doit-elle en négliger aucuns, même insignifiants en apparence. Un point ignoré ou douteux peut être dévoilé et mis en lumière ; des mœurs, des coutumes, des usages spéciaux peuvent être révélés par l'énoncé d'un fait, souvent peu intéressant par lui-même, par le récit d'une simple anecdote.

C'est animé de cet esprit que j'ai pensé qu'il serait de quelque utilité pour l'histoire locale et de quelque intérêt pour notre Société, de publier un document, — je le crois inédit, — relatif à l'ancienne et célèbre abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens. Il s'agit de l'acte en vertu duquel les immeubles qui la composaient cessèrent d'appartenir à la famille de Loménie, et faisant connaître, en les décrivant, l'état des lieux au moment de l'aliénation.

Dans la savante et très attachante étude que notre Société a eu l'aimable attention de distribuer récemment à tous ses membres (1), notre érudit et trop modeste collègue, M. Joseph Perrin, nous a montré le cardinal de Brienne parvenu au sommet des honneurs, rétrogradant sur le chemin parcouru et devenant évêque constitutionnel de l'Yonne. Il nous l'a montré de déchéance en déchéance, et, malgré toutes ses abdications, mourant, — de frayeur peut-être, emprisonné dans la maison de cet antique monastère qu'il avait détruit et dont il avait rasé le vénérable sanctuaire. (1^{er} ventôse an II, — 19 février 1794.)

(1) Le cardinal de Loménie de Brienne, archevêque de Sens.

Ce qu'il en restait ne demeura pas longtemps dans le patrimoine de sa famille ; et fut aliéné le 15 frimaire an VII (5 décembre 1798), à la suite d'une enchère déposée au greffe du tribunal civil de la Seine, le 15 vendémiaire précédent (4 octobre 1798), par Jean-Baptiste Lefebvre-Rochefort, homme de loi, demeurant à Paris, rue de Seine, n° 27 et 1375, section de l'Unité. Il agissait sur les poursuites et diligences d'Alexandre-Louis-Henry Mailly, fondé de pouvoirs de Charles-Eléonore (*sic*) Carbonnel-Canisy, tuteur de : 1° Adrienne-Hervé-Louise et 2° Anne-Charlotte-Constance Carbonnel Canisy, ses petites-filles, enfants mineures de Marie-Anne-Charlotte Loménie, à son décès épouse divorcée de François-René-Hervé Carbonnel-Canisy, leurs père et mère, et seules et uniques héritières de leur mère, qui, — M. Perrin nous l'a raconté, — périt sur la guillotine le même jour que Madame Elisabeth de France, l'abbé de Champbertrand, le coadjuteur de Sens Martial de Loménie, et de nombreux Sénonais. (21 floréal an II, — 10 mai 1794.)

La maison mise aux enchères appartenait à M^{me} de Canisy, nièce du cardinal de Brienne, comme seule héritière de Louise-Anne-Constance Ponpardin d'Amanzy, veuve de Paul-Marie-Charles de Loménie, laquelle s'en était rendue adjudicataire au district de Sens, suivant procès-verbal du 1^{er} juin 1793.

Quoiqu'il ne soit parlé, dans cette origine de propriété très sommaire, que *de la maison*, il faut entendre, je crois, tout l'établissement subsistant, ayant fait partie de l'abbaye ; la désignation qui suit le dé-

montre clairement, je la transcris textuellement, l'intérêt de la communication que j'ai l'honneur de faire à la Société, étant dans cette description détaillée.

« Désignation des biens composant l'objet de la présente vente, savoir :

« La maison composant le ci-devant couvent de Pierre-le-Vif, situé à Sens, au bout du faubourg Savinien, et consiste en différens corps de bâtimens, une première et seconde cour, des écuries, une basse-cour à volailles divisée en deux parties, un grand jardin complanté partie en potager, partie en vignes, partie en foin artificiel et partie en bosquets, le tout contenant sept hectares y compris les cours et bâtimens.

« L'entrée de ladite maison consiste en une porte cochère, une porte cavalière sur la première cour à droite en entrant, un corps de bâtimens sur toute la longueur de la cour.

« Ledit bâtiment divisé savoir : un logement de portier composé d'une chambre à feu et de deux cabinets, cave voûtée dessous. A la suite sont plusieurs remises, une vacherie et un grand grenier sur le tout. A gauche en entrant dans ladite cour, un corps de bâtiment semblable au précédent dans lequel sont des écuries pour des chevaux et plusieurs pièces à leur usage et plusieurs cabinets en entresol, un passage pour communiquer à la cour desdites écuries. Ensuite une grande pièce destinée pour une orangerie, grand grenier à foin sur le tout.

« La cour des écuries est divisée en deux parties, dans la deuxième partie sont les latrines, une fosse à fumier et un puit. En retour dudit bâtiment, une aile

construite le long du chemin sur lequel est l'entrée et sur la largeur de la cour des écuries ledit bâtiment composé d'un rez-de-chaussée, premier étage, grenier au-dessus. Le rez-de-chaussée divisé en plusieurs pièces à l'usage des écuries, le premier étage divisé en plusieurs pièces pour les domestiques des écuries, cage d'escalier pour arriver au premier étage et grenier. Les deux susdites cours sont séparées l'une de l'autre par un mur de clôture et fermées par les bâtiments et mur de clôture.

« La première et deuxième cour sont séparées l'une de l'autre par un mur d'appui, les deux extrémités dud. mur d'appui se terminent à deux pavillons formant avant-corps aux deux corps de bâtiments sur la 1^{re} cour; les deux pavillons sont construits sur la deuxième cour.

« Dans le pavillon à droite en entrant sont une grande pièce servant de buanderie, ensuite une laiterie et un passage qui conduit à la vacherie et un angar depuis ledit pavillon jusqu'au mur de la ferme; devant led. angar sont les deux basses-cours à la volaille dans lesquelles sont plusieurs poulaillers. Les deux susd^{es} cours ne sont séparées l'une de l'autre que par un mur d'appui et un treillage au-dessus.

« Dans le pavillon à gauche, sont une chambre à feu servant de bibliothèque, derrière, un logement de jardinier composé d'une chambre à feu au rez-de-chaussée et un escalier qui conduit à un cabinet et au grenier au-dessus.

« La deuxième cour est fermée par le mur d'appui qui le sépare de la première, en face, par le principal

corps de bâtimens, à droite, par les murs d'appui et bâtimens des susd^{es} basses-cours et à gauche par une allée de tilleuls coupés en éventail qui fait la séparation de la cour avec le jardin.

« Le principal corps de bâtimens sur lad^e cour formé d'un rez-de-chaussée divisé en une cage du grand escalier servant de vestibule, à droite dudit vestibule en entrant un corridor qui conduit à une grande pièce à l'usage d'une lingerie ; à main senestre dudit corridor sont plusieurs pièces à l'usage des cuisiniers, au-dessus des quelles sont un entresol, une chambre à feu, un cabinet, un escalier pour y arriver, ladite pièce destinée à une infirmerie ; toutes les dites pièces sont voûtées en arrête. A gauche du grand escalier deux grandes pièces dont l'une servant de cuisine, deux cabinets, un escalier et deux autres cabinets en entresol.

« Premier étage. — La partie à droite dudit escalier consiste en un corridor, deux chambres à feu alcove et cabinet dans lesdites chambres. Il y a un appartement composé d'une antichambre, deux garde-robes, une alcove et un cabinet avec cheminée ; la chambre et ledit cabinet sont décorés de marbre, menuiserie et peinture.

« A l'extrémité du bâtiment ci-dessus, un corps de bâtimens construit en retour d'équerre faisant face au jardin composé comme le précédent d'un rez-de-chaussée, cave voûtée dessous divisée en différents caveaux, d'un premier étage, grenier au-dessus divisé en deux parties par un corridor d'un côté dans lequel sont plusieurs chambres de domestiques et sans cheminée.

Le rez-de-chaussée divisé : 1° en une grande pièce à cheminée et four, cabinet à côté dans lequel est une entrée de cave ; 2° un corridor sur la cour dont va être parlé, au dessus dudit corridor plusieurs cabinets en entresol ; 3° une pièce servant d'antichambre ; 4° salle à manger ; 5° salle de compagnie ; 6° salle de billard, les cinq dernières pièces sont ornées de menuiseries de hauteur d'appui, le tout peint en couleurs de bois de différentes espèces.

Le premier étage divisé en quatre chambres à feu et plusieurs cabinets, dans plusieurs chambres il y a des lambris d'appui, un grand corridor au devant des dites chambres.

« Un pavillon à l'extrémité du susdit bâtiment formant une aile en retour composé comme les précédents d'un rez-de-chaussée, cave dessous, ledit rez-de-chaussée divisé en deux chambres à feu et plusieurs cabinets ; le premier étage divisé comme le rez-de-chaussée : un grand escalier qui communique à celui des bâtimens sur la cour par les corridors. Il y a une distribution dans le comble dans le grenier composé de plusieurs chambres et cabinets tous en menuiserie.

« Dans l'alignement il y a un corps de bâtimens couvers en mansarde dans lequel sont plusieurs petites pièces, entre autres une salle de bains et à la suite une grande vinée. Dessous la mansarde est une distribution de quatre chambres à feu, un corridor et plusieurs cabinets ; le dernier grand escalier communique aux susdites distributions.

« Les susdits bâtimens sont tous couverts en tuiles.

« 2^{nt} Les terres labourables consistent en deux hec-

tares environ, au finage dudit Pierre-le-Vif, dépendant des cy-devant treize prestres de Sens, cy-devant affermées à François Biffar (ou Bissar), et autres et sous admodiées par ces derniers par acte passé devant Hélye, notaire à Sens, le vingt-cinq mai 1786.

« Ainsi que le tout se poursuit et se comporte, tels qu'en jouissent lesdits mineurs et qu'il a été acquis par leurs auteurs, sans être tenu du plus ou du moins de mesure et à autre garantie à cet égard que celle stipulée et énoncée en leur faveur ou en celle de leurs auteurs, par les dits titres et procès-verbaux, n'entendant vendre et aliéner que dans les mêmes termes et strictement les mêmes objets que ceux y exprimés..... »

L'adjudication fut prononcée, comme il a été dit, le 15 frimaire an VII, à l'audience des criées du tribunal civil du département de la Seine, tenue par le citoyen Chiniac, juge, au profit du citoyen Lefebvre-Rochefort, agissant pour le citoyen Ambroise Fillemin, moyennant la source de 18250 francs outre les charges.

Parmi celles-ci, dont l'énumération ne présenterait aucun intérêt pour la Société archéologique, j'en relève cependant une : celle de servir une rente annuelle et viagère de 600 francs, « dont sont débiteurs les *mineurs de Canisy (sic)*, comme héritières de leur mère, envers François Dubourg et Jeanne Billy, sa femme, demeurant à Sens, ladite rente constituée sur leurs deux têtes par contrat passé devant notaires à Sens, le 2 ventôse an II (20 février 1794)..... et au moyen de la présente obligation, est-il dit, l'adjudicataire demeure quitte d'une somme de six mille francs sur son prix, à compter du 10 vendémiaire an VII. »

Je me permets aussi, messieurs, d'attirer votre attention sur le nom du lieu dit attribué aux deux hectares de terre labourables comprises dans l'adjudication; ils sont situés au finage de *Pierre-le-Vif* et dépendent des *cy-devant treize prestres*.

S'agit-il d'une dénomination de circonstance qui semblerait indiquer qu'au moment de leur dispersion les moines de la communauté de Saint-Pierre-le-Vif étaient réduits à treize membres, ou d'une désignation ancienne et difficile à expliquer, comme la plupart de celles que le cadastre a plus tard employées pour les lieux dits.

Je ne saurais trancher la question que je livre aux recherches de mes collègues (1).

E. DU BASTY.

(1) Il résulte des renseignements fournis par divers membres de la Société que la situation des immeubles est au lieu désigné, bien antérieurement à l'époque qui nous occupe, sous le nom de *Quartier ou lieu dit des Treize Prêtres*.

JEHAN VIEDMONT

CHANOINE DE NOTRE-DAME EN LA CATHÉDRALE DE SENS
ET CURE DE LA PAROISSE D'ÉTIGNY

LES ŒUVRES D'ART QU'IL A LAISSÉES DANS
LA CATHÉDRALE DE SENS ET DANS L'ÉGLISE D'ÉTIGNY

I. — *Les Inscriptions dans les églises*

Les nombreuses épitaphes placées dans nos églises, par les siècles passés, étaient des pages d'histoire locale fort intéressantes à consulter. Le xviii^e siècle en a fait disparaître un bien grand nombre ; le xix^e a poursuivi cette œuvre de destruction, et chaque jour nous déplorons des pertes nouvelles. Le peu d'importance de ces pierres écrites ne permet pas de les mettre sous la protection de l'Etat, comme nos monuments historiques, et nous gémissons du manque de respect avec lequel elles sont traitées. On a conservé les textes d'un certain nombre par des copies ou des dessins souvent fautifs, par des estampages ou des photographies qui sont des images fidèles ; mais combien ont disparu dans les prétendues restaurations de nos édifices, sans qu'il en reste aucune trace ! Nous en pourrions citer un grand nombre que nous avons relevées, il y a une trentaine d'années. Inscriptions et estampages ont disparu. Nous nous bornerons aujourd'hui à ressusciter une des inscriptions de la cathédrale de Sens d'après une copie laissée par un curieux anonyme.

II. — *Une inscription du pavage de la chapelle de la Sainte-Vierge dans la cathédrale de Sens*

Sur un carreau du pavage de la chapelle de la Sainte-Vierge, dans la cathédrale de Sens, à main droite, on lit ces quelques mots :

IOHANNES
VIEMONT
CANON
23 AVG. 1574

Traduction : *Jean Viémont, chanoine, 23 août 1574.*

On ne peut être plus laconique, il faut même deviner que c'est là une inscription tumulaire et que la date est celle de la mort de ce chanoine. On n'est nullement renseigné sur la compagnie ou le chapitre auquel appartenait le défunt.

III. — *L'épithaphe primitive du même personnage*

Heureusement pour nous, notre curieux anonyme a copié autrefois l'épithaphe primitive gravée sur la tombe en cette même place, et sa copie est parvenue jusques à nous.

Ci-gist vénérable et scientifique personne M^{re} Jehan Viédmont, prêtre, chanoine de Sens, qui a fondé la fête semi-annuelle de la Présentation N. D. et fait faire l'autel de pierre et cloison de cette chapelle, lequel décéda le 23^e jour d'août 1574. Priez Dieu pour lui. Bibl. nat. Fr. 8225, p. 27.

Elle nous apprend que le vénérable chanoine appartenait au chapitre de Sens, qu'il avait été ordonné prêtre,

qu'il était dévôt serviteur de la sainte Vierge, dont il avait fondé une fête semi-annuelle, qu'il cultivait les lettres et les sciences et que son amour pour les beaux-arts se joignant à sa dévotion l'avait entraîné à faire exécuter pour la chapelle où il fut inhumé « un autel de pierre et une cloison, » et que la date précitée est bien celle de sa mort.

Remercions notre curieux de nous avoir transmis ces détails précieux bien qu'incomplets; mais reprochons lui d'avoir négligé de copier l'image du défunt à laquelle cette inscription servait de cadre. On est toujours heureux de pouvoir contempler l'image d'un homme qui a passé sur la terre en faisant le bien. On voudrait aussi savoir combien d'années Dieu l'a laissé dans la compagnie de ses semblables; mais, sur ce point, l'inscription primitive est aussi muette que celle qui l'a remplacée. Ne désespérons pas, cependant, de mieux connaître le vénérable et scientifique chanoine : un chercheur a parfois la main heureuse.

IV. — *L'autel de pierre de la chapelle Notre-Dame*

Nous venons d'apprendre que Jehan Viedmont avait fait faire pour la chapelle de Notre-Dame un autel de pierre. Cet autel existe encore; il a trouvé grâce devant les hommes qui ont mutilé tant de statues dans la cathédrale de Sens, cet autel au-dessus duquel on lisait autrefois : ALTARE PRIVILEGIATUM. Il n'a reçu d'autre modification qu'une épaisse couche de peinture blanche à l'huile empâtant les détails des sculptures. Sa longueur est de 2^m60; sa hauteur d'environ 1 mètre. Sa face antérieure présente, en un bas-relief assez mé-

diocre, il est vrai, la *Malédiction du serpent après la chute d'Adam*.

A gauche, on voit quelques édifices groupés sur des rochers, puis une plaine dans laquelle s'élève un arbre géant : l'arbre de la science du bien et du mal, que le Seigneur avait tiré de la terre au milieu du paradis. (Gen. II, 9.) A terre, est une plante extraordinaire, donnant naissance à un long fruit unique qui s'entrouvre et laisse voir une série de graines rondes de grosseurs graduées. Dans les branches de l'arbre, on voit le serpent, cet animal le plus rusé de tous ceux qui vivent sur la terre. (Gen. III, 1.) La partie antérieure de son corps présente l'apparence d'une jeune figure humaine, mais le reste de son être enveloppe de ses anneaux le tronc de l'arbre (1). A mesure qu'il entend la terrible malédiction de son créateur, sa métamorphose s'opère. Et celui qui prononce cette terrible malédiction est là debout à notre droite, la main étendue vers le serpent tentateur. Vêtu d'une robe et d'un manteau aux plis trop nombreux que le vent soulève, il vient de sortir d'un riche palais qui, sans doute, figure les cieux.

A peine achève-t-il son discours, dont la dernière phrase est gravée sur la pierre (2), que, dans le fond

(1) Cette représentation du démon se retrouve dans un tableau de Raphaël : *Adam et Eve* ; on la retrouve dans une fresque du cimetière de Sainte-Agnès, mais, dans cette dernière peinture, la tête humaine est hideuse.

(2) *Quia fecisti hoc, maledictus es inter omnia animantia et bestias terre ; super pectus tuum gradieris et terram comedes cunctis diebus vite tue.*

Inimicitias ponam inter te et mulierem et semen tuum et semen illius ; ipsa conteret caput tuum et tu insidiaberis calcaneo ejus. (GEN. III, 14 et 15.)

du tableau, apparaît une jeune femme portant un enfant dans ses bras. Cette femme, c'est la vierge immaculée, Marie, serrant contre sa poitrine Jésus, son divin enfant, le futur sauveur du monde.

V. — *La cloison de la même chapelle, aujourd'hui
le rétable de l'autel*

Que faut-il entendre par la *cloison* mentionnée dans l'építaphe ? Est-ce une clôture de la chapelle ? Des chroniqueurs sénonais ont écrit que la clôture de cette chapelle était une balustrade percée de deux portes : l'une donnant sur le transept et l'autre sur le bas-côté ; mais aucun n'en a dit plus long. Il est probable que la clôture dont ils parlent aura disparu au xviii^e siècle, lorsqu'on posa ces belles grilles ouvragées que nos architectes modernes enlèvent de l'édifice, à mesure qu'ils font disparaître les chapelles, pour les remplacer par des réduits sans style et sans nom. N'ayant trouvé aucune description de cette clôture, nous n'en saurions parler.

Notre première idée a été et est encore que ces mots *la cloison de cette chapelle* désignaient *le rétable*, ou, en employant une expression du xvi^e siècle *la contre-table* de l'autel, véritable cloison qui sépare la chapelle de la sacristie particulière à cette chapelle établie dans son abside. Nous allons décrire cette contre-table, qui nous paraît être certainement la cloison due au vénérable chanoine, à laquelle nous donnons aujourd'hui le nom de rétable.

Derrière l'autel, et sur toute la largeur de la chapelle, se superposent trois ordres d'architecture des plus riches. Ils sont placés en avant d'édifices variés, sculp-

tés en bas-relief. Le tout a été revêtu, en 1834, d'une couche de peinture à l'huile singeant des marbres jaunes et blancs et rehaussés d'or en certains endroits.

Au premier étage, derrière le tabernacle bien plus moderne que le rétable et l'autel, on voit une fausse porte en bas de deux édifices analogues à des temples grecs, et au-dessus, un nuage supportant la sainte Vierge Marie, l'Enfant-Jésus et des anges.

A droite : 1° un bouquet de lis dans un vase, au pied duquel se trouve une plante semblable à celle qui pousse au pied de l'arbre de vie sur le devant de l'autel ; 2° la margelle d'un puits ombragée par deux ceps de vigne auxquels une amphore est suspendue. Au-dessus de ces deux sujets, un nuage supportant Dieu le Père bénissant et trois anges.

Au deuxième étage à gauche, dans la baie d'un arc de triomphe, on voit une étoile, une tour et un rosier dans un vase. On lit, dans le voisinage, trois litanies de la sainte Vierge correspondant à ces images : *Stella matutina*, *Turris Davidica*, *Rosa mystica*. A droite, une ville bâtie sur une montagne et partagée en deux par un pilastre. Au pied d'un escalier qui permet de monter à cette cité, on lit cette autre litanie : *Janua cœli*.

Le milieu de ce deuxième ordre est occupé par une niche dorée, dont la voûte, semée d'étoiles, se perd dans le troisième étage, plus étroit que les autres. On y a placé une fort belle statue en marbre blanc de la Vierge mère debout (1). Depuis quelques années, on a

(1) Cette statue a été commandée par S. E. le cardinal de Luynes au sculpteur Lorta, élève du C. Ant. Bridan. Il l'avait fait placer dans la cha-

mis un rosaire entre les mains de cette statue, et autour de la niche on a substitué à l'inscription : ALTARE PRIVILEGIATUM celle-ci : AUTEL PRIVILÉGIÉ DU ROSAIRE.

A droite de l'autel, une baie qui donne accès dans une sacristie est fermée par une porte en bois dont les sculptures sont en harmonie avec celles qui l'avoisinent.

Pour établir cette contre-table, Jehan Viémond fut obligé, d'après nos chroniqueurs, de déplacer une madone en grande vénération depuis les premières années du XIV^e siècle. C'est celle que l'on voit dans cette même chapelle, adossée au pilier du bas-côté et devant laquelle brûlent continuellement des cierges. Nous en parlerons plus loin.

VI. — *Le maître-autel de l'église d'Etigny et son rétable*

De la chapelle Notre-Dame de Sens, transportons-nous dans le sanctuaire de l'église paroissiale de la Sainte-Trinité à Etigny, pour y examiner l'autel et son rétable. Comme dans le sanctuaire que nous venons de

pelle de Notre-Dame de Lorette, aujourd'hui du Sacré-Cœur, et voulut être enterré à ses pieds. Sauvée pendant la Révolution, au moment de la violation sacrilège de la sépulture du cardinal, elle fut, le 3 mai 1824, mise sur le maître-autel de la cathédrale à la place d'une statue en bois qui ne convenait en aucune manière et qui choquait les yeux de tous les étrangers et des connaisseurs qui visitaient les objets d'art de l'église. Cette statue remplaçait celle d'un ange en bronze doré haute de cinq pieds, d'une figure et d'une forme admirables qui soutenait la Sainte-Coupe au-dessus de l'autel. Elle fut sans doute enlevée de cet endroit, en 1828, lorsqu'on plaça sur l'autel le tabernacle en cuivre doré qui s'y trouve encore aujourd'hui, et montée, dans le rétable où elle se trouve, par ordre de Mgr de Cosnac, lorsqu'il fit placer les douze grands chandeliers dorés du maître-autel et restaurer la chapelle de la Sainte-Vierge, en 1837.

quitter, nous trouvons des bas-reliefs ornant et l'autel et la cloison qui sépare le sanctuaire de la sacristie, établie dans l'abside. Etudions d'abord la contre-table.

Elle se compose actuellement de trois pièces distinctes : au milieu, un calvaire très mutilé et, depuis ses mutilations, entièrement enduit d'une couche uniforme d'une peinture à l'huile couleur de bois. La croix s'élève très haut en avant d'une ville aux édifices nombreux ; la sainte Vierge et saint Jean sont au pied de cette croix plantée au milieu de pierres, parmi lesquelles on distingue un crâne et des ossements humains. Ce bas-relief est dissimulé derrière un tabernacle mobile en bois, attendu que la partie qui aurait été visible a totalement disparu, emportant la tête et les deux bras du Christ, le titulus et les deux bras de la croix. Ce qui reste du Christ a été brisé à plaisir, ainsi que les deux statuettes de saint Jean et de la sainte Vierge Marie, à ce point qu'il serait difficile de distinguer laquelle de ces deux images serait celle de la sainte Vierge ; mais l'artiste a suivi la tradition : l'un des personnages a les pieds chaussés et l'autre les pieds nus.

La présence de ce bas-relief mutilé, entre deux autres restés intacts, nous donne à supposer qu'il n'a pas été placé là en même temps que le reste du rétable ; mais que pouvait-il y avoir dans ce vide ? Peut-être un tabernacle surmonté de cette sculpture qui paraît être de la même époque que l'autel, c'est-à-dire de 1565.

A droite et à gauche sont deux niches identiques de 1^m 17 de largeur sur 0^m 75 de hauteur, creusées chacune entre deux pilastres corinthiens qui supportent les

impostes. Dans chacune de ces niches et faisant corps avec elles, se dressent cinq statuètes de 0^m 65 en haut-relief. Malgré le peu de mérite de ces images, l'œil est attristé et révolté de voir tous les nus badigeonnés en rose, les cheveux, les barbes, les sourcils et les prunelles en noir, les vêtements en bleu de Prusse, les mitres en jaune, une draperie qui règne à la voûte en vert réséda et l'architecture toute entière de teintes rouges et jaunes, à l'aide desquelles le malheureux auteur de ce barbouillage a cru imiter des marbres. On lui pardonnerait peut-être s'il avait employé de la peinture à la colle; mais le misérable s'est servi de peinture à l'huile, et il ne l'a pas ménagée.

Des inscriptions, gravées aux pieds de ces statuètes, viennent heureusement à l'aide du visiteur qui veut connaître les noms des saints patrons honorés par les habitants d'Etigny. A gauche, nous trouvons :

1° S. JEAN BAPTISTE. Il est revêtu d'une tunique intime de peaux de bêtes serrées à la ceinture et d'un ample manteau noué sur son épaule gauche. Dans ses mains, il porte un agneau.

2° S. ESTIENNE. Revêtu d'une aube et d'une dalmatique, il porte un livre dans sa main gauche et une palme dans sa main droite.

3° S. SEBASTIAN. Il n'a pour tout vêtement qu'une bande d'étoffe nouée à sa droite autour des reins. Ses mains sont liées à un tronc d'arbre : la droite au-dessus de sa tête et la gauche derrière son dos.

4° S. VINCENT. Dans le même costume que le protomartyr, il porte un livre dans sa main gauche et des pampres et des raisins dans sa main droite.

5° S. BLAISE. Il n'a, comme saint Sébastien, qu'une ceinture; mais elle est nouée à gauche. Sa tête est coiffée d'une mitre et ses mains sont attachées derrière ses reins à un tronc d'arbre. A sa gauche se voit une colonne.

A droite :

1° S. ANTHOINE. Il porte une robe longue, serrée à la ceinture, un scapulaire et un manteau à capuchon. Il tient un chapelet dans sa main droite et une crosse dans sa main gauche. A ses pieds, un cochon et une flamme qui sort de la terre.

Les quatre saints qui suivent sont mitrés et revêtus d'ornements pontificaux.

2° S. NICOLAS. Il tient sa crosse de sa main gauche. A ses pieds sont trois enfants dans un baquet.

3° S. MARTIN. Il porte un livre dans sa main droite et une croix processionnelle dans sa main gauche; ses mains sont gantées.

4° S. GLAUCDE. Il bénit et tient un livre dans sa main gauche.

5° S. CLER. Il tient un livre de la main droite et une croix processionnelle de la main gauche.

Bien que le vocable de l'église soit *la Trinité*, les fêtes d'Etigny sont la Saint-Martin et la Saint-Cler.

Sur les impostes qui couronnent les deux niches, on lit les inscriptions suivantes :

1565 VN SEVL DIEV TV ADORERAS ET 1565
AIMERAS PARFAITEMENT

1565 MAITRE Iehan VIEMOND CURÉ DE CÉANS A DONÉ 1565
CESTE CONTRETABLE PRIEZ DIEV POUR LVY

Cette dernière inscription nous apprend que ce rétable est dû à la libéralité d'un curé d'Etigny portant les même nom et prénom que le chanoine inhumé dans la chapelle de la Sainte-Vierge de la métropole. Le nom présente, il est vrai, quelques variantes : à Etigny, c'est *Viemond curé de céans* ; à Sens, c'est actuellement *Viemont, chanoine* ; sur l'épithaphe primitive, *Viedmont, prêtre, chanoine de Sens*. Victor Petit et M. Quantin, en copiant les inscriptions d'Etigny ; ont écrit à leur tour *Vémond* et *Vernond* (1) ; l'obituaire du Chapitre de Sens, dressé par le doyen Fenel, porte au 23 août la mention : *Hac die, anno 1574, obiit Johannes de Vielmont, can. B. Moriæ*. Si le nom propre varie, le prénom reste invariable, et nous n'hésitons pas à reconnaître, dans ce curé d'Etigny, amateur des beaux-arts, et donateur de *cette contretable* en 1565, le chanoine qui fit faire l'autel de pierre et cloison de la chapelle Notre-Dame de Sens, mort en 1574. Il est vrai que l'obituaire du doyen Fenel le qualifie de chanoine de Notre-Dame, tandis que sur sa tombe il est dit chanoine de Sens ; mais il est facile d'expliquer cette dernière variante. Les chanoines de Notre-Dame créés l'an 1188, par Guy de Noyers, archevêque de Sens, étaient tirés des enfants de chœur, qui montaient de degré en degré et étaient tenus de se faire recevoir prêtre dans l'année de leur nomination. Ils étaient méprisés des *grands chanoines* ; mais à la demande de Giles Cornu, archevêque de Sens, une bulle du pape

(1) *Annuaire de l'Yonne*, 1848, p. 182, et *Répertoire archéologique de l'Yonne*, col. 200.

Innocent IV, datée de Lyon, le 1^{er} avril 1245, mit les chanoines de Notre-Dame à peu près sur le même pied que les chanoines de la cathédrale. « Hoc tamen salvo
« quod quantum ad locum obtinendum in choro, vel in
« capitulo, vel in ecclesia, vel in capiendis prebendis
« posteriores existant. In processionibus, ordinem ser-
« vabunt antiquum, etc. »

L'obituaire écrit par le doyen du Chapitre métropolitain lui donnait son véritable titre, tandis que les chanoines de Notre-Dame, ses confrères, qui avaient sans doute rédigé son épitaphe, tenaient à faire profiter l'un d'eux des privilèges accordés par la bulle d'Innocent IV.

La générosité du curé d'Etigny, pour l'église de sa paroisse, ne s'était pas arrêtée là, bien que l'inscription ne le dise pas. C'est encore lui qui fit sculpter le bas-relief en pierre blanche, fort bien conservé, qui orne le devant de l'autel. Et pour cette nouvelle œuvre, il s'est adressé à un artiste habile, dont nous regrettons vivement de ne point connaître le nom. Plus d'une paroisse urbaine serait fière de posséder un semblable travail (2).

Les statuettes que nous comptons au nombre de dix-sept sont groupées en quatre tableaux que nous décrivons en commençant par la gauche.

1° Un chanoine, revêtu de son rochet, l'aumusse sur le bras, est à genoux devant un prie-Dieu, sur lequel

(1) Manuscrit 51 de la bibliothèque de Sens.

(2) Tout en faisant l'éloge de cet artiste inconnu, nous devons cependant lui reprocher les dimensions exagérées qu'il a données aux mains de tous ses personnages.

il a posé son livre. A sa gauche, se tient saint Pierre, une clé à la main, sans doute celle du Paradis, où il voudrait introduire le pieux chanoine. Derrière lui, son patron, saint Jean l'Évangéliste, reconnaissable au calice qu'il tient dans sa main droite et d'où s'échappe un dragon. L'apôtre saint Pierre, passant son bras derrière saint Jean, semble inviter l'Évangéliste à accueillir favorablement la prière de ce généreux prêtre, dont il est le patron (1). Nous pensons que, dans le personnage agenouillé, chacun reconnaîtra le donateur, *vénérable et scientifique personne, maître Jehan Viedmont, prêtre, chanoine de Sens*, qui a fait faire l'autel et la cloison de l'église d'Etigny. Sa pose est à peu près celle de Jean Debray et de Gabriel Gouffier, dans les verrières de la cathédrale de Sens.

2° Les trois saintes femmes, autrement appelées les trois Marie (2), venues au sépulcre dès le matin du jour de Pâques, apprennent de la bouche d'un ange la nouvelle de la résurrection du Sauveur. L'artiste a su donner à ces personnages le caractère du mouvement, de l'agitation et du bonheur que leur communique la réalisation de leurs espérances. Les édifices de la ville de Jérusalem occupent le second plan de cette scène et de la précédente.

3° Debout sur la pierre de son tombeau, portant, sous son manteau flottant, la ceinture que, dans les temps

(1) Il est à remarquer que, parmi les saints de la contre-table, ce patron du vénérable curé n'est pas représenté.

(2) *Marie-Magdeleine*, la pénitente de Magdala, *Marie*, femme de Cléophas, autrement nommée *Alphée*, mère de saint Jacques le Mineur et de saint Siméon, appelés les frères de Notre-Seigneur, et *Salomé*, femme de Zebedé et mère de saint Jacques le Majeur et de saint Jean l'Évangéliste.

modernes, on a mise autour des reins de nos crucifix et tenant à la main, comme symbole de son triomphe sur la mort, la croix pascale avec son étendard, le divin ressuscité bénit le monde.

A droite et à gauche du tombeau, deux soldats romains sont plongés dans un profond sommeil ; un troisième se redresse épouvanté, il cherche à éveiller son compagnon dont la main est restée appuyée sur la dalle qui fermait le cercueil. Au deuxième plan, on voit, sur le calvaire, la croix de Notre-Seigneur dont l'image est restée empreinte sur le bois, et les deux autres croix beaucoup moins élevées auxquelles sont encore attachés les corps des deux larrons.

4° Le Christ, portant sa croix triomphale, est descendu aux enfers. Il a délivré les âmes des justes qui attendaient sa venue, il arrive à la porte de l'enfer, cette terrible demeure qui se dresse à sa gauche. C'est un édifice en grosses pierres de taille d'où s'échappent des tourbillons de flamme et de fumée, et autour duquel voltigent des monstres ailés. Par la porte béante, trois hommes et une femme se précipitent pour sortir de ce lieu d'horribles souffrances. De son bras gauche, le Christ leur barre le passage, et cette sentence semble coûter beaucoup à son cœur. A sa droite, on voit un petit enfant neutre, nu et appuyé contre la muraille. L'artiste serait-il un Italien inspiré du Dante ? Aurait-il voulu représenter une de ces âmes,

Che visser senza iufamia e senza lodo ?

Mischiate sono a quel cattivo coro

Degli angeli che non furon rebeili,

Nè fur fedeli a Dio, ma per sè foro.

Cacciar li i ciel per non esser men belli,
Nè lo profondo inferno gli riceve,
Chè alcuna gloria i rei avrebber d'elli.

(*L'Inferno*, canto, III, vers. 36 a 42.)

qui vécurent sans mériter le blâme ni la louange. Elles sont confondues dans un misérable groupe, avec ces anges qui ne furent ni rebelles, ni fidèles à Dieu, mais égoïstes. Le ciel les a chassés pour ne rien perdre de sa beauté, et l'enfer ne les a point reçus dans ses abîmes, il ne pouvait en tirer aucune gloire.

VII. — *La madone assise de la chapelle de la Sainte-Vierge dans la cathédrale de Sens*

Cette vénérable madone est assise dans une chaise comme presque toutes les images de la sainte Vierge qui sont antérieures au XII^e siècle. Le dos de la chaise a disparu ainsi que le côté qui est à droite de la sainte Vierge. Celui qui reste est illustré d'un bas-relief représentant le roi David assis sous un dais à pinacles, célébrant les gloires de sa maison, et accompagnant ses chants des accords de sa harpe appuyée sur ses genoux.

La vierge est vêtue d'une robe richement brodée, attachée sur la poitrine à l'aide d'un magnifique fermail. Un long voile qui couvre sa tête est retenu par une cordelière sur ses épaules et relevé sur ses genoux, d'où il tombe en formant des plis nombreux. Un épais empâtement de peinture blanche empêche de voir les finesses des broderies et des dentelles (1). Sur son

(1) MILLIN. *Voyage dans les départements du Midi de la France*, t. 1, p. 83, a vu la robe parsemée de plaques de verre.

bras gauche, est assis son divin enfant, en partie enveloppé dans son voile ; il porte une boule dans sa main gauche et cherche à saisir un objet absent que lui présentait sa mère.

Les avis sont partagés sur les expressions de ces figures ; mais la bonté, qui s'y reflète, fait oublier le manque de finesse dans les traits. Les pieds de la divine mère sont chaussés et reposent sur le socle de sa chaise, aujourd'hui mutilée à gauche et en haut. Ce socle, présente, en saillie, trois faces sur lesquelles sont représentées trois épisodes de la vie de la sainte Vierge :

1° L'Annonciation. L'ange Gabriel, vêtu d'une tunique longue, se tient respectueusement devant Marie, qui, elle-même, est debout. Il la salue en lui adressant les paroles que tout le monde connaît : *Ave Maria* ..

2° Dans le second bas-relief, Millin et Th. Tarbé ont cru reconnaître la *Visitation*, c'est-à-dire la visite faite par la future mère du Christ à la future mère du précurseur ; mais il y a un obstacle insurmontable à accepter cette interprétation. C'est que si la personne qui se tient debout à gauche est bien la vierge Marie, celle de droite est un homme barbu. Dans ce personnage masculin, nous croyons reconnaître saint Joseph, et nous pensons, d'après les gestes des deux personnages, que l'artiste a voulu représenter l'inquiétude de saint Joseph s'apercevant que son épouse va devenir mère. (S. MATHIEU, I, 18 et 19.) Dans ces deux bas-reliefs, les deux personnages sont placés sous des petits dais.

3° Le dernier sujet est une des scènes de la Nativité. Deux rideaux portés par une longue tringle et

soulevés à droite et à gauche permettent aux visiteurs de voir l'intérieur de l'étable de Bethléem. Marie est couchée sous d'épaisses couvertures, la tête appuyée sur un oreiller. Son divin fils est dans une crèche d'osier attachée au mur du fond et au-dessus de laquelle est suspendue une lampe (1). Le bœuf et l'âne, au fond de l'étable, présentent leurs têtes au-dessus de la crèche. Aux pieds du lit de Marie, Joseph, assis sur un coffre, et la tête appuyée sur sa main droite, est absorbé dans ses réflexions : il se remémore sans doute les révélations que l'ange lui a faites pendant son sommeil (S. MATHIEU, I, 20 à 23), et dont il commence à voir la réalisation.

Les fonds de ces trois tableaux sont remplis par un semé fort élégant de fleurs de lys et de marguerites distribuées dans des compartiments géométriques.

A droite et à gauche de ces trois scènes, on voit deux fleurons placés au-dessous d'entablements portés par deux colonnettes. Ces fleurons paraissent plus modernes que le reste. L'une des colonnettes de droite est moderne, les deux colonnettes de gauche ont disparu, il ne reste que les chapiteaux. L'entablement de gauche présente dans un encadrement l'unique mot MANVEL en capitales du treizième ou quatorzième siècle. L'encadrement de ce mot, en relief comme les lettres, montre qu'il a toujours été isolé et qu'il faut le considérer comme la signature du statuaire.

Une inscription conservée dans un recueil de la bi-

(1) Millin a cru voir dans cette lampe un encensoir. (*Voyage dans les départements du Midi de la France*, t. I, p. 85)

bibliothèque nationale (fonds français, 8225, p. 26) est ainsi conçue : *Manuel ...ois chanoine de Sens me fist faire l'an MCCC XXXIII*. Elle est accompagnée d'une représentation de la Vierge et d'un écusson portant d'azur à la fasce de gueules, brélessée en haut et en bas. Ces armes sont à enquérir, puisque nous y voyons émail sur émail, et l'inscription laisse un vide regrettable dans le nom du chanoine donateur de la statue : *Manuel ...ois*. Le sculpteur et le chanoine auraient-ils eu un prénom commun ? Le chanoine était-il lui-même le sculpteur ? Nous ne pouvons trancher ces questions, mais nous accueillons volontiers la date de 1334.

Nous ne savons sur quel document s'appuie Théodore Tarbé pour donner au chanoine, dont il est question dans l'inscription qui précède, les noms de *Emmanuel de Janud*. L'inscription est en français et le nom complet est bien *Manuel* et non *Emmanuel*. Les trois lettres ois, qui sont précédés de points, peuvent s'appliquer à une foule de noms d'ethniques ou de surnoms où nous ne pouvons avoir que l'embarras du choix.

G. JULLIOT.

JOURNAL D'UN ÉMIGRÉ SÉNONAIS

CHARLES - OCTAVE BOUVYER

SA FAMILLE — SES SOUVENIRS — SES MALHEURS

(1755 - 1837)

Au nombre des visiteurs qui lui avaient fait l'honneur de répondre à son invitation, et de venir fêter avec elle ses noces d'or, au mois de juin 1894, la Société archéologique de Sens a été heureuse de voir le délégué de la Touraine, M. Edgar Bouvyer, qu'elle s'est empressée d'admettre dans son sein, en qualité de membre titulaire non résidant.

M. Bouvyer est en effet un Sénonais de race, justement fier de se rattacher à notre sol par une généalogie quatre fois séculaire, où le nom même de Jean Cousin jette son brillant reflet sur d'autres noms, moins illustres peut-être, mais fort connus de la plupart de ses compatriotes. On a remarqué et beaucoup entouré dans la salle du Congrès, cinq précieux portraits de famille, qu'il avait eu la gracieuseté d'apporter avec lui, comme des monuments traditionnels du talent du grand peintre sénonais (1).

J'appris incidemment que M. Bouvyer avait entre les

(1) Voir la description de ces tableaux, *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, tome XVII, p. 2, 3, 4, note. — Cf. *Mem. de Boury*, p. 683 et suiv.



CHARLES-OCTAVE BOUVYER

Lieutenant aux chasseurs à cheval de la Garde Nationale de Sens, en 1789.

Aide-de-camp du colonel Marquis de Chambonas. — Émigré.

1758 - 1837

D'après un pastel de W. Slos, - 1790

maines des notes manuscrites sur l'époque révolutionnaire. La Société de Tours l'avait engagé à les publier, mais il avait différé. Ces notes, écrites par son bisaïeul, étaient empreintes du plus vif amour du sol natal, et, sans avoir la moindre velléité de dire avec le poète : *Barbarus has segetes!* il pensa avec raison que ces fleurs toutes simples devaient éclore aux champs de la Sénonie, qui les avaient portées. Elles eussent été dépaysées au jardin de Touraine, assez riche et fertile, par ailleurs, pour ne pas nous envier cette petite préférence.

« Nous sommes heureux, m'écrivait mon correspondant, du retard mis à suivre ce conseil, puisque, par votre intermédiaire, c'est à la Société archéologique de Sens que nous allons pour la première fois les faire connaître. »

Je n'avais reçu pourtant que quelques extraits. Lorsque craignant d'altérer, contre notre gré, la forme ou le fond de la pensée de son bisaïeul, M. Bouvyer eut la délicatesse de nous communiquer la totalité de ses manuscrits. Ce n'est pas assez dire ; car pour enrichir plus sûrement nos archives, notre courageux collègue n'hésita pas à en exécuter la copie intégrale. Il ne pouvait payer plus largement sa bienvenue parmi nous ; la Société appréciera encore mieux son dévouement, quand elle saura qu'il nous a envoyé successivement deux registres, grand format : l'un de 394 pages et l'autre de 324, soit un total de 718 pages de texte transcrit de sa main, entièrement et avec le plus grand soin.

Ces deux gros volumes portent le titre suivant :

COPIE DES MÉMOIRES HISTORIQUES OU JOURNAL DE LA
VIE DE CHARLES-OCTAVE BOUVYER :

« 1^o Depuis son émigration en 1791, jusqu'à un
« voyage à Paris, en novembre 1813; 2^o depuis son
« retour à Hambourg, jusqu'à sa rentrée définitive en
« France, en 1819; 3^o depuis la fixation de sa résidence
« à Vouvray près Tours, jusqu'en 1831. »

En réalité, nous avons affaire au *Journal d'un Sénonais*; mais l'auteur avait peut-être rêvé de mémoires et de grande histoire, et c'est pourquoi le titre est double. Il se souvenait de son ancêtre du xvii^e siècle, ce Claude Bouvyer, d'abord échevin en 1679, procureur-comptable de la ville en 1682, puis chef de la juridiction consulaire, et « qui coopéra, dit-il, dans ses moments de loisir, avec
« ses amis intimes, MM. Jean le Riche, chanoine, et son
« frère Paul le Riche, préchantre, à la compilation du
« manuscrit in-folio, que je possède en plus grande
« partie, sur l'histoire de Sens (1). »

Quel Sénonais ne se pique un peu d'histoire! Habitant d'un pays mêlé à de grands événements, en contact journalier avec des prélats grands seigneurs, il voit grand lui-même, et veut parler à la postérité. S'il n'est pas chroniqueur, comme Odoranne, Clarius, Cottron ou Mathoud, il sera anecdotier comme Tarbé ou Mauclerc, ou encore il fera son journal comme Bouvyer, écrivant

(1) *Mémoires*, t. II, p. 617. — L'auteur ajoute que plusieurs cahiers avaient été distraits, lors du séquestre et de la dispersion de sa bibliothèque en 1792. Cet ouvrage est aujourd'hui perdu, et l'on craint qu'il n'ait été brûlé avec des papiers sans valeur, après le décès de M. Charles-Octave Bouvyer.

d'instinct, sinon pour le public, du moins pour les siens, recueillant une à une les paillettes, dont quelqu'un composera le fleuron de la couronne murale de sa patrie, et les déposant modestement dans un tiroir discret.

Elles étaient là, ces feuilles écrites au jour le jour, et dans tout le négligé de l'intimité, quand j'ai eu soudain l'idée de les présenter à notre Société. Elles avaient près de cent ans ; à cet âge on a quelque droit à la prolixité, on est dispensé de la mode du jour ; je ne sais même si le lecteur ne s'attend pas volontiers à une pointe d'aimable radotage, qui sied si bien aux aïeux. En ce temps, nous avons horreur du convenu ; on doit tout voir, tout savoir ; l'inédit, c'est d'entrer chez les gens quand ils ont consigné leur porte et de les « interviewer » sans miséricorde, dans le premier saisissement de leur surprise. J'espère que notre émigré, très vif sur les nouveautés, nous pardonnera celle-ci, et que, par amour du temps passé, il nous contera de lui-même, en souriant et sans quitter ses pantoufles, les aventures qu'il avait consignées pour ses seuls petits-enfants.

I

Charles-Octave Bouvyer était né à Sens, le 25 mars 1755. Son père Claude-Charles Bouvyer, avait renoncé à la profession commerciale, honorablement exercée par ses parents, pour entrer dans l'administration des domaines, sous l'égide de M. Pelée de Chenouteau, receveur à Sens et conseiller au bailliage ; il avait ensuite épousé une jeune héritière, M^{lle} Madeleine-Simone de Saint-Pierre, qui lui avait procuré la survivance de la Recette générale des grandes Gabelles de Sens.

Le premier de son nom, d'après une tradition domestique soigneusement entretenue, était un *écuyer* anglais, Jehan Bowyer, *esquire*, que la grande marée de la guerre de cent ans avait jeté comme une épave, sur le fief de Monthard près Soucy, de 1420 à 1430. Il y avait fait souche, soit qu'il eût acquis le manoir, soit qu'il l'eût reçu en dot de Jacqueline d'Autun, Sénonaise, qu'il avait épousée (1). Ses descendants pressés peut-être par la nécessité, ne tardèrent pas à déroger en entrant dans le commerce. Estienne I^{er} Bouvyer, son propre petit-fils s'étant en effet adonné aux sciences naturelles, se mit à exploiter et transmit héréditairement à ses enfants, une officine d'apothicaire à Sens. La ville n'en compta longtemps que deux (2); cette profession devait donc être fort lucrative; mais Estienne avait ainsi perdu les avantages nobiliaires attachés à la possession de la terre et seigneurie de Monthard (3).

Les Bouvyer n'en conservèrent pas moins un rang distingué par les alliances qu'il contractèrent et cer-

(1) Voyez *Mémoires*, p. 794. Le fief de Monthard, situé à deux lieues de Sens, sur la paroisse de Soucy, passa plus tard dans la famille Fauvelet du Toc, puis par une alliance dans celle des de Bonnaire. *Vid. infra*. — Voir aussi, sur la famille d'Autun, qui subsista jusqu'au xvii^e siècle, *Mémoires*, p. 671, *Alliances*.

(2) *Ibid.*, p. 609.

(3) *Ibid.* p. 596. Les manans et habitans de la ville et commune de Sens pouvoient autrefois « tenir fiefs et héritages nobles, sans qu'ils puissent être contraints en vuidér leurs mains, ni par raison d'iceux payer au Roi finance. » Mais les rois ayant abrogé ce privilège par plusieurs déclarations, les roturiers de Sens furent astreints dans la suite, comme ceux de Paris à payer, pour leurs fiefs, aux fermiers du Roi, tous les vingt ans, et à chaque mutation, une année du revenu de ces fiefs et les dix sous pour livre. — *Coutume de Sens*, par PELÉE DE CHENOUTEAU, p. 421.

taines fonctions qu'ils remplirent avec mérite (1).

C'est ainsi que Jehan II Bouvyer, né vers 1510 et frère d'Estienne, fut curé de Soucy, puis chanoine de l'autel Notre-Dame, à Sens (2). Il fit don à cet autel (11 mai 1554) de belles colonnes de cuivre qui l'ornèrent pendant deux siècles.

Le zélé chanoine fonda ensuite, à perpétuité, dans la même église cathédrale, la messe quotidienne de 7 heures, puis la grand'messe précédée d'une procession que le chapitre devait célébrer le 2 juillet, fête de la Visitation, à l'église de Notre-Dame-du-Charnier. A partir de 1577, date à laquelle Notre-Dame-du-Charnier avait été mise hors de service par les ravages des huguenots, cette fonction eut lieu à l'église des Célestins. Le chapitre avait ratifié ces deux fondations par ses actes des 30 avril 1561 et 12 novembre 1562. — Enfin, le 22 mars 1576, le même « Jehan Bouvyer, chanoine de l'église Monsieur Saint-Etienne de Sens, mû et touché du Saint-Esprit et en commémoration du jour et feste de Pentecôte qu'il descendit sur les apôtres de Notre-Seigneur, » fonda à perpétuité la procession solennelle, qui se faisait ce même jour dans l'intérieur de la cathédrale, avec un cierge pour chacun des membres du clergé et des corps de la ville qui y assistaient, et de plus une distribution de 6 sols à chaque chanoine et au représentant du fondateur.

(1) La généalogie et les portraits de la famille Bouvyer ont été publiés par M. Ambroise Firmin Didot dans son *Etude sur Jean Cousin*, p. 34 et suiv. Paris, Didot, 1872.

(2) *Mém.*, p. 598, voyez quelques détails intéressants sur cette branche du chapitre de Sens.

Elle avait lieu à 7 heures du soir et ne prit fin qu'à la Révolution. On la sonnait « avec toutes les cloches
« tant de la vieille que de la nouvelle tour. Les
« délégués des vénérables doyen et chapitre de cette
« Eglise se portant forts pour eux et acceptants en
« leurs noms et sous leur bon plaisir, avec promesse
« de leur faire ratifier, furent : nobles et scientifiques
« personnes Maître Toussaints Dumont, précentre,
« Guillaume Fauvelet, archidiacre de Melun et Jehan
« de Challemaison, tous chanoines de l'église Monsieur
« Saint-Estienne de Sens (1). »

La munificence du bon chanoine Jehan ne s'arrêta pas là. En 1584, il ordonna de refaire à neuf et en argent, à ses frais, la châsse dite des *quarante martyrs*, qui n'était que de cuivre et se trouvait délabrée. Mais la mort ne lui permit pas de voir ce dernier témoignage de sa piété envers les saints; toutefois, elle ne le surprit pas; quand, le 15 avril 1585, il s'éteignit à l'âge de soixante-quinze ans, plein de jours et de mérites, il avait pris soin de fonder à la cathédrale et à perpétuité, une grand'messe anniversaire pour le repos de son âme. Il avait exercé son canonicat pendant quarante ans et en avait employé presque tous les revenus en bonnes œuvres pour son ancienne paroisse et pour l'utilité de sa corporation. Il fut inhumé, sur sa demande, devant la grille de la chapelle Notre-Dame, à laquelle il était attaché beaucoup plus encore par sa dévotion particulière que par son service canonial.

(1) P. 600. — L'auteur dit qu'il possède une copie authentique des actes capitulaires des 16, 17 et 22 mars 1576 et 15 avril 1577, fort curieuse en ce qu'elle donne la composition exacte du chapitre à cette époque.

Sa tombe était modeste, on l'enleva lors de la réfection du pavage de la cathédrale en 1769, et M. Gigot de Boisbernier, archidiaque, la remplaça par l'inscription que l'on voit aujourd'hui, à la même place, sur un carreau de marbre noir (1) :

JOHANNES BOUVYER

CAN. B. M.

OB. 15 AP. 1585.

Sa physionomie nous a été conservée par l'un des portraits, dont nous avons parlé en commençant cette étude et que la tradition attribue à Jean Cousin, son beau-frère. La belle châsse dont il était le donateur ne put être présentée au chapitre que le 1^{er} juin 1585, six semaines après son décès, par Estienne II, son neveu. Elle fut désormais portée à toutes les processions extérieures.

« Le 1^{er} juin 1585, disent à ce sujet les registres capitulaires, M. Estienne Bouvyer, neveu de M. Jehan Bouvyer, chanoine de cette église fit apporter au chapitre, une belle châsse d'argent, qu'il a fait faire par un orfèvre, nommé Christophe Marcillat pour y mettre les reliques de la châsse des martyrs qui étoit en mauvais état, et la translation des reliques se fit le 7 septembre 1585 par M^{gr} de Cheffontaine, archevêque de Césarée, suffragant de M^{gr} le cardinal de Pellevé, archevêque de Sens (2). »

(1) C. f. Inscriptions de l'anc. diocèse de Sens, par Paul Quesvers et Henri Stein. (Paris, Picard, 1897). Inscription de Jean Bouvier, p. 575. — *Ibid.*, sur Marie Bouvier, femme de Jean Cousin, p. 132.

(2) Voici la description qu'en donne l'auteur de nos *Mémoires*. « Elle étoit longue d'environ 2 pieds et large de 15 à 18 pouces; en forme de tombeau ou plutôt d'une petite maison à comble et à pignons et d'un assez

Nous avons signalé, au début de cette étude, l'alliance des Bouvyer avec la famille du célèbre peintre Jean Cousin.

Cette alliance aurait été double, si nos mémoires sont bien informés. Sans entrer dans la question délicate de la généalogie de Jean Cousin, nous constatons que notre auteur déclare que Marie Bouvyer, sœur consanguine du bon chanoine, et née à Soucy vers 1515, aurait épousé, vers 1537, le grand peintre déjà veuf deux fois (1). En outre, son neveu Estienne II Bouvyer, apothicaire à Sens, avait épousé le 5 septembre 1552, Marie Cousin, fille de Jean Cousin et de Christine Rousseau, sa seconde

bon travail. Quoique d'argent, elle portoit l'inscription : *Theca quadraginta martyrum*, sur une petite plaque de cuivre qui y avoit sans doute été conservée exprès de l'ancienne. Jehan y étoit représenté à un des bouts de la châsse, en bas-relief, en habit de chanoine, avec le surplis et l'aumusse et à genoux aux pieds de sainte ElysaBeth. Au-dessous de lui étoit un cartouche ovale contenant un bœuf passant, aussi en relief; ensuite les deux inscriptions suivantes :

✚ *Monsieur Jehan Bouvyer, chanoine, natif de Soucy, a fait faire et donné cette châsse = 1584 = Priez Dieu pour lui. »*

Présentée par Estienne Bouvyer son neveu le 1^{er} jour de juin 1585.

L'autre bout et les deux grands côtés étaient ornés de ciselures et de divers bas-reliefs. Sur un de ces derniers étaient gravées ses armes dans un cartouche; » — armes qu'il ne faut pas confondre avec le bœuf symbolique, mentionné plus haut.

Elles étaient, dit notre auteur : « d'azur à la tête de bœuf décharnée et sans cornes, surmontée de deux épis de bled, chacun issant des yeux et recourbés en sautoir, et l'étoile en cœur (ou en abîme), le tout d'or. Pour cimier, un casque d'argent de côté et grillé de même.

Cette châsse fut détruite en 1793, par les révolutionnaires, lors de la saisie du trésor de la cathédrale par la nation.

(1) Voy. Bulletin de la Soc. archéol. de Sens, *Notice hist. sur Jean Cousin*, par Déligand, t. X, p. 403 et suiv.; du même auteur, *Jean Cousin et ses alliances*, t. XII, p. 83 et suiv. — Voyez aussi même Bulletin, t. XI, p. 67, date du troisième mariage de Jean Cousin.

femme. Marie Cousin avait sans doute apporté en dot à son mari, le fief des *Grosses Pierres*, car Estienne II est qualifié, dans un arrêt du Parlement du 29 août 1626, « seigneur de Monthard, du Pavillon, de Jouancy, de Soucy et sieur des Grosses-Pierres (1). » Il était en outre, receveur du grenier à sel de Sens. Mais la continuation du commerce paternel lui fit perdre irrévocablement la noblesse (2). Son nom se trouve mêlé à la découverte de l'enfant pétrifié, sur lequel on a publié une curieuse relation en 1582 (3). Le célèbre médecin Alliboust (4), son ami intime, l'employa à l'autopsie de la femme Colombe Chatry, dans le corps de laquelle on trouva ce phénomène extraordinaire.

Malgré cette grande aisance apparente, la ruine ne tarda pas à entrer dans la maison d'Estienne II. Il s'était fait huguenot et sa maison avait été pillée en 1562, par la populace irritée contre les protestants. Il avait cédé sa charge de receveur du grenier à sel à son neveu par alliance Ezéchiél Boucher, mari de sa nièce Rachel Bouvyer, protestante comme lui. Il avait eu l'imprudence de le cautionner; celui-ci s'endetta gravement et le malheureux Estienne II fut obligé d'aliéner le manoir de Monthard (5) pour satisfaire les

(1) C. F. *Bulletin de la Soc. archéol. de Sens*, t. XVIII. *Notice histor. sur Ru-Couvert*, par Maurice Roy.

(2) *Mém.*, p. 609.

(3) V. *Portentosum lithopoedium. Sens. Savine*, 1582. Traduit par Siméon de Provençières, sous le titre du *Prodigieux enfant pétrifié de la ville de Sens*.

(4) Alliboust déjà renommé à Sens, devint premier médecin de Henri IV.

(5) Monthard fut acheté par Christophe-Guillaume, sr de Richebourg, conseiller au bailliage de Sens.

créanciers, qui firent vendre, après sa mort, le reste de ses biens.

Le protestantisme n'avait pas réussi à Estienne; on peut supposer qu'il l'abjura dans la suite, puisqu'il se chargea de présenter au chapitre le 1^{er} juin 1585, la chässe dite des *quarante-martyrs*. Ses descendants furent tous de bons et fidèles catholiques.

Par un contraste complet, qui explique le trouble profond de la société à cette époque, le frère aîné d'Estienne, Simon Bouvyer suivait une voie toute opposée et se donnait tout entier au parti de la Ligue. Quand les Sénonais résolurent d'adhérer chacun dans leurs quartiers respectifs à la Sainte-Union, Simon signa l'acte de son sang (1). A l'approche des troupes d'Henri IV, qui venait assiéger la ville, il quitta Mont-hard (2) et se jeta dans Sens pour se mettre aux ordres de Jacques de Harlay de Champvallon, capitaine pour la Ligue. Il fut de ceux qui s'opposèrent le plus énergiquement à la reddition de la place, monta sur le rempart et se trouva au nombre des quatorze notables qui périrent bravement, en faisant leur devoir, le 1^{er} mai 1590, à l'attaque principale que le roi dirigeait contre « une tour de la porte Formeau. » On ne sait s'il fut tué d'un coup de fauconneau ou écrasé sous l'éboulement de la

(1) L'acte du quartier Saint-Maurice était daté du 26 août 1592. Il portait environ 300 signatures. L'auteur dit l'avoir vu. Cette pièce appartenait à M. Pelée de Saint-Maurice qui l'avait prêtée à M. Hardy, conseiller en l'élection, pour l'aider à écrire une histoire de Sens [p. 606].

(2) Il possédait, en effet, le manoir comme aîné. Ce ne fut qu'après sa mort que ses fiefs passèrent par ordre de primogéniture à son frère puîné Estienne II, à défaut d'hoirs mâles. Telle est du moins la conjecture de l'auteur.

tour. Devant cette belle résistance, le Béarnais renonça à prendre la ville d'assaut et leva le siège le lendemain pour retourner devant Paris.

Comme pour accentuer encore les divisions intestines de ce temps de discordes, la femme du courageux ligueur, Jeanne Ferrand, professait ouvertement le parti de la Réforme et élevait, sous ses yeux même, dans l'hérésie, sa fille Rachel. L'enfant n'avait que dix ans à la mort de son père. Un peu plus tard, nous l'avons déjà dit, on lui fit épouser un calviniste comme elle, cet Ezéchiel Boucher, par lequel la ruine entra dans la famille.

On peut voir, par ces détails, avec quelle rapidité les doctrines nouvelles se seraient insinuées dans la vieille ville métropolitaine si une réaction violente n'avait tout d'abord découragé le zèle des prédicants. L'ambition de parvenir et l'orgueil de l'esprit se trouvaient à ce moment surexcités au plus haut point dans la classe moyenne par la passion de l'érudition. La découverte de l'imprimerie, en jetant à tous, sans préparation, les immenses ressources de l'antiquité, avait produit un déclassement subit des intelligences. La science traînait après soi le libre examen, le goût de l'indépendance et la corruption de la civilisation païenne, qu'on était si fier d'avoir découverte. Tous les hommes qui s'occupaient de sciences naturelles, d'hellénisme ou plus généralement d'humanités, étaient exposés à la première contagion de l'hérésie. Or, les apothicaires du xvi^e siècle jouissaient de la plupart des prérogatives du corps médical ; ils usaient habituellement des langues anciennes ; ils faisaient de la chimie comme le grand Bernard

Palissy, qui se montra si obstiné huguenot, et avec les propriétés des métaux ou des corps, voire avec la composition de la thériaque et la conjonction des astres, ils étudiaient à fond la botanique. C'est ainsi que, dans son portrait (1), Estienne II s'était fait représenter un rameau d'arbuste à la main ; c'est ainsi, sans doute, qu'entraîné par l'exemple de sa belle-sœur et l'engouement du temps, gonflé peut-être par sa connaissance des sciences naturelles, il avait abandonné la religion de ses pères. On ne sait si Marie Cousin, sa femme, élevée dans le monde inquiet des artistes, avait aussi renoncé à la foi catholique (2). Ils envoyèrent leur fils à diverses écoles de médecine, afin de lui permettre de continuer honorablement la profession paternelle, qu'embrassa après lui leur petit-fils Claude Bouvyer.

Claude étudiait la médecine à Montpellier, quand il fut rappelé à Sens par la mort de son père et obligé par cet événement de prendre la direction de l'officine. Il fut le dernier des cinq générations successives de sa famille qui, pendant plus de deux cents ans, avaient exercé la profession d'apothicaire. « Il s'y fit, comme on le lui avait prédit, tant de réputation que, pendant

(1) L'un de ceux qu'on attribue à Jean Cousin.

(2) Estienne II mourut, le 2 décembre 1612, à quatre-vingt-huit ans, et Marie Cousin, le 14 janvier 1626, soixante-quatorze ans après son mariage, dit notre auteur. Ils furent inhumés, à Sainte-Colombe du Carrouge, dans un caveau de famille. On a supposé que Jean Cousin, comme la plupart des artistes de son temps, avait incliné vers les idées nouvelles. Son historien, M. A. Firmin-Didot, ne partage pas cette conjecture. (Voy. *Etude sur Jean Cousin*, p. 8). Il ignorait toutefois les particularités que nous venons de raconter.

toute sa vie, la plupart de ses concitoyens le préférèrent aux médecins de son temps. »

Elu échevin en 1679 et 1681, ses avis et ses soins firent obtenir aux juges consuls un arrêt du Conseil (23 décembre 1679), ordonnant qu'à l'avenir ils rempliraient les charges de maire et échevins alternativement avec les officiers de robe longue, à peine de nullité des élections. En 1682, il fut nommé procureur comptable de la ville et, en 1683, chef de la juridiction consulaire, à laquelle il avait également rendu un service signalé, en obtenant du conseil d'Etat un autre arrêt contre M. Lhermitte, prévôt de Sens (26 août 1673). Cet arrêt donna lieu à l'article IV du titre XII de l'ordonnance consulaire et lui attira les éloges d'un auteur de droit contemporain (1).

A ces suffrages flatteurs, s'ajouta celui du roi Louis XIV, qui le commit, par lettres patentes (15 février 1693), pour exercer la charge de maire de Sens en attendant qu'un titulaire définitif en fit l'acquisition.

(1) « Tout le royaume est principalement redevable de cet arrêt de règlement et même de cet article de l'ordonnance, à la vigueur, à l'intelligence et à l'intrépidité de M. Bouvyer, marchand apothicaire, qui mérite d'autant plus de louanges et de reconnaissance qu'il avoit à lutter contre son juge ordinaire et naturel, homme spirituel, savant et de grand crédit, avec lequel il fut obligé, en présence de MM. les conseillers d'Etat, non seulement de discuter et de soutenir la matière en question, mais même de maintenir l'honneur des marchands. Ce qui ne lui doit pas être peu glorieux et avantageux, c'est qu'il a fait voir et juger par Nosseigneurs du Conseil que quand il n'y auroit que lui, il n'est pas vrai, ce qu'on vouloit leur persuader, que tous les marchands étoient des ignorants, sans lettres et sans instruction dans la langue latine. Aussi M. Bouvyer reçut-il dans cette audience autant d'applaudissements et de satisfaction que M. le prévôt y reçut de chagrin et de mécontentement. » (*Institutes*, par Jean LOUBEAU, Bourges, 1682.)

Cet office, créé par un édit du mois d'août précédent fut acheté, le 10 juin suivant, par maître Toussaint Marcelat, premier maire, par charge, de la ville (1).

La fille de Claude Bouvyer eut la satisfaction de réparer en partie les rigueurs du sort. Elle épousa M. Guillaume-Antoine Fauvelet du Toc, conseiller au bailliage; elle en eut un fils qui rentra par son mariage, en possession du vieux domaine patrimonial des Bouvyer, et prit dès lors le nom de Savinien-Blaise-Hilaire Fauvelet *de Monthard* (2).

A défaut de descendance mâle dans la branche aînée, représentée par Claude Bouvyer, la famille se continua par son neveu, Cosme Bouvyer, honnête négociant à Sens.

Cosme eut pour fils Claude-Octave, qui lui succéda dans sa maison de commerce et fut élu deux fois chef de la juridiction consulaire, en 1731 et 1745; échevin

(1) *Mém.*, p. 618.

(2) Hilaire Fauvelet, fils d'Antoine et de Romaine Bouvyer, épousa en 1735 une demoiselle Lefèvre, également fille d'un conseiller au bailliage, et héritière de la famille de Richebourg. Mademoiselle Lefèvre lui apporta en dot, le domaine de Monthard, que les Richebourg avaient jadis acquis des Bouvyer. De cette union, naquirent seulement deux filles : l'aînée, mariée à M. Larcher, premier avocat du roi, mourut jeune et sans enfants; la seconde, demeurée seule héritière, épousa M. de Bonnaire, conseiller au bailliage. C'est ainsi que Monthard devint la propriété de la famille de Bonnaire et, avec Monthard, la fameuse *Pandore* de Jean Cousin, tableau que les Bouvyer avaient sans doute laissé dans le manoir, lors de la vente du xvi^e siècle.

« Il étoit probablement, dit Bouvyer, resté à Monthard, lors de la vente de ce fief par Estienne II Bouvyer à M. de Richebourg... Selon le rapport de divers auteurs, il étoit, en 1724, rue des Jacobins, dans la maison de Mademoiselle Lefèvre... Je l'ai vu pendant bien des années fort négligé et au-dessus de la porte de M. Fauvelet » (*Voy. Mém.*, p. 681 et 689, *passim.*)

en 1735; maire en 1754, et enfin notable en 1765 et les années suivantes. Il eut l'honneur, en sa qualité de maire, de se rendre à Pont-sur-Yonne, le 23 juin 1754, à la tête du corps de ville, afin d'y recevoir et d'y complimenter M^{sr} Paul d'Albert de Luynes, qui fut intronisé le même jour à Sens comme archevêque. C'était un homme probe, pieux et bon, fort attaché au sol et aux chroniques locales. Un trait résume la religieuse simplicité de son cœur. Toute sa vie, il avait demandé de mourir le jour même où Jésus-Christ était monté au ciel; sa prière fut exaucée; il mourut le jour de l'Ascension 1776, octogénaire comme la plupart de ses aïeux.

II

Claude-Octave était l'aïeul de l'auteur de nos mémoires. Nous avons vu plus haut comment Claude-Charles Bouvyer, son fils, renonçant au commerce, avait embrassé une carrière libérale, celle de l'administration des domaines, et comment, grâce à son mariage avec M^l^{le} de Saint-Pierre, il avait obtenu la place de receveur général des grandes gabelles de Sens (1). Dès 1756, il avait acheté de M. le marquis de Champignelles les magasins du grenier à sel, sis, rue de la Synagogue, à la place même où la tradition rapporte qu'aurait existé l'ancienne synagogue des juifs.

Etonnant effet de l'atavisme! Lui aussi avait la passion de l'histoire; il avait composé une chronique abrégée des archevêques de Sens.

(1) Cette place avait été occupée au xvi^e siècle par deux de ses ancêtres, Estienne II Bouvyer et Ezéchiel Boucher, neveu de ce dernier.

Cependant la fortune était revenue peu à peu dans cette maison stable et modérée ; avec la fortune, le souci du rang des ancêtres. Ecuyer voulait dire noble, exempt de tailles et d'impôts personnels. La réintégration dans l'ordre de la noblesse, tel fut le but dominant du père de notre auteur. Mais Charles-Octave Bouvyer, le futur émigré, fut l'heureux fruit destiné à profiter de cette longue poussée de sève, que tant d'aïeux avaient alimentée d'obscur dévouement et de lointaine espérance.

La Révolution le trouva receveur général des fermes, grandes gabelles, par survivance, depuis 1777 ; écuyer, secrétaire du roi, maison couronne de France, près le conseil souverain d'Alsace, séant à Colmar. Cet office, acheté fort cher (80 000 francs) en 1782, lui avait procuré la noblesse en 1785, par la mort de son père, sur la tête duquel il avait été acquis. Grâce à la rapidité imprévue de la transmission, le récipiendaire fut quitte de tous frais et faux frais moyennant 5 à 6 000 francs. Le but atteint, il s'empressa de revendre la charge, prix coûtant, aux Pelée de Saint-Maurice (1), ses amis, qui s'en promettaient un même et heureux effet, mais en vain. La suppression de la vénalité des offices et de l'hérédité des charges anéantit d'un seul coup pour eux, avec cette ingénieuse et commode combinaison, les beaux rêves qu'elle abritait.

Par une coïncidence malheureuse, le nouveau gentilhomme venait précisément de réclamer des États généraux la suppression d'un certain nombre d'abus,

(1) M. Pelée de Saint-Maurice était fils de M. Pelée de Chenouteau, lequel avait acheté la charge sur la tête de son fils. En effet, la noblesse n'était acquise que par survivance, à la deuxième génération.

au nombre desquels il avait eu soin de mettre : la suppression de la vénalité des charges judiciaires ou municipales, demandant le concours pour les unes et l'élection pour les autres ; puis la suppression de la vénalité de l'anoblissement, « moins utile qu'onéreuse à l'Etat. » Il est vrai qu'il voulait une noblesse ouverte à tous les genres de service, même au commerce, et qu'il souhaitait une réforme équitable. Illusion ! La Constituante n'avait point de ces scrupules ; elle effaça, d'un même trait, vénalité et préalable indemnité, charges de judicature et charges de finances, y compris celles des grandes gabelles de France, laissant à la Convention le soin de supprimer les titulaires eux-mêmes... par la guillotine.

Le trop confiant réformateur avait proposé sa ruine.

Le mouvement de 1789, si fatal à la noblesse, trouva donc M. Octave Bouvyer dans toute son ardeur de néo-phyte. Il en fut étourdi et gravement dérouté. Tandis que l'ouragan terrible montait à l'horizon, lui, s'attachait avec plaisir à disserter sur les avantages de la noblesse pour le soutien de l'Etat (1 ; il rédigeait un cahier de *son ordre* pour les Etats généraux (2) ; il s'absor-

(1) Je dois ici vous dire, et je viens de vous prouver, mes enfants, que ce n'est pas un vain et unique sentiment d'orgueil qui m'a porté à faire cette acquisition. Sans doute je fus flatté de ressaisir et de rendre à notre branche aînée la noblesse originaire de notre famille, dont des circonstances malheureuses l'avoient fait déroger et je saisis avec empressement l'occasion qui m'en fournit les moyens et la possibilité. Ce désir fut juste, raisonnable, bien calculé et le fruit de mûres et sages réflexions. Cette sorte de réhabilitation étoit fondée sur les ordonnances de nos rois. (Suit une longue dissertation sur les avantages de la noblesse) *Mém.* p. 651.

(2) Ce cahier, soumis par M. Bouvyer aux commissaires de l'ordre de la

bait dans son plan de réforme, et négligeait de regarder au delà de l'étroite enceinte de sa petite capitale. Il n'était pas seul dans son erreur ; en lui, nous pouvons voir le Sénonais d'ancien régime, content de peu, nourri de la moelle classique de son collège, passionné pour les cérémonies du culte, homme d'Eglise, qui ne doutait pas que les aspirations de la France ne se confondissent avec celles du *Tout-Sens* ecclésiastique. Dans ce monde fermé, chacun se reconnaissait une importance relative ; on ne rêvait que d'avoir une bonne place dans la procession prochaine et de marcher en ligne avec MM. du bailliage.

noblesse, est inséré dans ses mémoires, pages 555-564. Il s'étend surtout sur les matières fiscales, et traite, dans un esprit libéral, des principales réformes réclamées de la noblesse. Il demande la liberté de la presse, l'impôt progressif sur les chevaux de luxe et les domestiques, l'abandon des privilèges pécuniaires des nobles, sauf de légères réserves, par exemple en ce qui concerne l'exemption de la taille et le logement des gens de guerre. Naturellement, il est fort chaud pour le maintien des gabelles et propose seulement de diminuer le prix du sel. Il va loin pour le clergé : suppression de cet ordre, qui doit se fondre dans les deux autres, d'après le statut personnel de chacun de ses membres ; résidence des évêques ; leur exclusion absolue de la cour ; suppression du cumul des bénéfices ; réforme des moines ; les réunir dans un seul ordre utile et respecté

Périodicité triennale des Etats généraux ; l'impôt cesse d'être exigible sans cette condition « constitutionnelle et imprescriptible de la nation. » Défense aux députés de voter une augmentation d'impôts, si ce n'est sur « la démonstration *arithmétique* de la quotité du déficit et l'impossibilité de la réparer autrement. » Unité de lois, poids et mesures ; suppression des justices de campagne ; diminution des frais. Soins gratuits pour les indigents dans les villes et les campagnes, aux frais des provinces ; pompes à incendie, etc.

Inutile d'ajouter que ces idées ne sont pas personnelles, qu'elles sont énoncées d'une manière vague et théorique. L'auteur eût été fort embarrassé d'en faire l'application. Il n'en reçut pas moins beaucoup de félicitations.

De fait, M. Bouvyer ne manque pas de nous décrire les moindres cérémonies de sa cathédrale, et, dans son émigration, il a un souvenir ému pour cette belle procession de Notre-Dame du Charnier ou des Célestins, que les « exécrables jacobins » ont supprimée; il ne touchera plus, hélas! les 6 sols que le Chapitre était tenu de lui bailler de par un arrêt du Parlement, en sa qualité de représentant du chanoine Bouvyer, fondateur. Il note les reposoirs, les rues traversées. Il était là, sur tel pavé, quand on exhuma M^{sr} Gaultier Cornut dans le chœur de la cathédrale; il date son journal des années des différents pontificats sénonais, et le signe fièrement de son prénom d'Octave, qu'il porte en souvenir de M^{sr} Octave de Bellegarde, protecteur de l'un de ses ancêtres.

Ne sourions pas à ce soin minutieux des préséances et des usages du vieux temps: nous venons de découvrir les fibres même qui constituent l'amour le plus respectable, le plus patriotique: celui du clocher et du pays natal. Vienne l'heure du danger et de l'émeute, le citoyen fidèle saura faire son devoir.

Il y a là une page intéressante. Le pillage des grains arrêté par l'initiative courageuse de la bourgeoisie sénonaise, en juillet 1789; les propriétés protégées, malgré l'annonce des brigands légendaires; la constitution définitive de la garde nationale (1), qui emprunte l'uniforme de la vieille milice bourgeoise; M. Bouvyer a été mêlé à tous ces événements et montre, non sans une pointe d'amour-propre, à

(1) Elle « s'étoit formée spontanément dans notre ville, comme dans tout le royaume, dès le mois de juin 1789. » *Mém.* p. 657.

l'appui de son récit, ses épaulettes « d'aide-de-camp » de M. le marquis de Chambonas, nommé major de la garde nationale par le roi. Une photographie d'un superbe pastel de Weyler est, en effet, jointe au manuscrit et nous offre, sous les traits de l'heureux aide-de-camp, la tenue militaire de nos pères (1).

Cette distribution de grades faciles et pompeux pouvait bien éblouir un instant la société sénonaise et l'empêcher de discerner, sous le masque brillant de M. de Chambonas, l'habile partisan de la faction orléaniste; elle n'était guère faite pour arrêter et fixer la Révolution sur la satisfaction d'avancements aussi merveilleux. Tout au plus devait-elle exalter dangereusement les esprits.

Ainsi en advint-il pour M. Bouvyer. Il commit coup sur coup, une suite d'imprudences qui devaient logiquement le conduire à sortir de France; imprudences évidentes pour lesquelles nous aurions pourtant désiré trouver un autre terme qui rendit, à la fois, la leçon des événements et l'estime due à toute activité qui s'affirme. La valeur des mots se modifie si facilement sous l'effet du succès! Pour rien au monde, nous ne voudrions nous montrer infidèle au malheur; notre génération, refroidie par cent ans de revirements politiques, a mieux à faire que de critiquer les blessés du dévouement et de l'honneur; elle doit détourner doucement les yeux de leurs erreurs, pour ne s'inspirer que

(1) Voir sur ces événements, *Mém.*, p. 1, 3, 657 et 716. — Weyler était membre de l'académie royale de peinture; il acheva son œuvre le 7 août 1790. M. Bouvyer a pour uniforme: l'habit blanc (ou blanc-cendré), col et parements rouges, boutons d'or (?)

de l'ardeur de leurs convictions et de la constance de leurs fidélités.

Il nous a paru bon de remarquer ici, avant de continuer notre récit, que, par ce côté du moins, les *imprudents* de 1790 méritent de garder la sympathie de tous.

Dépouillé bientôt de son office des gabelles, puis de ses privilèges nobiliaires, M. Bouvyer parla haut. Un peu grisé par les faciles exploits de la garde nationale, il annonça l'intention de mettre la nation à la raison, de former opposition, lui tout seul, « à la spoliation des dons faits à la cathédrale, » par son grand oncle le vieux chanoine du xvi^e siècle, et son ancêtre, M. le Riche (1) ; à tout le moins, de rentrer en possession de ces biens, par voie de justice, comme plus proche héritier des fondateurs. Il écrivit des projets de résistance, qui transpirèrent. C'est ainsi qu'il avait

(1) Edme le Riche, chanoine le 1^{er} septembre 1618, « avait fondé à perpétuité la procession du Saint-Sacrement qui se faisoit à l'intérieur de la cathédrale le jour de la grande Fête-Dieu, à 7 heures du soir, avec la grande sonnerie des deux tours. Elle étoit escortée de la garde bourgeoise, comme celle du matin. Le clergé de toutes les paroisses et des convents et tous les corps de magistrature y assistoient, un cierge à la main, ainsi que tout le clergé et l'aîné ou le plus proche de ses descendants et qui, comme représentant du fondateur, recevoit la rétribution canoniale de 40 sous. Mon père et moi y avons assisté plusieurs fois en cette qualité, immédiatement après le dais. » (*Mém.* p. 692.) — Edme le Riche avait encore fondé un obit perpétuel, avec rétribution, pour le jour anniversaire de sa mort. Il avait, en outre, légué à la cathédrale un grand bassin et une aiguière d'argent, pour les grandes cérémonies. Ses deux neveux, Paul et Jean Leriche, également chanoines, avaient donné à la cathédrale un magnifique bâton précentorial d'argent, représentant la lapidation de saint Etienne, une « très riche châsse de drap d'or » brodée à leurs armes ; enfin (1687) deux anges d'argent sur piédestaux d'ébène, portant les reliquaires des SS. Savinien et Potentien.

conseillé à ses confrères des villes voisines, « de se remplir, de leurs propres mains, dans les derniers temps de leurs emplois, du montant de leurs cautionnements pour les soustraire au vol que la nation se proposoit d'en faire (1). » Il avait communiqué à la ferme générale un plan merveilleux, qui lui paraissait « d'un succès très probable, » en ce temps d'utopies. Les fermiers généraux devaient faire passer à l'étranger tous leurs fonds disponibles, s'y faire suivre par 30 000 de leurs employés, qu'ils auraient soldés, et appuyer ainsi puissamment « les efforts que nos princes, déjà émigrés, se proposoient en faveur du rétablissement de l'ordre et du salut de la France et du roi. »

Très compromis dès lors, il ne se crut plus en sûreté à Sens, et, quand on installa dans l'église Saint-Didier un club des Amis de la Constitution, ne voulant pour rien au monde s'y faire inscrire, il jugea prudent de se faire oublier à Paris.

Mais sa nature remuante ne pouvait s'accommoder du calme et de l'obscurité; sa retraite lui fut une occasion de se livrer à d'instantes démarches pour obtenir, à prix d'argent, une petite place dans la nouvelle régie de l'enregistrement, d'où il espérait dépister les soupçons et voir venir le vent. Il n'eut pas la patience d'attendre. La fuite et l'arrestation de Louis XVI à Varennes enflammèrent son imagination : il crut le moment venu de se signaler et s'inscrivit parmi les *otages* du roi. Mais aussitôt lui parvint, de plusieurs côtés,

(1) Ce projet provoqua aussitôt un décret de l'Assemblée, défendant à tous détenteurs de deniers publics de se couvrir par imputation, sous peine de concussion.

l'avis qu'il eût à se tenir sur ses gardes et à ne pas reparaître dans sa ville natale, où les jacobins lui conservaient rancune de son zèle répressif.

C'est alors, dans l'isolement de son office subalterne, que la maladie du temps, l'idée de l'émigration le gagna et le séduisit. L'avenir semblait attaché aux pas de ces élégants courtisans qui promettaient de revenir, sous peu, chasser à coups de canon les fauteurs d'idées nouvelles. Il s'agissait d'une courte promenade sur le Rhin, après laquelle on rentrerait au sein d'un état-major victorieux, couronné de lauriers... et des faveurs des princes.

« Je ne vous dissimulerai pas, mes enfants, déclare bonnement M. Bouvyer (qu'en outre de l'honneur et du dévouement au roi), je fus encore personnellement entraîné par le sentiment de ma conservation et par l'espoir, alors général, d'une absence de courte durée, et, au retour, de l'obtention de récompenses et d'indemnités proportionnées aux risques et aux sacrifices. » (P. 662)

Tous ses arrangements pris, il partit donc de Paris par la diligence, le 28 octobre 1791, à quatre heures après-midi, « non sans éprouver, dit-il, un sentiment bien douloureux de son éloignement de sa tendre mère, de sa bonne femme et de ses enfants qu'il avait été voir à Sens et prévenir de sa résolution, quelques jours avant, très secrètement, et sans aller chez qui ce fût pendant le court séjour qu'il y fit. Je partis donc, ajoute-t-il, avec l'espoir d'un succès prompt et aussi flatteur qu'il a été cruellement déçu par le résultat. »

A Châlons-sur-Marne, il rejoignit, comme il avait

été préalablement convenu entre eux, M^{me} la comtesse de Fleurigny, ses enfants, son frère, M. le chevalier des Réaux, de l'ordre de Malte, capitaine de cavalerie, et M. de Tugnot, officier d'infanterie, ami du chevalier (1). Ces trois messieurs avaient résolu de précéder en courriers, chacun à tour de rôle, la voiture de M^{me} de Fleurigny, de manière à éviter les indiscretions des domestiques.

D'après cet arrangement, Bouvyer repartit de Châlons à franc étrier, le 30 octobre 1791, confiant ses bagages à la comtesse. Il courut toute la journée, traversa Sainte-Menehould, Clermont en Argonne, mais ne parvint à Verdun qu'après l'heure du couvre-feu, de sorte qu'il fut obligé de prendre gîte dans une mauvaise auberge de faubourg. La ville était commandée depuis quinze jours par le prince de Hesse, qui veillait sévèrement à la consigne. Le lendemain 31, les voyageurs passèrent à travers la ville, gagnèrent Verdun et Montmédy, où ils rencontrèrent « deux respectables habitants des environs » qui leur firent quitter la poste et les menèrent, avec des chevaux de louage, jusqu'au dernier village français, nommé *Marque*.

« Ils nous firent quitter la grande route, raconte Bouvyer, précisément devant l'auberge de laquelle M. de Bouillé fils, reçut un coup de feu, lorsqu'il battoit la campagne pour protéger l'évasion du roi, et, prenant la traverse, nous arrivâmes sans la plus légère rencontre désagréable, et, à huit heures du soir, à l'abbaye d'Orval, but et terme probable de la fuite de

(1) La famille de Fleurigny passa en Angleterre un an ou deux plus tard, et M. de Tugnot épousa M^{me} de Fleurigny après sa rentrée en France.

Louis XVI. Telle, selon toutes les apparences, étoit, sans doute, la route que devoit parcourir, avec un succès pareil au nôtre, l'infortuné Louis XVI, sans la trahison du traître scélérat, maître de poste de Varennes !!! »

Les fugitifs se reposèrent le jour de la Toussaint, au milieu des bons moines d'Orval. Ils repartirent le 2 novembre, avec le jour, et ne purent arriver à Arlon que le soir, en voyageant continuellement par des chemins affreux et à travers d'interminables forêts.

« Arlon contenoit alors environ soixante familles françaises réfugiées, et nous eûmes, dit l'auteur, la satisfaction d'y passer la soirée avec M. le m^{is} de Chouin et M^m la c^{ss}e d'Hauteville, et déplorant nos malheurs communs, mais en nous félicitant de notre tranquillité dans ce pays, et de l'espoir d'un prompt et favorable retour dans notre patrie. Hélas! comme nous nous abusions! »

Le lendemain 3, Bouvyer et ses compagnons passent à Luxembourg et arrivent enfin, à 7 heures du soir, à Trèves, dont on leur ouvre les portes sans difficulté. Il lui fut impossible de trouver une chambre dans aucune auberge, « à raison de l'affluence prodigieuse et continue de Français ; » et il dut, pour cette nuit, partager le logement du ch^{er} des Réaux.

L'électeur de Trèves avoit un motif tout particulier d'accueillir ainsi, dans ses Etats, les réfugiés de notre province. Il avoit pour frère le prince Xavier de Saxe, comte de Lusace, seigneur de la magnifique terre de Chaumot, près Villeneuve-le-Roi.

Dès le 6 novembre, Bouvyer s'empresse de signer,

chez le comte de Pâlis, maréchal de camp de sa province, « son adhésion au cantonnement des gentilshommes de Champagne, » cantonnement établi dans le village de Phazel, à une lieue de Trèves.

Le 9 novembre, il assistait à une assemblée où l'on recevait vingt autres engagements. Il visita la ville avec beaucoup de curiosité, et le 14, montant à cheval de nouveau, il partit pour Coblenz avec MM. le chevalier des Réaux, de Tugnot, le commandeur de Villebertin (Mesgrigny), le chevalier de Chavagnac et quelques autres. Là, il se rendit à une nouvelle réunion de la noblesse champenoise, présidée par le « comte de Cogny, » et signa sur le registre officiel son adhésion définitive à la coalition des *gentilshommes* de Champagne, sans se douter un instant qu'il venait de briser sa vie. (17 novembre).

Il revint promptement à Trèves (21 novembre), afin de partager la vie factice de ses compagnons d'armes, qui escomptaient un peu trop vite les avantages de la victoire.

Ce furent d'abord des allées et venues continuelles ; des assemblées, où l'on discutait chaudement le nombre des boutons et la couleur de l'uniforme de la légion de Champagne, ou encore la grave question de savoir si l'on devrait admettre le *haut tiers* à servir sous la même bannière que la noblesse. Ainsi passaient le temps et jetaient leur poudre aux moineaux les sauveurs de la France.

Pendant, à voir ces hommes du monde vaquer avec une aisance parfaite à tous les devoirs de la galanterie, on se serait peu douté qu'ils préparaient une con-

quête. L'apprentissage des camps dut paraître bien doux à notre Sénonais, tout ébloui de cette parade continuelle, qui le mettait de pair, lui, simple civil, avec tant d'officiers en disponibilité, et l'introduisait, de plein-pied, dans le monde de la cour. Jusqu'au mois de mai, la manœuvre et le manège furent peu absorbants, si même ils furent exigés. Par contre, le journal de Bouvyer note exactement les concerts publics et privés, les diners, les pique-niques, les bals, les soupers qui se succèdent joyeusement. On fait des visites de corps à tout propos : « Visite, avec toute la noblesse (1). » On se promène beaucoup; on se rend régulièrement au *casin* (hôtel de ville), où l'on se retrouve et l'on délibère, à perte de vue, quand on n'y va pas pour apprendre quelque nouvelle sensationnelle, comme la fuite du roi et son arrivée à Condé (2).

Tout entier aux charmes de cette existence fébrile, notre émigré se livre à l'enthousiasme des premiers jours. Il veut se rendre compte de tout, circule, surgit au moindre bruit, ne manquant pas d'arrêter au passage chacun de ses compatriotes, d'acclamer les arrivants et de relater les nouvelles de Sens. Que de monuments! que de choses il observe et décrit dans ce pays étranger, où tout l'étonne au sortir de sa province de France!

Il est intarissable sur les cérémonies religieuses, les objets d'art et les souvenirs historiques qu'il recherche avec un vif désir de s'instruire. Ces notes de voyage sont écrites sans prétention scientifique. L'auteur ré-

(3) Mém., p. 33.

(4) *Ibid.*, p. 30.

pète ce qu'on lui a dit. Il n'y a donc pas lieu de les analyser. Mais elles témoignent de l'amour des belles-lettres et du goût pour les choses de l'esprit que notre vieux collègue des Jésuites avait su implanter dans la société sénonnaise, sous le patronage éclairé de nos archevêques (1).

Comment, pourtant, ne pas citer, entre mille, cette boutade tout ecclésiastique, qui porte si franchement avec elle, — j'allais dire si naïvement, — le goût du terroir :

« Noël 1791. — Grand'messe à la cathédrale, dite par M^{sr} l'évêque d'Ascalon, suffragant de Trèves. Office très mesquin; bonne musique, mais infiniment trop faible; les stalles du chœur, antiques et de mauvais goût, quoique de marquetterie. Il n'y avait que six tréfonciers. On appelle ainsi les grands chanoines... » — A Sens aussi, il y avait de grands chanoines, mais qui se tenaient mieux que cela, bien qu'ils n'eussent pas, comme ceux de Trèves, seize quartiers de noblesse.

On chantait à l'armée des princes; Bouvyer saisit les paroles au vol. Souvent, la chanson n'avait d'autre but que de donner le change à la raison; quelquefois, pourtant, elle jaillissait sous le coup de quelque impression passionnée, et les refrains de France coulaient alors sur la terre d'Allemagne avec un cliquetis d'armes et un bruissement d'héroïsme. Ecoutez celle-ci, où l'illusion des émigrés déborde généreusement sur la lyre emportée du Tyrtée de Coblentz, le vicomte de Mirabeau :

(1) M. Bouvyer étudia successivement aux collèges de Sens et d'Auxerre, et au petit séminaire de Sens.

Aux couleurs de la perfidie
Succèdent les panaches blancs (*bis*).
Il va renaître le bon tems ;
Le tems de la chevalerie.
Aux couleurs de la perfidie, etc.

Vrai chevalier a pour devise :
Honneur sans tache et loyauté (*bis*).
Dans son cœur est fidélité,
Sur ses lèvres, noble franchise.
Vrai chevalier, etc.

Servir son Roi, servir les dames,
C'est le devoir d'un bon Français (*bis*).
Vertus, amour, sont pour jamais
La légende de l'oriflamme.
Servir son Roi, etc.

Ayons pour cri de la patrie :
« Vive d'Artois ! Vive Condé ! » (*bis*).
Sur eux notre espoir est fondé :
Près d'eux tout Français se rallie.
Ayons pour cri, etc.

J'entends le son de la trompette,
Unissons-nous, braves guerriers (*bis*).
Pour Louis, cueillons des lauriers
Et des myrtes pour Antoinette.
J'entends le son, etc.

A chanter ainsi, les jours sombres, la bise, étaient venus.

Les derniers mois de 1791 et une partie de l'été de 1792 s'étaient écoulés stérilement en distractions de tout genre et en préparatifs inutiles. Entre temps, la coalition de Champagne et du Barrois avait été mise sous le commandement de M. le comte d'Allonville, maréchal de camp ; elle reçut enfin l'ordre de se rendre

à Huy, entre Liège et Namur, pour y camper avec l'armée que rassemblaient, sur ce point, le duc de Bourbon et son fils, le duc d'Enghien.

Bouvyer quitta donc Trèves, le 29 juillet 1792, au milieu de la 2^e compagnie de l'escadron de cavalerie, et marchant par Prum, Malmédy, Spa et Liège, il parvint avec son corps à Huy, le 2 septembre. Mais Dumouriez, débarrassé des Prussiens qui venaient de sortir de France (1^{er} octobre), marchait de son côté, avec toutes ses forces, à la conquête de la Belgique ; le 6 novembre, il remportait sur les Autrichiens de Clairfayt, la victoire de Jemmapes, qui décidait du sort du pays. Les émigrés, qui manœuvraient sur les derrières des Autrichiens, se trouvèrent alors dans le plus grand danger, sans qu'on leur eût permis d'agir. Le corps de Bouvyer est entraîné dans la retraite de Bruxelles, où il passe le 9, pour apprendre dix jours plus tard son licenciement à Stavelot, près Spa, sans avoir brûlé une cartouche. La campagne était finie, aussitôt que commencée.

III

A la suite de cette retraite précipitée, humiliante, l'exaltation des premiers jours avait fait place aux angoisses de la misère. Il faut tout vendre peu à peu, tout, jusqu'aux boucles des souliers ; et, sur les grandes routes de l'Allemagne et de la Hollande, le douloureux exode des émigrés commence.

Bouvyer rencontre encore de nombreux Sénonais : les de Jussy, de Trécesson, de Grandry, de Maubec, les de Crécy de Champmillon, de Feu, etc. ; courts moments où l'on échange, à la hâte, avec des soupirs, des

nouvelles attristantes. L'imagination du proscrit n'est plus hantée que par des images de mort ou de ruine; il enregistre l'exécution de ses compatriotes, la vente nationale de ses biens, et semble ne fuir de ville en ville que pour y remplir, goutte à goutte, la coupe amère de sa destinée.

Rien de plus poignant que cette expression constante de regret pour la ville natale, d'inquiétude, de dénue-ment, où la foi, la résignation chrétienne viennent tempérer les cris de colère contre les auteurs de tant de maux. Mais en dehors de ce sentiment de compassion, qu'il fait éprouver pour l'honnête homme qui souffre et s'abandonne à la Providence, le journal d'Octave Bouvyer perd beaucoup de son intérêt local à partir de ce moment. Les deux dernières périodes n'offrent plus guère que des détails intimes; elles s'encombrent de mille réflexions ou descriptions toutes personnelles. L'auteur nous rend compte de ses industries infructueuses, de ses essais de littérature, d'enseignement, de commerce.

Il s'était retiré d'abord à la ferme de Wittlhart-Werth, près de Düsseldorf; c'est là qu'il avait appris, par une lettre de M. Lequeux, son cousin, que déjà ses maisons (1), ses meubles, ses livres, les biens de sa mère et la majeure partie de ceux de sa femme avaient été confisqués et vendus par le district de Sens. Défense lui était faite de ne plus écrire en France, sous peine de la vie

(1) Sa maison d'habitation était située à Sens, au coin des rues de la Synagogue et de l'Ecrivain, en face de l'hôtel de Fauvelot de Bourrienne, qu'occupe aujourd'hui M^{me} de Ganchy.

pour ceux qu'il aimait; désormais il n'était plus qu'un proscrit.

Mais il faut entendre Bouvyer lui-même, sur cette phase décisive de l'émigration :

« Me voici donc, écrit-il le 1^{er} juin 1793, parvenu à composer un second tome de ce journal, pour lequel, en achetant le premier, la veille de mon départ de Paris, le 28 octobre 1791, je croyois prendre un livret trop épais. Ainsi Dieu se joue des projets et des espérances des hommes ! Parti de ma maison avec la crainte d'arriver trop tard pour partager les périls et l'honneur de la contre-révolution, et avec l'opinion qu'elle seroit terminée en moins de trois mois, me voici, au bout de près de vingt (mois) d'exil, de peines, de chagrins et de voyages de toute espèce, au même point que lors de mon départ, avec la différence que, l'expérience fatale du passé me rendant plus méfiant sur le sort des futurs événements, je suis réduit au malheur de me refuser en quelque sorte la consolation de l'espoir, si flatteur et si encourageant pour les malheureux. En effet, quelqu'ayent été jusqu'à présent les succès des troupes alliées, prêtes à s'emparer des villes frontières de France; quelqu'énormes et, à ce qu'il semble, universels que soient les préparatifs combinés de toutes les puissances de l'Europe, pour subjuguier notre si coupable patrie, que notre plus sacré et toutefois plus pénible désir est de punir nous-même, en vengeance l'atroce assassinat du vertueux et infortuné Louis XVI, et replaçant sur son trône son légitime successeur; quelque rapides et certains que doivent être les efforts de la généreuse armée chrétienne, sous les ordres de M. de Gaston, qui semble promettre les mêmes succès dans les autres provinces, encore est-il aussi vrai que poignant à penser que toutes ces espérances peuvent être frustrées encore une fois, si telle est la volonté du Tout-Puisant de punir toute la nation en général de son universelle démoralisation et oubli de ses bienfaits et de son inouïe ingratitude.

L'inquiétude de notre position en général et de la mienne personnelle est encore augmentée par toutes les vexations et les meurtres qui continuent à ensanglanter la France. Le silence forcé de tous mes parents et amis envers moi, depuis plus de deux mois, comme le mien envers eux, ajoute à l'horreur de mon inquiétude sur ma famille et mes précieux amis, dont je partage, de plus, leur propre inquiétude sur mon sort. — A la veille de manquer d'argent, dans l'impossibilité d'en faire venir, ni de m'en procurer par la vente du peu d'effets qui me restent et qui me sont indispensables...

Tel est le foible et vrai tableau de toutes les réflexions qui me déchirent l'âme nuit et jour. Mon unique espoir est dans la Providence, si elle daigne me continuer la somme de force, d'esprit, de santé et de courage qu'Elle m'a conservée jusqu'à ce jour. Reconnaissant, confiant et résigné, je ne peux que le lui dire du plus profond de mon cœur : *Fiat voluntas tua!* Je répète ce que j'ai dit dans l'avant-propos du récit de la première époque de mon émigration. C'est pour servir d'instruction à mon fils que j'ai entrepris et que je continue ce journal; qu'il lise, un jour, à découvert, dans le cœur de son père: que l'usage de ses peines lui serve, sinon à les lui faire éviter, du moins à supporter (s'il a jamais le malheur de se trouver en pareil cas) tous les maux que doit affronter l'honnête homme pour la cause de son Dieu, de son roi et de son honneur quand il a la conscience pure.

Si je péris avant de rentrer en France, je supplie ceux entre les mains de qui tomberont ce volume et son précédent de les faire parvenir à ce cher fils, que je porte sans cesse dans mon cœur, ainsi que ma tendre mère, ma chère femme, mes parents et mes bons amis, dont le souvenir et l'attachement me fortifient et me consolent dans mes tribulations.

Écrit à Wittlhartwerth, près Kayserwerth, sur le Rhin, ce 1^{er} juin 1793. (Signé) BOUVYER.

Pour tromper ses ennuis, l'exilé se met à errer en Hollande et à remonter le Rhin, pendant l'été de 1793,

à la recherche d'une place. Peine inutile, qui n'eut d'autre effet que d'épuiser ses ressources, tout en meublant son carnet de touriste de nombreuses observations qu'il consigne avec une abondance et une précision vraiment extraordinaires en de pareils moments. Mœurs, monuments, antiquités, il ne manque de voir ni de noter, au passage, aucune curiosité.

Au mois de septembre, il revint à pied dans sa chère ferme de Wittlhartwerth, où il resta en compagnie de son ami Esmangart jusqu'en octobre 1794. Ce domaine, situé sur la paroisse de Kayserwerth, appartenait à l'électeur de Cologne et occupait une presque île du Rhin. Il était tenu depuis plus de deux siècles par une honnête famille de paysans, qui avait consenti à nourrir les deux amis moyennant 15 livres par tête et par mois. Là, on les comblait d'égards et de bontés, et ils commençaient à oublier leurs maux, quand l'approche des armées de la République, « des Carmagnols, » comme dit notre émigré, vint les séparer et les chasser de leur retraite. Bouvyer n'eut que le temps d'embrasser ses amis, de vendre le reste de ses effets, habits, gilets, chabraque et d'emprunter à sa généreuse hôtesse, la bonne mère Høessen, une somme de 15 livres, qui s'ajoutait au prix de quinze mois de pension qu'il ne pouvait lui payer. Il alla dire adieu, dans le voisinage, à M^{me} de Fleurigny, au marquis de Maubec, aux frères de Jussy et à d'autres fugitifs ; mais déjà la cavalerie se montrait sur l'autre rive (6 octobre) et les bombes éclataient sur Düsseldorf, lancées par « les patriotes prétendus français. »

Dès le lendemain, Bouvyer fuit à pied en Westphalie,

où « il passe douloureusement, dans la petite ville de Dorsten, le rigoureux hiver de cette année (1), » s'essayant, de ses doigts glacés et inhabiles, à divers petits travaux manuels : teinture de plumets et panaches, confection de chaussons de lisière, et le reste. Sa souffrance est extrême. Mal nourri, les vêtements en lambeaux, « dénué absolument d'argent, ayant épuisé les secours qu'avaient pu lui donner des amis aussi à plaindre que lui ; ayant vendu tout ce dont il pouvait strictement se passer, réduit au plus rigoureux nécessaire, » il endurait au moral des douleurs plus cuisantes encore. Depuis deux ans, il était privé de toute correspondance avec sa famille (2) ; aucune âme compatissante ne venait plus alléger sa peine ; enfin l'incertitude de revoir jamais son pays semblait lui fermer jusqu'à l'avenir. Cependant, où l'homme serait tombé, le chrétien resta debout : « Grand Dieu, écrivait-il le 23 décembre, telle est ma position à l'âge de quarante ans ! Mais c'est pour Vous et pour mon Roi : *Pro Deo et Rege !* je souffre tout avec résignation, vous rendant encore de profondes actions de grâces de m'avoir conservé le courage et la santé, d'avoir pourvu à ma subsistance, et vous suppliant avec larmes de me continuer les mêmes grâces, de protéger et de répandre vos bénédictions sur ma famille désolée (3) ! »

Cependant, ce jour-là même, il n'y tient plus ; il a un

(1) Il gela sans interruption de la mi-décembre au 20 mars 1797.

(2) Il ne put recevoir de lettre de sa femme qu'en juin 1795.

(3) Il adjure ensuite son fils et ses filles d'apprendre des langues, un métier, et de s'adonner à des talents utiles « afin de rester supérieurs aux événements de la fortune. » *Mém.*, p. 248.

besoin intense d'affection, et il part, le havre-sac sur le dos, au petit jour ; il traverse la grande forêt du duché de Berg, se guidant au soleil, sans rencontrer ni sentier, ni chemin, ni aucun être vivant, si ce n'est des chevaux sauvages, et il arrive à Wittlhartwerth, après dix heures et demie de marche ininterrompue, en passant, sur la glace, le faux bras du Rhin qui environne la presqu'île. La mère Høessen et les enfants l'accueillirent avec joie, on l'entoura, on lui fit fête ; tous ensemble ils allèrent à la messe de minuit, malgré « un froid excessif. » — Bouvyer était heureux ; mais en faisant quelques visites, il put voir, sur l'autre rive, les batteries formidables que ses compatriotes avaient élevées en face de Kayserwerth (1). En vain chercha-t-on à le retenir « tout à fait, ou au moins plus de temps, » il résista « aux instances les plus pressantes et les plus réitérées de ses hôtes, dans la crainte de leur être à charge et d'augmenter, par sa présence, les pertes considérables que la guerre et les logements militaires leur coûtoient. » Il leur promit seulement de revenir dès que les circonstances le permettraient, reçut d'eux les plus tendres adieux, et regagna Dorsten.

Hélas ! il lui restait à faire l'expérience la plus cruelle de toutes, celle de la mobilité du cœur humain. Le 2 février 1795, le tambour résonnait dans les rues de Dorsten. Il écoute : ...ordre est intimé à tout étranger de partir dans les quarante-huit heures pour livrer la place à un quartier général autrichien. « Que devenir ?

(1) « ...Cette preuve des talents militaires et de l'ardeur de mes compatriotes égarés, ajouta à mes regrets de leur en voir faire usage pour une si mauvaise cause. » *Mém.*, p. 249.

où se réfugier dans ce nouvel et imprévu malheur? » — Il dirigea sa marche vers ses bons hôtes de Wittlhartwerth ; mais, de loin, il aperçut à peine la pauvre demeure bloquée par des glaçons énormes qui menaçaient de tout emporter ; le pays était inondé de tous côtés, c'était la grande débâcle du Rhin. N'osant avancer, il pria l'un de ses concitoyens, M. de Ch., de lui procurer une botte de paille pour y passer la nuit dans le logement qu'il occupait ; sa demande fut refusée. Expulsé de toutes parts à l'entrée de la nuit, il ne lui restait plus qu'à se recommander à la divine Providence et à s'aventurer sur les glaces chancelantes du fleuve, afin de se réfugier, au risque d'y être noyé, dans la ferme presque totalement évacuée (6 fév.). On le reçut tristement, car la famille se trouvait totalement ruinée par ce dernier désastre.

Bouvyer partagea d'abord les dangers de ses hôtes, veillant à leurs côtés, au bruit effrayant que formaient le mugissement des flots déchainés et le froissement des glaces, qui s'accumulaient, à plus de huit pieds de hauteur, autour de la maison. Dès que les eaux diminuèrent, il parla de se retirer, on le retint ; mais, à quelques jours de là, Sophie Høessen, l'une des filles de la maison, s'approcha brusquement et lui déclara, au nom de sa mère, que, devant la menace d'un nouveau débordement, il ne pouvait rester plus longtemps dans la ferme (1). La misère est une terrible conseillère ; elle venait d'éclipser, pour un moment, la lueur si délicate de la charité (16 mars).

(1) Bouvyer apprit bientôt que sa place venait d'être promise à un autre émigré plus solvable.

Le pauvre émigré dévora son amertume et se retira aussitôt à Kayserwerth, où il vendit son manteau et un habit : — « Il faut vivre, dit-il, avant encore d'être vêtu... Je suis né et j'ai vécu dans l'aisance pendant trente-six années de ma vie : *Deus dedit, Deus abstulit, fiat voluntas sua!* » — Quelques semaines furent employées par lui à s'orienter (1), et il partit alors avec MM. de Laigne et de Laage, deux compagnons d'infortune qui faisaient le commerce, et lui offrirent de l'emmenner avec eux jusqu'à Brème, en passant par Essen. Non content de le défrayer de tout pendant un mois, M. de Laigne lui donna encore de l'argent pour lui permettre de gagner Altona (Holstein), où il comptait rencontrer de nombreux émigrés.

C'est ainsi que la nuit douloureuse de l'exil s'éclairait encore, de distance en distance, aux feux rapides d'une discrète et fraternelle assistance.

A peine arrivé à Altona (16 juin 1795), Bouvyer eut le bonheur de retrouver son fidèle ami Esmangart de Bournonville, ancien garde du corps et Sénonais, qui l'emmena aussitôt « travailler avec lui à fabriquer des carcasses de bonnets en papier et soie pour chapeaux de femmes et des dessus de souliers, brodés à jour, en peau et soie de toutes couleurs (2). » Une nouvelle

(1) Il loua, chez un savetier, une chambre à raison de 7 liv. 10 par mois et mangea à frais communs avec deux prêtres, l'abbé Marie, du diocèse de Paris, et M. le Bonvillois, ex-député aux Etats généraux, curé de Carantilly (Coutances).

(2) Cette petite société commerciale se composait de MM. Esmangart, de Bornier, garde du corps de sa compagnie, et de Bétouze. Un an plus tard, Esmangart et Bouvyer en sortirent pour s'associer seuls. Enfin, le 7 juin 1798, les deux amis s'adjoignirent MM. de Sapinaud, frères du cé-

épreuve s'abattit bientôt sur lui ; il tomba malade à la suite de ses longs jeûnes. Son estomac délabré ne supportait plus la nourriture. Il se remit pourtant, mais son industrie nouvelle semble lui avoir ménagé encore de dures alternatives. Il fut réduit au bout de deux ans à donner quelques leçons de français (1).

On lit souvent dans son journal cette courte et significative mention : « Jeudi gras 1798, diné dans ma chambre avec du pain, faute d'argent ; — resté chez moi et diné comme dessus ; — malgré ma malheureuse position, et pour ne pas la faire soupçonner, donné à dîner à MM. César Bourbonne, mon compatriote, que je n'avois pas vu depuis ma sortie de France, et à Esmangart et de Vesc (26 fév. 1798) ; — resté à la maison et diné dans ma chambre, comme bien d'autres jours précédents, faute d'argent, avec du pain. Quel anniversaire du jeudi gras, si fêté jadis dans ma maison ! *Quantùm mutatus ab illo !!* » (31 janv. 1799.)

Et ne sont-elles pas aussi éloquentes, ces autres mentions jetées, à la dérobée, sur vingt feuillets divers ? — « 23 octobre 1796, à la messe à Altona ; diné à Hambourg, avec Esmangart, chez M. le président du Parage,

lèbre chef vendéen, Esmangart et Casimir de Sapinaud devant voyager et les deux autres demeurer à Altona. Ménage et dépenses, tout était commun entre eux. Cette société fut encore rompue le 18 août suivant, et les deux Sénonais demeurèrent seuls ensemble. — Voir les détails donnés sur MM. de Sapinaud, pp. 358 et 379.

(1) Il fut un jour grossièrement insulté par un inconnu. Cet incident, qui aurait pu dégénérer en affaire d'honneur, est curieusement raconté. Il n'eut pas de suites, mais indique bien l'état d'esprit des émigrés et leur solidarité. Le duel était puni de mort en Danemarck. *Mém.*, 17 fév. 1796, p. 292 et suiv.

restaurateur. — 1^{er} octobre 1799 (foire d'Hambourg), déballé, étalé et arrangé *la boutique*, ouvert et resté au magasin. — 6 octobre, promené le reste de la soirée avec MM. de Latouche, de Chégurat, de Pommery et Barrois, *aussi marchands forains*. »

C'est pourtant dans cette boutique que notre exilé allait rencontrer « la première joie réelle et bien vive qu'il eût goûtée depuis son émigration. » Quelle ne fut pas sa surprise, quand il y vit entrer à l'improviste (1^{er} novembre 1799), « son général, » le marquis de Chambo-nas (1), ses fils, sa bru, née de Lavernade, M^m de Lavernade, mère de celle-ci, et sa fille ainée, M^{lle} de Lavernade. Pendant quelques jours, il crut revivre le bon temps « de sa ville et de sa société ; » il composa des vers à la louange du marquis, et son journal semble retentir encore de l'éclat de son ivresse : « Louanges et actions de grâce éternelles, écrit-il, au Dieu de miséricorde et de toute puissante bonté !!! »

Il avait bien raison de s'abandonner avec cette confiance d'enfant aux mains de la Providence, qui veillait sur lui sans se lasser jamais ; toujours, aux moments de crise, des amitiés inespérées et des secours inattendus surgissaient à point pour l'arracher à la

(1) M. de Chambo-nas n'avait pas oublié son ancien aide de camp et son « amitié avait veillé sur les besoins » de celui-ci. En 1795, il lui avait adressé « un billet et une boîte d'or, » par l'entremise de M. de Vaux, capitaine au rég^t de Beaulieu, lequel avait été prisonnier de guerre à Sens et s'était réfugié à Worms. Ne sachant comment s'acquitter de sa commission, M. de Vaux avait inséré, dans le journal de Francfort, un avis mystérieux, qui était tombé heureusement sous les yeux du destinataire M. Bouvyer se fit connaître, reçut la boîte au bout d'un an et dut la vendre aussitôt, moyennant 337 liv. 10 s. — *Mem.*, octobre 1796. Cf. mars et avril.

faim ou au désespoir. C'est ainsi qu'au plus fort de ses peines, au mois d'octobre 1800, un habitant de Hambourg le commandita spontanément pour l'acquisition « d'une fabrique et ustensiles de chandelles et de chocolat, » où il travailla jusqu'en 1805 (1). Il resta donc dix ans de suite à Altona, uniquement occupé de lutter contre la misère par des efforts incessants, qui lui méritèrent cette estime et cette chaleureuse sympathie que nous avons déjà tant de fois constatées (2).

En vain voudrions-nous suspendre ici le récit de ces nombreuses vicissitudes, comment nous arrêter quand chaque année semble éloigner davantage du port la nef errante et ballottée de notre émigré ?

Au printemps de 1805, il quitte sa maison de commerce pour diriger, aux bords de Travemunde, au bord même de la Baltique, une « restauration » qu'y venait d'installer l'un de ses amis (3). Il y retourna pour la saison de 1806 (4), puis cette ressource disparaît à son tour et fait place, sur son carnet, à cette désolante mention : « Altona, février 1807. Commencé à donner des leçons de français pour gagner ma vie... ; dénué de toute autre ressource d'existence. » Mais déjà sa constance avait fléchi sous le poids de la nécessité.

(1) Cette fabrique appartenait auparavant à MM. de Sapinaud.

(2) Il fut reçu bourgeois d'Altona en 1802.

(3) M. Rainville, son ami, avait eu l'idée d'établir cette *restauration* par spéculation. Il avait chargé M. Bouvyer d'en surveiller l'administration avec la fidèle Trina, sa domestique. La première année, cette entreprise eut beaucoup de succès par sa nouveauté et fut honorée de la présence du prince royal de Danemark et de sa famille.

(4) Comme caissier et ami de M. de Léonardy, cessionnaire de Rainville ; le fonds fut vendu de nouveau, en 1807, à un Allemand.

Dérouté par le succès de ceux qu'il avait couvert de ses anathèmes, ébranlé par la destruction de tout ce qu'il avait défendu, trop endolori par la détresse pour distinguer encore, au milieu des ruines, les matériaux de l'avenir, il en vint à douter de lui-même, de ses idées, de sa vie tout entière; à sacrifier enfin, d'un même coup, son passé et l'avenir à la fatalité du présent. Pour qui connaît le cœur humain cette épreuve paraît la plus terrible, cette tentation, la plus excusable! La vie de l'homme est si courte et l'attente est si longue! Bouvyer se prit donc à regretter amèrement d'avoir involontairement causé la ruine de sa famille, et je ne sache pas de témoignage plus pénible de la fragilité de nos pensées que cette simple phrase de ses mémoires, qui est un aveu de lassitude : « Cédant à la raison, à la nécessité des circonstances, soumettant en apparence et forcément ma fidélité dorénavant stérile et impraticable, et qui eût dégénéré en entêtement funeste pour vous, et en une obstination inutile sous tous les rapports, j'ai aussitôt qu'il m'a été possible, réparé ce tort (de l'émigration) que toute prudence humaine n'avait pu prévoir, en faisant ma soumission aux lois de la République, à la Légation française à Hambourg, le 28 thermidor, an X (16 août 1802), sous le n° 93 (1). »

Grâce à cette démarche très légitime à l'époque où elle se produisit, il allait être rayé de la liste des émigrés (8 avril 1803); il se voyait enfin rendu à son pays

(1) Fait à Hambourg (d'après le conseil et l'exemple de tous mes amis), chez M. Reinhart, min^{re} plénip^{re} de la Rép. franc. près le cercle de Basse-Saxe, ma soumission par écrit précédée d'une pétition en date de ce jour, pour jurer fidélité et soumission au gouvernement et à la Constitution de l'an VIII.. — Mém. p. 268 et 667.

et à la vie civile ; il allait se trouver à même de profiter de la réorganisation de la France. Et pourtant sous le sourire de la fortune, se cachait une nouvelle déception. L'infortuné Bouvyer va servir le régime nouveau, juste assez pour s'attirer les défiances et s'aliéner pour toujours les faveurs de la monarchie, à laquelle il avait sacrifié sa fortune et sa vie.

En mai 1808, la protection de Bourrienne, ministre de France à Hambourg, lui permit d'obtenir de Napoléon, l'emploi de vice-consul de France à Lubeck (1). Vite, il écrit sur son carnet cette exclamation reconnaissante : « Grâces infinies à Dieu et à M. de Bourrienne d'une faveur qui met enfin (du moins momentanément) un terme à ma misère ! » En octobre 1810, son protecteur le rappela à Hambourg, où il l'occupa à la Légation, tant qu'il y demeura lui-même, c'est-à-dire jusqu'en avril 1811. Bouvyer est alors nommé percepteur à vie des contributions directes à Stade (juillet 1811), charge qu'il ne peut accepter « à son grand regret, » parce que dans l'intervalle, on s'était avisé de lui confier le poste de commissaire spécial de police à Lubeck. Le mois ne s'était pas écoulé (25 juillet 1811) qu'il était brusquement « appelé à d'autres fonctions, » c'est-à-dire révoqué d'un emploi auquel répugnaient également son passé, ses habitudes et son caractère. Nous ne tarderons pas à apprendre les causes secrètes de ce revirement. Bouvyer se retira donc à Hambourg et y resta

(1) Le territoire anseatique venait d'être réuni à la France. — M. Fauvelet de Bourrienne, ancien secrétaire de Napoléon, devint ministre sous la Restauration. Il était, à Sens, le plus proche voisin de la famille Bouvyer. Il avait débuté comme secrétaire de la légation de Stuttgart, par la protection du marquis de Chambonas, ministre des affaires étrangères.

sans place, heureux toutefois, avoue-t-il, que le maréchal Davoust, gouverneur, et le directeur général de police d'Aubignosc, « ces deux tigres » l'eussent fait remplacer (1).

Le mot est un peu fort et montre à quel point, notre Sénonais s'était fourvoyé, en entrant, ne fût-ce que quelques heures, dans la police militaire. Le prince d'Eckmühl ne ressemblait nullement, même de loin à un tigre. C'était plutôt un lion blessé, dont l'ardeur s'allumait aux menaces de l'ennemi; le combat suprême approchait. La Russie, la Prusse, la Suède venaient de s'unir à l'Angleterre. Déjà la terrible coalition avait serré ses nœuds; les Cosaques battaient l'estrade; l'Allemagne était en feu; et, en attendant que la convention de Breslau vint signifier la dissolution de la confédération du Rhin (17 mars 1813), d'indomptables agitateurs soulevaient de toutes parts la vieille Germanie, au nom de l'indépendance.

Le 24 février 1813, une émeute populaire éclata aux bureaux des douanes du Baumhaus et de la porte d'Altona, à Hambourg. Les insurgés démolirent les corps de garde de la douane et chassèrent, à coups de pierre, le maire Abenroht, tandis qu'une trentaine de morts,

(1) La nomination de M. Bouvyer avait été faite par Savary, duc de Rovigo, ami de Bourrienne; la révocation fut imposée par Davoust et d'Aubignosc, directeur général de la police à Hambourg, tous deux adversaires déterminés de l'ancien ministre de France auprès des villes hanséatiques. Il y a là un exemple des rivalités profondes que Napoléon était obligé de tolérer entre ses généraux. La place de percepteur de Stade avait été donnée à notre émigré par la commission de gouvernement de Hambourg. M. Bouvyer, on le voit, fut victime de haines personnelles à son protecteur. (Voir à ce sujet *Mém. de Bourrienne*, t. IX, *pass.* et la lettre du duc de Rovigo au maréchal Davoust, même tome, p. 383.)

gendarmes, douaniers français ou gens du peuple, jonchaient le pavé. Affolées, les autorités civiles et militaires avaient perdu la tête. Il fallut que les hussards danois, nos alliés, accourussent d'Altona, sur le soir, pour rétablir l'ordre. Le 27, les troupes et les autorités de Lubeck arrivaient de leur côté, en désordre, chassées par une autre émeute victorieuse. La garde bourgeoise de Hambourg fut mise sur pied. — « Commandé de garde bourgeoise moi-même, comme en France en 1789, soupire l'ex-aide-de-camp de M. de Chambonas, m'en serais-je jamais douté? » Mais, cette fois, il n'y a plus de plaisir à jouer au soldat. Les feux de peloton roulent et proclament les exécutions ; le préfet, baron de König, se laisse aller au désespoir et tente de se suicider avec un mouchoir (1).

Enfin, le 12 mars, le général Carra Saint-Cyr se croit contraint d'évacuer la ville, où les Russes sont bientôt accueillis en libérateurs (17 mars), au milieu des feux de joie et d'une illumination qui dura trois jours (2). Bouvyer, ce semble, n'avait pas à hésiter, il devait suivre ses compatriotes dans leur retraite. Il n'y pensa même pas et resta d'autant plus sous l'influence optimiste de sa mauvaise étoile, que pour fuir il lui eût fallu des ressources. Le voilà donc qui s'attarde à observer l'ivresse de la ville, pour le compte de son ami Bourrienne (3) et aussi pour éclairer le gou-

(1) Avec un rasoir, dit Bourrienne. *Mém.* t. IX, p. 156.

(2) Le général Carra Saint-Cyr paraît avoir été trompé, par des rapports exagérés et intéressés, sur l'état des forces russes. Cette retraite subite indigna Napoléon, dont elle trahissait la faiblesse. (*Ibid.* p. 157).

(3)... « Cependant, dit Bourrienne, je continuais à recueillir les nouvelles exactes de tout ce qui se passa dans les villes Ansatiques, après la retraite des autorités françaises... » *Ibid.*, p. 164.

vernement central sur l'état des esprits dans un pays qu'il connaissait si bien. Ordre est donné à tous les Français, résidant depuis 1804, de se faire inscrire chez le général russe Tettenborn ; il y va (24 mars) et rentre chez lui « tout rassuré par sa soumission à cette formalité. » — L'effet ne devait pas tarder : le 31, un agent de police l'arrêtait à son domicile et lui signifiait, de la part du maire, l'ordre de s'embarquer pour la France. Quelques amis et la recommandation du comte de Grote, ministre plénipotentiaire de Prusse (1), le tirèrent pourtant (2 avril) de ce mauvais pas, qui nous vaudra du moins, par compensation, un témoignage de première main, sur l'estime que M. Bouvyer s'était acquise dans ces circonstances délicates. Bourrienne lui-même va se charger de nous raconter le fait :

« Dès le premier jour de l'entrée des Russes, dit-il, M. de Steuve (2) avait fait faire par l'intermédiaire de Tettenborn, un recensement de tous les étrangers qui se trouvaient à Hambourg ; ils eurent l'ordre de se présenter à l'état-major, pour y justifier de leurs titres et qualités, et faire connaître les motifs de leur présence dans cette ville. L'ordre dirigé contre les *étrangers* n'avaient, comme on le conçoit, que les Français pour objet. Soixante de nos compatriotes furent mis en état d'arrestation chez eux et gardés à vue. Ils n'éprouvèrent d'ailleurs aucun autre vexation ; et, au bout de très peu de jours, la moitié de ce nombre fut

(1) Remis en liberté sur les recommandations de MM. Ehreinsten, frères Thierry, le comte de Grote, P. Godefroy, A. Parish, le D^r K. Norr et autres.

(2) M. de Steuve était l'agent secret de la Russie, qui avait fomenté avec une grande habileté l'émeute de 24 février.

rendue à la liberté. M. Bouvyer, qui avait rempli à Lubeck les fonctions de consul de France, redevint libre un des premiers : par sa noble conduite, il s'était concilié l'estime générale. Dès qu'on le sut consigné prisonnier dans son domicile, cinq des plus notables habitants de Hambourg s'empressèrent de se rendre chez Tettenborn, pour donner en sa faveur les témoignages les plus avantageux, et répondre de lui s'il le fallait. Le comte de Grote, ministre de Prusse fit les mêmes démarches, tant il connaissait le caractère honorable de M. Bouvyer. Personne au surplus, n'a pu le mieux connaître que moi qui l'avait eu longtemps sous mes ordres, mais tels sont les malheurs attachés à la guerre, que le despotisme militaire peut frapper le plus honnête homme. Quant aux trente autres Français, que le commandant russe ne rendit pas à la liberté, ils furent déportés sur la rive hanovrienne de l'Elbe. C'était un ramas de gens sans aveu, de douaniers extraordinaires, chargés de s'assurer des persécutions de la douane contre les habitants, et d'agens de la police française. Là, se bornèrent les persécutions et les vengeances exercées par les Cosaques ; et il m'en coûte d'avoir à leur opposer, dans le chapitre suivant, le tableau des exactions incroyables et des fureurs dont Hambourg fut accablée lors de la rentrée des Français (1). »

Bientôt, en effet (12 avril), on entend une bruyante canonnade ; les obus pleuvent sur la ville ; c'est le maréchal Davoust qui revient et balaye la Westphalie et les bouches de l'Elbe. Napoléon est en Allemagne, marche

(1) Bourrienne. *Mém.* t. IX. chap. XIII, pp. 172 à 174.

sur la Saxe et la Silésie, et remporte les victoires de Lutzen et de Bautzen. Le 30, les Russes évacuent Hambourg et les Français y rentrent. La suite se devine.

Par ordre du prince d'Eckmühl et de M. d'Aubignosc, Bouvyer est saisi, fouillé, mis au secret, comme conspirateur, dans la prison de Vinserbaum (23 juin). On ne l'interroge même pas; ses cartons, ses papiers, tout est pris et retourné sens dessus dessous, mais en vain. Il était innocent de toute noirceur; mais non pas de tout grief; on avait manqué une excellente occasion de mettre la main sur des notes convoitées; restait un témoin gênant à éliminer, on ne s'en fit pas faute. On lui rendit donc ses papiers et sa liberté, en y ajoutant l'injonction d'avoir à quitter, dans les vingt-quatre heures, la ville de Hambourg, et le territoire de la 32^e division militaire, sous quinze jours (2 juillet).

Chose étonnante! loin de conspirer, il avait gardé toute la confiance du duc de Rovigo qui, dans le moment même, utilisait, pour le bien de l'État, ses sincères et loyales informations.

Ici encore, nous ne saurions mieux faire que de céder la parole à son protecteur Bourrienne, en le priant de nous raconter tout au long, les dessous de cet événement qui le touchait de si près. Il s'exprime en ces termes :

« J'avais, dit-il, conservé des correspondants à Hambourg. Il en était un, entre autres, qui me tenait au courant de tout ce que, dans ma position, j'avais si grand intérêt de savoir. La police inquiète et soupçonneuse de Davoust ne pouvait manquer d'arriver sur les traces de la personne avec laquelle j'avais

eu de nombreuses relations de service, et qui, avant et depuis mon départ, prenait des notes sur les affaires du temps avec une loyauté, une rigidité de principes et un amour pour la vérité que personne ne lui contestait. Il fallut se défaire d'un observateur impartial, qui avait la coutume d'enregistrer fidèlement tous les faits accomplis sous le règne insupportable d'une tyrannie déléguée dans les pays Anséatiques.

« Le 23 juin, la personne dont je parle, soupçonnée enfin d'avoir des relations avec moi, fut arrêtée pour ce seul fait et conduite dans la prison de Winsers-Baum. Les scellés furent mis sur ses cartons; on les marqua de son sceau et ils furent enlevés immédiatement. On ne lui fit subir aucun interrogatoire, et, le 1^{er} juillet, à dix heures du soir, on le rendit à la liberté, par ordre, lui dit-on, du ministre de la police générale; mais on l'informa par une lettre confidentielle que les soins d'un ami, dont il ne pouvait avoir perdu le souvenir, avaient contribué beaucoup à sa délivrance.

« Le lendemain, 2 juillet, la personne relâchée se rendit chez M. Daubignosc, qui lui intima l'ordre de partir sans délai et lui remit ses cartons: ils avaient été ouverts hors de sa présence. Il en fit l'observation à M. Daubignosc et lui témoigna son étonnement de cette violation des formes; à quoi celui-ci répondit en souriant: « Oh! mais nous ne suivons pas la marche ordinaire. » Il l'invita ensuite, amicalement, à se soustraire le plus promptement possible aux soupçons de Davoust. Dans cette cruelle circonstance, mon ami dut la vie à une fidèle allemande qu'il avait à son ser-

vice(1). Cette fille, au moment même où l'on arrêtait son maître, eut la présence d'esprit de soustraire celui de ses cartons qui contenait les notes dont on avait un si vif désir de s'emparer, afin de les anéantir et d'avoir l'occasion d'empêcher la vérité d'être connue et de punir le téméraire qui osait en conserver le souvenir. Ainsi éloigné de Hambourg, des notes exactes ne manquèrent pas à mon ami, il délégua sa confiance à une personne qui en était digne, et qui suivit avec la même exactitude la série des événements jusqu'en 1814, époque où il retourna à Hambourg. Là, il fut à même de compléter sa relation avec des renseignements exacts, dont les personnes les plus dignes de foi lui confirmèrent l'authenticité. Les malheureux Hambourgeois ont assez souffert pour avoir au moins la triste consolation de lire l'histoire fidèle de leurs malheurs, s'il est vrai, comme le prétend Sénèque, qu'il soit doux de se souvenir de ce qui fut pénible à souffrir. (2). »

(1) Catharina Eggers, surnommée Trina, d'Altona, entrée au service de M. Bouvyer en 1802, fut le modèle des domestiques fidèles. Elle refusa, à Travemuade, les offres que lui firent le prince et la famille royale de Danemark, qui voulaient la prendre à leur service. Elle suivit son maître en France, en 1819, et, sur ses conseils, se convertit au catholicisme.

(2) Bourrienne. *Mém.* t. IX. chap. XVII, pp. 228-231. On voit par ces détails que M. Bouvyer avait réuni les matériaux d'un ouvrage qui aurait été d'un vif intérêt. Nous ignorons si cet ouvrage a paru en Allemagne, mais les mémoires de Bourrienne sont si complets sur les malheurs de Hambourg, qu'ils ont certainement puisé à cette source précieuse qui de la sorte ne sera pas perdue pour nous. Le *Journal de M. Bouvyer* ne contient, au contraire, sur ce point, que des indications sommaires, laconiques sans explications qui les mettent en valeur; il s'est évidemment méfié des surprises de la police, et ne peut guère servir qu'à contrôler les assertions de Bourrienne. Il nous paraît donc préférable de renvoyer le lecteur aux mémoires de ce dernier et de ne pas publier, quant à présent, cette portion du journal de notre émigré.

Dans de telles conditions, l'expulsion de M. Bouvyer prit l'importance d'une affaire d'Etat. Le duc de Rovigo se chargea de composer lui-même un long mémoire pour le couvrir et le disculper auprès du maréchal Davoust, auquel il témoignait tout son mécontentement d'un éclat qui l'atteignait personnellement, en le privant de renseignements sûrs et fidèles, au moment même où il en avait le plus besoin. « L'exposé de ce que je vais avoir l'honneur de vous dire, écrit-il, vous fera voir si le service de l'empereur ne perdra pas à ce que je sois privé d'un homme qui me servait si bien. Je dois, cependant, prévenir Votre Excellence que j'ordonne au sieur Bouvyer de se tenir provisoirement en Westphalie, jusqu'à ce que je trouve une circonstance favorable pour utiliser ses services (1). »

Dans une autre missive adressée à Daubignosc, le duc de Rovigo lui reprochait sévèrement d'avoir amené, par ses rapports, la révocation de M. Bouvyer. Ainsi Savary s'en prenait à Daubignosc ; Daubignosc se couvrait, contre son chef hiérarchique, des instructions du maréchal, lequel ne disait mot ; Bourrienne enfin

(1) Bourrienne, *Mém.* t. IX, pièces justificatives. — Cette pièce est fort curieuse. Bourrienne l'a reproduite en entier parce qu'elle dégage son honneur, attaqué par M. Daubignosc. L'action de M. Bouvyer lui fut très précieuse dans cette occasion. En effet la direction que suivait notre émigré « n'était ni politique ni administrative ;... il était (pour le ministère) un écho sûr et facile de toutes les plaintes » que soulevaient des malversations incessantes dans une malheureuse province accablée d'exactions, et il paraît avoir grandement contribué à justifier son ami des charges que la direction de la police de Hambourg accumulait depuis trois ans contre lui. — Daubignosc rejette sur le maréchal la responsabilité de l'expulsion, mais Savary ne paraît pas convaincu que l'initiative ne soit pas venue du directeur.

ne veut voir partout que la haine de Davoust. Affaire d'Etat, répéterons-nous, mais cette fois au sens propre du mot. Puisque personne n'accepte la pleine responsabilité de cet ordre mystérieux, cherchons s'il n'émanerait pas de plus haut.

Depuis la fin de 1810, Bourrienne avait à lutter contre des soupçons qui ne tendaient à rien moins qu'à le perdre, sans retour, dans l'esprit de celui dont il avait été, depuis si longtemps, le plus intime confident. Les bruits malveillants que certains fonctionnaires avaient répandu sur lui, avaient déjà frappé les oreilles de l'empereur qui donna pour premières instructions à Davoust, en l'envoyant sur l'Elbe, « de prendre des mesures pour l'éclairer sur ce qui se passe à Hambourg, entr'autres choses sur ce que fait le sieur Bourrienne, etc. (2 septembre). » Ces mots sentaient la disgrâce, et, en dehors de toute considération d'antipathie personnelle, auraient suffi à exciter le zèle ardent du maréchal contre un suspect aussi nommément désigné (1). Mais bientôt l'empereur revint à la charge : « ...Je veux avoir des idées claires sur ces affaires (de Bourrienne), dit-il. » Il lui envoya le 3 septembre 1811, une autre dépêche qui jette un plein jour sur notre sujet : « Mon cousin, je reçois votre lettre (relative à Bourrienne); il serait important d'avoir des lumières sur ce qu'il a fait. Faites arrêter le juif Gumprecht-Moses, faites saisir en même temps tous ses papiers et tenez cet individu au secret; faites également arrêter quelques autres des principaux agens de Bourrienne pour éclairer ses menées à Hambourg... »

(1) *Bourrienne et ses erreurs*, Paris, 1830, t. II, p. 232.

Le 11 août 1812, il enjoint à Davoust de faire partir Bourrienne, *sur-le-champ*, pour la France. « Mon cousin, écrit-il enfin le 30 juin 1813, j'ai reçu votre lettre, j'ai fait donner l'ordre *positif* au sieur Bourrienne de cesser toute espèce de correspondance avec Hambourg (1) ; » et l'empereur mande qu'on l'informe, si, passé le 5 juillet, celui-ci continuait, afin de le faire arrêter. Il est évident que ces dépêches s'échangeaient sur la tête de M. Bouvyer, alors prisonnier, en raison de son attachement envers son bienfaiteur. Le maréchal le connaissait, du reste, pour l'avoir révoqué brutalement, afin « de l'empêcher d'entrer en fonctions ; » la bienveillance que l'ancien vice-consul de Lubeck s'était acquise de la part des diplomates étrangers équivalait, aux yeux du bouillant soldat, à un brevet de trahison. Pour le prince d'Eckmühl, il était notoire qu'un émigré, un vétérinaire de Coblenz, un légitimiste, était un homme dangereux, hostile à sa patrie, « vendu à l'étranger, » et contre lequel tous les moyens étaient bons ; demeurer attaché à son chef disgracié, aider Bourrienne de ses relations et de ses renseignements, n'était-ce pas, en outre, faire acte de « contre-police » au profit d'un adversaire déclaré de l'empereur, d'un ennemi qu'on soupçonnait déjà de pactiser avec les Bourbons ? On a vu que le duc de Rovigo appréciait tout autrement la loyauté de notre émigré et la sincérité de sa correspondance, qu'il lui continua publiquement sa confiance, en dépit de cette esclandre et ne craignit pas, en le couvrant, de s'attirer la rancune personnelle du tout-puissant Davoust (2).

(1) Corresp. de Napoléon, n^{os} 19,085 et 20,203.

(2) Le prince d'Eckmühl, fils du maréchal, en défendant la mémoire de son père contre les appréciations emportées de Bourrienne, a laissé tomber

Mais ces lettres arrivèrent trop tard ; le pauvre suspect eut à peine le temps de boucler sa valise et de prendre la grande route de Hanovre. Une fois hors de la juridiction du terrible maréchal, il s'arrêta en Westphalie, ce qui l'exposait à être rejoint par les troupes alliées. Et, en effet, tandis qu'il était à Cassel, il entendit tout à coup le canon et la fusillade d'un corps de Cosaques, qui venaient surprendre la ville. Il assista aux scènes d'émeute et de pillage qui marquèrent les derniers moments du royaume de Westphalie et la retraite soudaine du roi Jérôme (28 septembre 1813). Il vit donc, après la capitulation, les assaillants entrer en conquérants dans la place, guidés par une trentaine d'étudiants allemands très exaltés. Il les vit ensuite sortir en fugitifs, emportant, devant un retour offensif des troupes françaises et du général Allix (1), un butin qui représentait près de trois millions de dépredations (2). Bien qu'il eût passé lui-même de sa plume quelques paroles violentes qui visent, sans le nommer, M. Bouvyer. C'était un devoir pour nous de les relever au passage. (Voy. *Bourrienne et ses erreurs*, t. II, p. 238.) Grâce à Dieu, — et nos mémoires en font foi, — on peut avoir une aversion secrète pour le despotisme militaire, conserver l'espérance de voir revivre les vieilles traditions, nourrir naïvement quelques illusions sur les intentions généreuses des nations voisines, pratiquer envers un ami déchu tous les devoirs de la reconnaissance, de la fidélité, et, par-dessus tout, aimer quand même et servir son pays avec intégrité.

(1) A la date du 8 octobre, il écrit : « Retour du général Allix, avec deux bataillons de troupes françaises, avec le titre de lieutenant du roi. Arrestation de divers habitants distingués, et surtout des membres de la Commission provisoire. » (*Mém.* p. 411) — On reconnaît, à ce trait, le futur et fougueux défenseur de Sens, en 1814.

(2) *Mém.* p. 406 à 412. — Les notes que M. Bouvyer a prises sur ces événements ont été utilisées par M. de Bourrienne dans ses propres *Mémoires*, t. IX, p. 279.

par de fortes inquiétudes et eût brûlé tous ses papiers, dans la crainte d'une perquisition, curieux incorrigible, il serait peut-être demeuré là, plus longtemps, à observer les péripéties de ce drame effrayant. Ses amis durent l'en arracher en lui faisant passer des avis réitérés : bientôt, il ne trouverait plus de moyens de transport ; les arrestations continuelles opérées par la police française commençaient à exaspérer la population ; le bruit courait que l'ennemi approchait de nouveau et que Napoléon rétrogradait ; la bataille de Leipsig, avec ses terribles conséquences, était imminente. M. Bouvyer se décida donc à reprendre (21 octobre) le chemin de sa patrie, qu'il avait quittée depuis vingt-deux ans, et il arriva à Paris dans le courant de novembre.

Il s'y trouvait encore au moment de la chute de l'Empire. Témoin du retour des Bourbons et de l'invasion de la capitale par les armées alliées, il reçoit et traduit toutes vives, brûlantes encore des émotions de la rue, les acclamations de la capitale. De nos jours, il nous est plus facile qu'aux contemporains de démêler l'enthousiasme de la délivrance et l'égarement du patriotisme, mais l'impression confuse et violente du temps est bien rendue dans ces pages presque lyriques, où, sous la plume d'un homme doux, bon et probe, le *Vœ victis* passe et repasse avec une âpreté et des raffinements d'amertume, qui nous jettent encore à distance le triste écho des passions de cette époque troublée.

Il est partout où paraissent les souverains alliés. Sa nature mobile et inflammable partage un moment l'é-

tonnement douloureux de la population devant l'immense défilé des hommes du Nord, mais c'est pour se fondre presque aussitôt en « larmes d'action de grâce pour la magnanimité des vainqueurs, » dont il ne cesse de louer la simplicité et la délicatesse. « Point d'air d'arrogance et de dédain humiliant envers un peuple soumis, mais non vaincu. C'étoient des amis qui venoient secourir et délivrer des amis et des voisins malheureux. Non ! jamais l'œil de l'homme n'a vu et ne verra un spectacle aussi surprenant et aussi admirable et si touchant sous tous les rapports !!! »

Que dire des récits de Bouvyer, quand il se porte au-devant des membres de la famille royale, qui accourraient de toutes parts pour arracher, par le seul ascendant de leur nom, aux exigences des conquérants, la France épuisée ? Il ne sait que répéter : « Quelle joie ! Quel délire ! Quel ravissement général... Il faut l'avoir vu pour en juger ! » Il court chez Dentu et lui porte à imprimer une brochure de circonstance qu'il intitule :

Des Atrides ou Frères Corses

avec cette épigraphe :

Prima lex, ulcisci : lex altera, vivere rapto ;

Tertia, mentiri ; quarta negare Deos.

« Vindicatif, brigand, menteur, athée. » SÈX.

La semaine qui suit (20 avril), nouvel ouvrage, qu'il intitule :

« Lettre d'un Champenois à son compatriote, membre de l'Instiut, à Paris (Campenon), sur la juste acception du mot : *idées libérales*. »

Et, sans tarder, il se met à écrire une *Relation des*

souffrances endurées par les villes hanséatiques sous le régime de Napoléon (1).

Mais ces feuilles éphémères étaient insuffisantes à nourrir autre chose que les passions, la fièvre du moment. De même la décoration du Lys, que M. Bouvyer demande et obtient sur ces entrefaites. Il fallait vivre, et ses ressources et son temps s'épuisaient dans des démarches inutiles pour obtenir une place d'un gouvernement vraiment impuissant à satisfaire, au milieu du désordre d'une invasion, tous ses serviteurs malheureux. Une fois de plus, le pauvre royaliste tombait, meurtri, sous le poids de son illusion. Le cœur déchiré, il résolut de retourner à Hambourg, où l'appelaient le soin de ses affaires et l'espoir de se procurer quelques ressources; mais il n'eut pas la force d'embrasser les siens et reprit de nuit la route d'Allemagne, sans les réveiller, leur laissant seulement une lettre d'adieu (31 août 1814). Il allait retrouver là, les étreintes de la détresse; son journal nous apprend que, pressé par le besoin, en 1816, il dut vendre, à vil prix, de l'argenterie et des bijoux auxquels il tenait beaucoup. Heureusement pour lui, son ami Bourrienne avait conservé en ce pays de puissants intérêts, dont la gestion lui procura sans doute une vie moins précaire. Il parcourut à cet effet le Schleswig et le Holstein et employa l'année 1818 à des voyages continuels, qu'il raconte avec sa précision et sa passion ordinaire de voir et de s'instruire.

Mais passons sur ces jours agités; il est plus doux

(1) Nous avons dit plus haut que nous ne savions pas si cette relation avait été publiée.

de jouir du bonheur de M. Bouvyer quand il revoit, en 1819 et 1823, les lieux où il est né, où sa famille a vécu sans interruption pendant quatre cents ans; et sa maison vendue par la nation, mais non détruite; et sa cathédrale, où il assiste à la Fête-Dieu, au milieu des mêmes pompes qu'autrefois. Il y a là des contrastes, des réflexions touchantes, qui partent des meilleurs côtés du cœur, et de vraies larmes, sur les ruines accumulées à Sens par la Révolution.

IV

Le journal de M. Bouvyer a été complété par diverses notes que son petit-fils avait rencontrées parmi ses papiers. Les érudits y trouveront, outre le cahier de réformes publiques que nous avons analysé plus haut (1), une liste curieuse des émigrés sénonais, accompagnée de détails biographiques; « une liste des personnes de Sens ou des environs qui ont été guillotines ou qui ont péri victimes de la fureur révolutionnaire; » une histoire de la famille Bouvyer, entremêlée de beaucoup de souvenirs locaux, et dans laquelle nous avons largement puisé au début de cette étude (2); un tableau généalogique de cette famille; enfin une autre « liste des anciennes familles bienfaitrices de notre

(1) V. p. 18.

(2) En tout ce qui concerne l'histoire domestique de la famille Bouvyer, nous n'avons fait que suivre le récit de notre auteur. C'est dire que, tout en rendant hommage à sa parfaite véracité, nous lui laissons la responsabilité de toutes ses indications, dont la vérification *critique* ne pourra être que l'œuvre de l'avenir, notamment en ce qui touche l'origine écossaise de la famille, les causes diverses qui engloutirent la fortune d'Estienne II Bouvyer au xvi^e siècle, ou encore certaines dates de filiation. Les jalons sont

ville, » depuis les d'Autun, *Ferrand* (1), Jamard, de Challemaison, de la Hache, Rousseau, *Cousin*, de Bornes, Poncy, Fauvelet, le Riche, Tenelle, de Saint-Pierre, Hodoart, Grassin, Couste, Fenel, de Marsangis jusqu'à M. de Chambonas et à Fauvelet de Bourrienne. Mais je dois prévenir le chercheur qu'un émigré ne pouvait guère se procurer des documents de première main. Il emprunte le plus souvent ses renseignements à son ami Tarbé, dont les almanachs faisaient ses délices.

L'histoire intime de sa famille est plus intéressante parce que son cœur droit et sincère et les préoccupations incorrigibles d'un fonctionnaire d'ancien régime s'y montrent dans le déshabillé et la bonhomie d'un intérieur sénétois au XVIII^e siècle. C'est bien le Livre de Raison, écrit avec une pensée parfois un peu exclusive, mais relevée de prévoyance et de tendresse paternelles ; il veut fixer à jamais, parmi les siens, les fruits de sa douloureuse expérience et prolonger, au delà des générations présentes, la leçon de sa vie errante et désillusionnée : « Mes enfants, quoiqu'il arrive, n'émigrez jamais (2) ! Quelque embarras ou quelques nouvelles révolutions qui puissent survenir dans notre

plantés ; à nos collègues maintenant de compléter ou même de rectifier, s'il y a lieu, par des recherches subséquentes, les détails de ce travail. Nous avons tenu surtout à montrer le vif intérêt que la mémoire de notre grand peintre sénétois Jean Cousin donne à tous les souvenirs de la famille Bouvyer et nous n'avons d'autre prétention que de provoquer les découvertes, en excitant l'attention des curieux.

(1) Mém. pages 671 à 718. — La notice donne l'itinéraire de la procession solennelle que le chanoine Ferrand avait fondée au XVI^e siècle en commémoration de la récupération de la Sainte-Coupe.

(2) V. pages 667 et 669, les recommandations de l'auteur, dont je reproduis la substance, sinon le texte un peu prolixe.

patrie, n'oubliez jamais d'y rester, ne manquez jamais non plus à la servir... mais que ce soit toujours en France et jamais au dehors... Ah ! mes enfants, je vous le répète, gardez-vous d'émigrer jamais ! »

Tout intéresse dans ces pages familières : les tableaux évoqués ; la candeur des réflexions, la piété d'un cœur tendre ; les retours inconscients de l'esprit de notre vieille race bourgeoise ; le goût particulier des Sénonais pour l'étiquette ; tout, jusqu'au parfum, aujourd'hui démodé, de ces mots poudrés de solennité, d'où semble s'exhaler encore l'émanation affaiblie de quelques grains de tabac à la rose, tombés par mégarde du jabot à dentelles du vénérable auteur.

Notre émigré n'eut pas la consolation de fermer les yeux, comme il le désirait « ardemment, » dans sa ville natale ; mais son inébranlable confiance en la Providence et la résignation courageuse qui ne l'avaient jamais abandonné au plus fort de ses épreuves, n'en reçurent pas moins leur récompense d'une manière bien inattendue. Au moment même où la persistance de ses adversités semblait lui fermer définitivement les portes de sa patrie, une circonstance fortuite se produisit enfin, qui vint assurer à ses derniers jours l'aisance et le repos que, depuis trente ans, il ne connaissait plus. Vers la fin de l'année 1818, sa femme hérita d'un domaine en Touraine (1), elle lui en offrit aussitôt la jouissance. *O felix dies !* s'était-il écrié dans l'élan de sa gratitude, et il s'était hâté vers cet asile de paix, secouant de ses pieds fatigués la poussière si

(1) Il comprenait La Millardière et Le Petit-Bois, sur les paroisses de Vouvray et de Rochecorbon.

lourde de l'Allemagne (1^{er} mai 1819). Dès lors, tout occupé de soins agricoles et de la pensée de ses enfants, il aimait à, jouir avec son poète favori, « des sourires de ce petit coin de terre, qui l'emportait pour lui sur tout autre (1); » puis, levant les yeux plus haut, « tout pénétré de reconnaissance pour la bonté céleste, » il murmurait, les larmes aux yeux, cet autre vers de ses chers classiques : « Ces loisirs, Dieu même me les a faits (2). »

« C'est ici, raconte-t-il en finissant ses récits, que seul et livré à moi-même, je repasse toutes les vicissitudes de mon errante vie, et, m'en rappelant les premières années de bonheur, je me dis avec un soupir d'attendrissement : *Gustans gustavi paululum mellis*; et qu'en en prévoyant le terme que mon âge doit rendre très prochain, j'ajoute, avec un nouveau soupir : *Et ecce morior*. C'est ici que, profondément ému du souvenir amer de mes erreurs et implorant avec larmes la miséricorde inépuisable du Dieu de paix et de bonté, je lui adresse du fond du cœur : *In te Domine, speravi, non confundar in æternum*. C'est ici, enfin, que je mets à ses pieds mon ardente prière pour obtenir la grâce si vivement désirée : *Tanquam cervus desiderat ad fontes aquarum*, de terminer mon orageuse carrière dans ma ville natale, pour y réunir mes cendres à celles de mes pieux et vénérables ancêtres et que je le supplie, avec sanglots, de me faire jouir du bon-

(1) Ille terrarum mihi præter omnes (HOR.)
Angulus ridet..

(2) Mihi Deus hæc otia fecit. (VIRG.)

heur éternel : *Et fac mecum sanctis tuis in gloria numerari. Amen! Amen (1)!* »

C'est là, en Touraine, ajouterons-nous en terminant, que M. Charles-Octave Bouvyer, écuyer, s'éteignit le 31 mai 1837, dans sa quatre-vingt-troisième année, peu de temps sans doute après avoir écrit ces touchantes paroles, sur lesquelles nous voulons laisser le lecteur. Aussi bien, mon intention n'était-elle pas de publier le Livre de Raison et le Journal de M. Bouvyer. Je ne me suis proposé que de les faire connaître.

Je crois, toutefois utile de reproduire ci-après, non pas les 718 pages de ces deux volumes, mais des extraits concernant les premiers temps de la Révolution à Sens et l'émigration champenoise. Une table anecdotique faciliterait, pour le reste, les recherches que nos travailleurs auraient à faire dans nos gros manuscrits, on pourra la dresser dans la suite.

Ce document lui-même, complet, franc d'arôme, nourri d'amour du pays natal, sain de lecture et par conséquent utile à tous, nous le déposerons dans nos archives, où il nous rappellera le travail et la libéralité d'un excellent collègue. Nous le conserverons avec soin et honneur, en souvenir de lui et de l'une des familles les plus anciennes et les plus fidèles de notre ville.

JOSEPH PERRIN,

Avocat.

(1) *Mém.* p. 670.

APPENDICE

Un censier de l'abbaye de Saint-Jean, à Sens, porte, à la date de 1534, « Maistre Jehan Cousin, peintre, demorant à Sens, ou lieu de Mathurin Harpin, pour ung jardin qu'il tient du curé de Sainet-Léon, ou lieu dit Marceau, tenant d'un long au rup de Mondereau, 2 deniers; » et en marge — « en l'an cinq cens cinquante huyt, *Pierre Bouvier*, apoticquaire, demeurant à Sens, ou lieu dudict Cousin. » — *Arch. de l'Yonne, sér. H, 420, reg.* — Dans le registre suivant, (H. 421) « Jehan Cousin, peintre, demeurant à Sens, » est encore porté pour le même jardin, « contenant deux quartiers de terre, assis en la paroisse Saint-Léon. » On lit en marge : « Il a toujours payé jusqu'en l'an 1558. » Quel est ce *Pierre Bouvier*, indiqué comme apothicaire, et possédant au lieu et place de Jean Cousin, en 1558 ? Il ne figure pas sur les papiers de la famille. Nous croyons qu'il doit être identifié avec Etienne II, gendre de Jean Cousin et apothicaire à Sens à cette époque, comme successeur de son père Estienne I^{er}. (Voy. *Mém.* p. 609.) Il y aurait dans ce prénom de Pierre, soit une erreur, — assez commune de la part des rédacteurs de censiers, soit quelqu'autre confusion. Du reste, on trouve aux mêmes archives (H, 422, années 1590 et suiv.) « *Etienne Bouvyer, apothicaire,* » (censitaire de la même abbaye, « pour une maison près du grand collège : 3 livres. »

Les *Mémoires* de M. Bouvyer indiquent à tort la date du 2 décembre 1612 pour le décès d'Etienne II ; il était mort en 1602, puisque une partie de ses biens ayant été saisie à la

requête de Marguerite Minagier, veuve de Jean d'Aliboust, médecin de Henri IV, son fils aîné Jehan III Bouvier renonça à sa succession devant le Prévôt de Sens, le 8 mars 1602. Rachel Bouvier fit de même le 15 mars 1603. Outre Jehan III, les actes mentionnent encore, comme enfants d'Estienne, Louise Bouvier, femme de Jehan Chappelot, procureur, Claude Bouvier, veuve d'Estienne Rousscau et Jehan-Baptiste Bouvier.

Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. Maurice Roy, conseiller référendaire à la Cour des Comptes. —
(*Archives du Chesnoy.*)

EXTRAITS DES MÉMOIRES HISTORIQUES

OU JOURNAL DE LA VIE

DE CHARLES - OCTAVE BOUYER

PREMIÈRE ÉPOQUE

DEPUIS MON ÉMIGRATION ET PENDANT SA DURÉE

God, the King, my Friends

Dieu, le Roi, mes amis.

INTRODUCTION

La révolution de notre infortunée patrie ayant commencé 1789 à 179
à se faire sentir à Sens, ma ville natale et lieu de ma demeure, dans les premiers jours de juillet 1789, par une disette subite et extrême de bled, tant dans la ville que dans les campagnes des environs, quatre jours avant la révolte déclarée à Paris par la prise de la Bastille et les premiers meurtres publics ; le peuple de notre ville, poussé par la nécessité et le besoin réel et absolu, s'empara de deux bateaux de bled appartenant à M. Epoigny, comme commissionnaire du gouvernement, et qui se trouvaient stationés à l'ancre, près du *Clos-le-Rot*, vis à vis les casernes, se mit à le piller, à l'emporter, et, pis encore, à le jeter dans la rivière. Ces bateaux étaient destinés, par le ministère, pour la consommation de Paris. Tout le monde alors, craignant pour sa propre sûreté, s'arma pour la conservation générale des propriétés. La *garde bourgeoise* (de cette époque, dès lors, déjà appelée la *garde nationale*) fut convoquée (1). Tous les honnêtes

(1) M. Bouyer complète ce récit vers la fin de ses *Mémoires* (p. 657 et suiv.) :

« Il s'étoit formé spontanément, dit-il, dans notre ville, comme dans tout le royaume, dès le mois de juin 1789, une garde nationale. Elle fut provoquée chez nous par l'arrestation que fit la populace de quelques ha-

gens s'y rendirent et se mirent à sa tête. Cette mesure, instantanée et de sûreté générale, empêcha tout accident, et prévint tout meurtre et pillage, qui, à cette désastreuse et si déplorable époque, ont désolé tant d'autres villes.

On doit à la justice de dire qu'on en fut redevable aux qualités aimables de douceur, de modération et d'affabilité et de générosité de M. le marquis de Chambonas, maréchal de camp, qui s'étoit depuis quelques temps établi à Sens pour y rétablir sa santé, et qui accepta le commandement de la garde nationale, dans laquelle servirent aussi les nombreux anciens militaires et chevaliers de Saint-Louis de notre ville, avec des grades analogues à leurs anciens services, tels que MM. de Potrin-court et de Biencourt frères, MM. de Rossel père et fils, officiers de carabiniers et de marine royale, de Bullioud, ancien capitaine d'infanterie, de la Houssaye, chevalier de Saint-Louis, les deux frères de Jussy, capitaines d'infanterie, et plusieurs autres dont je ne me rappelle pas les noms, sous le commandement en second de M. de la Chapelle (1), autre ancien major d'infanterie, aussi décoré de la croix de Saint-Louis, qui en fut aussi créé major, homme juste et ferme, et autres dont on peut voir les noms et grades dans l'almanach de Sens de la présente année. Je fus nommé l'un des aides de camp de M. le marquis de Chambo-

teaux de bled. Pour en empêcher la spoliation, tous les honnêtes gens se réunirent en armes. Elles se constitua ensuite plus régulièrement, sur cette inconcevable et chimérique alarme de l'arrivée de brigands universellement répandue sur toute la surface de la France, au même jour, à la même heure. Elle se consolida enfin pour le maintien de la sûreté générale et s'organisa militairement sous le commandement de M. le M^e de Chambonas.

« ... Je m'étois mis dans la compagnie des chasseurs à cheval... M. Weyler me peignit en uniforme de la garde nationale, qui étoit celui de notre ancienne garde bourgeoise, que nous avions d'abord adopté; mais, peu après, un décret de l'assemblée nationale en prescrivit un bleu, avec la cocarde tricolore, que je n'ai jamais porté, ni l'un ni l'autre, et que je regardois comme le signe de la rébellion. »

(1) *Vid. infr.* p. 341, la notice sur M. de la Chapelle.

nas, qui fut créé, par Sa Majesté Louis XVI, commandant, pour le Roi, de la garde nationale de Sens, puis maire de la dite ville.

Je fus ensuite député plusieurs fois auprès du général Lafayette et de M. Bailly, maire de Paris, avec plusieurs de mes concitoyens, notamment M. Desmaisons, conseiller au présidial de notre ville, pour en obtenir diverses grâces ou faveurs, missions auxquelles nous eûmes toujours un heureux succès. Nous obtînmes entr'autres, de M. Lambert, alors contrôleur général des finances, un secours de six mille francs pour notre ville, et, une autre fois, de M. le comte de La Tour du Pin, ministre de la guerre, les réverbères qui étoient à l'école militaire de Brienne, qui fut alors supprimée, et qui furent de suite amenés et placés dans les rues de Sens, où ils subsistent encore, pour son utilité et son agrément. Mais nous eûmes beaucoup de peine à obtenir un fort baril de poudre que notre municipalité désiroit avoir pour sa sûreté. Lafayette, commandant de la garde nationale parisienne, et Bailly, maire de Paris, nous renvoyoient toujours de l'un à l'autre, comme de Caïphe à Pilate, sans oser ni l'un ni l'autre donner l'ordre de cette expédition, dans la crainte de se compromettre, malgré les assurances que nous leur donnions de la très pacifique opinion de notre bonne ville, en faisant chaque fois, quant à moi, une restriction mentale. Enfin nous obtînmes cette insigne faveur qui nous valut plusieurs fois celle de dîner chez le général, que j'avais surnommé le général Poupée, à cause d'une demi-douzaine de faux toupets, bien poudrés, destinés à décorer son front chauve dès lors (présument bien qu'il l'a encore tel), et qui étoient très ridiculement placés sur une planche en évidence, posée en haut du vestibule et de l'escalier au fond de la cour, à gauche, qui conduisoit à son appartement dans l'hôtel qu'il occupoit alors au faux bourg Saint-Germain...

Quant au bon et excellent M. Bailly, il étoit loin de mériter la cruelle et déplorable fin qui a terminé son honorable carrière. Simple et honnête dans ses manières, comme dans ses

sentiments, j'ai été aussi à même de l'apprécier. Je le connoissois avant la révolution, le voyant souvent chez madame Le Prince, sœur de M. Foacier, mon ami. Le philosophisme seul a causé sa ruine, avec la philanthropie, mais n'ayant jamais fait ou voulu de mal à qui que ce soit. Avec autant d'esprit que d'instruction, je n'ai jamais pu concevoir qu'il se fût déterminé à épouser une femme aussi sotte et aussi idiote que la sienne.

En sa qualité de maire de Paris, je fus lui rendre visite avec mes collègues députés, pour en obtenir les grâces que nous étions chargés de solliciter pour notre ville.

Enfin, après m'être conduit avec toute la droiture et la prudence qu'exigeoient la délicatesse et le danger de ce tems d'orage, inoui jusqu'alors, et avoir fait divers gratuits, longs, pénibles et dispendieux voyages et séjours à Paris, pendant le cours de l'année 1790 et partie de 1791, malgré la perte de ma place, jusque là très lucrative, pour l'utilité de ma ville, en qualité d'aide de camp de M. le marquis de Chambonas, je ne décidai à la quitter, au moment où les jacobins furent parvenus, après divers efforts jusques là inutiles, à établir un club à Sens, auquel je ne voulus point courir le risque et la honte d'être forcé d'aller me faire inscrire ; et je vins demeurer à Paris le 23 janvier 1791...

...C'est donc à partir de ce jour (28 octobre 1791), que j'ai entrepris le journal de mes longues et pénibles courses, jusqu'à ma rentrée définitive, tant pour pouvoir me rappeler à volonté les époques et les détails de mes tribulations de toute nature, ainsi que le souvenir des généreux procédés qui m'ont aidé à les supporter, de la part d'honnêtes personnes de toutes classes que j'ai eu le bonheur de rencontrer dans mes adversités et dont le souvenir, gravé dans mon cœur, y subsistera jusqu'à mon dernier soupir.

C'est aussi pour témoigner ma reconnaissance à l'auteur de tout bien, qui n'a cessé de daigner me protéger, et ne m'a jamais abandonné dans mes longues adversités : et dans l'intention de donner à mon fils, s'il lit jamais ce journal (ré-

digé d'après mes notes de chaque jour, sans prétention et avec sincérité), l'image détaillée de mes longues souffrances et de la constance, du courage et de la résignation que doit avoir persévéramment dans le malheur, l'honnête homme qui se dévoue, comme il le doit, et selon sa conscience, pour la cause de sa Religion, la conservation de son honneur et le salut de sa Patrie et de son Roi : *Pro Deo, Rege et Patria*.

Commencé à rédiger ce journal, d'après mes notes de chaque jour, et à les mettre au net, à Kayserwerth, outre Rhin, duché de Berg, après y avoir appris la subversion totale de ma fortune, le mardi gras 12 février 1793.

Signé : Charles-Octave BOUYER, *écuyer émigré*.

(Il convient de compléter cette introduction par deux notices que M. Bouyer a composées plus tard sur MM. de la Chapelle et de Chambonas. Nous les intercalerons ici.)

« DE LA CHAPELLE, ancien major au régiment Royal-Comtois-infanterie, et ch^{er} de St Louis. Bon et brave militaire et excellent homme. Il s'étoit établi à Sens quelques années avant la révolution et avoit rendu beaucoup de services à notre ville pour le maintien de l'ordre, dans le grade de major de la garde nationale que nous lui avons conféré. Profondément dévoué à son roi et à sa patrie, il émigra et servit dans l'armée des princes. Je le rencontrai, dans la fin de décembre 1792, couché sur la paille, près de Düsseldorf, où il s'étoit alors associé et réfugié avec les deux frères de Jussy. Attaqué d'une maladie de poitrine très grave, suite de ses fatigues et de ses chagrins, il souffroit infiniment sans proférer aucune plainte. Je me réunis à eux et je parvins promptement, après avoir trouvé à Kayserwerth, sur le Rhin, un logement plus convenable, à l'y faire transporter dans la voiture d'un chef de la garnison bavaroise de Dusseldorf, qui eut l'obligeance de nous la prêter pour lui. Nous l'établîmes donc sur la paille où nous couchions cinq, car le hasard nous avoit fait aussi rencontrer notre ami et concitoyen Esmaugart (de Bournonville), qui n'avoit plus voulu nous quit-

ter. Quoique nous lui prodiguâmes tous les soins et les secours convenables, le 25 de ce mois, nous eûmes la douleur de le voir expirer dans les bras du cher de Jussy et les miens. (*Mém.*, p. 578. Liste des émigrés.)

M^{IS} DE CHAMBONAS — « Dès les premiers moments de la révolution, M. de la Garde, m^{IS} de Chambonas, avoit été nommé par Louis XVI, commandant, pour le roi, de la ville de Sens (1). Pendant les deux premières années, où il lui fut encore possible de retenir les efforts de la révolution, il parvint, à force de courage et de zèle, à maintenir la tranquillité dans nos murs et à en écarter tous les actes de cruauté dont d'autres villes avoient déjà eu à gémir. Un des moyens qu'il mit en usage pour arriver à ce but désirable, fut d'occuper la populace en lui procurant un travail utile pour la ville. Il réussit ainsi à faire combler, tant à l'aide de ses propres fonds, que par le prix de la vente des arbres du Clos-le-Roi, à faire combler les larges fossés qui ceignoient la ville, depuis la porte S^t Didier jusqu'à la porte Dauphine, fossés dans lesquels croupissoient des eaux stagnantes et fétides, et à y faire planter des allées d'ormes pour remplacer la promenade, jadis fort belle, du Clos-le-Roi. Alors ce dernier emplacement fut destiné à contenir les marchandises apportées par la navigation; et, près le pont d'Yonne, il fut con-

(1) Il étoit venu, à ce qu'il parut, par l'effet du hasard, s'établir depuis peu de temps dans notre ville. Il est de fait, au surplus, que son séjour à Sens, pendant ces premiers temps de trouble et de confusion, y fera époque dans son histoire, parce qu'il y fit, quelles aient pu être ses intentions secrètes, beaucoup de bien, préserva de beaucoup de maux publics et individuels et maintint l'ordre et la sûreté jusqu'au moment où, par cette conduite même, il devint l'objet de la haine et de la persécution des sanguinaires jacobins. (*Mém.* p. 657 et suiv.)

— Appris depuis, et plusieurs années après (celle de 1799), sa mort prématurée dans les environs de Passy, près Paris, et ruiné par le jeu, après son retour d'Angleterre. C'étoit un des hommes les plus aimables qu'on pût voir; mais, malheureusement, dominé par une passion irréfrénable pour le jeu. (*Ibid.* p. 346.)

struit un port vaste et commode qui manquoit à notre ville et auquel furent aussi employés les matériaux d'un vieux et inutile bastion, dit le Cavalier, qui étoit situé près de la rivière auprès des prisons. Il restoit à achever de combler d'autres fossés fangeux et à entourer la ville de promenades dans le reste de son circuit, depuis la porte Dauphine, jusqu'à celle de Notre-Dame, pour rejoindre le Mail; comme aussi de payer les indemnités nécessaires aux propriétaires des terrains qui joignoient les murs de la ville, ainsi qu'on voit fait pour les premières promenades. » (*Mém.* p. 716.)

(Nous avons raconté plus haut en détail, comment M. Bouvyer sortit de France. Nous le retrouvons à Trèves, où il vient d'arriver, le 3 novembre, à 7 heures du soir.)

4 Novembre. — Trèves Le soir je me rendis à l'hôtel de ville ou *Casin*, qui me fut indiqué comme le lieu d'assemblée de toutes les familles françaises émigrées et qui s'y réunissoient trois fois par semaine, les dimanches, mercredis et vendredis, pour s'y communiquer réciproquement les nouvelles. J'y rencontrai MM. de Guilhermy, de Faucigny, de Foucaut, de Lambertye, de Marchais, anciens députés aux Etats généraux; M. le président de la More, de Bar-le-Duc, et M^{rs} de Pâlis, le père et ses deux fils.

11 — Le soir, assemblée de toute la noblesse chez M. le m^{is} de Janson, l^{ant} général, représentant M. le m^{al} de Broglie, laquelle n'a abouti à rien.

14. — (Départ pour Coblenz.)

16 — (Arrivée à Coblenz.) Donné nos noms et qualités à M. Prioreau, nommé par les princes prévôt général de l'armée.

17. — Je commençai ma journée par me rendre à l'hôtel du Cheval-Blanc, au Thal, où il y avoit une assemblée de la noblesse champenoise, à laquelle présidoit en quelque manière M. le c^{te} de Cogne. J'y signai sur le registre de la coalition, ainsi que la lettre à envoyer à M^{sr} le duc de Bourbon,

gouverneur de Champagne, pour lui donner avis des dispositions qui y avoient été arrêtées.

Cette assemblée se termina par la nomination, au sort, de 22 députés chargés d'aller prier les princes de nommer les commandants en chefs de la noblesse de cette province. Je fis ensuite, avec M. le ch^{er} des Réaulx, et conduit par M. le commandant de Mégrigny, mes visites au ministre de l'Electeur, M. de Ménich; à l'ambassadeur de la cour de France près de lui, M. de Vergennes, et aux deux premiers gentilshommes de la chambre de Monsieur et de M. le c^{te} d'Artois, à l'effet de nous faire enregistrer et inscrire pour notre présentation à ces trois princes, cérémonie mise en usage et sans laquelle cependant tout français étoit admis chez eux, mais n'y étoit pas invité à diner, ce qui n'avoit lieu qu'à l'égard des chevaliers de Malte et des officiers, seulement jusqu'au grade de major compris.

(Bouvyer s'en tint là et ne se fit pas présenter. Il évita le « cérémonial gênant et inutile pour tout individu qui n'étoit pas au service avant l'émigration, » bien que, lui semblerait-il, l'engagé par dévouement, méritât autant qu'un autre de recevoir une fois cet honneur. Il se présenta ensuite au palais de l'Electeur, « qui tenoit cour et recevoit tous les Français depuis une heure jusqu'à deux. »)

...Vu, avec vénération, ce respectable prince et vertueux Pontife auquel tout bon Français doit un hommage éternel de gratitude et d'amour.

...Je dois rendre compte de suite des honnêtes et même des égards obligeans et de tout genre qu'il met en usage envers tous les réfugiés français. Ils sont tous admis chez lui avec une égale confiance et bonté. Le passage du bateau volant est franc pour eux, et c'est tout dire qu'il a fait prendre à ses troupes la cocarde blanche. Ce souverain justifie pleinement le premier de ses deux noms de baptême : *Clemens* Wenceslas. Il a un gouvernement plein de sagesse, de modération, de douceur et d'humanité, qui le rend cher et le fait également adorer des Français, comme de ses sujets, aux-

quels ses vertus le rendent plus recommandable que le petit nombre de ses troupes (d'environ 2 000 hommes), qui font sa force militaire habituelle... On a voulu consacrer la mémoire de sa générosité envers les Français par cette inscription (gravée sur une fontaine qu'on inaugura le 23 novembre à Coblenz) : *Clemens Wenceslas, vicinis suis, 1791.*

23. — « Il y eut ce matin, écrit Bouvyer, jour de St Clément, fête de l'Electeur, une messe solennelle chantée pour la conservation de ses jours, à la demande de tous les émigrés français qui se firent, sans exception, un devoir d'y assister tous, de tout sexe et de tout âge, au nombre de 6 à 700 résidant à Trèves et qui s'empressèrent à l'envi de rendre cet hommage de respect et de reconnaissance à leur vénérable et généreux hôte. La grand'messe fut chantée par M. l'évêque d'Ascalon, suffragant de l'Electeur, et M. le cardinal de Laval, évêque de Metz, ainsi que plusieurs autres évêques français y assistèrent en habits de cérémonie.

Tous les gentilshommes français s'y étoient rendus en corps et ensemble, ayant à leur tête tous les officiers généraux résidant à Trèves. Le soir au Casin.

24. — Le soir, au concert chez M. de Cosne, où commença à se répandre le bruit du départ du roi et de son arrivée à Condé, annoncée la veille à Coblenz. »

(C'étoit une de ces fausses nouvelles dont aimait à se nourrir l'imagination désœuvrée et l'optimisme aveugle de nos émigrés.)

26. — Assemblée des gentilshommes de Champagne, commencée le matin chez M. de Janson et continuée le soir chez M. d'Ambly, où on détermina l'uniforme de la légion champenoise, le mode d'un emprunt solidaire et divers autres objets provisoires pour notre établissement et formation.

30. — Assemblée matin et soir, où il a été convenu 1° l'admission définitive du *haut-tiers* dans la coalition de la province, dans la proportion d'un *cinquième* seulement, et celle des gentilshommes des autres provinces dans la même proportion d'un cinquième, et sans, quelques grades qu'ils aient

qu'ils puissent prétendre à parvenir à aucun commandement dans la légion ; 2^o ensuite quelques réglemens provisoires sur l'uniforme de la cavalerie.

4 décembre . - Pris l'uniforme de la légion de Champagne, qui est : habit bleu de roi ; collet rabattu et parements à pаетettes, bleu céleste ; boutons d'or, à une seule fleur de lys ; retroussis, une fleur de lys bleu céleste et les armes de la province, dont j'avois donné le modèle (qui sont d'azur, à la bande potencée et contre-potencée d'argent) ; gilet écarlate et boutons armoriés de même, culotte jaune, chapeau à trois cornes et cocarde blanche, ceinturon noir et sabre de cavalerie ; housse de cheval et porte-manteau bleus (1).

5. — ...Le matin, à l'assemblée (*au casin*), où, entre autres objets, il fut décidé qu'il y en aurait une tous les lundis, mercredis et samedis de chaque semaine, à 10 heures du matin. M. de la Rozière, gentilhomme champenois, résidant à Colblentz, y fut nommé, par la légion, pour correspondre en son nom avec les princes et officiers généraux sur les divers intérêts de la dite légion.

7. — Allé à l'assemblée, où l'on rédigea la lettre pour M. de la Rozière, à l'effet de le prier de nous envoyer un avis certain sur l'admission du *tiers*. Je fus chargé de faire faire les emporte-pièces pour les retroussis de nos uniformes, d'après les modèles que j'avois faits et qui furent acceptés.

18. — A l'assemblée, le matin, chez M. de Janson, où il a été lu une lettre des princes, portant nomination de Monsieur le ct. d'Allonville, maréchal de camp, pour comman-

(1) Voici la description de l'étendard de l'escadron de Champagne, qui fut béni par l'aumônier, le 10 septembre 1792. « Il étoit porté par M. le comte de Roucy, maréchal de camp. D'un côté, les armes de France et de Champagne accolées, de l'autre 1358, époque glorieuse et mémorable pour notre province. Aux quatre coins, des croix de Lorraine, en champ d'azur à cause des Lorrains et Barrois réunis à nous. » (P. 63.)

dant provisoire de la légion de Champagne, à l'effet de procéder à son organisation (1).

21. — Visite avec toute la noblesse à M. le baron de Kerpen, gouverneur de Trèves, arrivé hier.

24. — Le matin, assemblée chez M. d'Allonville, où, après la lecture du règlement des princes, on a procédé à la liste, par rang de service et d'âge, de tous les présents. Ensuite, ordre officiel de se rendre mardi prochain à Phazel, pour l'installation et formation de la légion.

27 décembre. — Été à Phazel, où se sont trouvés tous les Champenois résidant à Trèves, et qui s'y sont rendus comme au chef-lieu de cantonnement de la province. M. d'Allonville, après la formation et organisation de la légion, a nommé et fait recevoir pour commandant de l'infanterie M. le c^{te} de Chamisot, le plus ancien lieutenant-colonel, et pour commandant de la cavalerie M. le c^{te} de Lardenoy, le plus ancien colonel. De là, on s'est rendu à la paroisse où l'aumônier de la Légion a dit une messe pour demander à Dieu de bénir nos efforts et de couronner de succès l'entreprise à laquelle nous nous réunissions pour rétablir, en France, la Religion et remettre le roi sur son trône. Ensuite, halte donnée chez le maire, par M. d'Allonville, où ont été portées les santés analogues aux circonstances et, entre autres, celle du Roi et de sa famille, de l'Empereur et de l'Electeur, etc., de nos différents chefs, de notre fraternité, etc., etc. — Le soir, au concert de la ville, après que le plus grand nombre de la cavalerie fut rentrée à Trèves, sous la conduite de son nouveau chef particulier.

28. — Le matin, visite de corps à nos chefs, tant anciens que nouveaux, et à M^{me} la maréchale de Broglie. De là assemblée chez M. de Janson, pour y lire une note de M. de Kerpen, par laquelle il instruisoit la noblesse des dispositions de l'Empereur (notifiées à l'Electeur de Trèves) de le

(1) On pourra consulter, sur cette époque, les *Mémoires secrets* du comte d'Allonville.

secourir, et des ordres par lui donnés au général Binder d'employer la force à réprimer l'invasion, ou même menace d'invasion des Français. Visite générale de remerciement à M. de Kerpen; et le soir au casin.

30. — Assemblée le matin chez M. de Janson, où a été fait lecture de l'ordre de S. A. S. E. de Trèves, adressé à M. de Kerpen, gouverneur de Trèves, portant que tous les Français aient à évacuer cette ville dans la huitaine, pour rejoindre leur cantonnement et laisser place aux troupes qui vont arriver incessamment.

1792 ☞ Année 1792, 1^{er} janvier. — Trèves. — Le matin, visites de corps chez les chefs Français et le Baron de Kerpen.

3. — Assemblée de la province, où on a nommé pour chefs de section : de l'infanterie, MM. de Caumont, de Misy, de la Motte, de la Tournelle et Oblin de Villers; de la cavalerie, M. le commandeur de Mégrigny-Villebertin; pour commandant en second et pour chefs de section, MM. de Gagnères, le v^{te} d'Ambly, de Porlier et Desmârets de Palis. — Ordre donné pour la chabraque et porte-manteau bleu de Roi, bordé d'écarlate.

15. — Au casin, où il a été nommé quatre commissaires à l'effet de reconnaître tous les arrivants français ou se disant tels. Le scrutin a fait sortir les noms de MM. le comte d'Allonville, le baron de Cosne, le comte de S^t-Mesme et le ch^{er} de Novion.

21. — Reçu avis de M. le c^{te} d'Ambly que je suis dans sa section, avec l'ordre de m'équiper le plus tôt possible et de me tenir prêt.

23. — Quitté ma maison, il y a aujourd'hui un an. Le souvenir de ce douloureux anniversaire m'arracha un soupir, et je restai tout le jour plongé dans de bien tristes réflexions.

1^{er} mars. — Le matin, visite de corps de la noblesse de Champagne, nos chefs en tête, à M. le m^{al} de Broglie.

25 avril. — Appris aujourd'hui la déclaration de guerre de notre Roi à celui de Hongrie, du 21 courant.

3 mai. — Appris aujourd'hui la nouvelle de la première affaire des troupes autrichiennes contre les patriotes français, et du premier succès pour notre cause, le 28 du mois dernier, par la défaite de 8 000 Patriotes par 3 000 Autrichiens, près Mons, par le général Beaulieu, et celle d'un moindre nombre par le général d'Aboncourt, près Tournai. Le Rochambeau, fils, maréchal de camp constitutionnel, annoncé tué.

10 mai. — Le soir, monté à cheval, pour me rendre, avec tous les émigrés de Trèves et environs, au Pont de la Sarre, où était arrivé le Régiment Royal-Allemand cavalerie qui étoit déserté en masse du 6 (comme ensuite Berchini (*sic*) hussards, le 12) de Davaux et allait coucher à Waserbillich, près Grevenmacher. Il est difficile de rendre la joie pure et l'enthousiasme de ces braves gens et de tous les émigrés. Les cris de *Vive le Roi*, mille fois répétés de part et d'autre, tiroient des larmes d'attendrissement de tous les yeux. Le régiment étoit complet, à l'exception de quinze soldats et d'un officier qui avoient refusé de suivre. Une chose vraiment étonnante, c'est que le secret du départ, confié à plus de 400 individus, a été religieusement observé, même par les refusants. Ils avoient avec eux leurs armes, bagages, caisse, chevaux de remonte, etc., etc. Les compagnies de Champagne et de Normandie leur ont fait apporter une tonne de vin et nous leur avons donné nos cocardes blanches.

30 mai. — Assemblée le matin, chez M. le c^{te} de Lardenoy à laquelle, sur un ordre des princes, on a donné sa parole d'honneur de ne plus jouer de jeux de hasard et ceux de commerce aux prix le plus modérés, sous peine d'être rayé du contrôle de la compagnie. Je l'ai prêté de tout mon cœur, m'en étant toujours abstenu.

Juin. — (Tout ce mois fut employé par M. Bouvyer aux manœuvres du manège et de l'escadron.)

17. — Le cher Yong, Hollandais, volontaire dans la c^{te} de Flandres, s'est tué après s'être ruiné au jeu.

4 juillet. — Anniversaire de mon pere. Sept ans révolus,

hélas !!! Mais qu'il eût été malheureux s'il eût vu notre exécutable Révolution ! .. Le soir, promené seul et bien tristement.

13 — Tous les prêtres français ont jeûné et dit la messe aujourd'hui à l'intention du Roi, à cause de la Fédération, dont c'est demain l'anniversaire à Paris.

14. — Le matin, messe générale aux Jésuites, par les prêtres français, pour demander à Dieu sa protection pour la sûreté du Roi.

17. — Reçu l'ordre de se tenir prêt à évacuer Trèves du 20 au 24.

20. — Hier, on a commencé la distribution des armes à l'infanterie, continuée aujourd'hui et qui sera finie demain.

29. — Réveillé le matin à 2 heures et reçu l'ordre de se tenir prêt à partir à 9 heures du matin. Disposé et laissé chez M^{me} de Fleurigny un paquet pour ma femme, plus un paquet de hardes, avec prière de le faire tenir à celle-ci, en cas que je fusse tué dans la campagne qui va s'ouvrir... J'ai été faire mes adieux, avec grand regret d'être séparé d'eux, à mes chers compatriotes de Jussy, frères, M. de la Chapelle, M^{me} de Fleurigny et M^{me} Dumontet...

Après quoi, et après avoir fait mes adieux à mes bons hôtes Seypel et de^{lle} Braun, qui m'ont tous comblés de bontés pendant plus de dix mois de mon séjour chez eux, je suis parti de Trèves avec la compagnie de cavalerie et d'infanterie, à dix heures et demie avant midi. — Venu coucher le soir à 8 lieues de Trèves, au village de Willsbélich, où dormi sur la paille.

30. — Commencé de la veille, notre association pour tout le reste de la campagne et pour les frais de route, charriots, cantine, deux chevaux de suite, outre les nôtres, et un palefrenier, entre M. le ch^{er} de la Motte, de Troyes, ch^{er} de S^t-Louis, le comte de Renti, le ch^{er} Hocquart et moi.

Partis de Willsbélich à 10 h. du matin... — Arrivés à K l-bourg (duché de Luxembourg) à 4 h. du soir...

31. — Partis de Kilburg, à 8 h. du matin; rentrés dans l'électorat de Trèves...; couché à Prum.

1^{er} août. — Partis de Prum, dernière place de l'électorat de Trèves, à 6 h. du matin...; arrivé à 5 heures du soir à la ville de Malmédy, dépendant du Prince abbé de Stavelot. (Bouvyer profita de son séjour à Malmédy pour visiter Spa et les environs.)

5. — Eté le matin en corps à la messe à l'abbaye (de Stavelot), où nous chantâmes, pour la 1^{re} fois, le *Domine salvum fac Regem*, ce qui nous causa une grande joie...

12. — Le matin, à cheval, pour la formation d'une seconde compagnie, dans laquelle par l'effet du dédoublement, je me suis trouvé incorporé. Pour capitaine en 1^{er} M. le m^{is} de Vignacourt; pour capitaine en 2^e M. le c^{te} de Montigny,

15. — Appris, dans la matinée, les nouvelles atrocités commises à Paris contre notre si bon Roi et sa famille le 10 du courant, le meurtre des Suisses et de tous les gens qui se sont montrés fidèles à sa Majesté; l'incendie aux Tuilleries, etc., etc. Notre douleur et notre désespoir ne peuvent se rendre. — Reçu aussi l'avis de notre départ fixé au 17, matin, pour Huy, entre Liège et Namur. Reçu cet ordre avec d'autant plus de joie qu'il nous rapprochoit de France, nous donnant l'espoir de venger notre Roi.

(Bouvyer partit donc de Malmédy avec son corps pour prendre gîte à Theux le jour même. Il quitta Theux le 1^{er} septembre pour Liège, d'où il repartit le lendemain; le soir même, il campait près d'Huy, sur la rive gauche de la Meuse.)

5 septembre. — Passé la revue générale, avec toute l'armée, devant le duc de Bourbon, M^{sr} le duc d'Enghien, et M. le c^{te} d'Egmont Pignatelli.

10. — L'étendard de notre escadron de Champagne, béni par l'aumônier.

(Le camp fut levé le 11 et l'escadron vint s'établir entre Bois et Clavières. Le 12, il arrive à une heure près Marche.) — De grand'garde et bivouaqué par une nuit, un vent et une

pluye épouvantables. (Les jours suivants, Bouvyer resta à Hollogne, lieu de cantonnement des troupes. Deux jours de suite, 17 et 18, on eut une alerte et l'on passa la nuit auprès des chevaux sellés, « sur l'avis d'une attaque de la part des patriotes français de Givet. » Le 19, toute la cavalerie fit une manœuvre générale devant le duc de Bourbon, et, le 21 seulement, nos émigrés, quittant Hollogne, vinrent camper à Imptive.)

25. — Parti du camp d'Imptive à 6 heures du matin, arrivé à 2 heures au village de Davre, sur la Meuse, à une lieue de Namur, au milieu d'une forêt et dans une situation dont le désagrément étoit augmenté par la continuité du froid, de la pluie et du tems affreux qui nous accompagne depuis plus de six semaines.

(Là, recommencent, pour Bouvyer, les loisirs vraiment inquiétants de cette campagne. Il les trompe en rayonnant en touriste autour de son cantonnement, et, jusqu'au 8 octobre, il visite Namur et tous les environs avec son ordinaire passion de voir et de noter. Le 7, il va voir au village de Sièvre le cantonnement de l'escadron de Normandie, — « celui de l'escadron du Roi, ajoute-t-il, composé de la compagnie du Régiment du Roi-cavalerie et de celles des divers régiments formant notre brigade étant au village de Davre (1). » Mais la curiosité ne suffit plus à occuper son âme que l'évidence cruelle de son erreur vient brusquement éclairer. Le 10, la fausse nouvelle de l'exécution de M. le Roi de Camilly, « par les scélérats qui égorgent impunément tous les honnêtes gens ou riches, » le jette dans un trouble profond.)

10 octobre. — « ... Cette nouvelle, écrit-il, me causa la plus vive douleur et mit le comble à celle que j'éprouve depuis si longtemps par l'impossibilité absolue d'écrire à ma famille et d'en recevoir des nouvelles ; la pénurie d'argent et l'impossibilité de s'en procurer par aucun moyen, ni d'en faire

(1) La 1^{re} e^{ss} de Champagne étoit cantonnée au village de Limoye, à une lieue de Cotibault ; la 2^e e^{ss} étoit à Beaulieu. (Voy. *Mém.* p. 70.)

venir ; la même impossibilité de retourner en France depuis le décret qui nous proscribit et nous condamne à mort, après avoir spolié tous nos biens, l'inquiétude où je suis sur le sort de ma si tendre mère, de ma femme et de mes enfants, auxquels il est vraisemblable qu'on a ôté tout moyen de subsistance. La douleur que me cause l'acte excessif de tendresse de ma mère, qui, à la mort de mon père, m'a tout abandonné et ne s'est réservé aucun genre de propriété et de bien, la crainte continuelle qui m'obsède sur l'existence d'être si chers, sous tous les rapports, à mon cœur, et sur la conservation de proches parents, tant à Sens qu'à Paris, tels que M^{de} de St-Mars, M^{rs} de la Mothe, Foacier, Epoigny, etc., etc., et tant d'autres, enfin la crainte d'être obligé de passer encore cet hyver hors de France et l'incertitude de notre rentrée si désirée, malgré les chagrins qui nous attendent dans notre patrie, par le spectacle affreux de sa ruine et de la nôtre ; tels sont les sentiments qui m'agitent si douloureusement et qui me déchirent l'âme jour et nuit, particulièrement depuis une quinzaine de jours que les mauvaises nouvelles, qui nous arrivent des opérations des armées combinées, détruisent notre espoir et notre confiance dans leur sincérité et leur zèle pour notre cause quoiqu'elle soit également la leur. Je n'ai pu me refuser la trop triste satisfaction de transcrire ici, pour le faible allégement de mon cœur, si opprimé d'une douleur inexprimable et plus sensiblement affecté encore aujourd'hui qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour, malgré mes réflexions et mes observations depuis quelque temps, sur la nullité et la complète paralysie de nos opérations, mais que je me donnais bien de garde de communiquer à qui que ce fût, quoique j'en observasse la similitude dans beaucoup de physionomies et de regards de grand nombre de mes co-infortunés camarades, mais toutefois avec ma ferme détermination de conserver mon zèle jusqu'au bout et de ne pas fléchir d'un pas dans la carrière, toute funeste et fatale qu'elle puisse me devenir, mais que j'ai entreprise par un pur sentiment d'honneur et de fidélité.

(Le 15 octobre, alerte. Le Duc de Bourbon fit ranger la brigade en bataille dans la plaine de Nanine ; mais on ne vit rien venir.)

21. — Appris par M. de Villereau qu'il avoit lu dans un papier public qu'il y avoit eu à Sens une insurrection considérable à cause de la cherté du bled. Nouveau motif d'inquiétude et de douleur.

28. — Premier anniversaire de mon départ de Paris. Ce triste souvenir m'a arraché un nouveau soupir bien douloureux. A la messe, à Vierde, rendu grâces à Dieu et demandé la continuation de sa protection. (Dans la nuit commence le grand mouvement de retraite de l'armée de Clairfait.)

2 novembre. — Reçu ordre de partir sur-le-champ. Venu coucher à Spic, village à deux lieues au delà de Namur.

3. — Venu coucher au village de Mellet, à deux lieues de Charleroy.

4. — Entendu, toute la journée, une canonnade continue du côté de Mons. (Toute la nuit, la brigade se tient prête à partir.)

5. — Entendu, toute la journée, canonnade comme la veille, mais bien plus suivie et continue.

6. — Canonnade extraordinaire toute la matinée et surtout depuis 10 heures jusqu'à deux, d'une force et d'une fréquence extraordinaires (1).

7. — A une heure du matin, ordre de monter à cheval. Partis à 3 heures, ayant été obligés de laisser tous nos équipages... Ce départ précipité nous apprit que l'affaire de la veille avait été de quelque avantage pour Dumouriez, devant Mons... Passé par Fleurus et retourné sur Namur, jusqu'au village de Templon. (Là toute l'armée se tint en bataille pendant deux heures et fut rejointe par son avant-garde ; puis l'ordre fut donné à la brigade de revenir sur ses pas. Bouvyer retourna à Fleurus par le même chemin,

(1) C'était la bataille de Jemmapes, qui allait livrer toute la Belgique aux troupes de Dumouriez.

puis sans désespérer, arriva à Jemmapes par une marche de nuit.)

8. — Partis (de Jemmapes) à 8 heures et arrivés à Waterloo... Envoyé par le Prince (duc de Bourbon) à Jemmapes, pour hâter l'arrivée de l'avant-garde qui formait notre arrière-garde dans notre retraite. Arrivé à travers la superbe forêt de Soignes et par une obscurité incroyable à Bruxelles, à 10 heures du soir.

9 — Repartis de Bruxelles au jour. . Vu sur la route de Louvain une colonne énorme d'équipages de toute espèce et une foule de personnes de toutes conditions que la crainte de l'arrivée des Patriotes français et de l'insurrection de ceux du pays faisoit fuir avec l'archiduchesse...

Rejoint l'armée à Louvain... Repris mon rang dans mon escadron et arrivé la nuit à Tirlemont, au milieu des mépris et insultes du peuple qui avoit commencé ses outrages à Louvain... Reçu, par grâce, dans une maison hors la ville.

10. — Le matin, parvenu au jour à rendre compte de ma mission à S. A. M^{sr} le duc de Bourbon, qui me donne de nouveaux ordres... Toujours rebuts et mépris d'un peuple prêt à s'insurger et enorgueilli de l'approche des Patriotes français. — Chose déchirante à voir que le concours continu de prêtres à pied et de voitures remplies de toutes personnes fuyant ce pays et s'exposant, comme nous, à toute l'horreur de l'exil pour sauver leur vie.

Notre escadron réduit de 108 à 29, tous dans le chagrin le plus amer et le dénûment absolu d'argent et de ressources.

11. — Passage continu d'une quantité considérable de prêtres dont la fuite à pied, malgré le grand âge du plus grand nombre, étoit pour nos cœurs un spectacle déchirant.

(Parti d'Orsmaël le 11, l'escadron vient coucher à Lamal, passe à Saint-Trou le 12 et couche à Guelinghen, « où vu M. de Feu. » Le 13, il s'arrête au Petit-Besne, à une lieue au delà de Liège, sur la route d'Aix-la-Chapelle. Bouvyer est obligé de vendre sa montre..)

15. — ...La solitude et l'inoccupation me ramenèrent aux tristes réflexions qui ne cessent de nous accabler depuis le désavantage de la campagne; revers cruels que nous ne pouvons supporter que par les fortes consolations de la religion et les principes de morale et de philosophie convenables à la position affreuse qui nous désespère.

(Pendant deux jours. Bouvyer assiste avec stupeur au défilé des troupes impériales qui évacuent le pays. Le 18, il apprend enfin le départ du duc de Bourbon, et, le 19, la dissolution de son armée, retombée sous le commandement du M^{al} de Broglie, puis le « départ de MM. d'Allonville et de Lardenoy, emportant, sans mot dire, l'étendard de notre escadron. » Tout était bien fini. Il se replia donc, lui-même, sur Theux et Stavelot.)

23. — Été à Malmédy;.. appris des nouvelles de la tranquillité de notre ville, où nos femmes se font séparer de biens. Appris la dissolution et le licenciement final de notre armée. Douleur et consternation générale.

24. Etant décidément forcé de quitter notre coalition et tout projet militaire, laquelle coalition je n'ai voulu abandonner qu'un des derniers et à la dernière nécessité, j'ai été obligé de vendre mon cheval blessé 42 liv., ma selle et mes pistolets 21 liv., par le même besoin d'argent. Uni plus que jamais mon sort au respectable M. de la Mothe, de Troyes, vieux chef de S^t-Louis, et parti avec lui à 8 heures dans un petit fourgon. Venus coucher à Theux, après avoir fait nos bien cruels adieux au restant de nos camarades et de nos compatriotes, qui, réduits au nombre de 15 ou 16, s'en alloient de même chacun de son côté.

(Dès lors en proie à des alarmes continuelles par suite des progrès de l'armée française et de l'encombrement des routes, M. Bouvyer se mit à fuir sans s'arrêter jusqu'au petit village de Bilch, aux portes de Dusseldorf (1 décembre). La veille, il s'était associé avec le général de Pâlis, le chevalier son fils, MM. de la Chapelle et de Jussy, pour passer ensemble le redoutable hiver qui les saïssissait en plein dé-

nument. En effet, c'est en vain qu'il alla se « faire enregistrer, pour secours, chez M. de Presle, secrétaire des princes (16 déc.). » Ceux-ci avaient dû quitter Dusseldorf, le jour même, et ne purent satisfaire à sa requête que deux mois plus tard : ... « 27 février 1793. — M. Ch^{er} de la Mothe est venu coucher à la maison et m'apporter les premiers 15 livres pour secours des Princes, pour le mois de janvier. » — Nous devrions terminer, avec la fin de la campagne de 1792, la publication du Journal de M. Bouvyer. Toutefois nous croyons être utiles aux érudits en reproduisant encore les passages suivants, extraits de la suite des mémoires.)

30 mars 1793. — *Nouvelles de Sens* :

Appris chez le général de Pâlis, par un abbé exporté de France, précepteur des enfants de M^{me} d'Ambly, et qui étoit parti de Sens au mois de février dernier, que cette ville étoit tranquille à cette époque, mais qu'en présence de la garde nationale, et sans qu'elle eût fait le moindre effort pour l'empêcher, le peuple y avoit massacré (sur l'esplanade, à une revue de la garde nationale), M^r Bertrand, greffier de l'Élection, réputé grand aristocrate, ce qui avoit fait cesser l'affluence des gens de Paris et autres étrangers qui venoient demeurer à Sens, à cause de la tranquillité dont on y avoit joui jusqu'alors dans son enceinte (p. 92).

Découverte du corps de l'archevêque Gaultier Cornut (1)

(En recevant, le 23 juin 1794, la nouvelle de la violation du tombeau du Dauphin, à Sens, M. Bouvyer note sur son journal le souvenir suivant :)

A la mort de l'archevêque Gauthier Cornu, il fut inhumé dans le milieu du chœur, car il n'y avoit point alors de caveau destiné à la sépulture des prélats, qui n'a été construit que de nos jours, sous le sanctuaire, par M. l'archevêque Languet, lorsqu'il y a fait construire le magnifique autel actuel, accompagné de quatre superbes colonnes de marbre.

(1) C.f. *Épithes des archevêques de Sens*, par G. JULLIOT, *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XVI, p. 177.

Or donc, lorsque pendant les fêtes de Noël (je crois 1769) (1), on voulut construire un caveau dans le milieu du chœur, pour y placer le Dauphin, fils de Louis XV, mort à Fontainebleau, puis son épouse Marie-Josèphe, princesse de Saxe, morte aussi dans le cours de l'année suivante, de chagrin, on trouva, à peu de pieds sous le pavé, le tombeau de pierre de Gauthier Cornu, l'archevêque, ci-dessus dénommé.

Plusieurs curieux furent avertis qu'on vouloit l'ouvrir, et je m'y rendis avec mon père. Ce tombeau, de 6 à 7 pieds de longueur, n'étoit composé que de deux pierres fort épaisses et creusées, dont l'une faisoit le fond et l'autre le couvercle, parfaitement joints, et de manière que l'air n'avoit pu y pénétrer, non plus que l'humidité. Tous les spectateurs se placèrent d'un côté et les ouvriers de l'autre. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'il parvinrent, avec de fortes pinces de fer, à soulever et renverser le couvercle du côté opposé aux spectateurs. Au même moment du renversement du couvercle, et pendant, pour ainsi dire, un seul instant, on aperçut le Prélat en habits pontificaux, étendu, tout habillé de son costume pontifical, la mitre en tête et sa crosse appuyée sur son bras et sur son côté dans toute sa longueur. Mais tout s'évanouit et disparut en un instant. Tout le monde fit un cri d'étonnement, et on n'aperçut plus seulement que le haut et le bout de la crosse en cuivre doré et un anneau d'or, avec un chaton de pierre rouge. Tels furent les uniques vestiges qui restèrent, tant du corps que de l'entier accoutrement du bon archevêque Gauthier Cornu. — L'un des chanoines présents, qui étoit aussi alors administrateur de l'hôtel-Dieu, M. de Moubourg, se fit apporter un vase de la sacristie et une carte et y mit le peu de cendres, ou de poussière qu'il ramassa bien soigneusement et les fit porter dans la sacristie, jusqu'au lendemain qu'après avoir dit la messe au m^e autel, et en présence de tous les chanoines

(1) Les fouilles eurent lieu en 1765, Voy. Tarbé, hist^e de Sens, p. 462.
— Le dauphin mourut le 20 déc. 1765, et la dauphine, le 13 mars 1767.

et du clergé, on fit ouvrir le caveau qui règne sous le sanctuaire, et y déposer le vase, ou boîte contenant les cendres de ce vénérable archevêque, d'ailleurs, d'après les chroniques de ce tems, de pieuse et respectable mémoire (p. 225).

(La pensée du pays natal ne quittait guère M. Bouvyer, témoin ce regret, noté entre mille :)

1^{er} septembre 1801. — Souvenir pénible de ma bonne ville, dont *tous les habitants grands ou petits*, se rendoient en promenade à la foire, qui avoit lieu à l'Abbaye de Sainte-Colombe.

LISTE DES ÉMIGRÉS DE LA VILLE DE SENS

OU DE SES ENVIRONS

DONT J'AI EU CONNAISSANCE ET QUI ONT SERVI DANS LES ARMÉES

DE L'ÉMIGRATION

NOBLES

M. de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, député aux États généraux, s^{sr} d'Everly, près Brai-sur-Seine. Il opta de faire partie de l'assemblée de la noblesse de Sens, à cause de sa terre d'Everly, de préférence à d'autres terres plus considérables, par la certitude d'être nommé, à Sens, député. Après peu de mois d'assistance aux États généraux, il s'en dégoûta et donna sa démission. Après le licenciement de l'armée des Princes (Monsieur, maintenant Louis XVIII, et M^{sr} le comte d'Artois, actuellement Monsieur) il leva un corps d'infanterie d'émigrés au service et à la solde de l'Angleterre, qui fit passer ce régiment en Portugal, où il fut dissous au bout de 2 ou 3 ans, ainsi que le régiment semblable levé par M. le duc de Castrie.

Rentré en France sous Buonaparte, devenu empereur, il le servit dans sa maison, ainsi que son frère, le c^{te} de Mortemart, qui accepta la place de chambellan. Par ce moyen, le duc fut remis en possession d'une grande partie de sa fortune. Au retour de S. M. Louis XVIII, il redevint attaché au Roi et retrouva la faveur et les places dues à sa haute naissance. Il fut, en conséquence, de nouveau créé pair, sorte de pairie actuelle et devenue si banale en comparaison de celle dont il étoit membre avant la révolution.

M. de Planelly, mis de Maubec, lieutenant colonel d'infanterie et capitaine aux gardes-françaises, ch^{er} de Saint-Louis, s^{er} de Thorigny, près Sens. Il opta en faveur de cette possession, de préférence à sa terre de Bourgoin, en Dauphiné, aux états de laquelle province elle lui donnoit rang, par l'espoir qui se réalisa d'être nommé député suppléant aux Etats généraux, à l'assemblée de Sens. Il y siégea bientôt par la retraite volontaire de M. le duc de Mortemart. Ce fut M. de Maubec qui, à la dissolution de l'assemblée nationale, fut chargé par la noblesse du royaume, de porter aux Princes émigrés, alors en résidence à Coblenz, les originaux des protestations des membres y siégeant, contre tous les décrets destructeurs des propriétés et de ses prérogatives. En me confiant le secret de cette importante mission, sa délicatesse l'obligea, par ce motif, de retirer la proposition qu'il m'avoit faite d'émigrer avec lui, par la crainte de compromettre ma sûreté à la sortie de France, et m'éviter le danger de me faire m'associer au sien. Il suppléa autant qu'il étoit en lui à mes regrets, par la remise d'un certificat particulier de mon assistance à l'assemblée de la noblesse, et y ajoutant, comme député, une recommandation très flatteuse et qui me fut fort utile pour mon admission à Trèves dans la coalition de celle de Champagne. Pour lui, après avoir heureusement rempli sa périlleuse commission, il fit la campagne de 1792 dans l'armée des Princes avec les officiers de son corps. Je le retrouvai ensuite à Dusseldorf en 1794, d'où il rentra par la Suisse à Vienne, en Dauphiné. Malgré la sup-

pression des droits féodaux de la terre de Bourgoïn, et qui lui produisoit un grand revenu avant la révolution, il y récupéra cependant encore quelques biens non vendus, et rejoignit sa digne et chère épouse M^{lle} de la Valette, de laquelle il avoit eu en mariage la terre de Thorigny, près Sens, dont malgré les charités immenses et journalières qu'elle y faisoit, les paysans avoient eu l'ingratitude de démolir eux-mêmes le très beau château. Cette perte criante fut suivie de la vente de toutes les terres qui en dépendoient, à l'exception d'une partie de bois assez considérable. J'eus le bonheur de lui indiquer les moyens de se la faire restituer, à Paris, où il s'étoit rendu au retour du Roi, et où je le retrouvai logé dans une fort mauvaise auberge, lui qui avoit possédé dans la rue des Francs-Bourgeois, au Marais, un magnifique hôtel qui avait été vendu pendant son émigration. M^{me} la marquise, pendant le temps de la Terreur, avoit dû la conservation de sa vie à la fidélité d'un de ses anciens domestiques, qui avoit pris un petit hôtel garni et où il ne trouva d'autre moyen de la soustraire à la mort qu'en l'admettant chez lui, comme servante, jusqu'au moment où elle put aller se réunir à son mari.

M. de Maubec s'est tenu tranquille et retiré à Vienne, en Dauphiné, pendant tout le règne de l'Usurpateur, et n'a quitté momentanément ce séjour, que pour revenir en 1814, renouveler aux pieds de son Roi, l'hommage inaltérable de son amour et de sa fidélité. Il n'a demandé aucune faveur et s'en est retourné finir sa carrière en Dauphiné, où il vivoit encore, il y a très peu de temps, dans un âge fort avancé.

Le Bascle, comte d'Argenteuil, lieutenant-général des provinces de Brie et de Champagne, maréchal des camps et armées du Roi, ch^{er} de Saint-Louis, s^{er} de Pouy, près Ville-neuve-l'Archevêque. Il est mort à Hambourg en 1796.

Le comte de Rossel, maréchal des camps et armées du Roi et lieutenant-colonel des carabiniers, ch^{er} de Saint-Louis, s^{er} en partie de Villeblevin, près Villeneuve-la-Guyard. Il a d'abord servi dans l'armée des Princes. Je le rencontrai,

(en 1794 ou 1795 je crois), à Munster, prêt à partir pour l'Angleterre, pour y commander un corps de vétérans, composé d'officiers de toutes armes, et destiné à être conduit en France, au moment où on s'y proposoit une descente qui devoit être commandée par le comte d'Artois, pour y faire une diversion en faveur de la Vendée et s'y réunir. Il me pressa beaucoup de le suivre.

La Providence m'inspira de résister à ses instances, malgré l'attachement que je lui portois, et l'état de détresse dans lequel je me trouvois moi-même. Il fut une des victimes sacrifiées par la jalousie perfide de l'Angleterre, qui descendit à Quiberon et délaissa cette partie de l'expédition. Il y fut fusillé dans ces trop fameux et trop horribles massacres, où périt particulièrement presque tout ce qui vivoit encore de recommandables officiers de la marine royale de France.

De Rossel de Cercy, ancien lieutenant de vaisseau du roi, chef de Saint-Louis, s^{er} de Cercy et frère du précédent. Il a servi dans l'armée des Princes, avec :

De Rossel de Cercy, son fils, jeune élève d'artillerie, qui, emmené par M. le c^{te} de Rossel, son oncle, à Quiberon, eut le bonheur d'échapper à la fusillade.

Grignet d'Eugny, capitaine au régiment d'Armagnac-infanterie et chef de Saint-Louis. Il avoit épousé M^{lle} Fauvelet de Charbonnières, sœur de M. Fauvelet de Bourrienne. Il est mort de maladie à l'armée de Condé en 1794.

Le Mis de Villereau, ancien garde du corps du roi, de la compagnie de Noailles, et chef de Saint-Lazare. Il avoit servi dans l'armée de Bourbon, dans la compagnie dans laquelle servit aussi son beau-frère de Saint-Martin. Il est mort à Cologne dans l'hiver 1793, où l'excessive détresse l'avoit réduit, pour exister, à se faire portefaix sur le port. Pendant la rigueur du froid, une violente pleurésie l'emporta en peu de jours.

Varisse de Juigné, lieutenant au régiment Dauphin cavalerie, natif d'Angers ou environs. Il avoit épousé à Sens, M^{lle} Gauthier de Rumilly, et y demeuroit. Il a servi dans l'armée de Condé, jusqu'à sa dissolution.

De Jussy et le chevalier de Jussy de Belair, frères, lieutenants de grenadiers royaux. Ils ont d'abord servi tous deux ensemble dans l'armée des Princes, puis comme sergents dans le corps à la solde de l'Angleterre, levé par M. le duc de Mortemart. et ont été avec ce régiment en Portugal, d'où le ch^{er} revint en France, avec la pension de 1200 livres, lors du licenciement, avant lequel l'ainé avoit quitté ce service et étoit revenu à Sens

Bowyer (Charles-Octave), receveur général des grandes gabelles à Sens. Otage en 1791 de LL. MM. Louis XVI et de la reine Marie Antoinette. Il a servi dans l'armée de LL. AA. SS M^{sr} le duc de Bourbon et le duc d'Enghien.

Le c^{te} de Trécesson, s^{sr} de Saint-Loup-d'Ordon en Gâtinois, et le ch^{er} de *Trécesson*, son frère, tous deux, officiers d'infanterie. Je crois qu'ils ont servi ensemble dans l'armée des Princes.

De Crécy, ancien officier d'infanterie. Il avoit servi dans l'armée des Princes. Il a été guillotiné dès 1793, presque à la frontière (et je crois à Arras) à sa rentrée en France de Kayserwerth, près Dusseldorf sur le Rhin (1). Excellent et malheureux jeune homme qui s'est sacrifié pour son frère, malgré toutes nos funestes et prophétiques représentations.

De Crécy de Champmilon, lieutenant au régiment de l'Isle-de-France-infanterie. Il a servi dans l'armée des Princes. Il se fait maintenant appeler le comte (2); j'ignore s'il a obtenu

(1) A la date du 22 mai 1793, l'auteur écrit dans ses mémoires : « C'est à peu près à cette même époque que M. de Champmilon le jeune persista, malgré les représentations de son frère et les nôtres, à rentrer en France à pied. Arrêté à quelques lieues de la frontière, il fut conduit de suite et fusillé à une ville voisine, à Arras, je crois. » M. de Crécy de Champmilon, ex-officier de marine, et non d'infanterie, âgé de 33 ans, natif de Courlon, près Sens, a péri le 21 floréal an II, en même temps que M^{me} Elisabeth. (Voy. *le Cardinal de Loménie de Brienne*, par J. Perrin, p. 142.)

(2) Louis XVIII lui avoit donné ce titre, peut-être par mégarde, en lui écrivant. Suivant les usages du temps, cette adresse fut considérée comme un brevet par le destinataire.

ce titre de Buonaparte, sous le gouvernement duquel il est rentré en France, ou du roi depuis la Restauration. Dans l'un ou l'autre cas, je ne lui connais pas de majorat.

Le chevalier de Palteau de Formanoir, capitaine au régiment de Haynaut-infanterie. Il a servi dans l'armée des Princes, et ensuite dans celle de Condé, jusqu'à sa dissolution, et à laquelle il a été blessé.

M^{me} veuve Leclerc, comtesse de Fleurigny, D^e de Fleuri-guy, près Sens, avec M son fils (maintenant possesseur du château et y demeurant) et M^{lle} sa fille, tous deux alors en âge tendre. (D'Allemagne ils ont été en Angleterre.) Depuis leur rentrée en France, celle-ci a été mariée et est morte. Ne pouvant sortir de France avec M. le comte de Maubec, par le motif indiqué plus haut, je la priaï de m'associer à sa sortie de France. J'émigrai avec elle, ses enfants et *M. le cher de Réaulx*, son frère, cher de Malte, capitaine au régiment de Colonel-général cavalerie, qui a servi dans l'armée des Princes.

Depuis sa rentrée en France, elle s'est remariée avec *M. de Tugnot* (demeurant à Cugloy, près Troyes), capitaine d'infanterie, qui s'étoit joint à notre caravane d'émigration, et qui a servi dans l'armée des Princes avec son frère cadet, *M. de Tugnot de Joncreuil*, lieutenant d'infanterie. Après le licenciement des armées royalistes, celui-ci est passé à Londres et est entré au service de la marine anglaise. Il est ainsi passé dans l'Inde, où il a trouvé à faire un mariage riche et très avantageux.

De la Chapelle, ancien major au régiment Royal-Comtois infanterie, et cher de Saint-Louis. *Vid. sup.* sa notice, p. 341.

Esmangart de Bournonville, garde du corps du Roi, de la compagnie de Luxembourg, servit avec ses camarades dans l'armée des Princes. Du moment de notre heureuse et fortuite réunion, nous ne nous quittâmes plus, lui et moi, et nous associâmes nos travaux et nos moyens de subsistance jusqu'au 16 avril 1800, qu'il partit d'Altona, près Hambourg, pour rentrer en France.

(M. Bouvyer ne devait plus le revoir, après ces huit années d'une communauté absolue de maux, de travaux et de chagrins. Esmangart mourut avant le retour de son ami)

Massé de Saint-Martin, lieutenant au régiment du M^{al} de Turenne-Infanterie. Il servit, ainsi que moi, dans l'armée de Bourbon, mais dans une compagnie d'infanterie, composée en grande partie d'officiers de son régiment. Il étoit le beau-frère du m^{is} de Villereau, marié à sa sœur, et d'Esmangart, dont il avoit épousé la sœur.

César Bourbonne avoit servi jusqu'à la Révolution dans la gendarmerie de ce temps-là, alors en quartier permanent à Lunéville, et faisoit partie de la maison du Roi. Dans l'émigration, il servit d'abord dans l'armée des Princes et ensuite dans le régiment des chasseurs d'York, composé en grande partie d'émigrés de toutes classes, qui fut levé par l'Angleterre dans le Hanovre, et il y resta jusqu'à la dissolution de ce corps. Il étoit frère de M. de Bourbonne, capitaine de maréchaussée à Sens, et guillotiné en 1794.

Hardy, fils de M. Hardy, procureur au bailliage de Sens, camarade de M. César Bourbonne, dans le même corps de gendarmerie de Lunéville, servit comme lui dans l'armée des Princes, et ensuite dans le même corps soldé par l'Angleterre.

Bourcier, fils de M. Bourcier, procureur du Roi en la Maîtrise des Eaux et Forêts du Bailliage de Sens ; entré dans l'artillerie dont il étoit élève. Il a servi dans l'armée des Princes, puis dans un des régiments à la solde de l'Angleterre et levé en Hanovre.

Berthier de Grandry l'aîné et Berthier de Grandry le cadet, son frère ; fils de M. Berthier de Grandry, capitaine de maréchaussée à Sens depuis 1791. Je les vis tous deux arriver à Trèves dans l'hiver de 1792, tous deux fort jeunes, sortant du collége, et très intéressants. Ils vinrent m'y donner des nouvelles de ma mère et de ma femme, chez lesquelles leur père demeuroit alors, et auxquelles ce brave officier rendit de grands services dans cette époque si dangereuse. Ils servirent dans l'armée des Princes. Le cadet,

d'une petite taille, se trouva, je ne sais par quel concours de circonstances ou d'excès de zèle, faire partie des émigrés délaissés à Quiberon. Sa jeunesse intéressa et il dut son salut à la pitié que son âge inspira à des habitants ou à ses propres gardiens. — J'en fais mention ici et à l'article des nobles : 1^o parce que leur père, quoique non natif de Sens, en étoit devenu habitant lorsqu'il fit émigrer ses deux fils uniques ; 2^o parce qu'ils sont de la même famille que M. Berthier de Sauvigny, ancien intendant de Paris (1).

De Feu, gendarme de la garde ou cheveu-léger dans la maison du Roi, né et demeurant à Saint-Florentin lors de son émigration. Je le porte ici, parce que, depuis, il a fixé sa résidence à Sens. Il a servi d'abord dans l'armée des Princes, et, je crois, ensuite dans l'armée de Condé. Arrêté ou fait prisonnier par l'armée française sur les bords de la Savoie, il alloit être jugé par un conseil de guerre, et sa mort étoit certaine comme émigré. Il sut obtenir d'envoyer en toute hâte un courrier à M. Fauvelet de Bourrienne, secrétaire intime de Buonaparte, alors premier consul, qui en obtint de suite l'ordre de rendre la liberté à ce prisonnier. Le retour du courrier ne précéda que de peu de moments celui où il alloit être fusillé. Il doit ainsi sa vie à M. de Bourrienne.

(Bourrienne a raconté plus tard, dans ses mémoires, cette scène dramatique (t. IV, p. 6 et suiv.) en y mêlant malheureusement, suivant sa coutume, des détails erronés, propres à donner, du noble caractère de M. de Feu, l'idée la plus fautive. M. de Feu ne fut pas *pris, dans le Tyrol, les armes à la main*, par les troupes de la République, ainsi que le prétend Bourrienne. Cheveu-léger de la garde ordinaire du roi, il avait cru de son honneur de rejoindre son corps, ses

(1) L'auteur explique, dans une longue note, pourquoi il ne porte pas sur sa liste le nom de M. de Chambures, ancien conseiller au bailliage. Il ajoute que s'il a omis contre son gré quelques-uns des véritables émigrés de la ville de Sens, c'est que leurs noms ne sont pas venus à sa connaissance,

chefs et son drapeau, quand il avait appris que ce corps, dissous par l'assemblée, se reformait au delà du Rhin, sous le commandement des princes français ; mais il quitta le service dès que l'armée de Condé eût été licenciée. Plutôt que d'accepter d'entrer dans les rangs de l'étranger, comme certains de ses camarades, il préféra s'astreindre aux plus dures privations. Retiré à Dusseldorf, il travailla d'abord comme journalier dans un moulin, puis se livra, pour son compte, à la fabrication de l'amidon. Il se réfugia ensuite en Savoie, au village de Mégevette, dont les bons habitants le cachaient dans un creux de rocher, dit la *Pierre à-la-Ouille* (à l'aiguille), quand les gendarmes paraissaient dans le pays. Il se trouvait dans ce village avec sa jeune femme, née du Maney, qui venait de lui donner un enfant, quand il fut dénoncé et arrêté par des gendarmes, qui le conduisirent dans les prisons de Chambéry. Il y fut enfermé avec le prince de Rohan-Rochefort qu'on fusilla quelques jours plus tard. M. de Feu put envoyer un courrier à sa famille de Sens ; M^{lle} de Potrin-court se chargea d'aller trouver Bourrienne au palais du Luxembourg, qu'habitait alors le premier consul, et le pauvre détenu dut à un mouvement de générosité de Bonaparte et à la rapidité d'un courrier spécial envoyé au général Férino, d'échapper à une mort certaine. Les lois barbares de la Convention n'étant pas abolies, il avait risqué sa tête à vouloir, trop tôt, respirer l'air de sa patrie ; c'est ainsi que, trop souvent, leurs œuvres survivent aux législateurs criminels et étouffent la liberté dans une étreinte posthume.

La ville de Sens est liée, par un motif tout particulier de reconnaissance, à la mémoire de M. de Feu.

Elle doit à sa générosité la conservation de la vénérable basilique de Saint-Savinien et de la crypte des martyrs, dont il fit don au diocèse, le 5 avril 1836 (1). — Note personnelle de M. J. PERRIN.)

(1) Voy. *Bulletin de la Société archéologique de Sens* (t. XIV, p. 145

LISTE DES PERSONNES DE LA VILLE DE SENS

OU DES ENVIRONS

QUI ONT ÉTÉ GUILLOTINÉES OU QUI ONT PÉRI VICTIMES

DE LA FUREUR RÉVOLUTIONNAIRE

Bertrand, né et demeurant à Sens, fut, je crois, la première victime des scélérats de cette ville. Ayant refusé de se rendre à la convocation, et de s'armer dans la garde nationale, il y fut amené de force et percé de coups de bayonnettes sur l'esplanade, par..., en présence de toute la troupe, sans qu'aucun des citoyens qui la composaient ait osé essayer de le garantir et de le sauver (1).

et suiv.) : *La Paroisse de Saint-Savinien pendant la Révolution*. — Nous avons emprunté les éléments de la rectification qui précède aux souvenirs de la propre fille de M. de Feu, M^{me} de Canchy, qui continue si noblement, à Sens, les traditions de bienveillance et de libéralité de son père. Nous avons l'honneur de compter le petit-fils de M. de Feu, parmi les membres libres de notre Société.

(1) M. Bertrand était greffier de l'Élection. Voici ce que M. Giguet, le vénérable traducteur de la *Bible des Septante*, m'a raconté, dans les dernières années de sa vie, au sujet de ce crime : « Deux hommes seulement moururent de mort violente à Sens, pendant la Révolution. L'un, M. Bertrand, enrôlé malgré lui dans la garde nationale, allait à l'exercice devant le théâtre actuel. Il se livrait à des plaisanteries sur cet exercice ou sur la cocarde tricolore. Un jour, dans les derniers mois de 1792, il avait dévissé le chien de son fusil et n'en faisait pas moins l'exercice. Irrité de ce mépris du corps, l'un de ses camarades lui donna un coup de baïonnette dans la jambe. A la vue de son sang, il s'effraya et se sauva sur la promenade, du côté de la rivière, jusqu'au jardin de M. Feineux, où on le rejoignit ; on le tua et on lui coupa la tête. Comme il portait la queue, selon la coiffure du temps, d'affreux gamins attachèrent une ficelle à cette queue et roulèrent la tête dans les rues, en vociférant : *La tête à Bertrand !* — Le meurtre de M. Bertrand de Broussillon est certainement antérieur à la rédaction des actes de l'état civil (20 septembre 1792) sur lesquels le décès ne figure pas. Si Tarbé est bien informé, l'émeute aurait coïncidé avec l'élection des députés à la Convention et aurait eu lieu, par conséquent, le 3 septembre

L'abbé Grasset de Saint-Sauveur, chanoine du Trésor à la cathédrale, se trouvait à Paris lors de l'émeute excitée, à Paris, au mois de septembre 1792, contre les prêtres. Pour s'y soustraire, il se réfugia aux Carmes; ce simple et bénin prêtre, jeune encore, y fut massacré avec tous les autres martyrs de cette exécration catastrophe.

M^{me} veuve Crécy de Champmillon, mère des deux de Crécy, émigrés, dont il est parlé à la liste précédente, incarcérée en 1794 (1), pour avoir reçu de ses fils une lettre dans laquelle ils ne lui demandaient que des nouvelles de sa santé et lui donnaient des leurs.

Au moment d'être condamnée à payer de sa tête cette imprudence si naturelle, elle mourut en prison de maladie et de chagrin.

Hall, père, Anglais, chef d'une manufacture considérable à Sens, et père d'une famille très nombreuse, fut guillotiné

1792. — Voy. Tarbé : *Hist. de Sens*, chap. xxii, note, *in fine*; Cf. J. Perrin : *le Cardinal de Loménie de Brienne*, p. 86. — *Vid. supr.* p. 357.

L'autre victime s'appelait *Genty*, de Saint-Julien-du-Sault. Le coche d'eau venait de le déposer à Sens (27 brumaire an V). Il avait encore le temps de gagner Saint-Julien avant la nuit close. Mais trouvant qu'il était un peu tard, il résolut de coucher à Sens, alla retenir son logement et se promenait le soir, après son dîner, sur le cours Chambonas, en face la maison de Maupeou, quand il fut assassiné : on a prétendu, sans en être certain, que les meurtriers s'étaient trompés dans l'ombre et qu'ils avaient cru frapper M. Taillandier, avocat et futur président du tribunal de Sens. En effet, M. Taillandier était suspect à cause de ses sentiments royalistes, et il traversait à cette heure la porte Saint-Didier, pour se rendre à Saint-Sauveur, dans la propriété de son père. M. Genty (Jacques-Etienne) était négociant et fils de M. Genty, notaire public à Saint-Julien-du-Sault. Il ne survécut que quelques heures à l'attentat et mourut le lendemain, à une heure du matin, dans la maison de René Aublet, officier de santé, rue de l'Ecrivain. (Note personnelle de M. J. Perrin)

(1) Bouvyer se trompe. M^{me} de Champmillon fut incarcérée le 30 avril 1793. (Voy. *Hist. du cardinal de Loménie de Brienne*, par J. PERRIN, p. 149.)

à Paris (1), à la même époque, par le seul motif d'avoir reçu et transmis à M^{me} de Champmillon, cette lettre de ses enfants.

Théodore Hall, fils du précédent, guillotiné sous le prétexte de complicité avec son père.

De Crècy, fils aîné de M^{me} de Champmillon, officier d'infanterie, et rentrant en France, guillotiné non loin de la frontière (voir son article à la liste précédente).

Mis de Bérulle, s^{gr} de Foissy, où il comblait de biens les habitants. Fils aîné de M. le premier président du Parlement de Grenoble, charge dans laquelle il avait succédé à son père. Arrêté une 1^{re} fois comme aristocrate et surtout pour la raison qu'il occupait une place éminente et était fort riche, avait échappé à la condamnation, tant par les preuves de son innocence que par les témoignages favorables et les vives supplications des habitants de Foissy. Il revint chez lui, et y resta dans une fatale sécurité. Les Jacobins, furieux de ne pouvoir se saisir de son père, qui s'était soustrait à leurs recherches, et auquel ils en voulaient particulièrement, s'emparèrent de lui une seconde fois et le firent de suite guillotiner, en 1794, à la place et par haine de son père.

Le comte de Rossel, fusillé à Quiberon (voir son article à la liste précédente).

Ogier, ancien magistrat de cour souveraine de Paris, et domicilié à Sens depuis quelques années, vieillard respectable; et quoique vivant de la manière la plus tranquille et la plus retirée, il fut arrêté comme aristocrate en 1794 (ainsi que le plus grand nombre de personnes qui composent cette liste sanglante). Il fut d'abord incarcéré rue de la Paroissierie, dans la maison jadis des Célestins, puis donnée au grand séminaire et maintenant au collège, et qui servit alors de prison à tous les gens honnêtes et aisés de la ville, et

(1) Hall, père, mourut en prison (voy. le réquis^{ite} de Fouquier-Tainville. *Hist. sup. cit.*, p. 291.) Voir également pour le procès des correspondances et sur le rôle des Hall à Sens, *ibid.*, p. 140 et suiv.

par cela seul réputés suspects (1). Bientôt conduit à Paris, il y fut guillotiné sans autre motif de culpabilité.

L'abbé Gigot de Boisbernier, vicaire général, chanoine de Sens et archidiacre du Gâtinais, s'était, après la suppression et la dispersion du chapitre, retiré à Paris, lors de la persécution dirigée contre les prêtres. Il prit l'habit séculier et se tint caché. Il fut arraché de chez lui, traîné en prison, et exécuté le lendemain (2).

De Loménie de Brienne, archevêque de Sens en 1788, cardinal en 1789 par nomination de Pie VI, commandeur de l'ordre du S^t Esprit et ancien ministre des finances, abbé de Corbie, etc., etc. Comme il était fort riche, les révolutionnaires le désignèrent comme une de leurs proies. Averti qu'on devait l'arrêter le lendemain matin, prévoyant son sort inévitable et voulant, dit-on, se soustraire à ses horreurs, il s'empoisonna dans la nuit avec un poison d'un effet subit et qu'il avait apporté d'Italie dans une bague qu'il ne quittait ni jour ni nuit (3).

De Loménie, archevêque de Trajanople (*in partibus*), abbé de Jumièges, son neveu et son coadjuteur au siège de Sens. Il fut donc seul arrêté (4), puisque son oncle avait, dit-on, terminé lui-même son existence, conduit à Paris et bientôt jugé et guillotiné le 10 mai 1794.

Vicomtesse de Canisy, nièce aussi de l'archevêque, femme d'une beauté très ordinaire, mais extrêmement aimable et

(1) Voir, sur les *Prisons de Sens sous la Terreur*, notre *Histoire précitée*, p. 255. — M. Ogier a dû être arrêté en 1793.

(2) La maison canoniale et la chapelle privée de M. Gigot de Boisbernier existent encore à Sens, place Drappés (maison Dèou).

(3) Telle est la légende. Nous croyons avoir démontré qu'au contraire le cardinal mourut de mort naturelle. (Voy. notre *Histoire du cardinal*, chap. vi.)

(4) C'est une erreur. Le coadjuteur fut arrêté le soir du 30 pluviôse an II, 18 février 1794. Or, son oncle l'évêque, qui était en état d'arrestation depuis le 9 novembre 1793, mourut le 1^{er} ventôse II. (Voy. notre *Histoire précitée*, p. 137 et 185.)

douée de beaucoup de talents, surtout pour la peinture.

La comtesse de Rossel, née l'Hermitte de Chambertrand, femme du c^{te} de Rossel, ci-dessus dit, fusillé à Quiberon.

L'abbé l'Hermitte de Chambertrand, doyen de la cathédrale et grand vicaire de Sens, frère de la c^{ss}e de Rossel.

M^{me} de Rossel de Cerey, née Nouet, belle-sœur des deux précédents et femme de M. Rossel de Cerey, émigré et frère du comte (voir son article à la liste précédente)

Mégret de Sérilly, ancien trésorier de l'extraordinaire des guerres, s^{gr} de Serilly, Theil, Passy, Estigny, etc., etc. Sa grande fortune a été la cause de sa mort.

Mégret d'Estigny, lieutenant colonel et capitaine aux gardes françaises, frère du précédent et ch^{er} de Saint-Louis, blessé grièvement à l'attaque du château des Tuileries, le 10 août 1792. Il avait été sauvé, caché, soigné et guéri (1) par son valet de chambre, qui fut ensuite guillotiné lui-même pour sa fidélité, quand on eut découvert leur retraite. J'ignore le nom de ce fidèle et dévoué serviteur (2).

M. Bourbonne, ancien capitaine de maréchaussée à Sens, et ch^{er} de Saint-Louis. Humain et excellent homme.

M^{me} Bourbonne, née le Gris, sa femme, mère de plusieurs enfants, et en allaitant encore un.

Le Gris, ancien notaire apostolique, père de M^{me} Bourbonne.

Toutes ces victimes (comprises dans cette liste depuis le neveu du cardinal de Loménie, archevêque de Trajanople), furent guillotines ensemble à Paris, à la barrière du Trône le 10 mai 1794, avec l'auguste Madame Elisabeth, sœur du Roi martyr. Nul doute que sans mon

(1) M. Bouvyer confond. Mégret d'Eligny prit part à la défense du château, pendant laquelle il ne paraît pas avoir été blessé : mais, aidé de son domestique, il cacha chez lui son ami, le baron de Viomesnil, grièvement blessé. Tels furent les motifs de son arrestation et de sa mort. Voyez notre *Hist. préc. du Cardinal de Loménie de Brienne*, p. 179-180, note 4.)

(2) Il se nommait Jean-Baptiste Dubois.

émigration, j'en eusse fait partie moi-même, puisque aussi innocent qu'elles, je n'avais commis d'autre crime que celui qui leur fut reproché, de leur fidélité et de leur dévouement au Roi, et, comme elles, mon seul tort était d'avoir un peu de biens, l'insigne objet de la convoitise des exécrables jacobins, vrais tigres à face humaine.

L'Annuaire de l'Yonne (t. X, p. 115, ann. 1846), avance de même que M. Bourbonne, sa femme et son beau-père, furent exécutés le 10 mai 1794, avec Madame Elisabeth. C'est une erreur qu'il convient de réfuter une fois pour toutes ; nous profiterons de l'occasion pour compléter la liste de M. Bouvyer (1).

Outre la première fournée des victimes sénonaises exécutées le 10 mai, il y eut un second convoi, non moins important, dirigé sur Paris, le 7 messidor an II (25 juin 1794), ainsi qu'en témoigne la lettre suivante (2) de l'agent national près le district :

DISTRICT DE SENS

MORT AUX TYRANS

—
DÉPARTEMENT
DE
L'YONNE

Sens, 6 messidor an II de la République
une et indivisible

L'agent national près le district de Sens, au citoyen Fouquet Destincville, accusateur public près le tribunal révolutionnaire.

« Citoyen,

Je t'envoie dix particuliers traduits au tribunal révolutionnaire, scavoir : Bourbonne, ex-colonel de gendarmerie ; la

(1) M. Bourbonne fut sans doute victime des rancunes révolutionnaires que lui avaient attirées sa fermeté lors des troubles de 1789. Le *Recueil Tarbé*, déposé à la bibliothèque d'Auxerre contient à son sujet (Tome XXVI) une pièce intitulée : « Dénonciation du Sr Bourbonne, Lieut.-Colonel de la gendarmerie à Auxerre, par les officiers municipaux de Sens, 1792. »

(2) Arch. nat., W. 416, n° 952. 1^{re} partie, 4^e pièce. Cette pièce m'a été signalée par notre collègue, M. l'abbé Corberon, curé de Serbonnes.

femme Bourbonne ; Edme Legris, agent de Luynes ; Soufflot, cultivateur ; Dupuis, laboureur ; Cécile Tarin, femme Brunelle, ex-noble ; Millet, prêtre ; Desréaulx, ex-colonel du régiment ci-devant Bourbonnais ; la fille Berthe, domestique et Fortin, ex-capitaine de gendarmerie.

Ils partiront de Sens demain, sous la conduite des citoyens Gougé et Murget, gendarmes nationaux à la résidence de Sens, qui prendront, de brigade en brigade, toute la force dont ils auront besoin pour y arriver en quatre jours.

Ces mêmes gendarmes seront porteurs des pièces, mémoires, charges et informations relatives à l'affaire de ces individus.

Je joins à ces pièces copie de deux arrêtés du cit. Maure, représentant du peuple, en date des 29 prairial et 4 messidor, plus une lettre à toi adressée par le dit citoyen Maure. Je t'invite à m'accuser réception de toutes ces pièces.

Salut et fraternité.

LORILLON. »

Toutes ces victimes furent exécutées le 27 messidor suivant. Nous lisons en effet sur la *Liste générale des condamnés* (1) (n° IX, p. 8) :

« *Séance du 27 messidor* (2)

« Le tribunal, salle de la Liberté, a condamné à la peine de mort les nommés :

2209. *A.-D. Bourbonne*, âgé de 51 ans, né à Sens, ex-lieutenant-colonel de gendarmerie, cultivateur à Buisson ;

2210. *M.-C. Legris, femme Bourbonne*, âgée de 31 ans, née à Sens ;

2211. *E.-A. Legris*, âgé de 71 ans, né à Sens, se disant cultivateur ;

(1) « Liste générale et très exacte des noms, âges, qualités et demeures de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire établi à Paris par la loi du 17 août 1792. Paris an II (1794). 11 numéros et 1 suppl. au n° 9. »

(2) Le 15 juillet et non pas le 2 juin, comme le prétend Tarbé dans ses *Recherches hist. sur le départ.*, p. 397.

2212. *M.-C. Tarrin, femme Brunelle*, âgée de 49 ans, née à Villeneuve-Saint-Maurice ;

2213. *F.-L. Desréaux*, âgé de 58 ans, né à Paris, cultivateur à Sens ;

2225. *A.-F. Fortain*, âgé de 60 ans, né à Paris, ex-capitaine de la gendarmerie, demeurant à Sens ;

2227. *F.-D. Millet*, âgé de 15 ans, né à Port-la-Montagne, ex-chanoine dudit lieu ;

Convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, savoir : Desréaux, la femme Brunelle (*sic*), Bourbonne, et sa femme Legris, en entretenant des intelligences avec les ennemis extérieurs de l'Etat, en communiquant avec eux par l'émigration, en leur faisant passer des secours en argent, etc. ; Fortin, en se rendant complice des crimes du tyran au 10 août 1792. Ont été exécutés le 27 messidor. »

On peut voir, par cette liste, que les assassins du tribunal révolutionnaire ménageaient aussi peu l'orthographe des noms que la vie de leurs victimes.

M. Edme-Antoine Legris, qualifié « agent de Luynes » par Lorillon, fut notaire apostolique à Sens, du mois d'avril 1755 au 3 décembre 1767. Il avait succédé à Sulpice Legris, lequel exerça du 28 octobre 1709 à avril 1755, et il avait été sans doute nommé par décret de M^{sr} de Luynes, archevêque de Sens, qui mourut à Sens le 23 janvier 1788. En effet, son prédécesseur, Sulpice Legris, avait été nommé à cette charge par décret de ce prélat, en date à Versailles du 21 décembre 1753 (1).

M^{me} Marie-Cécile de Brunel de Serbonnes, née Tarin, était une « femme recommandable par ses vertus et sa grande piété, uniquement occupée des devoirs qu'elle avait à remplir envers son mari et ses enfants (2). » Elle fut condamnée

(1) L'oraison funèbre du cardinal de Luynes fut prononcée par un membre de cette famille, M. Legris, chanoine de Sens. (Voy. Tarbé, *Recherches hist. sur le départ. de l'Yonne*, p. 160.)

(2) Voy. TARBÉ, *ibid.*, p. 307.

comme conspiratrice, pour avoir favorisé l'émigration de son fils (1).

M. des Réaulx était parent de M^{me} la comtesse de Fleurigny, née de Meuve des Réaulx. Il était peut-être le frère du chevalier de Malte, que nous avons vu émigrer avec M. Bouvyer.

Enfin, nous citerons sur *l'abbé Millet*, cette note que lui consacre l'ex-abbé Salgues, à la page 124 du tome 1^{er} des *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous le gouvernement de Napoléon Buonaparte* :

« ...Les Anglais n'ayant pu garder sur la flotte tous les Toulonnais qu'ils avaient reçus à bord, en débarquèrent une partie sur les îles d'Hières. Ces malheureux, hommes et femmes, furent conduits à Toulon et fusillés au nombre de plus de deux cents. On livrait les Toulonnais partout où on pouvait les découvrir; l'auteur de cet article a vu, à Sens, partir ainsi pour la mort, M. l'abbé *Millet de Mureau* (frère du général de ce nom), dont il partageait la captivité. Son acte d'accusation ne portait que ces mots : Toulonnais, noble et prêtre. »

Nous ignorons si « *Soufflot, Dupuis et Berthe,* » mentionnés dans la lettre de Lorillon, ont été exécutés. Leurs noms ne figurent pas dans la *liste générale* dont nous avons donné plus haut des extraits.

Pour être plus complet, nous indiquerons encore parmi les Sénonais victimes du tribunal révolutionnaire :

M. Pelée de Varennes, né à Sens, âgé de 57 ans, et receveur particulier des finances, à Montargis.

(1) *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française*, Paris, an V de la Rép. (1797, vieux style). — Cette *Histoire*, la *Liste générale*, et la plupart des renseignements contenus dans la présente note, m'ont été fournis par M. Félix Chandénier, dont le riche cabinet s'ouvre à tous les chercheurs avec la plus aimable libéralité. Que M. Chandénier veuille bien recevoir ici mes remerciements.

Nicolas Lutterot, 33 ans, né à Sens, et charpentier dans cette ville, exécuté le 27 germinal.

Et *Alphonse Beaugrand*, 59 ans, né à Sens, domicilié à Orbeaux (Loiret), exécuté le 2 floréal.

Tous trois sont portés sur les listes de M. de Beauchesne. (Append. de la *Vie de Madame Elisabeth*, t. II.) — Note personnelle de M. J PERRIN.

EXTRAITS
DES
PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
TENUS
PENDANT LES ANNÉES 1894, 1895, 1896

Séance du 8 janvier 1894

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT, VICE-PRÉSIDENT

Vingt-sept membres assistent à la séance.

M. le Président donne lecture : 1° de deux circulaires concernant les réunions annuelles tenues à la Sorbonne par les sociétés savantes; 2° d'une lettre de M. Georges Déligand et de M. Adolphe Guillot remerciant M. Roblot du discours prononcé sur la tombe de M. Déligand, au nom de la Société archéologique; 3° d'une lettre de M. le Président de la Société d'histoire et d'archéologie de Provins remerciant la Société d'avoir accepté l'échange de correspondance.

Les publications adressées à la Société sont déposées sur le bureau.

M. le Trésorier rend compte de sa gestion pendant l'année.

M. Loriferne est élu membre de la Commission des fêtes du cinquantenaire.

M. le docteur Roulin et M. Drot sont élus membres libres.

M. le Président invite les membres qui désirent prendre part aux fêtes de la Société à donner, avant le 1^{er} février, leurs noms et les mémoires qu'ils se proposent d'y lire.

M. J. Perrin commence la lecture de son étude sur le cardinal de Loménie de Brienne.

Il dépose sur le bureau, au nom de M. le docteur Gosse, de Genève, un exemplaire d'un travail intitulé : Recherches sur quelques représentations du vase eucharistique. L'auteur parle dans cet ouvrage de plusieurs objets appartenant à la cathédrale de Sens.

M. Collin, ancien chef d'institution est présenté en qualité de membre titulaire, et MM. G. Dégland, avocat à Paris, L. Mauroy, capitaine d'infanterie, et Désiré Despradelle, professeur d'architecture à Boston, en qualité de membres libres.

Séance du 5 février 1894

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT, VICE-PRÉSIDENT

Vingt-huit membres sont présents.

Les publications adressées à la Société sont déposées sur le bureau.

M. Jules Baillet, ancien élève de l'école Normale supérieure, ancien membre de la Mission archéologique du Caire, professeur agrégé de rhétorique au lycée de Sens et M. Séris, aussi professeur au lycée, sont présentés comme membres titulaires.

M. le Président rappelle à la Société la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Pouydebat, sous-

préfet de Sens et membre honoraire. La Société vote l'insertion de ses vifs regrets au procès-verbal

M. le chanoine Blondel donne lecture d'un mémoire qu'il se propose de lire aux prochaines séances des sociétés savantes à la Sorbonne : *La Question de l'Apostolicité des Eglises de la Gaule*. Réponse à une nouvelle objection : Les Listes épiscopales.

M. l'abbé Bouvier offre à la Société, pour figurer dans son musée, une reproduction de son plan en relief du département de l'Yonne. La Société accepte avec empressement et reconnaissance l'offre de M. Bouvier.

M. l'abbé Bouvier donne lecture d'un travail intitulé : *Réponse à M. l'abbé Duchesne*, étude qui sera publiée par la Société des Sciences de l'Yonne.

M. l'abbé Chartraire offre, pour le musée de la Société, au nom d'un donateur anonyme : 1° une statue de la sainte Vierge, mutilée mais d'un assez bon style du XIV^e siècle; 2° un médaillon en pierre où figure une tête portant une sorte de couronne murale, XI^e au XII^e siècle.

Le même membre lit une lettre de M. de Monjoie relative aux alliances de la famille de Maumont d'où est issu l'archidiacre de Sens, Pierre Roger, plus tard pape sous le nom de Grégoire XVI.

La Société autorise le moulage d'une inscription du musée demandée par le musée de la Faculté des Lettres de Rennes. M. Julliot est chargé de surveiller l'exécution de ce moulage.

M. Julliot lit une note sur l'intéressante inscription de Roberte Lenfant, qui se voit dans l'église de Villemanòche. A l'aide d'un estampage fait par lui, il rectifie

un texte fautif publié dans un journal de la localité.

Séance du 5 mars 1894

PRÉSIDENTE DE M. ROBLOT

Trente et un membres assistent à la séance.

La Commission des fêtes du cinquantenaire de la Société a constitué son bureau : président, M. Louvriér ; vice-président, M. Dufflot ; secrétaire, M. J. Perrin. Le programme en a été dressé ; elles se tiendront les 19, 20 et 21 juin prochain. Des invitations ont été lancées. Monseigneur l'Archevêque accepte la présidence d'honneur et met à la disposition de la Société la salle Synodale de l'archevêché et M. le vicaire général Dizien promet que l'audition de l'office de la Circoncision par Pierre de Corbeil, vulgairement appelée Fête des fous, pourra avoir lieu dans la cathédrale, avec le concours du séminaire et de la maîtrise.

Un crédit de 500 francs est mis à la disposition de la Commission pour l'organisation des fêtes.

M. André Lalande donne sa démission.

MM. J. Baillet, Sérès et Collin sont élus membres titulaires. MM. G. Déligand, L. Mauroy et D. Despradelle sont élus membres libres.

M. J. Perrin continue la lecture de son étude sur le cardinal de Loménie de Brienne.

M. G. Julliot lit une notice sur Jehan Viémont, chanoine de Notre-Dame dans la cathédrale de Sens, et les devants d'autel qu'il a fait sculpter dans l'église d'Étigny et dans la chapelle de Notre-Dame de la cathédrale de Sens, vers la fin du xvi^e siècle.

M. l'abbé Chartraire offre, au nom de M. Maurice Roy, une photographie d'un vitrail de l'église de Ville-roy où figure le portrait de Jehan Garnier, curé de Ville-roy, près Sens, en 1525. La Société émet le vœu que des mesures soient prises pour assurer la conservation de ce vitrail.

Séance du 2 avril 1894

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT, VICE-PRÉSIDENT

Vingt-sept membres assistent à la séance.

M. Roblot, indisposé, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

La compagnie du chemin de fer P.-L.-M. accorde aux personnes qui se rendront à Sens pour les fêtes du cinquantenaire de la Société, une réduction de 50 0/0 sur le prix des billets.

M. Léon Martin offre un album de photographies représentant diverses sculptures de la cathédrale de Sens et divers objets de son trésor. Des remerciements sont votés à M. Martin.

M. l'abbé Chartraire lit un mémoire sur une tapisserie du trésor de la cathédrale représentant quatre scènes de l'histoire de Judith et une de l'histoire de Ruth. Par les armoiries figurées sur cette tapisserie et les renseignements fournis par M. Armstrong, directeur des arts à South-Kensington, il a pu affirmer que cette tapisserie avait servi à la décoration du palais du cardinal Thomas Wolsey, grand chancelier d'Angleterre et ministre de Henri VIII, mort dans la disgrâce en 1538.

M. Julliot pense que ces tapisseries portant le mot LENAERT sur une courtine de la tente d'Holopherne pourrait indiquer une origine flamande. Il ajoute qu'au siècle dernier, la cathédrale de Sens possédait autrefois cent aunes de tapisserie faites aux frais du Chapitre et de Tristand de Salazar. Ces tapisseries servaient à décorer les stalles du chœur. Elles disparurent quelques années avant la fin du XVIII^e siècle.

Séance du 7 mai 1894

PRÉSIDENTE DE M. ROBLLOT

Trente-deux membres assistent à la séance.

MM. Cotteau et de Marsy remercient de l'invitation qui leur a été adressée et se rendront aux fêtes du cinquantenaire.

M. F. Chandenier offre, pour l'exposition artistique, sa collection d'imagerie sénonaise.

MM. du Basty, Guiraud, Julliot, Roblot et Beaudouin, présentent en qualité de membre titulaire résidant, M. Paul Buvignier, chef de bataillon, commandant de recrutement à Sens.

MM. Roblot, Chartraire et Pinçon, présentent en qualité de membre libre, M. l'abbé Villetard, vicaire à Villeneuve-l'Archevêque.

MM. Roblot, Sépot et Beaudouin présentent en qualité de membre libre, M. A. Guillon, peintre à Vézelay.

M. le Président annonce pour les séances du cinquantenaire : une lecture de M. Lucas, architecte à Paris, intitulée, *Guillaume de Sens* et une autre lecture de M. Quesvers, de Montereau, sur des chanoines de Sens.

M. le Président propose de conférer à M. le comte de Marsy et à M. de Lasteyrie, les titres de membres d'honneur de notre compagnie.

Il lit ensuite une notice biographique sur l'un de nos regrettés collègues, M. Horace Lefort, membre de la commission des fêtes.

M. l'abbé Dizien est nommé membre de cette même commission en remplacement de M. H. Lefort, décédé.

M. Louvrier est nommé membre de la commission de la reconnaissance d'utilité publique, en remplacement de M. Déligand, décédé.

La Société décide que le Bulletin et les Mémoires seront désormais tirés à 250 exemplaires.

Une commission spéciale est chargée de surveiller la démolition du mur de ville, non loin de la poterne de M. Roy, pour sauver les pierres qui présenteraient quelque intérêt archéologique. Elle se compose de MM. Julliot, Leseur, Beaudouin, Polin et Paul Roy.

M. Crédé, de Saint-Julien-du-Sault, continue la lecture de son ouvrage sur la forteresse de Saint-Julien-du-Sault et dépose sur le bureau une liasse de pièces qui concernent Saint-Julien. Cette liasse, composée par M. l'abbé Blanchon, doyen de Marly-le-Roy, est offerte par M. Crédé à la Société. M. le Président remercie M. Crédé au nom de l'assemblée.

Séance du 4 juin 1894

PRÉSIDENCE DE M. ROBLLOT

Trente-deux membres assistent à la séance.

M. le Président adresse des remerciements et des fé-

licitations au R. P. Cornat qui fut, pendant quarante ans, l'un de nos membres les plus zélés et les plus assidus. Le mauvais état de sa santé a seul pu depuis quelques années l'éloigner de nos réunions. Tous sont heureux de le retrouver aujourd'hui dans nos rangs. Le R. P. remercie M. le Président et tous les membres de l'accueil qu'on veut bien lui faire et rappelle comment la Société archéologique de Sens a pris naissance dans le département avant les autres sociétés savantes.

Une lettre de M. Cotteau, président de la Société des Sciences historiques de l'Yonne annonce que cette société se fera représenter à notre cinquantenaire par une nombreuse délégation.

M. l'abbé Bouvier annonce le prochain envoi de son plan géologique en relief du département de l'Yonne. La Société fera placer ce plan dans une des salles du musée et vote ses remerciements à l'auteur de cet intéressant travail.

M. le Président donne lecture d'une circulaire du Ministère de l'Instruction publique concernant le Congrès des sociétés savantes pour l'année 1895 et demandant aux sociétés les objets d'études qu'elles désireraient voir figurer au programme.

M. le comte Robert de Lasteyrie et M. le comte de Marsy sont proclamés membres d'honneur de la Société archéologique de Sens.

M. Buvignier est admis à l'unanimité membre titulaire et MM. Ad. Guillon et Villetard, membres libres.

MM. Roblot, Paul Roy, Beaudouin et Chartraire, présentent en qualité de membre titulaire résidant, M. l'abbé Paul Justes, aumonier de l'Hôtel-Dieu.

MM. Roblot, Louvrier, Prudhomme et Beaudouin, présentent en qualité de membre libre, M. le docteur Javal, membre de l'Académie de médecine.

Au nom de la Commission chargée d'étudier la question de la reconnaissance d'utilité publique, M. Prudhomme dépose un rapport dont les conclusions sont que les travaux, les services rendus et la longue existence sont autant de raisons qui lui donnent tout lieu d'espérer que sa demande sera accueillie favorablement; mais qu'avant de la formuler, il est indispensable de procéder à la révision des articles du règlement de la Société qui devront être partagés en deux séries : 1^o les *Statuts* (conformes au type officiel publié par les soins de l'État); et 2^o le *Règlement intérieur*.

Sur la demande de la Commission, cinq nouveaux membres lui sont adjoints pour préparer ce règlement. MM. Julliot, Loriferne, Leseur, Cornat et Polin sont élus à ce titre.

M. Julliot annonce que M. Ch. Compérat a fait don à la Société de différentes pierres sculptées, trouvées dans un mur de clôture d'un jardin, sis rue de Paris. Il signale entre autres un chapiteau du XII^e siècle.

M. Julliot entretient l'assemblée d'un sceau ayant appartenu autrefois au couvent réformé des Franciscains de Rhodéz et appartenant aujourd'hui à M. Charles Dufour, négociant en vins. L'empreinte de ce sceau présente l'image de saint François debout entre deux plantes de lys fleuries, tenant de la droite une croix et de la gauche un livre, le tout entouré de la légende : SIGILLVM. CONVENTVS. REFORMATI. SENTI. FRANCISCI RVTHENÆ, entre deux grènetis.

Ce sceau est ovale et mesure 0^m47 sur 0^m37.

2° D'une inscription trouvée dans la maison qui, en 1797, portait le n° 4 de la place Saint-Etienne et qui est aujourd'hui le n° 7 de la place de la République. Cette inscription donne la date de la construction et le nom de la personne qui la fit construire :

L'AN 1787 — *Ces 2 Maisons — furent basties — par M^{de} Tarbé — Imp^r du Roy — lors de l'ouverture — de la Route.*

Cette inscription est gravée à l'eau forte, au revers d'une plaque de cuivre qui a servi à imprimer la vignette ornant la page 543 du *Missel romain* approuvé par Monseigneur de la Hoguette, archevêque de Sens et imprimé en 1715 par Claude-Auguste Prussurot et André Jannot.

Au nom de la Commission chargée par la Société de veiller à l'extraction des pierres sculptées du mur situé entre les maisons de M. Roy et de madame Roze, M. Julliot signale un certain nombre de pierres intéressantes, mais encore empâtées de mortier, des futs de colonnes à surfaces lisses ou cannelées. Ces assises de colonnes présentent aux deux extrémités de leurs axes des trous carrés qui font supposer que ces colonnes ont été faites au tour. M. Julliot pense qu'il y aurait intérêt à rentrer quelques-unes de ces pierres. La Société l'autorise à agir selon qu'il le trouvera opportun.

Séance du 2 juillet 1894

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Vingt-sept membres titulaires et deux membres libres assistent à la séance.

M. le Président donne lecture de plusieurs lettres :

1° De M. le Maire de Sens et de M. le comte Robert de Lasteyrie s'excusant de n'avoir pu prendre part aux fêtes du cinquantenaire.

2° De M. le comte de Marsy, exprimant en son nom et au nom des membres de la Société Française d'archéologie, toute leur gratitude pour l'accueil qu'ils ont reçu à l'occasion de ces fêtes.

M. le Président rappelle le deuil dans lequel la mort du Président de la République vient de plonger la France et demande à la Société de s'y associer. A l'unanimité, la Société prend part à ce deuil imprévu de la nation toute entière et de la famille du président Carnot.

M. le Président remercie tous les organisateurs des fêtes du cinquantenaire, qui ont su leur donner un si brillant succès, et toutes les personnes étrangères qui leur ont apporté un si généreux et si dévoué concours.

La séance est suspendue, et les membres de la Société se rendent dans le jardin de l'hôtel de ville pour y visiter, sous la direction de M. Julliot, les nombreuses pierres gallo-romaines fournies par la démolition du mur d'enceinte dans le but d'élargir la rue de l'Amiral-Rossei. M. Julliot donne quelques explications sur les sculptures nouvellement découvertes et fait pressentir l'importance de ces acquisitions qui augmentent sensiblement l'intérêt du musée de Sens. A la reprise de la séance, M. le Secrétaire dépose sur le bureau, au nom de M. Gaidoz, professeur à l'école des Hautes-Etudes, un exemplaire de son ouvrage intitulé : les *Rites médicaux au moyen-âge*.

Sur la demande de plusieurs membres, M. Fliche, avocat à Paris, membre correspondant, est nommé membre libre.

MM. Roblot, Coumailleau et Chamard présentent, en qualité de membre résidant, M. Léon Rousseau, architecte à Sens.

MM. Roblot, Sépot, Beaudouin et Chartraire présentent, en qualité de membre libre, M. Edgar Bouvyer à Tours.

MM. Roblot, Blondel et Chartraire présentent, en qualité de membre libre, M. l'abbé Bonneau, curé de Ligny-le-Châtel.

Séance du 6 août 1894

PRÉSIDENCE DE M. ROBLOT

Vingt-huit membres titulaires et quatre membres libres assistent à la séance.

M. Julliot dépose sur le bureau pour les organisateurs des fêtes du cinquantenaire, au nom de l'auteur, M. Anthyme Saint-Paul, plusieurs exemplaires d'une brochure intitulée : *Viollet-le-Duc et l'architecture bourguignonne, Lettre à M. Perrault-Dabot*, auteur de l'Art en Bourgogne.

M. Henri Prudhomme, nommé substitut à Lille, adresse sa démission de membre des commissions de publication et de reconnaissance d'utilité publique, et demande à échanger son titre de membre résidant. La Société, en exprimant son regret de se voir privée du concours si actif et si dévoué de M. Prudhomme, lui

adresse ses félicitations et l'inscrit avec empressement au nombre de ses membres honoraires.

MM. Paul Justes et Léon Rousseau sont élus membres résidants.

MM. E. Javal, Ed. Bouvyer et l'abbé Bonneau sont élus membres libres.

M. le Président fait part à la Société de la mort de M. Gustave-Henri Cotteau, président de la Société des Sciences de l'Yonne. Il rappelle les nombreux travaux scientifiques de M. Cotteau, son empressement à répondre à l'invitation de la Société pour les fêtes du cinquantenaire, regrette de n'avoir pas été averti à temps pour représenter la Société archéologique à ses obsèques et demande à la Société de s'associer au deuil qui frappe la Société scientifique auxerroise.

M. Baillet fait une intéressante conférence sur un péan récemment retrouvé à Delphes, gravé sur une stèle de 1^m50 de hauteur. Cette stèle est actuellement conservée au musée de Boulaq. M. Baillet a déchiffré cette inscription d'une haute curiosité, qui donne, en vers, la généalogie d'Esculape, des éloges de ce dieu et de la déesse Hygie et se termine par des prières pour la ville du poète.

M. Maurice Prou fait connaître l'explication, donnée par M. E. Babelon, de la coiffure du forgeron Bellicus, figuré sur une stèle du musée de Sens. Ce personnage a les cheveux rasés, sauf une longue mèche qui tombe derrière l'oreille droite. C'est un signe caractéristique des gens affiliés au culte d'Isis. On peut en conclure que ce culte a eu des adeptes à Sens, sous la domination romaine.

M. Paul Heuré lit un mémoire sur les œuvres de Jean Cousin, et à l'appui de ses appréciations sur les œuvres du maître sénonais, il fait passer sous les yeux de ses collègues, d'intéressantes reproductions des œuvres du peintre et notamment son jugement dernier.

Séance du 1^{er} octobre 1894

PRÉSIDENTE DE M. ROBLOT

Trente-deux membres titulaires et un membre libre assistent à la séance.

M. le Président donne lecture : 1^o d'une lettre de M. Ed. Bouvyer qui remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres libres ; 2^o de M. le conseiller général Chéreau annonçant que le crédit annuel, alloué chaque année à la Société, a été voté.

Il attire l'attention de la Société sur le Catalogue de pièces manuscrites relatives à la topographie et composant la collection de Champagne à la Bibliothèque nationale. Ce catalogue a été publié par MM. A. de Barthélemy et Ant. Héron de Villefosse.

L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux contient une demande de renseignements sur un poète sénonais, Antoine-Cosme Martineau du Chesnoy, conseiller au bailliage de Sens. M. Julliot a répondu à cette question que ce personnage avait appartenu à la famille des Martineau, seigneurs du château du Chesnoy et qu'il vivait encore en 1756.

La Société d'histoire et d'archéologie de Provins a fait le 12 juillet dernier, une excursion dont M. Maurice Lecomte a donné un compte-rendu contenant d'inté-

ressantes notes sur Saint-Loup de Naud, prieuré dépendant de Saint-Pierre-le-Vif de Sens.

Le journal l'*Architecture* a publié un compte rendu des noces d'or de notre Société par M. Charles Lucas.

MM. Roblot, Dizien et Tonnellier, présentent en qualité de membre libre, M. Louis Chandenier, entrepreneur à Joigny.

M. J. Perrin donne lecture : 1° de plusieurs lettres de Bourdelot, médecin du prince Henri II de Condé, né à Sens. Ces lettres sont insérées dans la savante étude de notre compatriote, le R. P. Henri Chérot, S. J., intitulée : *Le fils du grand Condé, son éducation en France et en Belgique* publiée dans les *Précis historiques*, bulletin mensuel des Missions belges de la Compagnie de Jésus, série III, t. III, n° 8. Le *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, t. XII a donné une notice et une lettre de Bourdelot.

2° De quelques notes relatives à Anségise, archevêque de Sens, extraites d'un travail sur l'Empire, l'Italie au temps du pape Jean VIII par le R. P. Lapôtre. Revue : *Les Etudes religieuses*, publiée par les P. P. de la Compagnie de Jésus, livraison du 15 juillet 1894.

Séance du 5 novembre 1894

PRÉSIDENCE DE M. ROBLLOT

Vingt-sept membres titulaires et un membre libre assistent à la séance.

M. Guiraud, transféré du lycée de Sens au lycée de Marseille, donne sa démission de membre titulaire.

MM. Pradhomme et Guillot expriment leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance.

M. L. Charlemer, de Jigny, est admis comme membre libre.

MM. Robert, Julien, L. Lafère et Chartraire présentent, en qualité de membre titulaire, M. Ninot, pharmacien à Sens.

M. Perrin continue la lecture de son Etude sur le Cardinal de Lorraine de Henriette, archevêque de Sens.

M. Jarry Chartraire donne lecture de la notice de M. H. Pradhomme sur M. Edouard Deligand.

Séance du 8 décembre 1894

PRÉSENCE DE M. ROBERT

Trente-cinq membres titulaires assistent à la séance.

M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Directeur des beaux-arts, au sujet de l'ouverture de la dix-neuvième session des Sociétés des beaux-arts pour le 16 avril prochain.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. F. Brun, secrétaire général de l'Association française qui appelle l'attention de notre Compagnie sur le but patriotique de cette association pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l'étranger. Les documents qui accompagnent cette lettre sont mis à la disposition des membres qui voudraient les consulter.

M. Ninot présente à la dernière séance est admis en qualité de membre titulaire.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du Bureau

qui, par suite des élections, se trouve ainsi constitué :

Président,	MM. G. Julliot,
Vice-président,	J. Perrin,
Secrétaire,	l'abbé Chartraire,
Pro-secrétaire,	P. Duchemin,
Archiviste,	G. Beaudouin,
Vice-archiviste,	Tenaille d'Estais,
Trésorier,	Ch. Sèpot.

ANNÉE 1895

Séance du 7 juillet 1895

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT

Trente-trois membres résidants et deux membres libres assistent à la séance.

M. Roblot, président sortant, devait présenter le compte rendu des travaux de l'année: le deuil et la maladie le retenant loin de la Société, M. Julliot a bien voulu se charger du compte rendu annuel des travaux de la Société, il donne lecture du résumé des travaux des membres de la Société, remercie les personnes qui ont pris part à l'organisation des fêtes du cinquantième de la Société et les autorités qui ont bien voulu seconder la Commission, les orateurs et les savants qui ont pris la parole dans les diverses séances et les musiciens qui ont concouru à l'exécution de la musique et des chants attribués à Pierre de Corbeil, enfin les organisateurs du banquet et les promeneurs archéologiques. Il termine en faisant des vœux pour l'union, le repos et la prospérité de la Société et en assurant qu'on peut compter sur le zèle et le dévouement du nouveau bureau.

M. Joseph Perrin, vice-président, annonce que depuis la dernière séance, la Société a été l'objet d'une flatteuse distinction en la personne de son président. M. G. Julliot a été nommé membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques et propose que ce témoignage d'estime soit consigné au procès-verbal. Les paroles de M. Perrin sont accueillies par des applaudissements et approuvées par l'assemblée.

De nouveaux applaudissements éclatent lorsque M. le Président adresse les félicitations de la Société aux deux ecclésiastiques, membres de notre Société, qui ont été récemment nommés chanoines.

M. le Président donne lecture : 1^o d'une lettre de M. l'abbé Chartraire, contenant sa démission de secrétaire de la Société; 2^o d'une lettre de M. Louis Prou, donnant sa démission de membre actif et demandant l'honorariat. A l'unanimité, M. L. Prou est proclamé membre honoraire.

Sur la proposition de M. le Président, M. Buzy est également nommé membre honoraire.

M. le Président communique une lettre de M. l'abbé Ardin, qui envoie sa démission.

MM. Julliot, Beaudouin, Sépot, Tenaille d'Estais, Tonnellier et Duchemin, présentent M. Dechambre, notaire à Sens, en qualité de membre résidant.

MM. Perrin, Sépot, Julliot, Beaudouin, Tenaille d'Estais, Duchemin et Duflot, présentent M. le docteur Larcena, en qualité de membre résidant.

MM. Sépot, Julliot, Pinçon, Duchemin et Leseur, présentent, en qualité de membre titulaire résidant, M. Léon Lamy, ancien négociant.

M. le Président donne lecture de la lettre ministérielle fixant l'ouverture du Congrès des Sociétés savantes pour 1895.

M. Sépot, trésorier, expose l'état des recettes et dépenses des fêtes du cinquantenaire, puis l'état général des finances de la Société.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Roblot, président sortant, concernant une demande de secours qu'il a adressée au ministère, dans le but de pratiquer des fouilles pour rechercher le souterrain qui va de l'église de Saint-Martin aux tombelles et qui se continuerait jusqu'à Ru-Couvert et au Chesnoy. Il signale des éboulements arrivés en 1778 dans ce conduit, dont on pouvait encore parcourir une certaine longueur en 1810. L'entrée, qui se trouvait dans l'église, n'aurait été bouchée qu'après 1830.

M. Julliot rappelle les fouilles entreprises sur les tombelles de Saint-Martin par les soins de la Société (Voir le *Bulletin*, t. II, p. 78 à 86). Il considère les tombelles comme des avant-postes établis par les Gaulois pour surveiller la vallée de l'Yonne en amont et en aval. Le plan du souterrain dont parle M. Roblot viendrait naturellement se rattacher aux découvertes poursuivies par la Société en 1846 et 1847.

M. Buvignier considère les tombelles comme faisant partie des fortifications de l'*oppidum Senonum, Agendicum*, qu'il place sur la montagne.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un secrétaire. Au second tour de scrutin, M. Duchemin est nommé secrétaire et au troisième tour, M. Paul Roy est nommé pro-secrétaire.

MM. Pinçon, Louvrier et Polin sont nommés, au scrutin secret, membres de la Commission de publication.

M. J. Perrin dépose sur le bureau, au nom de M. Bouvyer, membre libre, un manuscrit intitulé : « le Journal d'un bourgeois sénonais. » C'est la copie d'un mémoire écrit par le grand-père de notre confrère. La Société charge son bureau de remercier M. Bouvyer.

M. Julliot expose à la Société que M. Querelle est étonné que la Société, à laquelle il a offert un bas-relief ayant servi de rétable et une fenêtre provenant de l'abbaye de Saint-Paul, ne les ait pas encore fait enlever. M. le président pense que la Société pourrait placer cette fenêtre dans le jardin et le rétable dans le musée. La question sera mise à l'étude.

Le tome XVI du *Bulletin* est distribué aux membres de la Société.

Séance du 4 février 1895

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT

Vingt-neuf membres résidants assistent à la séance.

M. l'abbé Blondel demande une rectification au procès-verbal de la séance du 3 juillet 1893 (*Bulletin*, t. XVI, p. 387). Au lieu de la ligne 16 substituer : « Savinien, après la mort de saint Pierre, le peuple la regardait comme fondée du temps de saint Pierre et l'appela Saint-Pierre-le-Vif. »

Parmi les ouvrages déposés sur le bureau, signalons un livre intitulé : *Jeanne d'Arc, le duc de Lorraine et*

le sire de Baudricourt, par M. L. Mougenot, membre correspondant et adressé par lui à la Société.

M. Bezy remercie la Société de lui avoir conféré l'honorariat et demande à ses confrères de lui retrouver un exemplaire d'une de ses poésies : *Désirs de jeunesse*.

M. le président annonce à la Société que le Conseil municipal veut bien promettre son aide à la Société pour l'enlèvement de la fenêtre de l'église abbatiale de Saint-Paul qui serait reconstruite dans le jardin du musée.

MM. Julliot, Sépot, Duchemin et Polin présentent, en qualité de membre résidant, M. Colombet, commissaire-priseur à Sens.

MM. Perrin, Julliot, Beaudouin présentent, en qualité de membre résidant, M. Marquiand, notaire à Sens.

MM. Dechambre, Léon Lamy et Larcena sont élus membres résidants.

M. Joseph Perrin termine la lecture de son étude sur le cardinal de Loménie de Brienne.

M. Baillet fait une conférence sur l'importance des fouilles entreprises à Olympie et dirigées par M. Homolle et l'École française d'Athènes, la découverte du trésor des Athéniens et de celui des Sylphniens, d'un sphinx, d'un Apollon archaïque, de métopes représentant les travaux d'Hercule, d'une cariatide, prototype de celle de l'Erechteion d'Athènes et d'une frise qui semble l'esquisse de celle du Parthénon, enfin d'un nombre considérable d'inscriptions. Parmi celles-ci, l'une des plus précieuses est un péan noté du III^e siècle avant J.-C. M. Baillet lit la traduction, faite par M. Weil, des fragments qui ont tant excité la curiosité de l'Eu-

rope savante. Il en oppose la fraîcheur poétique à la sèche théogonie du péan de Ptolémaïs, dont il a déjà parlé.

Le texte était surmonté de signes musicaux dont Alypius, auteur du IV^e siècle après J. C. donnait la clef dans son introduction à la musique, écho des éléments d'harmonie d'Aristonios, qui vivait un siècle avant la composition de l'hymne delphique.

M. Baillet attire particulièrement l'attention sur le redoublement de certaines syllabes correspondant à deux notes et la transcription des diphtongues ($\epsilon\upsilon = \epsilon\upsilon\upsilon$, $\alpha\upsilon = \alpha\upsilon\upsilon$, $\alpha\iota = \alpha\iota\iota$ ou $\alpha\iota\epsilon\iota$). L'hymne d'une mélodie, qui surprend nos oreilles occidentales et modernes, restitué et doté d'un accompagnement instrumental par MM. Reinach et Fauré a été exécuté diverses fois, notamment à Athènes, à Paris et dans les arènes d'Orange.

Séance du 4 mars 1895

PRÉSIDENTE DE M. GUSTAVE JULLIOT

Trente membres titulaires assistent à la séance.

M. Maurice Prou offre à la Société un mémoire intitulé : *Mélanges Julien Havet : les diplômes de Philippe I^{er} pour l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*. A la page 170 se trouve intercalée une savante dissertation sur la chronologie de Mainard et de Richer, archevêques de Sens au XII^e siècle. Il résulte de ce travail que Richer a été sacré archevêque le 31 mars 1062, qu'il a fait son entrée à Sens le 7 avril suivant et qu'il est mort le 1^{er} janvier 1097.

Trois brochures sont déposées sur le bureau, au nom de M. Maurice Lecomte, membre de la Société d'archéologie de Provins. « Mesoncelles-en-Brie — Identification de deux ateliers monétaires mérovingiens ; » — L'extension S. E. du *Pagus Meldensis* ou *Civitas Meldorum*.

MM. Marquiand, notaire à Sens, et Colombet, commissaire-priseur à Sens, sont admis en qualité de membres titulaires.

MM. du Basty, Buvignier et Dechambre sont nommés membres de la Commission de reconnaissance d'utilité publique, en remplacement de MM. Prudhomme, Deligand et Tonnellier.

M. l'abbé Guillet donne lecture d'un travail de M. le chanoine Blondel, intitulé : *La Vérité sur les chartes de fondation de Saint-Pierre-le-Vif*.

M. J. Perrin fait remarquer que la discussion soulevée par les chartes de Saint-Pierre-le-Vif a attiré l'attention de l'étranger sur les travaux de la Société archéologique de Sens. La remarquable étude de M. Maurice Prou a été lue et appréciée par les sociétés d'Allemagne et d'Angleterre. L'université de Fribourg a lu et commenté cette même étude et l'a considérée comme un modèle de critique historique et scientifique.

Le même membre donne connaissance d'une charte de Philippe-le-Bel concernant un amortissement à Molesme.

M. Julliot lit une étude sur la corporation des potiers d'étain de la ville de Sens et communique l'original d'une ordonnance de François I^{er} sur parchemin, qui est restée entre les mains de madame Messagé, veuve du

dernier potier d'étain sénonais. Cette pièce est datée de mars 1530.

La corporation se composait d'un maître-bachelier, de deux maîtres jurés et gardes du métier et de simples maîtres.

L'ordonnance règle les conditions à remplir par les aspirants pour arriver à ces titres ; elle règle aussi les droits et les devoirs de chacun d'entre eux. Cette ordonnance, religieusement conservée, semble n'avoir été en usage que pendant quelques années. Une ordonnance, rendue à Villers-Coterets, en août 1539, par le même François I^{er}, ébranla fortement les corporations : elle *abbatait, interdisait et défendait* toutes confrairies de gens de métiers, et sous peines de punitions corporelles, prison et grosses amendes ; les choses servant ou destinées à ces confrairies devaient être déposées entre les mains de la justice. En 1581, Henri III réserva à la royauté, le droit d'accorder des lettres de maîtrise. En 1776, Turgot signala les abus du régime des corporations, et le 13 février 1791, la Constituante supprima ces corporations qui semblent renaître aujourd'hui sous le nom de syndicats.

Séance du 4^{er} avril 1895

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT

Trente-huit membres sont présents.

M. Roblot pense qu'il serait important pour la Société d'avoir dans les archives de la Société, le parchemin contenant l'ordonnance de François I^{er} sur les potiers d'étain et en propose l'achat. M. le président répond

que le détenteur ne veut s'en dessaisir à aucun prix.

L'achat de l'ouvrage de M. Quesvers sur les inscriptions de l'ancien diocèse de Sens est voté par l'assemblée.

M. l'abbé Guillet termine la lecture du travail de M. l'abbé Blondel : *La Vérité sur les chartes de fondation de Saint-Pierre-le-Vif*.

M. Baillet donne lecture du commencement de son étude sur les antiquités égyptiennes conservées, par la ville de Sens et la Société archéologique, dans le musée de Sens.

Séance du 6 mai 1895

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT

Trente-sept membres assistent à la séance.

M. le président signale, parmi les publications reçues, l'envoi d'une étude sur J.-B. de Rossi, par M. Guiraud, notre ancien collègue.

M. le comte de Marsy adresse à la Société le programme du Congrès archéologique qui doit se tenir à Clermont-Ferrand du 5 au 13 juin prochain, avec l'invitation de s'y faire représenter.

Lecture est donnée de la lettre de démission de M. le docteur Coumailleau.

M. le docteur Blomberg, bibliothécaire de l'Académie royale de belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockolm, fondée en 1753, demande un échange de publications. Cet échange est accordé.

M. le président soumet à la Société un nouveau projet plus élégant que le premier, pour l'érection, dans le jardin du musée, de la fenêtre provenant de l'abbaye

de Saint-Paul, donnée par M. Querelle à la Société archéologique ; mais ce projet entraîne une dépense supplémentaire de 100 francs au crédit alloué par la ville. La Société prend à sa charge la moitié de cette dépense supplémentaire. La ville, M. le président en a reçu l'assurance, supportera l'autre moitié.

M. le président informe la Société de la visite faite au musée par M. Dujardin, photographeur, afin de prendre ses dispositions pour la photographie de diverses pierres gallo-romaines.

M. Baillet continue la lecture de son travail sur les antiquités égyptiennes du musée de Sens.

M. G. Julliot soumet à la Société la restitution d'un monument romain qu'il a communiquée, le 18 avril dernier, sur la demande de M. Ant. Héron de Villefosse, au Congrès des Sociétés savantes tenu à la Sorbonne.

A l'aide de trente-deux pierres sculptées faisant partie du musée lapidaire gallo-romain de Sens, M. G. Julliot a reconstitué plusieurs fenêtres richement encadrées, garnies de grilles en fer et séparées les unes des autres par de riches colonnes surchargées de pampres, de raisins, d'enfants et d'animaux se jouant dans les rinceaux. Ces fenêtres sont couronnées par des frontons où l'on voit deux quadriges attelés de chevaux marins conduits par des génies et escortés par des dauphins et autres animaux marins. Deux autres fenêtres, très incomplètes, auraient leurs frontons occupés par des monstres marins, etc.

Cette façade présente, au-dessous de deux fenêtres, des bas-reliefs appartenant à des thermes réservés aux femmes ; les deux autres soubassements seraient or-

nées de combats appartenant à la gigantomachie.

La Société décide que, selon l'usage, la séance qui régulièrement devrait se tenir le premier lundi de juin, jour de fête légale, se tiendra le 10 juin.

Séance du 10 juin 1895

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente et un membres assistent à la réunion.

Sur la proposition de M. Buvignier, la Société vote des félicitations à son président. M. Julliot a été chargé de présider plusieurs séances de la section d'archéologie au Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne, c'est là un honneur qui rejaillit sur toute la Société.

M. le président annonce que la fenêtré provenant de l'abbaye de Saint-Paul a été réédifiée dans le jardin du musée et qu'un rétable et d'autres fragments sont provisoirement déposés dans la grande salle du musée gallo-romain.

MM. du Basty, Sépot, Julliot et Chartraire présentent M. Griveau, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Joigny, en qualité de membre titulaire non résidant.

M. Joseph Perrin lit une très intéressante étude sur le Journal d'un émigré sénonais : M. Octave Bouvyer (1755-1837). La fin de cette lecture est vivement applaudie.

M. Baillet continue l'exposé de son travail sur les antiquités égyptiennes du musée de Sens.

M. Julliot dépose, au nom de M. Norbert Feineux, un fragment de sculpture provenant du mur de ville.

Ce fragment sera déposé dans les collections du musée et des remerciements seront adressés à M. Feineux.

Séance du 1^{er} juillet 1895

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente membres titulaires et deux membres libres assistent à la séance.

M. le président communique des circulaires de M. le ministre de l'instruction publique fixant la réunion des Sociétés savantes et contenant les programmes du Congrès.

M. Griveau, présenté à la dernière séance, est admis en qualité de membre titulaire non résidant.

M. le président dépose sur le bureau, pour être placés dans nos collections, des échantillons de poterie très anciennes trouvées à Lailly, Molinons et Foissy et d'autres plus récentes trouvées dans le jardin de l'école Saint-Edme.

M. Julliot entretient la Société d'un fragment d'inscription du musée et y portant le n° 5. Il croit y lire que, sous le règne de l'un des empereurs Hadrien ou Trajan, entre les années 103 et 138, tous deux surnommés *le Germanique* et *le Dacique*, les deux duumvirs de la cité des Senones, Sextus Julius Thermianus et Titus Priscius..., ont construit des portiques et des ambulacions et donné, de leurs deniers, au peuple des deux sexes, un bain et de l'huile.

Il suppose que cette inscription avait pour but de rappeler la date de la construction d'un établissement de thermes, et que ces thermes, construits aux frais

des duumvirs cités plus haut, pourraient bien être ceux dont il a restitué une façade.

Cette communication est applaudie par l'assemblée.

M. Julliot lit un travail sur les jetons et méreaux de la ville de Sens et sur des séries d'autres jetons concernant certaines corporations ou certains personnages appartenant à l'histoire du Sénonais.

Le tome XVII du *Bulletin* est distribué aux membres présents.

Séance du 5 août 1895

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente-deux membres titulaires et un membre libre assistent à la réunion.

M. Maurice Lecomte, notaire à Donnemarie, membre de la Société archéologique de Provins, envoie à la Société archéologique de Sens les ouvrages suivants : *Montigny-Lencoup* ; — *Origines et formation des lieux habités de l'arrondissement de Provins* ; — *Ateliers monétaires mérovingiens*.

MM. J. Perrin, G. Julliot, Beaudouin, Sépot et Duchemin présentent, en qualité de membre titulaire résidant, M. Paul Cronier, industriel, à Sens.

M. J. Perrin donne lecture d'un travail intitulé : *Une Relique d'art chrétien à Sens*, et dû à la plume d'un de ses amis. L'auteur décrit le rétable ruiné provenant de l'abbaye de Saint-Paul, déposé au musée lapidaire. « La relique, dit l'auteur, est d'un grand style, mais n'a pas beaucoup d'importance sous le rapport du des-

sin. Sous le rapport de la composition, il se pourrait qu'elle fût sans égale. »

M. Julliot lit une description de la croix de Nailly, qui est mise sous les yeux de l'assemblée. Il ajoute à son travail des notes de feu M. l'abbé Prunier.

M. l'abbé Mémain dit que Pontigny possède une croix à peu près semblable, et M. Roblot en signale une semblable à Dilo. Le conseil municipal de Dilo n'a pas voulu la faire figurer à l'Exposition de 1889.

Séance du 7 octobre 1895

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente-deux membres titulaires et un membre libre assistent à la séance.

Parmi les ouvrages déposés sur le bureau, on remarque deux magnifiques volumés concernant le Musée lapidaire de Bordeaux, demandés et transmis par M. le maire de Sens.

M. Maurice Lecomte offre une brochure intitulée : *la Ferté-Milon*.

M. Marquiand offre une petite tête du XII^e ou du XIII^e siècle, provenant d'une statue en pierre.

M. Chamard offre une oreille en bronze provenant sans doute d'un casque gaulois. Cet objet a été trouvé dans le sable de l'Yonne, en face des bains Bardet.

M. Levillain offre un très beau specimen de sculpture rapporté par M. l'ingénieur Lebas.

M. le président annonce qu'il a adressé des demandes de subvention, pour la publication de planches photogravées de nombreuses pierres du Musée lapidaire,

au Conseil général, au Conseil municipal et au Ministère de l'instruction publique.

Le conseil général a déjà répondu par un vote supplémentaire de 500 francs.

MM. Duchemin, Julliot, Sépot, présentent, comme membre libre, M. Lioret, conseiller général de Seine-et-Marne.

M. Blondel, Juste, Julliot et Duchemin présentent, en qualité de membre libre, M. l'abbé Horson, curé de Cheney, déjà membre correspondant.

M. Paul Cronier, industriel à Sens, est admis à l'unanimité.

M. l'abbé Blondel expose qu'il serait très utile de faire rentrer à Sens les manuscrits qui en ont été enlevés pour être transportés à Auxerre. Quinze cents liasses concernant Sens sont à Auxerre, où il n'est pas commode d'aller les consulter. On pourrait faire rentrer ces manuscrits à la Bibliothèque de Sens, comme Reims est parvenu à le faire pour ses archives. La proposition de M. Blondel est prise en considération et une commission sera désignée pour s'occuper de cette question.

M. Buvignier, au nom de la commission de la reconnaissance d'utilité publique, dépose le projet de Statuts et le projet de Règlement intérieur.

M. Buvignier annonce que M. Julliot, président de la Société, a été récemment appelé à Paris pour faire une communication à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au palais de l'Institut. C'est là un honneur qui rejait sur la Société tout entière et il demande que le procès-verbal en fasse mention. Les paroles de

M. Buvignier sont accueillies par des applaudissements.

M. Julliot lit un mémoire intitulé : les Armoiries de la famille Bouvyer et leurs variations. Jean-Cousin avait-il des armoiries ?

Séance du 4 novembre 1895

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT

Trente et un membres titulaires et un membre libre assistent à la séance.

Au nom de M. Guillon, de Vézelay, membre libre, M. le président expose sur le bureau des fragments d'une ornementation composée de coquilles d'escargots, *Helix pomatia*, et de laitiers de couleur variées. En cherchant des sources à la base de la montagne de Vézelay, on a retrouvé l'emplacement d'une piscine dont cet ornement avait fait partie. M. le président a signalé à M. Guillon des ornements analogues employés dans la décoration de thermes à Saintes et conservés au musée de cette ville. Les coquilles proviennent de la mer et les laitiers remplacés par des fragments de poterie et des pierres bleues.

Une lettre de M. l'architecte Bérard annonce que le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes autorise la Société archéologique à prendre possession d'une pierre incrustée dans le mur de la chapelle de la sacristie de la cathédrale, afin de remplir, par les quelques lettres qu'elle porte, un vide de l'inscription du monument élevé, dans la capitale des Senones, par

Marcus Magilius Honoratus, en l'honneur de ses dieux, à divers membres de sa famille.

Sur la proposition de M. Julliot, la Société, à l'unanimité, décerne au général Duchesne le titre de membre d'honneur.

MM. Julliot, Sépot et Beaudouin présentent M. Emile Janelle, pharmacien à Sens, en qualité de membre titulaire.

M. Lioret, conseiller général de Seine-et-Marne pour le canton de Moret, est élu membre libre.

M. l'abbé Horson, curé de Cheny, est également élu membre libre.

M. Maurice Roy donne lecture d'une notice sur Rup-Couvert.

M. Buvignier expose les travaux de la Commission nommée pour la rédaction des projets de Statuts et de Règlement.

M. le président demande que les amendements à ces projets soient transmis aux membres de la Commission.

M. le président soumet à l'assemblée les épreuves des vingt et une nouvelles planches du Musée gallo-romain en héliogravure.

Séance du 2 décembre 1895

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT

Quarante membres titulaires assistent à la séance.

M. Heuré, membre libre, offre un exemplaire d'une vue de la cathédrale de Sens.

Une circulaire de M. le directeur des Beaux-Arts an-

nonce qu'un arrêté ministériel a fixé au mardi 7 avril 1896 l'ouverture de la vingtième session du congrès des Sociétés des Beaux-Arts des départements.

M. le président annonce que le Conseil municipal de Sens a alloué une subvention de 1 000 francs en faveur de la Société archéologique.

M. Julliot met sous les yeux des membres une petite décoration en argent, de la forme d'un losange allongé, ayant les angles garnis de petites perles également en argent. C'était un insigne que les vainqueurs de la Bastille portaient à leur boutonnière. Une tentative avait été faite pour reprendre la Bastille et c'est probablement pour ces défenseurs que fut frappé cet insigne. On lit au droit : LA LIBERTÉ CONQVISE LE 14 JVILLET 1789. Dans le champ, on trouve des chaînes brisées suspendues à un anneau et plus bas, sur une tablette, deux boulets attachés à des chaînes dont le dernier anneau est passé dans l'anse d'un cadenas ouvert.

Au revers on lit : IGNORANT NE DATOS NE QVISQVAM SERVIAT ENSES. Dans le champ, on voit une épée posée en pal la pointe en haut et traversant une couronne de laurier.

M. E. Janelle, pharmacien, est élu membre titulaire.

MM. Julliot, Renard et Pinçon présentent M. Barthelmy de Baltus, à Theil, en qualité de membre libre.

Il est procédé au renouvellement du bureau. Sont élus :

Président,	MM. G. Julliot.
Vice-président.	J. Perrin.
Secrétaire,	P. Duchemin.

Pro-secrétaire,	MM. Lamy.
Archiviste,	Beaudouin.
Vice-archiviste,	Tenaille d'Estais.
Trésorier,	Sépot.

Un autre vote nomme membres du Comité de publication :

M. l'abbé Pinçon, M. Baillet et M. Polin.

Sur la proposition de M. Buvignier, la discussion du projet de règlement aura lieu dans des séances spéciales, et, sur la demande de M. du Basty, le mardi est choisi pour ces réunions.

ANNÉE 1896

Séance du 6 janvier 1896

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente-cinq membres titulaires sont présents.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Lucien Cornet, maire de Sens, contenant un extrait d'une séance du conseil municipal, dans laquelle M. Landry lit le rapport de la commission plénière du Conseil qui, après avoir visité le Musée et entendu les explications de M. Julliot, a été d'avis de voter à la Société archéologique une subvention de 1 000 francs et de transmettre à M. Julliot les remerciements et les félicitations du Conseil pour la conférence qu'il a bien voulu faire dans le Musée, ses constants efforts et ses remarquables travaux.

M. le président donne lecture d'un résumé des travaux de la Société pendant l'année 1895.

M. le trésorier expose ensuite l'état financier de la Société.

M. le président donne lecture de lettres de MM. Sérès et Dufflot qui offrent leur démission de membres de la Société. Ces démissions sont acceptées.

Un congé est accordé à M. le chanoine Denizot.

MM. Julliot, Dizien, Perrin et Giraud présentent M. l'abbé Delinotte, supérieur du petit Séminaire de Joigny, en qualité de membre libre.

M. Barthélemy de Baltus est admis en qualité de membre libre.

Il est décidé qu'une lettre de félicitations sera adressée, au nom de la Société, à M. Maurice Prou qui vient d'être nommé bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

Séance extraordinaire du 14 janvier 1896

PRÉSIDENTE DE M. JULLIOT

Vingt-deux membres sont présents.

La séance toute entière est consacrée à l'examen des premiers articles du projet de statuts.

Séance du 3 février 1896

PRÉSIDENTE DE M. JULLIOT

Trente-trois membres titulaires sont présents.

M. le président dépouille la correspondance et donne lecture d'une lettre du général Duchesne remerciant la Société archéologique de Sens de lui avoir conféré le titre de membre d'honneur.

M. le président annonce que la pierre de l'inscription monumentale de M. Magilius Horatus et de sa famille, qui se trouvait dans un mur de l'archevêché, a été mise en place. Il ajoute que M. le maire a émis le vœu que toutes les pierres appartenant à la façade des Thermes fussent rapprochées les unes des autres. La chose est désirable, mais elle entraînerait une dépense que la Société ne peut pas faire.

M. Coudurier estime qu'à défaut du rapprochement des pierres existantes de ce monument, un dessin de la restitution devrait être placé dans le Musée lapidaire. Le dessin parlerait aux yeux des visiteurs et leur ferait comprendre l'importance des pierres déposées dans le Musée. Il propose à la Société d'émettre le vœu suivant :

« La Société archéologique de Sens prie M. le maire
« de vouloir bien faire exécuter un dessin de la resti-
« tution de la façade de thermes gallo-romains à Sens
« pour qu'il soit exposé dans la Musée lapidaire. »

La proposition de M. Coudurier est adoptée à l'unanimité moins une voix, celle de M. Roblot, qui pense qu'il serait bon de demander au ministère d'envoyer des élèves de l'École de Rome pour étudier ce monument et faire un autre dessin s'il y a lieu.

MM. Beaudouin, Polin, Perrin, Julliot et Buvignier présentent M. Gérard, avocat à Sens, docteur en droit, en qualité de membre titulaire résidant.

M. Julliot soumet à l'examen de la Société deux petites médailles d'argent de 2 millimètres et demi de diamètre ; ce sont les plus petites médailles connues. L'une représente les têtes de Napoléon I^{er} et de Marie-Louise et, au revers, la tête du roi de Rome ; l'autre offre d'un

côté, la tête du roi de Rome et, au revers la louve allaitant Romulus et Rémus.

M. Buvignier, rapporteur de la Commission, donne lecture des projets de statuts et de règlement revus et modifiés. Une nouvelle épreuve sera remise aux membres titulaires, qui enverront par écrit leurs observations à M. le président.

M. Baillet fait une intéressante conférence sur la méthode qui doit présider aux recherches historiques à propos d'une savante introduction qui précède une nouvelle édition des *Considérations*, de Montesquieu, par M. Jullian, professeur à la faculté de Bordeaux.

M. l'abbé Chartraire analyse une charte de 1313, par laquelle Pierre Remi, prévôt de Sens, constate que le comte de Joigny, Jean II rachète 200 livres de rente qu'il devait payer par moitié à l'archevêque de Sens pour l'entretien de deux chapelles fondées par Etienne Béquard et dédiées l'une à saint Eloi et saint Maur et l'autre à saint Jacques et saint Philippe, se trouvant du côté de la chapelle de Sainte-Croix, sous la grande tour. Pour les doter, l'archevêque de Sens avait acheté une rente de 200 livres moyennant un capital de 5 700 livres. Le comte de Joigny, Jean, qui payait cette somme régulièrement, a voulu s'en décharger et il a cédé, en échange, des terres sur le territoire de Dixmont.

Cette charte fixe un point obscur : tous les chroniqueurs se sont trompés sur la véritable fondation des dites chapelles ; ils désignaient le comte de Joigny comme le fondateur et c'est Etienne Béquart.

Séance du 2 mars 1896

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

Trente-trois membres titulaires sont présents.

M. le président a le regret d'annoncer la perte que la Société vient de faire en la personne d'un de ses membres libres, M. le baron d'Etigny de Sérilly. Il donne lecture d'une lettre de M^{me} la baronne d'Etigny de Sérilly, mère du défunt, et ajoute qu'il a répondu à cette lettre sans attendre la séance, se faisant l'interprète des sentiments de tous ses membres.

M. le président donne lecture de deux lettres du ministère de l'instruction publique : l'une accuse réception de l'envoi des *Bulletins* destinés aux sociétés savantes ; l'autre, l'ordonnancement d'une somme de 1 200 francs, à titre d'encouragement, pour la publication des bas-reliefs gallo-romains du Musée lapidaire.

M. Paul Heuré adresse à la Société une vue de Sens dont il est l'auteur.

M. Julliot présente deux objets trouvés dans la démolition d'une maison du faubourg Saint-Didier : partie inférieure d'une grande amphore et une tête en pierre du XIII^e siècle. Cette tête a les yeux fermés et se trouve sur un plat ; c'est donc la tête de saint Jean présentée à Hérode.

MM. Gérard et Delinotte, présentés à la dernière séance, sont admis, le premier, comme membre titulaire et ; le second, comme membre libre.

M. Collin prend la parole et fait une conférence sur les rayons X, du docteur Röntgen, et les dernières découvertes de la science.

M. l'abbé Chartraire communique deux pièces appartenant à M. F. Chandénier : l'une de M^{gr} de Drouas, évêque de Toul, ancien chanoine de Sens, concernant la *Maison canoniale* ; l'autre est un marché passé, en 1764, par le Chapitre de Sens, avec un maître serrurier, nommé Doré, pour la construction des deux grilles de la chapelle Notre-Dame, moyennant 4500 livres. Quelques années auparavant, il avait déjà fait don de 4000 livres pour la décoration de la cathédrale.

M. Julliot donne lecture d'une notice historique sur le hameau de Granchette et les circonstances exceptionnelles dans lesquelles il se trouve aujourd'hui.

Séance du 13 avril 1896

PRÉSIDENTE DE M. GUSTAVE JULLIOT

Vingt-sept membres titulaires sont présents.

Au nombre des publications adressées à la Société, M. le président signale un ouvrage de Edcuard André : *Histoire de l'abbaye de Bruat*, envoyé par M. le comte de Valleron.

MM. Sépot, Buvignier, Julliot et Duchemin présentent en qualité de membre titulaire résidant M. Abbat, propriétaire, à Sens.

MM. Buvignier, Sépot, Julliot, Duchemin et Beau-douin présentent M. Destombes, avocat, à Sens, en qualité de membre titulaire résidant.

M. l'abbé Blondel demande la parole et s'exprime en ces termes :

« J'ai l'honneur de déposer sur le bureau trois pièces inédites du xvii^e siècle, offertes par M. le comte J. de

Beaurepaire, pour être déposées dans les archives de notre Société. Elles proviennent de l'ancien évêché d'Auxerre et concernent la paroisse de Lalande, près Toucy, où réside M. de Beaurepaire.

« La première est un extrait de deux ordonnances des évêques d'Auxerre François Donadieu, en 1618, et Pierre de Broc, en 1652, portant nomination à la cure de Lalande.

« La seconde contient une requête du curé de Lalande, adressée à M^{gr} André de Colbert. Il expose que l'église de Lalande vient d'être entièrement construite et demande qu'il lui soit permis de transférer dans cette église le saint Sacrement qui, pendant la durée des travaux, occupait le tabernacle de la chapelle Saint-Marcel, hameau de Lalande. Suit l'ordonnance de l'évêque, datée du 29 avril 1688, portant que la nouvelle église, ainsi que le cimetière, sera visitée, et que procès-verbal sera dressé de l'état des lieux. Le curé de Saints-en-Puisaye est commis à cet effet.

« La troisième pièce est une ordonnance épiscopale du 1^{er} mai 1688, autorisant le curé de Saints à bénir la nouvelle église et le curé à y célébrer les offices de la paroisse. »

Ces pièces fort intéressantes seront déposées et conservées dans les archives de la Société.

M. Collin lit un travail ayant pour titre : *L'Athéisme devant la science.*

Séance du 4 mai 1896

PRÉSIDENCE DE M. JULLIOT

Trente et un membres assistent à la séance.

MM. Abbat et Destombes, présentés à la dernière séance, sont admis comme membres titulaires résidents.

Sur la proposition de M. Buvignier, la Société archéologique décide qu'une excursion archéologique sera faite à Troyes, le jeudi 21 mai. La commission d'organisation sera composée des membres du bureau, auxquels s'adjoindront MM. Buvignier et Chamard.

Sur la proposition du bureau, la Société décide que la séance de juin ou celle de juillet se tiendra dans le jour afin de permettre aux membres libres désirant prendre à ses travaux puissent repartir avant la nuit.

Une dernière édition du projet de statuts et du projet de règlement intérieur, modifiée selon les observations des membres, a été adressée à tous les membres de la Société avec prière de transmettre au bureau de nouvelles observations s'il y avait lieu. Aucune observation n'a été faite.

Conformément à l'ordre du jour, la Société est appelée à voter sur l'adoption du projet de statuts et du projet de règlement intérieur soumis à la délibération.

Auparavant, on décide d'insérer dans le règlement que la séance s'ouvrira à 8 heures et non à 7 heures et demie.

Mis aux voix successivement, le projet de statuts puis le projet de règlement sont adoptés à l'unanimité.

M. Baillet fait une intéressante conférence sur la méthode scientifique dans les recherches historiques.

M. le président prie les membres qui auraient entre les mains des livres appartenant à la Société de les remettre à M. l'archiviste.

Séance du 1^{er} juin 1896

PRÉSIDENCE DE M. GUSTAVE JULLIOT

Trente et un membres titulaires sont présents.

Sur la proposition de M. le président, M. l'abbé Dizien, vicaire général de Sens, l'un de nos membres titulaires, vient d'être nommé évêque d'Amiens. Cette élévation de l'un de nos confrères au rang des princes de l'Eglise est un honneur qui rejaillit sur notre Société. Il propose de conférer à Monseigneur Dizien le titre de membre d'honneur. Cette proposition est chaleureusement accueillie par tous les membres de la Société.

M. l'abbé Chartraire qui, depuis quelques années, fait des recherches sur le clergé de la cathédrale de Sens, a trouvé que vingt membres du Chapitre sont devenus cardinaux, et cent trente ou cent quarante sont devenus évêques dans le monde catholique. M. Chartraire donne la liste des vingt cardinaux avec une courte notice sur chacun d'eux.

M. le commandant Buvignier fait le compte rendu de l'excursion des membres de la Société dans la ville de Troyes. Il rend hommage à l'exquise courtoisie de MM. les délégués de la Société de l'Aube qui se sont mis à notre disposition et nous ont fait visiter les églises, les musées, la bibliothèque et les monuments.

Au nom de la Société, les excursionnistes ont offert au musée de Troyes le moulage d'une des inscriptions de Sens portant le nom des TRICASSES.

La séance de jour est fixée au 16 juillet, à une heure et demie, et la réunion ordinaire de juillet sera tenue le lundi 29 juin.

Séance du 29 juin 1896

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Vingt membre titulaires sont présents.

Une circulaire de M. Roujon annonce que la 21^e session des beaux-arts des départements s'ouvrira le 20 avril 1897.

Une circulaire du ministre de l'instruction publique annonce l'ouverture du congrès des sociétés savantes au 20 avril 1897.

M. le président donne lecture d'une lettre de Monseigneur Dizien, évêque d'Amiens, adressant ses remerciements à la Société et espérant qu'un jour il verra la Société archéologique de Sens diriger une excursion jusqu'à Amiens, et qu'alors il sera heureux de lui faire les honneurs de sa cathédrale.

MM. G. Julliot, président, et J. Perrin, vice-président, sont, à l'unanimité, désignés pour ratifier ou non les modifications des pièces demandées par le ministre.

M. Roblot soulève une question de propriété à propos d'un pan de mur qui surplombe la vanne marchande et qui a été jadis acheté par M. Lallier, au lieu et place de la Société archéologique, eu égard à une incapacité légale.

Une commission composée de MM. Julliot, Perrin, Sépot et Roblot est désignée pour veiller à la conservation de ce pan de muraille.

M. l'abbé Boulet, sous une forme élégante et charmante, qui soulève les applaudissements de l'assemblée, fait le compte rendu du dernier *Bulletin* de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

M. J. Perrin est également applaudi lorsqu'il trace une esquisse littéraire sur le roman de Martial, par Brugnières, ancien secrétaire du cardinal de Brienne. Au lendemain de la Terreur, Brugnières édita avec luxe un roman pastoral imité d'*Estelle* de Florian, intitulé *Martial*, dans lequel il trace le portrait de Martial de Loménie. Cette œuvre des jours heureux était en trois petits volumes in-32, ornée d'une jolie gravure. Elle était publiée par Brugnières pour trouver des espèces monnoyées.

M. Perrin n'a pas pu se procurer ces trois petits volumes rarissimes, mais il en a trouvé une analyse et des extraits dans le *Journal de Paris*, n° 41, p. 63, *primidi*, 11 brumaire an IV (lundi 2 novembre 1795).

Séance extraordinaire du jeudi 16 juillet 1896

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Vingt et un membres titulaires et cinq membres libres assistent à la réunion.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. le président rappelle le but de cette séance extraordinaire qui est de permettre aux membres libres

de prendre part à nos travaux historiques, littéraires et scientifiques avec plus de facilité pendant une séance de jour.

Il invite les membres qui auraient quelques communications à faire de vouloir bien prendre la parole.

Puis il dépose sur le bureau un ouvrage : *Jacqueline du Bueit*, comtesse de Moret, dont l'auteur, M. Georges Lioret, membre libre, fait hommage à la Société. Des remerciements sont votés à M. Lioret.

M. J. Perrin, vice-président, reçoit la parole pour la lecture d'un travail intitulé : *Le Secret de la Terreur à Sens*. Dans une série d'études précédentes, il avait raconté les principaux épisodes du régime révolutionnaire dans notre ville. Il avait signalé l'antagonisme constant qui n'avait pas cessé de régner entre une municipalité relativement modérée, très active, sincèrement dévouée aux intérêts locaux, et un pouvoir occulte, irresponsable, qui correspondait directement avec le Comité de Salut public de la capitale et substituait par la force et l'audace le règne de l'arbitraire à celui de l'égalité. Il avait noté avec exactitude des phrases diverses de cette lettre violente entre la volonté de toute une population et les entreprises des factions parisiennes. Il lui restait à mettre la main sur les ressorts cachés qui firent jouer, avec une promptitude et une hardiesse foudroyantes, cette terrible machine du gouvernement terroriste, qui broya automatiquement, pendant près d'un an, la fortune, la liberté et la vie de tant de Français.

La présente communication a précisément pour but

d'éclairer. pour Sens, ce point d'histoire, de mettre au jour l'action persévérante du principal meneur, du délateur de Robespierre. Les événements les plus graves de la vie municipale, à cette époque troublée, s'expliqueront aisément, maintenant que l'on connaît la mission secrète de *Dufour*. ce jacobin rébarbatif, ébéniste de son état, qui ne parlait rien moins que de traduire devant le tribunal révolutionnaire et de jeter à la guillotine tous les membres du conseil général de la commune. La journée du 9 thermidor mit heureusement un terme aux exploits de ce citoyen trop zélé, dont les arrestations successives, les intrigues, les méfaits et la disgrâce définitive ont été rapidement résumés.

M. le président, se faisant l'organe de l'assemblée, remercie M. J. Perrin de son intéressant travail qui avait été accueilli par les applaudissements.

M. G. Julliot retrace rapidement l'histoire de l'établissement des Romains chez les Sénones. Il les montre construisant, à l'aide de matériaux tirés de la localité et des pays voisins, des édifices publics, des temples, des thermes, des amphithéâtres, des palais somptueux, dont l'un a laissé dans la plaine, au sud du confluent de la Vanne et de l'Yonne, des vestiges qui ont disparu en grande partie vers 1845 et que l'on connaît dans le pays sous le nom de *Motte-du-Ciar*.

Ce palais était entouré d'une enceinte de murailles mesurant environ 400 mètres sur 380. Il croit reconnaître dans cet édifice la résidence du gouverneur militaire représentant l'autorité impériale.

Puis il montre cette ville ouverte qui s'étendait de la Vanne, au sud, jusqu'au delà du cimetière actuel,

et du pied de nos collines jusqu'à l'antique église de Saint-Savinien.

Une invasion, venue de l'Est, détruisit-elle cette ville neuve et florissante. Les historiens n'ont pas inscrit la ruine d'Agendicum dans les récits qu'ils nous ont laissés. Craignant un retour de ces devastateurs, les Sénones, sous l'impulsion des Romains, achevèrent la destruction de tous les édifices pouvant leur fournir les matériaux indispensables pour se fortifier. Maisons particulières, villas, palais, théâtres, thermes, tombeaux, temples, tout fut sacrifié. Et les pierres de taille furent utilisées pour construire les fondations de murs capables de résister à une nouvelle invasion.

C'est là ce qui explique la présence de tant de pierres sculptées richement, montrant des statues élevées sur des sépultures, des bas-reliefs représentant des divinités païennes, des fragments d'inscriptions qui nous ont conservé les noms d'illustres Sénonais : M. Magilius Honoratus, S. Julius Thermianus, C. Décimius Sabuianus, et, avant tous les autres, celui d'un prince impérial, petit-fils de Jules César, fils adoptif d'Auguste, l'un des trois fils d'Agrippa, *Caius César*, auquel toutes les grandes villes de l'empire romain élevèrent de splendides édifices.

Ces pierres, que d'illustres savants ont appelées « très précieuses, » ont quelquefois parlé. L'une d'elles offre cet intérêt qu'elle laisse à deviner une date comprise entre les années 197 et 208, et que, par conséquent, la construction des murailles lui est certainement postérieure. Le monument, auquel elle appartenait, fut, comme les autres, démoli pour concourir à

l'élevation des murs de l'oppidum que défendit, en 356, le César Julien assiégé par les envahisseurs, se ruant de la Germanie sur les Gaules.

Grâce à ces renseignements fournis, l'un par une pierre qui parle et l'autre par l'historien Ammien Marcellin, nous savons entre quelles dates furent élevées ces admirables murailles, que le XIX^e siècle a renversées. C'est ainsi que, dans les ruines de cette formidable enceinte, M. Julliot nous fait lire quelques pages de l'histoire de nos ancêtres. La Société archéologique, depuis un demi-siècle, recueille pieusement tous ces débris des temps passés et commence à en faire connaître l'importance.

Honneur aux savants qui nous ont précédés ! Que les noms de Fenel, de Caumont, Tarbé, Lallier, Vignon, V. Petit, Thiollet, soient ici proclamés ! Qu'ils reçoivent le témoignage de notre reconnaissance ! Ils nous ont ouvert le chemin ; marchons vaillamment à leur suite !

L'assemblée se rend ensuite dans le musée gallo-romain, où M. Julliot donne des explications sur les inscriptions et bas-reliefs offrant le plus d'intérêt.

La conférence se termine à 5 heures.

Séance du 3 août 1896

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Vingt-sept membres titulaires et un membre libre assistent à la réunion.

M. Julliot communique à la Société le texte et la traduction de deux inscriptions romaines trouvées dans des fouilles faites sur l'emplacement des anciennes ba-

siliques d'Agaune (Saint-Maurice-en-Valais). Les copies en sont dus à M. Jules Michel, l'un de nos membres libres.

L'une, gravée sur une stèle, est ainsi conçue :

ACAUNENSIAE FILIAE
AMARANTHVS
AVGVSTI NATVS VERNA VILLICVS
QVADRAGEGIMAE GALLIARVM ET
CHELIDON
PARENTES POSVE
RVNT

En voici la traduction : *A Acaunensia, leur fille, Amaranthus, esclave né dans la maison de notre Auguste, fermier du Quarantième des Gaules, et Chélidon, ses père et mère* (1).

L'autre, dont le texte est incomplet, a été depuis complété et traduit, par M. Julliot, de la manière suivante (2) :

c. cae SARI AVGVSTO
ge RMANICI CÆSAR.F
ger MANICO IMPER
po NTIFICI MAXVMO
trib VNICIA POTEST COS
civi TATES III VALLIS POENINAE

Caio Cæsari Augusto, Germanici Cæsaris filio, Germanico impèratori pontifico maximo tribvnicia potestate consuli civitates III vallis poeninae.

(1) Voir. *La Liberté* du 9 septembre 1896, journal de Fribourg, Suisse.

(2) Le texte nous avait été primitivement envoyé avec une lacune. M. Julliot a complété depuis cette restitution et cette traduction.

A Caius César Auguste Germanicus, fils de Germanicus César, imperator, souverain pontife, décoré de la puissance tribunice, consul, les quatre cités de la vallée Panine.

Le personnage honoré de cette inscription est plus connu sous le nom de *Caligula*.

M. P. Duchemin communique au nom de M. Baillet une note sur la vulgarisation de l'histoire locale et un rapport sur une revue Croate.

M. Collin lit un compte rendu du *Journal des Savants*, mars et avril 1896,

M. Buvignier propose que la Société soit en possession d'un sceau et demande aux membres de vouloir bien étudier la question afin d'en arrêter la forme et le dessin.

M. le président a le regret d'annoncer la perte que la Société vient de faire en la personne de M. Adolphe Guillon, peintre de Vézelay.

Séance du 12 octobre 1896.

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente-six membres titulaires et un membre libre assistent à la séance.

Parmi les volumes adressés à la Société, M. le président signale une plaquette de M. Maurice Prou sur les monnaies de Bouchard.

Des remerciements sont adressés à M. Prou.

M. l'abbé Pinçon et M. Baillet, qui ont quitté Sens, donnent leur démission de membres titulaires. La

Société ajourne à la première séance une délibération concernant la démission de ces deux membres.

M. le président annonce que M. Chandénier fera une communication sur l'histoire des Sénonais à la séance de novembre prochain.

Selon le désir exprimé par la Société, M. le président a demandé à M. le conservateur du musée de Besançon une reproduction de la statuette de Jules César que certains membres de la Société avaient admirée à Troyes, lors de l'excursion archéologique.

La statuette du musée de Besançon n'est pas ancienne, elle est du moyen âge. Néanmoins elle est fort intéressante. M. le conservateur du musée de Besançon a offert gracieusement le moulage à la Société. M. le président propose de conférer à M. le conservateur du musée de Besançon le titre de membre correspondant.

MM. Perrin, Duchemin et Julliot présentent en qualité de membre correspondant le R. P. Chérot, rédacteur des *Etudes religieuses, historiques, philosophiques et littéraires*.

M. Julliot présente le texte de deux nouvelles inscriptions trouvées à Agaune en Valais (Saint-Maurice) et à lui adressées par M. Jules Michel, ingénieur en chef C^{ie} P. L. M. Il donne la restitution et la traduction suivante de l'une d'elles qui est inédite. Elle est gravée sur une stèle haute de près d'un mètre.

DEO SEDATO

T. VINTELIVS

VEGETINVS

. II VIRALIS

D. S. D. D.

Deo Sedato, Titus Vintetuis Vegetinus, Duumviralis, de suo dedit dēdicavit.

Au dieu Sedatus, Titus Vintelius Vegetinus, ancien duumvir, a donné ce monument de son bien et en a fait la dédicace.

Le Dieu *Sedatus* est déjà connu par deux inscriptions : Muratori Page 1986, n° 11 et Orelli n° 4972. La première a été trouvée à Gurcfeld en Carniole et la seconde à Pfündz, près d'Echstädt en Bavière.

M. J. Perrin fait une conférence fort intéressante sur un article du R. P. Chérot, intitulé : Une grande chrétienne. Il retrace la vie romanesque de la maréchale d'Alban de Saint-André. Son mari, capitaine des ordonnances du roi François I, jouissait d'immenses revenus. C'est lui qui acheta le château de Vallery, et M. Perrin donne la description du château d'après le R. P. Chérot. Après la mort du maréchal de Saint-André, la maréchale donna la terre et le château de Vallery, purement et simplement sans aucune réserve, au prince de Condé, dans l'espoir de se faire épouser. Condé garda le cadeau, mais sans aller jusqu'au mariage. De dépit, la maréchale épousa un Geoffroy de Caumont, et sa fille Anne de Caumont fut la grande chrétienne, dont le P. Chérot retrace la vie.

Cette communication est accueillie par les applaudissements de l'assemblée.

Séance du 2 novembre 1896.

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente et un membres titulaires et un membre libre assistent à la séance.

M. Bailly, pharmacien, est admis à l'unanimité comme membre titulaire.

Sont admis à l'unanimité : comme membre libre, M. l'abbé Pinçon, archiprêtre d'Auxerre, et en qualité de membres correspondants, M. Ducas, conservateur du musée de Besançon, et le R. P. Chérot, rédacteur des *Etudes religieuses et philosophiques*.

M. F. Chandenier communique à la compagnie une étude sur le P. Lair, bibliothécaire de Loménie de Brienne.

M. Collin fait le récit d'une excursion sur les bords de la Loire, à Orléans.

Séance du 7 décembre 1896

PRÉSIDENCE DE M. G. JULLIOT

Trente-sept membres titulaires assistent à la réunion.

M. le commandant Buvignier fait hommage à la Société d'une photographie représentant le rétable d'or qui ornait le maître-autel de la cathédrale de Sens. Cette photographie reproduit le célèbre et unique dessin du dessinateur sénonais Betbéder. La Société offre ses remerciements à M. Buvignier.

M. Quesvers est admis comme membre libre.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau.

Sont élus :

- | | |
|-----------------|----------------|
| Président, | M. G. Julliot. |
| Vice-président, | M. J. Perrin. |
| Secrétaire, | M. Marquiand. |
| Pro-secrétaire, | M. Léon Lamy. |

Archiviste, M. Buvignier.

Vice-archiviste, M. Janelle.

Trésorier, M. Sépot.

MM. l'abbé Giraud, Gérard et du Basty sont élus membres du comité de publication.

M. J. Perrin dépose sur le bureau un travail inédit du regretté M. Beau, présenté le 2 avril 1883, à l'occasion du prix décerné à M. l'abbé Chabot sur sainte Théodechilde. Pour divers motifs, M. l'abbé Beau avait cru devoir conserver par devers lui le manuscrit de son remarquable travail, applaudi par tous les membres.

M. L. Kley communique à la Société une lettre de Raphaël, publiée dans le journal *la Nature*, du 3 janvier 1875.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS

AU 1^{er} JANVIER 1898

MEMBRES D'HONNEUR

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE SENS.

MONSEIGNEUR DIZIEN, évêque d'Amiens.

MM. LE PRÉFET DE L'YONNE.

LE MAIRE DE SENS.

ANT. HÉRON DE VILLEFOSSE, membre de l'Institut.

LE COMTE DE MARSY, directeur de la Société française
d'archéologie.

LE COMTE DE LASTÉRIE, membre de l'Institut.

LE GÉNÉRAL DUCHESNE.

MEMBRES HONORAIRES

Le P CORNAT, au monastère de Saint-Antoine

CARRÉ, agent-voyer principal en retraite.

FROMENT, ancien notaire.

PRUDHOMME, docteur en droit, juge à Lille.

MEMBRES DU BUREAU

MM. G. JULLIOT, président.

J. PERRIN, vice président.

MARQUIAND, secrétaire.

L. LAMY, pro-secrétaire.

BUVIGNIER, archiviste.

JANELLE, vice-archiviste.

Ch. SÉPOT, trésorier.

MEMBRES TITULAIRES

- 1854 JULLIOT Gustave, ☉ I, ✕ S. G., professeur honoraire, membre non résidant du Comité des travaux historiques.
- 1858 LORIFERNE J.-B., pharmacien honoraire.
- 1859 ROBLOT Bénéoni, ☉ A., ✕ S. G., architecte.
- 1867 TONNELIER, avocat, ancien magistrat.
- 1868 MULEUR Paul, ✕ C., ✕., manufacturier.
- 1872 L'abbé MÉMAIN, chanoine titulaire.
- 1877 L'abbé BLONDEL, chanoine titulaire.
- 1879 LORNE Rémond, ✕, docteur médecin.
- 1880 DUCHEMIN Paul, imprimeur.
- PERRIN Joseph, ✕ S. G., avocat.
- MULON Henri, notaire.
- JOZON Emile, ancien notaire.
- 1886 KLEY Louis, sculpteur.
- CORNAT, juge au tribunal civil.
- 1887 BEAUDOUIN Georges, avocat.
- GIBEZ Eugène, président du tribunal de commerce.
- SÉPOT Charles, notaire honoraire.
- 1888 BALÉZEUX Edmond, ✕, capitaine de frégate en retraite.
- 1890 L'abbé CHARTRAIRE, chanoine honoraire, secrétaire de l'Archevêché.
- TENAILLE D'ESTAIS Pierre, avocat.
- 1891 PAGNIER, industriel.
- 1892 POLIN Etienne, greffier du tribunal civil.
- CHAMARD Henri, agent d'assurances.
- 1893 MABARET DU BASTY, conservateur des hypothèques.
- GUÉRIN-HÉDIARD, banquier.
- L'abbé BOULET, ancien doyen de Bléneau.
- L'abbé BARILLOX, chanoine titulaire, secrétaire général de l'Archevêché.
- L'abbé DENIZOT, chanoine titulaire.
- TOUDY, professeur de musique.
- L'abbé GIRAUD, chanoine honoraire.
- ROY Paul, propriétaire.

- 1893 COUDURIER, directeur de l'usine à gaz.
— PORTÉ, notaire.
— L'abbé GUILLET, curé de Saint-Maurice.
— RENARD Henri, pharmacien.
- 1894 COLLIN, ancien chef d'institution.
— BUVIGNIER Paul, ✱, ✣, chef de bataillon, commandant
du recrutement de Sens.
— L'abbé JUSTE Paul, aumônier de l'Hôtel-Dieu.
— ROUSSEAU Léon, architecte.
— NINOT, pharmacien.
— DECHAMBRE Louis, notaire.
- 1895 LAMY Léon, ✱, propriétaire à Sens.
— LARCENA Lucien, docteur médecin.
— MARQUIAND Jules, notaire.
— COLOMBET Henri, commissaire-priseur.
— CRONIER Paul, industriel.
— JANELLE Emile, pharmacien.
- 1896 GÉRARD Paul, avocat, docteur en droit.
— ABBAT Hippolyte, ancien négociant.
— DESTOMBES Paul, avocat.
— BAILLY, pharmacien.
- 1897 FERRAND, pharmacien.

MEMBRES LIBRES

- MM. DE TRAYNEL, propriétaire à Viviers (Yonne).
HATTON Eugène ✱, à Montreuil-sous-Bois (Seine).
DE FLAMARE, archiviste à Nevers.
- 1887 MICHEL Jules ✱, ingénieur en chef du chemin de fer
de Lyon.
— l'abbé BOUVIER, curé de Monéteau (Yonne).
- 1888 CHANDEXIER Félix, entrepreneur à Paris.
- 1891 POPOT Henri, dessinateur à Paris.
— PROU Maurice ✱ A., bibliothécaire au cabinet des mé-
dailles, Paris.
- 1891 ROY Maurice ✱ I., conseiller référendaire à la Cour
des Comptes, Paris.

- 1891 HEURÉ Paul, correcteur à l'imprimerie nationale, Paris.
- 1892 LEFORT Lucien ✱, architecte de la Seine-Inférieure, à Rouen.
- l'abbé GUIOLLOT, curé de Malay-le-Vicomte (Yonne).
 - DUCOUDRAY Gustave ✱, agrégé d'histoire, professeur honoraire, Paris.
 - LOUZIER Sainte-Anne, ✱, architecte du gouvernement, Paris.
 - l'abbé LABOISE Louis, curé de Vinneuf (Yonne).
 - l'abbé CORBERON, curé de Serbonnes (Yonne).
 - MARTIN Léon, commissaire-priseur à Grenoble.
- 1893 DE FEU, au château des Essertis.
- CHÉREAU Louis ✱ A., conseiller général à Serbonnes
 - le vicomte DE RAINCOURT, conseiller général à Saint-Valérien (Yonne).
 - le docteur PETIT, conseiller général à Pont-sur-Yonne.
 - l'abbé DONDENNE, doyen de Toney (Yonne).
 - le vicomte René DE MONTJOIE, à Châtel-Censoir (Yonne).
 - MARTIN Charles, avoué à Paris.
- 1894 le docteur ROULIN, médecin à Paris.
- DELIGAND Georges, avocat à Paris.
 - MAUROY Louis ✱ (O. ✱) ✱ A., capitaine au 4^e régiment d'infanterie.
 - DESPRADELLE Désiré, professeur d'architecture à l'Institut technologique de Boston (Amérique).
 - l'abbé Villetard, à Villeneuve-l'Archevêque (Yonne).
 - BOUVYER Edgard, à Tours.
 - l'abbé BONNEAU, curé de Ligny-le-Châtel.
 - le docteur JAVAL, ✱, à Paris.
 - CHANDENIER Louis, entrepreneur à Joigny.
- 1895 GRIVEAU, receveur de l'enregistrement.
- LIRET Georges, conseiller général de Seine-et-Marne, à Moret.
 - l'abbé HORSON, curé de Cheny.
 - BARTHÉLEMY DE BALTUS, au château de Theil.
 - l'abbé DELINOTTE, supérieur du Séminaire de Joigny.

- 1895 BAILLET, professeur de rhétorique, lycée d'Angoulême.
— l'abbé PINÇON, archiprêtre d'Auxerre
— QUESVERS, homme de lettres à Montereau.

MEMBRES CORRESPONDANTS

- MM. ANCELIN, instituteur.
DE BEAUVILLÉ, à Montdidier (Somme).
le marquis DE BELLEVAL, ancien sous-préfet.
l'abbé BERTON, vicaire à Courtenay.
R. P. CHÉROT, rédacteur des *Annales religieuses*.
CRAMAIL Alfred, rue d'Alger, 5, à Paris.
CRÉDÉ, propriétaire à Saint-Julien.
l'abbé DEFER, à Trainel (Aube).
DESLIONS Auguste, à Paris.
l'abbé Emile DESCHAMPS, à Paris.
l'abbé DIDOT, bibliothécaire à Verdun.
DUCAS, conservateur du musée de Besançon.
DUPRÉ, notaire honoraire à Montereau.
DROT, attaché aux archives de l'Yonne.
FLICHE, avocat à la cour d'appel.
GANDELET, à Verdun.
GENEVOIX François, médecin à Paris.
GOURRAIGNE, ancien professeur.
MAURICE, à Billière, près Pau.
MIRON DE L'ESPINAY.
MONTANDON Amédée, à Paris.
MATIGNON Camille, maître de conférences à la Faculté
de Lille.
PÉLICIER, archiviste à Châlons-sur-Marne.
PÉROT, 32, rue Sainte-Catherine, à Moulins.
l'abbé PISSIER, curé de Saint-Père-sous-Vézelay.
POULAIN, professeur à Versailles.
DE SEPTENVILLE, au château de Lignères (Somme).
SOREL, président du tribunal civil à Compiègne.
TAVOILLOT, instituteur à Villemanôche.
l'abbé TIROT, professeur au séminaire de Joigny.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XVIII

Décret reconnaissant la Société archéologique de Sens comme établissement d'utilité publique	V
Statuts de la Société archéologique de Sens	VII
Règlement intérieur et approbation ministérielle.	XXI
Révision du catalogue des archevêques de Sens et liste chronologique des pontifes de cette ville, par M. le chanoine Blondel	1
Les plates-tombes de Jehan le Jeune, chevalier, seigneur du Plessis-les-Eventés, et de Béatrix de Durnay, son épouse, par M. G. Julliot.	44
Les deux feuillets du diptyque de Sens et un troisième feuillet qui en dérive, par M. G. Julliot	47
Les loisirs d'un chanoine de l'Eglise en 1792, par M. Félix Chandenier.	58
Edouard Déligand, par M. Henri Prudhomme.	75
Collections égyptiennes du musée de Sens, par M. J. Baillet	91
Notice historique sur Rueouvert, par M. Maurice Roy	135
La croix de Nailly, par M. G. Julliot	163
Une charte de Philippe le Bel, par M. Joseph Perrin,	173
La vérité sur les chartes de fondation de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, avec note sur l'identité de sainte Théodechilde, par M. le chanoine Blondel	183
Les cloches de la cathédrale de Sens, par M. G. Julliot.	217
Désignation des biens du ci-devant couvent de Saint-Pierre-le-Vif, par M. E. du Basty	245
Jehan Viedmont, chanoine de Notre-Dame en la cathédrale de Sens, et curé de la paroisse d'Etigny. — Les œuvres d'art qu'il a laissées dans l'église d'Etigny et dans la cathédrale de Sens, par M. G. Julliot	254
Journal d'un émigré senonais, Charles-Octave Bouvyer. — Sa famille. — Ses souvenirs. — Ses malheurs, par M. Joseph Perrin.	272

Extrait des mémoires historiques ou journal de la vie de Charles-Octave Bouvyer	337
Liste des personnes de la ville de Sens ou des environs qui ont été guilloténées ou qui ont péri victimes de la fureur révolutionnaire	368
Extraits des procès-verbaux des séances tenues pendant les années 1894, 1895 et 1896.	379
Liste des membres de la Société archéologique.	435

TABLE DES PLANCHES

CONTENUES DANS CE VOLUME

Diptyque en ivoire de la bibliothèque de Sens, provenant du trésor de la cathédrale de Sens (2 planches)	49
Feuillet d'un diptyque en ivoire ayant fait partie de la collection de M. Raiffé	55
La croix de Nailly (arrond. de Sens) (2 planches)	163
Le maître-autel de l'église d'Etigny et son rétable	260
Portrait de Charles-Octave Bouvyer, lieutenant aux chasseurs à cheval de la garde nationale de Sens, en 1789, aide de camp du colonel marquis de Chambonas. — Emigré (1758-1837), d'après un pastel de Weyler, 1790.	367

GETTY CENTER LIBRARY



